

ÉDITION
2018

MARTINIQUE 2017



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

Photo de couverture : Exposition de street art temporaire, organisée par la nouvelle maison des artistes « Un Œuf », à Fort-de-France. En février et mars 2017, des bancs et des poteaux ont été peints dans les rues foyalaises par une vingtaine d'artistes, participant ainsi à la valorisation du tourisme culturel en ville.

L'art dans la rue - Maison d'artistes © Roselyne Joachim

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

■ Martinique

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'IEDOM et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

| | Pages |
|--|-------|
| Carte de la Martinique | 8 |
| Avant-propos | 9 |
| La Martinique en bref | 10 |
| Synthèse | 12 |
| | |
| CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES | 15 |
| Section 1 – La géographie et le climat | 16 |
| Section 2 – L’histoire | 17 |
| Section 3 – Le cadre institutionnel | 19 |
| 1. Dans le paysage administratif français | 19 |
| 2. Dans le paysage communautaire européen | 21 |
| | |
| CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA MARTINIQUE | 23 |
| Section 1 – La population | 24 |
| 1. Évolution de la population | 24 |
| 2. Structure de la population | 26 |
| Section 2 – Les principaux indicateurs économiques | 28 |
| 1. Les comptes économiques | 28 |
| 2. L’emploi et le chômage | 33 |
| 3. Les revenus et les salaires | 39 |
| 4. Les prix | 44 |
| 5. Les échanges extérieurs | 47 |
| Section 3 – Les politiques et finances publiques | 54 |
| 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre | 54 |
| 2. Les finances publiques locales | 56 |
| 3. Le système fiscal | 60 |

| | |
|---|-----|
| CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ | 69 |
| Section 1 – Aperçu général | 70 |
| Section 2 – L’agriculture, l’élevage et la pêche | 72 |
| 1. Aperçu structurel | 72 |
| 2. L’agriculture | 72 |
| 3. La pêche et l’aquaculture | 78 |
| Section 3 – L’industrie et l’artisanat | 81 |
| 1. Aperçu structurel | 81 |
| 2. L’activité du secteur de l’industrie | 81 |
| 3. Le secteur artisanal | 88 |
| Section 4 – L’énergie, l’eau et l’environnement | 89 |
| 1. Aperçu structurel | 89 |
| 2. L’énergie | 89 |
| 3. L’eau | 95 |
| 4. L’environnement | 99 |
| Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics | 106 |
| 1. Aperçu structurel | 106 |
| 2. L’activité du secteur | 106 |
| 3. Le logement | 107 |
| 4. La construction publique | 110 |
| Section 6 – Le commerce | 111 |
| 1. Aperçu structurel | 111 |
| 2. L’activité du secteur | 111 |
| 3. Les principaux sous-secteurs commerciaux | 113 |
| Section 7 – Le tourisme | 115 |
| 1. Aperçu structurel | 115 |
| 2. L’activité globale et la fréquentation | 115 |
| 3. Le tourisme terrestre | 116 |
| 4. Le tourisme maritime | 119 |
| Section 8 – Les transports | 122 |
| 1. Aperçu structurel | 122 |
| 2. Les transports routiers | 122 |
| 3. Les ports | 126 |
| 4. L’aéroport | 129 |

| | |
|--|-----|
| Section 9 – Les autres services marchands | 132 |
| 1. Aperçu structurel | 132 |
| 2. L'activité du secteur | 132 |
| 3. Les technologies de l'information et de la communication | 133 |
| Section 10 – Les services non marchands | 136 |
| 1. Aperçu structurel | 136 |
| 2. L'éducation | 136 |
| 3. La santé | 139 |
| 4. L'action sociale | 141 |
| | |
| CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE | 143 |
| Section 1 – Aperçu général | 144 |
| Section 2 – La structure du système bancaire | 145 |
| 1. L'organisation du système bancaire | 145 |
| 2. La densité du système bancaire | 149 |
| 3. Les moyens de paiement | 152 |
| 4. L'activité des fonds de garantie | 156 |
| Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire | 158 |
| 1. Les taux d'intérêt | 158 |
| 2. Les tarifs bancaires aux particuliers | 165 |
| 3. Le bilan agrégé des banques locales | 167 |
| 4. Les performances financières des banques locales | 169 |
| Section 4 – L'évolution de la situation monétaire | 174 |
| 1. Les avoirs financiers des agents économiques | 174 |
| 2. Les crédits à la clientèle | 178 |
| 3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité | 182 |
| 4. La circulation fiduciaire | 185 |
| 5. Le surendettement | 188 |
| | |
| Annexes | 193 |
| 1. Les principaux faits juridiques et réglementaires de l'année 2017 | 194 |
| 2. Statistiques économiques | 199 |
| 3. Statistiques monétaires et financières | 203 |



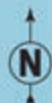
Canal de la Dominique

Océan Atlantique



Mer des Caraïbes

Canal de Sainte-Lucie



- | | | |
|--------------------------|------------------------|------------------|
| Agglomération principale | Aéroport international | Route principale |
| Chef-lieu | Port de commerce | Route secondaire |
| Commune | Port de plaisance | |
| Hameau | Port de pêche | Sommet |
| | | Volcan actif |

Avant-propos

À la Martinique, l'année 2017 est marquée par un bilan économique globalement stable. Les principaux indicateurs macroéconomiques témoignent d'une activité qui reste positivement orientée. L'indicateur du climat des affaires garde une trajectoire favorable tout au long de l'année.

Ainsi, malgré une légère augmentation des prix et une progression de la demande d'emploi, la consommation des ménages, tout comme l'investissement des entreprises, sont en hausse, soutenus par l'évolution positive des encours bancaires. En dépit d'une diminution des volumes d'encours de crédits des collectivités locales, le secteur bancaire soutient les agents économiques dans leurs besoins de financement. La consommation des ménages s'oriente tant vers les biens de consommation durables que vers les biens de consommation non durables. Les entreprises quant à elles, continuent d'investir, mais principalement pour le maintien de leur outil de production.

En revanche, en termes sectoriels, certaines activités font face à des difficultés conjoncturelles, voire structurelles. Tel est notamment le cas du BTP qui affiche des résultats en net repli depuis la crise immobilière de 2008-2009, et qui reste dans l'attente d'une reprise de l'investissement public et privé. Les secteurs primaire et agroalimentaire ont également souffert en 2017 de fortes baisses de production (banane, canne, rhum et sucre), en lien avec une succession d'événements climatiques (tempête Matthew, puis ouragan Maria). Inversement, le tourisme enregistre des chiffres de fréquentation record, la performance de la croisière étant particulièrement notable. Ce succès tient pour partie à un effet report de certaines destinations dont les structures d'accueil ont été affectées par les ouragans de fin d'année. Aussi, il conviendra de consolider ces résultats, de diversifier l'offre (nautisme et loisirs, tourisme durable et biodiversité, spiritourisme, etc.) et de trouver les leviers pour que la hausse de la fréquentation touristique ait davantage d'effets d'entraînement positifs sur les autres secteurs.

Dans ce contexte général, l'IEDOM reste plus que jamais mobilisé dans l'accompagnement des entreprises, des particuliers et des banques, notamment à travers la médiation du crédit, l'accompagnement des TPE, le traitement des dossiers de surendettement, et la surveillance du système bancaire et des systèmes de paiement. L'analyse de la conjoncture reste également une priorité de l'Institut afin de mieux comprendre et appréhender les évolutions de l'économie martiniquaise, contribuant ainsi à la réflexion sur ses perspectives de développement.

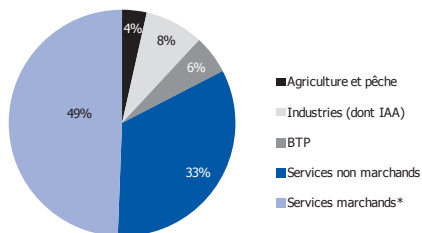
Avec cet ouvrage et ses nombreuses autres publications, l'IEDOM s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des éléments de diagnostic utiles au débat, à la prise de décision et à l'action.



Claude DORWLING-CARTER

La Martinique en bref

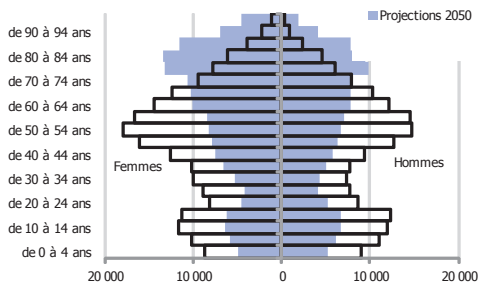
**Répartition sectorielle de la valeur ajoutée
Estimations 2015 (en %)**



* Les services marchands comprennent les secteurs du commerce, des transports, de l'hôtellerie-restauration et d'autres services marchands.

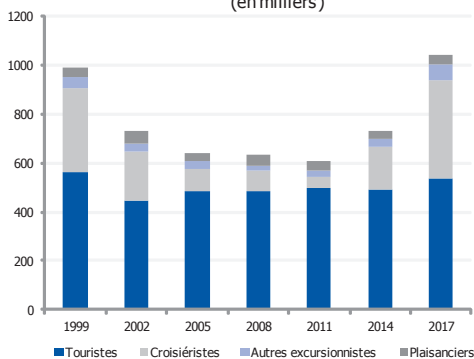
Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (données 2015 semi-définitives)

**Pyramides des âges en Martinique
en 2017**



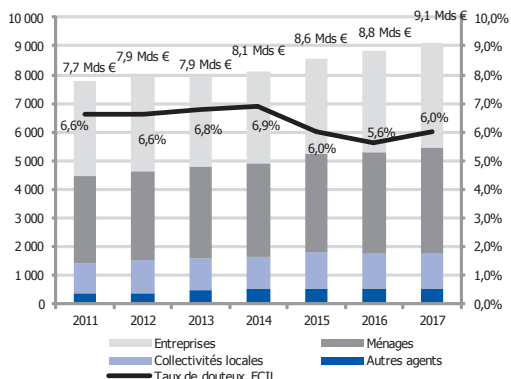
Source : INSEE (estimations de population 2017 et projections à 2050)

**Nombre de touristes à la Martinique
(en milliers)**



Source : CMT

**Encours de crédits par catégorie d'agents
(en millions d'euros) et taux de douteux (en %)**



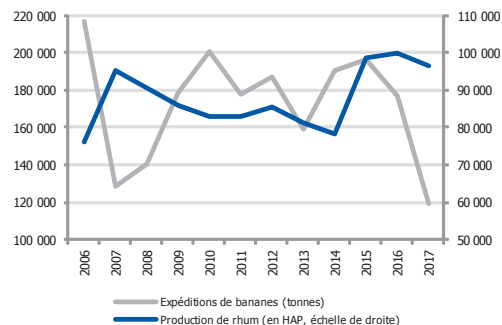
Source : Surf

**Indice des prix à la consommation
(% en glissement annuel)**



Source : INSEE

**Expéditions de bananes
et production de rhum**



Sources : DAAF, CODERUM

Les chiffres clés de la Martinique

| | Martinique | | France |
|---|-------------------------|------------------------|------------------------|
| | 2007 | 2017 | 2017 |
| Population | | | |
| Population (milliers, millions pour la France) | 397,7 | 371,2 ^(e) | 67,2 ⁽¹⁾ |
| Part des moins de 20 ans (%) | 28,5 | 23,2 ^(e) | 24,4 ⁽¹⁾ |
| Part des 20 - 59 ans (%) | 53,0 | 49,2 ^(e) | 50,0 ⁽¹⁾ |
| Part des 60 ans et plus (%) | 18,5 | 27,6 ^(e) | 25,6 ⁽¹⁾ |
| Densité de population (hab/km ²) | 353 ⁽²⁾ | 329 ^(e) | 119 ⁽²⁾ |
| Taux de croissance annuel moyen de la population (%) | 0,6 ⁽⁴⁾ | -0,9 ⁽³⁾ | 0,4 ⁽³⁾ |
| Taux de natalité (‰ habitants) | 13,3 | 10,0 ⁽⁵⁾ | 11,2 ⁽⁵⁾ |
| Taux de mortalité (‰ habitants) | 7,1 | 8,7 ⁽⁵⁾ | 9,1 ⁽⁵⁾ |
| Taux de mortalité infantile (‰ naissances) | 8,2 ⁽⁶⁾ | 7,6 ⁽⁷⁾ | 3,9 ⁽⁸⁾ |
| Indice conjoncturel de fécondité | 2,00 | 1,98 ⁽⁵⁾ | 1,88 ⁽⁵⁾ |
| Développement humain | | | |
| Espérance de vie des femmes à la naissance (années) | 84,5 | 84,7 ⁽⁵⁾ | 85,3 ⁽¹⁾ |
| Espérance de vie des hommes à la naissance (années) | 76,2 | 79,4 ⁽⁵⁾ | 79,5 ⁽¹⁾ |
| Part des personnes illettrées parmi les 16-65 ans (%) | 15,0 ⁽⁶⁾ | 14,0 ⁽⁷⁾ | 7,0 ⁽⁸⁾ |
| Taux de réussite au baccalauréat (%) | 72,1 | 85,9 | 88,8 |
| Environnement | | | |
| Superficie totale (km ²) | 1 128 | 1 128 | 633 208 |
| Emission de CO2 par habitant / an (tonnes métriques) | - | 5,7 ⁽⁹⁾ | 5,1 ⁽⁹⁾ |
| Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (%) | 2,4 ⁽¹⁶⁾ | 6,4 ⁽¹⁵⁾ | 18,4 ⁽¹⁵⁾ |
| Économie | | | |
| PIB (milliards d'euros courants) | 7,9 | 8,8 ⁽¹¹⁾ | 2228,9 ⁽¹⁰⁾ |
| Taux de croissance du PIB (% , euros constants) | 3,3 | -1,1 ⁽¹¹⁾ | 1,2 ⁽¹⁰⁾ |
| PIB par habitant (euros courants) | 19 160 | 23 300 ⁽¹¹⁾ | 32 750 ⁽¹⁰⁾ |
| Taux de couverture (%) ⁽¹²⁾ | 13,2 | 9,1 ⁽¹¹⁾ | 93,8 ⁽¹⁴⁾ |
| Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente) | 2,9 | 0,6 | 1,0 |
| Taux de chômage (% , au sens du BIT) | 21,3 | 17,8 ⁽¹³⁾ | 8,9 |
| Indicateurs sectoriels | | | |
| Expéditions de bananes (en tonnes) | 134 022 ⁽¹⁶⁾ | 119 045 | - |
| Ventes de ciment (en tonnes) | 202 500 | 158 713 | - |
| Attestations du Consuel (nombre) | 3 819 | 2 023 | - |
| Immatriculation de véhicules neufs (nombre) | 17 840 | 16 897 | - |
| Trafic aéroportuaire (nombre) | 1 602 900 | 1 852 786 | - |
| Touristes de séjour (nombre) | 501 491 | 535 647 | - |
| Croisiéristes (nombre) | 71 683 | 405 553 | - |
| Indicateurs monétaires et financiers | | | |
| Crédits bancaires (millions d'euros) | 6 467 | 9 112 | - |
| dont ménages | 2 593 | 3 727 | - |
| dont entreprises | 2 953 | 3 666 | - |
| dont collectivités locales | 738 | 1 218 | - |
| Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (%) | 6,8 | 6,0 | - |
| Actifs financiers des établissements locaux (millions d'euros, milliards d'euros pour la Métropole) | 5 608 | 7 957 | - |
| dont ménages | 4 228 | 5 404 | - |
| dont entreprises | 1 080 | 2 128 | - |
| Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent | 2 623 | 2 690 | 1 707 ⁽¹⁰⁾ |
| Nombre d'habitants par guichet automatique | 1 213 | 1 006 | 1 095 ⁽¹⁰⁾ |
| Nombre de comptes ordinaires par habitant | 1,06 | 1,22 | 1,25 ⁽¹⁰⁾ |
| Personnes physiques en interdiction bancaire | 18 583 | 14 137 | - |
| Personnes morales en interdiction bancaire | 2 020 | 2 277 | - |
| Dossiers de surendettement déposés | 367 | 446 | - |

(e) Estimations (1) Bilan démographique de l'Insee 2017 ; (2) Données INSEE (France hors DOM), calcul IEDOM ; (3) Entre 2016 et 2017 ; (4) Entre 1999 et 2007 ; (5) Donnée provisoire 2016 - recensement en cours en 2018 ; (6) Enquête IVQ INSEE - données 2006/2007 ; (7) Enquête IVQ INSEE - données 2014 ; (8) Enquête IVQ INSEE - données 2011 ; (9) Donnée Agence Martiniquaise de l'Énergie 2014 et 2013 Banque mondiale pour la métropole ; (10) données 2016 (provisoire) ; (11) Estimations CEROM ; (12) Exportations de biens et services / Importations de biens et services (13) Source INSEE, enquête en continu 2017 ; (14) estimations 2016 Ministère Économie Finances ; (15) Source: EDF, données les plus récentes (Martinique et Métropole) sur 2016 ; (16) 2007: passage du cyclone Dean.

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermi en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermi et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accélérer en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

Sources : FMI, OCDE, INSEE, données arrêtées à la date du 17 avril 2018

Une activité qui se maintient...

Un climat des affaires qui garde une trajectoire positive

À la Martinique l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA) s'est maintenu au niveau de sa moyenne de longue période durant tout l'exercice 2017. En dépit de difficultés rencontrées dans le courant de l'année, les professionnels font preuve d'optimisme en fin de période et anticipent un redressement plus net des soldes de gestion.

Des intentions d'investir qui progressent

Dans ces conditions, les intentions d'investissement des entreprises sont restées favorablement orientées avec un niveau supérieur à la moyenne de long-terme. Sans pour autant atteindre les niveaux d'avant crise, les prévisions d'investissement se maintiennent depuis plus de 3 ans. Les importations de bien d'équipement enregistrées en 2017 s'inscrivent principalement dans un objectif de maintien de l'outil industriel (renouvellement davantage que développement).

Une consommation dynamique malgré le retournement du marché de l'emploi

Après l'éclaircie de 2016, le marché du travail se retourne : malgré la baisse de la population, le nombre de demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues (A, B, C, D, E), s'inscrit en hausse en 2017 (+1,3 %).

Cela étant, la masse salariale (cumul des rémunérations brutes des salariés) du secteur privé affiche une hausse sur l'année (+2,1 %). Aussi, la consommation des ménages continue à évoluer positivement, dans un contexte d'inflation quasiment stable en 2017 (+0,6 % en moyenne annuelle, en lien avec la hausse des cours mondiaux des produits pétroliers). Les importations de biens de consommation durables et non durables progressent (respectivement +3,0 % et +2,4 %), et le marché automobile demeure dynamique (+2,4 % d'immatriculations de véhicules neufs).

Des échanges extérieurs pénalisés par le secteur agricole

Globalement, en 2017, les importations augmentent (+3,5 % à 2,7 milliards d'euros) et les exportations diminuent (-17,9 % à 356,7 millions d'euros), sous l'effet combiné de l'évolution des échanges de produits pétroliers (+16,8 % pour les importations et -18,4 % pour les exportations), et du repli des exportations hors produits pétroliers. En effet, ces dernières enregistrent une nette diminution à 196,1 millions d'euros (-17,5 %), du fait de la baisse des exportations de biens d'investissement (-33,6 %) et des produits agricoles (-29,4 %), conséquence des passages successifs des tempêtes et ouragans.

... en dépit d'évolutions sectorielles hétérogènes...

Les filières agricoles et agroalimentaires fragilisées

La filière agricole a été touchée par la succession, à moins d'un an d'intervalle, de la tempête Matthew en 2016, et de l'ouragan Maria en 2017. Ces phénomènes climatiques ont affecté le rendement et le renouvellement des plantations. En 2017, les exportations de bananes chutent donc à 119 045 tonnes (-32,8 %). De même, le secteur de la canne à sucre subit les effets des événements. Le volume de cannes broyées diminue de 7,6 % pour atteindre 2 087 770 tonnes. De ce fait, dans le secteur agroalimentaire, la production de sucre diminue (-15,1 %). Parallèlement, la production de rhum s'inscrit en baisse (-3,5 %) à 96 369 hectolitres d'alcool pur (HAP). En revanche, grâce aux stocks en place, les exportations (+3,5 %, en volume) et la consommation locale de rhum (+10,9 % à 20 007 HAP) progressent sur un an.

Difficultés persistantes pour le BTP et l'industrie

La conjoncture du secteur secondaire semble durablement dégradée. Les indicateurs relatifs aux secteurs du BTP et de l'industrie témoignent d'un repli d'activité en 2017. Les ventes de ciment se contractent de 3,4 %. Les attestations de conformité électrique pour les logements neufs baissent de 15,1 % (Consuel). Le secteur fait toujours face à l'absence de chantiers structurants et à la faiblesse de la commande, tant publique que privée.

L'activité commerciale reste atone

Les professionnels du secteur du commerce font encore part d'une activité peu dynamique en 2017. L'instabilité de la demande ne favorise pas l'essor de l'activité commerciale. Le chiffre d'affaires global des hypermarchés accuse une légère baisse (-1,2 %). Les chefs d'entreprises déplorent la dégradation de leurs charges d'exploitation et l'allongement des délais de paiement. Cela étant, avec le fort développement du tourisme, les entrepreneurs pourraient regagner en optimisme.

Activité record pour le tourisme

En 2017, la Martinique a reçu 1 041 139 visiteurs (+18,5 %), soit la meilleure performance depuis 1998. Suivant un rythme de croissance soutenu, le nombre de croisiéristes atteint 453 364 (+40,0 %).

Le placement de la Martinique en tête de ligne de plusieurs croisières et l'ouverture, ou la reconduction, de nouvelles liaisons aériennes régionales et internationales, se traduisent par une progression de fréquentation à l'aéroport Aimé Césaire (+3,0 % à 1 852 854 passagers - hors transit). Par ailleurs, l'activité au sein de l'hôtellerie est en constante progression. Le nombre de nuitées est en hausse (+8,6 % à 1 297 milliers de nuits).

À la suite des ouragans dans la sous-région, la Martinique a également bénéficié d'un effet report de certaines destinations. Le maintien du dynamisme de l'activité touristique dans les mois à venir pourrait avoir de nombreux effets d'entraînement positifs sur les autres secteurs, actuellement à la recherche d'un nouveau souffle.

... avec un secteur bancaire soutenant les agents économiques

Croissance de l'activité financière en termes de distribution...

À fin 2017, l'encours sain de crédits à la clientèle s'établit à 9,1 milliards d'euros, maintenant un taux de croissance favorable (+3,3 %). Les entreprises (+4,4 %) et les ménages (+4,8 %) contribuent à cette hausse tandis que les encours des collectivités sont en baisse (-3,4 %). Dans le détail, côté entreprises, l'encours est tiré à la hausse par les crédits à l'investissement (+6,5 %) et les crédits d'exploitation (+7,8 %). Côté ménages, il est tiré par la croissance des crédits à la consommation (+7,8 %) et celle des crédits à l'habitat (+3,7 %). Concernant les collectivités, le recul des crédits d'investissement (-4,3 %) participe à la baisse générale de l'encours.

... et de collecte

La capacité d'épargne des agents économiques s'améliore et les avoirs financiers atteignent 8,0 milliards d'euros à fin décembre (+7,0 % sur un an). Les ménages concentrent l'essentiel des actifs financiers, avec 5,4 milliards d'euros (+3,4 %). Leur prédilection pour les dépôts à vue se confirme (+10,8 %). Ils plébiscitent encore l'épargne de long terme (+2,4 %). Les entreprises aussi accroissent leurs liquidités. Leurs avoirs financiers s'élèvent à 2,1 milliards d'euros (+4,7 %), hausse tirée également par les dépôts à vue (+15,4 %), et dans une moindre mesure par l'épargne de long terme (+1,3 %).

Le taux de douteux reste mesuré et le produit net bancaire stable

Le risque de crédit s'accroît légèrement en 2017. Ainsi, les créances douteuses brutes des établissements de crédit installés localement s'élèvent à 548,2 millions d'euros (+11,2 %) et, le taux de créances douteuses atteint 6,0 % (+0,4 point sur un an). Parallèlement, le produit net bancaire des principaux établissements de crédit parvient à se stabiliser sur l'année (+0,3 %), en lien avec la hausse des commissions nettes (+4,4 %), les intérêts accusant pour leur part un repli significatif (-5,7 %). Le coefficient d'exploitation, quant à lui, s'inscrit en hausse (à 78,9 %, soit +8,9 points), en lien avec les diverses restructurations intervenues, et les hausses de charges de personnel associées (plans de départs volontaires essentiellement).

Identifier des leviers de croissance

En 2017, l'économie martiniquaise reste positivement orientée en lien avec la bonne tenue des indicateurs macroéconomiques. Mais les secteurs d'activités affichent des résultats mitigés. Certains font face à des difficultés, plus ou moins persistantes, et sont dans l'attente d'un nouveau cycle d'investissement et de nouveaux leviers de croissance. L'activité est donc principalement portée par le tourisme et l'industrie agroalimentaire, secteurs qui disposent de forts potentiels en termes d'effet d'entraînement. Ces secteurs sont également vecteurs de richesse et de création d'emplois, dans une économie où la maîtrise des contraintes démographiques (baisse et vieillissement de la population) reste un enjeu majeur.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

La Martinique est une région monodépartementale située au cœur de l'arc antillais, entre la Dominique au Nord et Sainte-Lucie au Sud. Bordée par l'océan Atlantique à l'Est et la mer des Caraïbes à l'Ouest, l'île se trouve à 6 900 km de Paris, 3 150 km de New-York, 1 470 km de la Guyane, et 200 km de la Guadeloupe. D'une superficie de 1 128 km², la Martinique se distingue des autres départements français par sa petite taille et sa forte densité de population¹.

Elle s'étend sur une longueur de 60 km et une largeur de 30 km. D'origine volcanique, l'île se caractérise par un relief varié et accidenté :

- Le Nord est montagneux et concentre les plus hauts massifs volcaniques, d'où s'écoulent les principales rivières : la Montagne Pelée (1 397 m), volcan en sommeil mais toujours actif et figurant parmi les plus surveillés au monde, les Pitons du Carbet (1 196 m) et le Morne Jacob (784 m), inactifs. Les côtes, peu découpées, prennent la forme de falaises abruptes.
- Au Sud, le relief est moins accidenté et présente une alternance de plaines et de mornes arrondis culminant à moins de 500 mètres. Les côtes très découpées offrent de nombreuses baies et anses.
- Le Centre réunit l'essentiel des plaines, généralement peu étendues et fragmentées. Leur superficie totale représente 10 % de la surface de l'île. La plaine la plus importante (75 km²) accueille au Lamentin, l'aéroport international Aimé Césaire.

La Martinique compte 48 îlets, principalement au large de sa côte atlantique, écosystèmes fragiles qui constituent de véritables observatoires naturels de la faune et de la flore. L'érosion naturelle mais aussi l'action de l'homme, ont provoqué des dégradations. La préservation écologique et la protection des îlets sont devenues des enjeux pour les autorités locales qui ont pris des mesures visant à classer la quasi-totalité des îlets parmi les espaces remarquables du littoral à protéger (article L. 146-6 de la Loi littoral).

Les contrastes topographiques sont par ailleurs à l'origine de microclimats favorisant une grande variété de végétation. Le climat de type tropical de la Martinique, chaud et humide, est tempéré par les alizés qui circulent d'Est en Ouest. La température est relativement uniforme : des écarts de 3 à 4 degrés sont constatés entre février et septembre, pour une moyenne annuelle d'environ 27°C au Lamentin. Les précipitations oscillent en moyenne annuelle entre 970 mm à la Presqu'île de la Caravelle et plus de 6 000 mm sur la Montagne Pelée. Deux grandes saisons se distinguent :

- Le carême, de décembre à avril, se caractérise par un temps relativement frais et sec et des températures d'une moyenne de 25°C. L'humidité est moindre et le temps est très ensoleillé. Cette période correspond à la haute saison touristique et aux périodes d'aridité.
- L'hivernage, de mai à novembre, est marqué par un ensoleillement plus réduit, des températures moyennes de 28°C et une humidité relativement importante. Il concentre l'essentiel de la pluviométrie de l'année. A cette période, certaines perturbations venant de l'Est peuvent évoluer en dépressions ou tempêtes tropicales et parfois en cyclones.

Enfin, la situation géographique de la Martinique et ses caractéristiques géologiques l'exposent aussi aux risques sismiques.

¹ 329 habitants par km² au 1^{er} janvier 2018, contre 120 habitants par km² en métropole (estimations INSEE).

Section 2

L'histoire

L'histoire de la Martinique est étroitement liée à l'expansion coloniale des Européens dans la Caraïbe. Toutefois, des fouilles archéologiques ont permis d'estimer les premiers peuplements, au premier siècle avant notre ère, par des populations amérindiennes, les Arawaks, venus du bassin de l'Orénoque (actuel Venezuela). Entre le X^e et le XIV^e siècle, les indiens Caraïbes, venus des Guyanes, s'installent dans l'île. L'arrivée des Caraïbes provoque un bouleversement dans l'ensemble de la Caraïbe, au rythme de leur conquête progressive des îles de l'arc antillais.

Les Européens découvrent la Martinique le 15 juin 1502, date de l'arrivée de Christophe Colomb sur le site de l'actuelle commune du Carbet. Appelée Madinina, « île aux fleurs », ou Iouanacera, « île aux iguanes », la Martinique devient française en 1635. Pierre Belain d'Esnaubuc fonde, en effet, la première colonie de Martinique le 15 septembre 1635, rattachée à la Compagnie des Iles d'Amérique, qui a été créée par le Cardinal de Richelieu et qui gère les colonies de la couronne de France. Le premier statut institutionnel de la Martinique est donc celui d'une terre française administrée et exploitée par une compagnie commerciale.

La cohabitation entre les Français et les Caraïbes est marquée par des périodes alternées d'entente et de conflits sanglants qui aboutissent au départ des Caraïbes¹ à la fin du XVII^{ème} siècle. L'indigo, le café et la canne à sucre constituent tour à tour les cultures qui se développent dans l'île, au gré des conquêtes de terres arables et dans le cadre d'un système économique fondé sur l'esclavage. La traite transatlantique amène en Martinique et dans toute la Caraïbe des centaines de milliers de captifs originaires pour l'essentiel d'Afrique occidentale. En 1674, Louis XIV révoque le privilège de la Compagnie des Indes Occidentales, qui a succédé à la Compagnie des Iles d'Amérique en 1664, et retrouve une autorité directe sur l'île. A partir de 1685, l'organisation économique et sociale de la Martinique est encadrée notamment par le « Code Noir ».

Au cours du XVIII^{ème} siècle la société martiniquaise est marquée par les influences révolutionnaires et les mouvements en faveur, ou non, du maintien de l'esclavage. Si la Convention vote l'abolition de l'esclavage en 1794, celle-ci n'entrera pas en vigueur en raison de l'occupation militaire de l'île par la couronne britannique, soutenue par les colons royalistes.

La Martinique ne redeviendra française qu'au siècle suivant, en 1802, et Napoléon I^{er} y maintiendra encore l'esclavage jusqu'au renversement de la Monarchie de Juillet 1848. Sous l'impulsion de Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, une série de décrets est finalement promulguée le 24 avril 1848. Le premier abolit l'esclavage et prévoit un délai de deux mois pour sa mise en application. La révolte des esclaves de Saint-Pierre précipite l'entrée en vigueur des décrets, le 22 mai 1848.

Le Second Empire (1852-1870) est ensuite marqué par le retour du centralisme, avec des pouvoirs locaux soumis à l'autorité du gouverneur. Le retour aux institutions républicaines s'effectue de manière progressive entre 1870 et 1885, conduisant notamment à l'instauration du suffrage universel.

¹ Leurs traces demeurent dans la toponymie (les communes de Case-Pilote et de Rivière-Pilote tirent leur nom d'un chef Caraïbe), ainsi que dans le nom vernaculaire de plantes (manioc) ou d'animaux (anoli, manitou) et par la présence de nombreux sites précolombiens, le principal étant celui de Vivé entre Macouba et Basse-Pointe.

L'entrée dans le XX^e siècle sera marquée par l'éruption de la Montagne Pelée en 1902 qui détruit entièrement la ville de Saint-Pierre, tuant tous ses habitants (30 000 morts) à l'exception de Louis-Auguste Cyparis, prisonnier à Saint-Pierre, et de Léon Compère, cordonnier. Le centre économique de l'île se déplace alors de Saint-Pierre à Fort-de-France.

Durant la Première Guerre Mondiale, la Martinique apporte sa contribution par le biais d'un contingent d'une dizaine de milliers de combattants. A cette période, les premières revendications assimilationnistes apparaissent. Portée par les leaders communistes, tels qu'Aimé Césaire (1913-2008), maire de Fort-de-France de l'époque, la proposition de loi visant à une assimilation intégrale au statut départemental conduit à faire de la Martinique un département français, le 19 mars 1946.

Les années 50 et 60 signent le déclin de l'industrie sucrière, alors que le secteur agricole demeure la première activité de l'île. En 1963, pour atténuer les effets de l'accroissement démographique et du chômage, le Bureau des migrations des départements d'outre-mer (BUMIDOM) est créé, et organise l'émigration vers l'Hexagone de près de 16 500 Martiniquais.

Parallèlement, la seconde moitié du XX^{ème} siècle voit la mise en place d'infrastructures modernes (à commencer par la mise en service de l'aéroport en 1950) et du système éducatif national, permettant à la population de bénéficier d'une protection sociale et d'un niveau de vie plus élevé. La Martinique devient une région à part entière en 1983 avec la création d'une nouvelle collectivité : le Conseil Régional. Aimé Césaire est élu premier Président du conseil régional.

C'est vers la fin du XX^{ème} siècle que l'égalité sociale se met en place avec notamment l'alignement du SMIC des DOM sur celui de la France métropolitaine (1996). En 2003, une évolution institutionnelle est actée, dans laquelle le conseil régional et le conseil général fusionneront en une institution unique, à horizon 2015.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. Les collectivités d'outre-mer sont désormais nommément citées dans la Constitution. Depuis cette réforme, l'acronyme DOM-TOM n'a plus cours. Désormais, les DOM sont des DROM (Départements et régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM ont laissé la place aux COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution. Cette même loi donne également aux DROM la possibilité de se doter d'une collectivité territoriale exerçant les compétences départementales et régionales.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE PROPRE : LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE (CTM)

RAPPEL SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN OUTRE-MER

Il s'agit des collectivités qui ne sont pas situées sur le territoire "européen" de la République. Ces collectivités sont énumérées à l'article 72-3 al. 2 de la Constitution et regroupées en fonction de leurs statuts :

- la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte – 3 départements et régions d'outre-mer régis par l'article 73 de la Constitution ;
- la Guyane et la Martinique – 2 collectivités uniques également régies par l'article 73 de la Constitution ;
- Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, et la Polynésie française, 5 collectivités d'outre-mer régies par de l'article 74 de la Constitution.

A ceci s'ajoute la Nouvelle Calédonie, régie par la Loi organique du 19 mars 1999 qui lui confère, conformément aux articles 76 et 77 de la constitution française, le statut de territoire autonome *sui generis* disposant d'institutions propres et qui se voit transférer certaines compétences de l'Etat depuis le début des années 2000.

La loi du 19 mars 1946, fait de la Martinique un département français (**DOM** – sous gestion du Conseil Général), tout comme la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion.

La régionalisation initiée par la loi du 31 décembre 1982 fait également de la Martinique une région (**ROM** – sous gestion du Conseil Régional), mais, à la différence de ses homologues métropolitaines, son assise territoriale est monodépartementale et ses compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales à travers l'octroi de mer.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 crée ensuite la dénomination de « Département et région d'outre-mer » et la Martinique devient un **DROM**. Au même titre que les collectivités métropolitaines et en application de la loi du 13 août 2004, les DROM héritent de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2005¹.

¹ Développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

Le Conseil Général définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que le Conseil Régional coordonne le développement économique. Bien que les tâches soient ainsi réparties, pour mettre fin à cette complexité l'article 73 al. 7 de la Constitution prévoit que les DROM peuvent évoluer vers le statut de **collectivité territoriale**.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution statutaire, deux référendums sont donc organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Martiniquais rejettent à 79 % des suffrages exprimés la transformation de la Martinique en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Conseil Régional et au Conseil Général, régie par l'article 73 de la Constitution. Le projet est adopté à 68 % des suffrages exprimés et le 28 juillet 2011, deux lois prévoyant la création d'une collectivité « unique » sont donc publiées au Journal Officiel¹.

Les premières élections ont eu lieu en décembre 2015 rendant ainsi effective la Collectivité Territoriale de Martinique (**CTM**), structure administrative distincte de l'administration de l'État. La CTM a pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la Martinique, l'aménagement de son territoire, la préservation de son identité et la coopération régionale, en collaboration avec non seulement les communes, mais aussi l'État. La CTM est constituée de trois principaux organes :

- Un organe délibérant : *l'Assemblée de la Martinique*, composée de 51 membres (les Conseillers Territoriaux), avec à sa tête un Président. Elle a pour fonction i) de voter les décisions relatives à ses domaines de compétences en matière de gestion publique et ii) d'exercer un contrôle du Conseil Exécutif de la Martinique ;
- Un organe exécutif : *le Conseil Exécutif de la Martinique*, composé de 9 membres, avec à sa tête le Président de l'exécutif assisté de 8 conseillers exécutifs. Il dirige l'action de la Collectivité Territoriale de la Martinique dans ses différents domaines de compétence ;
- Un organe consultatif : *le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education* qui assiste l'Assemblée et le Conseil Exécutif.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

Les collectivités territoriales situées en outre-mer sont régies par le principe de l'identité législative. Toutefois, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent dans l'Hexagone sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par leurs caractéristiques et contraintes particulières. Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003. Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- Le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eaux est inclus dans le domaine public fluvial ; l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière.
- Le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour tenir compte de l'éloignement.

¹ La loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la Loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

- La fiscalité : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et il est nul pour la Guyane ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane ; il existe un impôt indirect supplémentaire, l'octroi de mer¹, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont à ce jour fixés par les conseils régionaux ou, dans le cas de la Guyane et de la Martinique, les collectivités territoriales uniques ; par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation permettent de favoriser les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements ; en complément de l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi, il existe enfin dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales.

1.3 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer² dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les Etats ou les organismes régionaux voisins. Les collectivités peuvent en outre, avec l'accord des autorités de la République, devenir membres-associés de certains organismes régionaux (*voir encadré*).

2. Dans le paysage communautaire européen

Le droit communautaire européen a institué deux régimes prenant en compte les particularités des territoires d'outre-mer de ses Etats membres :

- Le premier est celui des régions ultrapériphériques³ (RUP) qui concerne les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Réunion et Mayotte), et les collectivités uniques (Guyane et la Martinique), visés à l'article 73 de la Constitution.
- Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités visées à l'article 74 de la Constitution, ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

Le régime des RUP prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire. A l'instar du droit français, certaines adaptations du droit communautaire peuvent être autorisées au titre des « caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques » (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'Union européenne tolère le dispositif fiscal de l'octroi de mer, le maintien de zones et entrepôts francs, ainsi que des aides d'Etat.

¹ Le 1^{er} juillet 2015, la dernière réforme de la réglementation fiscale relative à l'octroi de mer est entrée en vigueur ; elle s'inscrit dans le cadre de la décision du Conseil de l'UE n° 940/2014/UE du 17 décembre 2014. Celle-ci reconduit, jusqu'au 31 décembre 2020, le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe), dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) afin de compenser leurs handicaps structurels.

² En 2000, la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) instaure des mesures économiques et sociales destinées à relancer l'économie. Elle accorde également des compétences supplémentaires aux collectivités locales, notamment en matière de coopération régionale. Elle est complétée en 2003 par la Loi de programmation pour l'outre-mer (LOPOM), qui instaure un dispositif d'accompagnement du développement économique et social du territoire. En 2009, la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM) se substitue à la LOPOM et institue des mesures de soutien au pouvoir d'achat, à l'économie et aux entreprises.

³ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité de 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités.

De plus, les DROM, et collectivités uniques, bénéficient de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'Union européenne qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹. Le montant global des fonds structurels européens (FSE, FEDER, FEADER, FEAMP et IEJ) alloués à la France pour la période 2014-2020 s'élève à 26,7 milliards d'euros, parmi lesquels 2 à 3% seront destinés à la Martinique. S'agissant uniquement du FEDER, dont l'objet est de soutenir le développement « équilibré » des régions, il est prévu que la Martinique bénéficie d'environ 5,5% de l'enveloppe (soit plus de 520 millions d'euros sur les 9,5 milliards d'euros consacrés au FEDER)².

L'INTÉGRATION RÉGIONALE

La CARICOM

La Communauté caribéenne et du marché commun (CARICOM) a été mise en place en 1973 afin d'instaurer un marché commun entre les États de la Caraïbe. Il s'agit d'un accord commercial régional (ACR) de type « union douanière et accord d'intégration économique » portant sur les marchandises et les services (figurant dans la liste des ACR de l'OMC). Elle compte, à ce jour, 15 membres (Antigua et Barbuda, la Barbade, les Bahamas, le Belize, la Dominique, le Guyana, Grenade, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, le Suriname, Trinidad et Tobago) et 7 membres-associés (Anguilla, les Bermudes, les Îles vierges britanniques, les Îles Cayman et les Îles Turks et Caïques), la Martinique et la Guadeloupe ayant intégré l'organisation, en qualité de membres-associés, lors du 34^e sommet en juillet 2013. Les missions de la CARICOM visent principalement à favoriser la croissance durable de ses membres.

L'OECO

L'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) a été créée en 1981 au sein de la CARICOM pour succéder au marché commun des Antilles orientales (MCAO) mis en place en 1968. L'OECO comprend 11 membres, dont 6 États (Sainte-Lucie, Grenade, la Dominique, Saint-Vincent et les Grenadines, Saint-Kitts et Nevis, Antigua et Barbuda) et 3 territoires britanniques associés (Montserrat, Anguilla et les Îles vierges britanniques). Le principal objectif de l'OECO est de promouvoir la coopération économique entre ses membres, au niveau régional et international et de les assister dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droit international. L'OECO est dotée d'une banque centrale qui supervise les opérations ayant trait à l'utilisation de l'East Caribbean Dollar. Le 7 avril 2016, la Martinique est devenue officiellement membre-associé de l'OECO, au terme d'une procédure entamée en février 2015.

La CEPALC

Créée en 1984, la Commission Économique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CEPALC) est une commission régionale du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. La CEPALC comprend 41 États membres et 7 membres-associés. Elle a pour mission de contribuer au développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et est chargée de produire une expertise sur des problématiques de développement communes aux pays de sa zone d'intervention. Lors de la 34^{ème} session de la CEPALC, en août 2012, la Martinique et la Guadeloupe ont été admises comme membres-associés.

L'AEC

L'Association des États de la Caraïbe (AEC) a été créée en juillet 1994 pour promouvoir l'action concertée entre tous les pays de la Caraïbe. Ses principaux objectifs sont le renforcement du processus régional de coopération et d'intégration économique, la préservation environnementale de la mer des Caraïbes et la promotion du développement durable de la Grande Caraïbe. L'AEC compte 25 États membres et 3 membres-associés dont, depuis le 15 février 2014, la Martinique et la Guadeloupe.

¹ Les régions éligibles à l'« objectif convergence » sont celles qui ont un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les régions ultrapériphériques (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/what/future/img/eligibility20142020.pdf).

² Voir *infra* section 3 paragraphe 1.2.

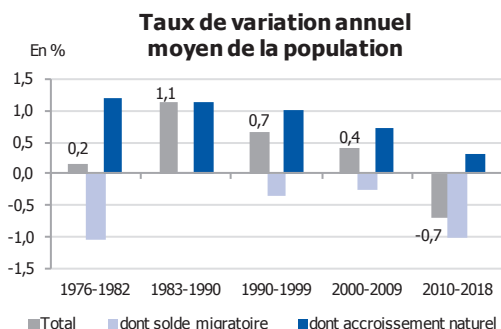


CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Martinique

Section 1

La population



Source : INSEE

POURSUITE DE LA BAISSÉ DE LA POPULATION

En 2017, la population martiniquaise est estimée à 371 246 habitants (soit une diminution de -0,9 % sur un an par rapport aux ré-estimations de l'INSEE, après -0,9 % également l'année précédente). Ceci confirme la baisse tendancielle qui s'observe depuis 2005, à un rythme relativement soutenu. Sur la période 2010-2018, la population a diminué chaque année au rythme moyen de -0,7 %. Si le solde naturel contribue toujours positivement à la croissance de la population (+0,3 %), il ne permet pas de compenser le poids du déficit des entrées-sorties (solde migratoire de -1,0 %).

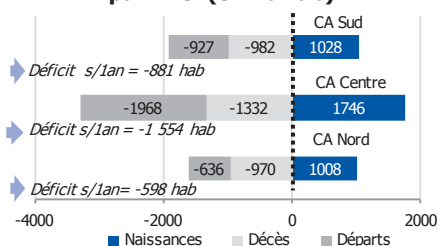
1. Évolution de la population

La population à son niveau le plus bas depuis la fin des années 1990...

Sur l'année 2017, la population de la Martinique est *estimée* à 371 246 habitants¹, contre 374 780 en 2016 (ré-estimations de l'INSEE), soit une baisse de près de -0,9 %. En complément de ces données provisoires, le dernier *recensement* de l'INSEE (population légale officielle), fait état d'une population municipale martiniquaise s'élevant à 380 877 habitants² en 2015, soit 13 296 habitants de moins qu'en 2010 (-3,3 % sur cinq ans). La population des trois territoires intercommunaux (Établissements publics de coopération intercommunale EPCI) s'inscrit en repli.

La Communauté d'agglomération (CA) du Centre de la Martinique, la plus peuplée (158 944 habitants en 2015), a perdu 3,2 % de ses habitants depuis 2010. Fort-de-France est la commune martiniquaise qui connaît la plus forte baisse en volume (-4 714 habitants en cinq ans) et Schoelcher perd 899 résidents sur la période. *A contrario*, la population du Lamentin progresse (+673 habitants).

Évolution de la population en 2015, par EPCI (en nb hab)



Source : INSEE, recensement de la population

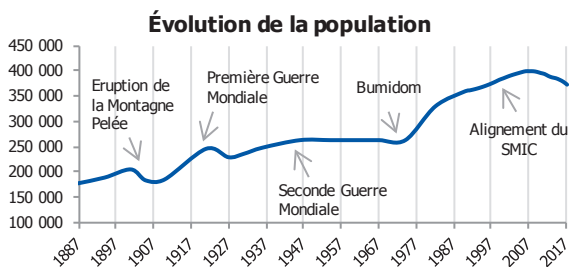
La CA du Pays Nord (103 121 habitants), dont 13 des 18 communes ont moins de 5 000 habitants, compte 5,0 % d'habitants de moins qu'en 2010. Elle est la plus touchée, en raison de son caractère rural, de sa faible accessibilité et du vieillissement de sa population.

La CA de l'Espace Sud de la Martinique (118 812 habitants) est celle où le déclin démographique est le moins marqué (-2,2 %).

¹ Estimations de l'INSEE. Contrairement aux populations légales, les estimations sont provisoires.

² INSEE Flash n°79 décembre 2017 : « Recensement de la population en Martinique 380 9877 habitants au 1er janvier 2015 ».

Plus petite région française en termes de superficie, la Martinique enregistre une densité de 337 habitants par km² en 2015 (et 329 hab/km² en 2017 si l'on se réfère aux estimations de population), soit une densité trois fois supérieure à la moyenne nationale. La région se classe ainsi derrière l'Ile-de-France et Mayotte, mais devant La Réunion.



Source : INSEE (recensements de population 2015 et estimations 2016 et 2017)

En dépit de ce classement, entre 2010 et 2015, la population a baissé dans 23 des 34 communes martiniquaises. La Martinique n'est par ailleurs pas le seul DROM qui perd des habitants puisque la Guadeloupe affiche également une baisse de -0,3 % de sa population. Le taux de croissance annuel moyen reste en revanche positif en Guyane (+2,6 %) et à La Réunion (+0,7 %).

... sous l'effet d'un déficit migratoire qui ne ralentit pas

Depuis les années 1980 et jusqu'au début des années 2000, la croissance démographique s'est érodée en Martinique au fil des ans, maintenue en territoire positif par le seul soutien de l'accroissement naturel (différence positive entre les naissances et les décès). Cependant, celui-ci n'a cessé de fléchir et n'est plus suffisant (bien que toujours positif) depuis 2006, pour contrebalancer l'importance du déficit migratoire.

Entre 2010 et 2015, en ne prenant en compte que le solde apparent des entrées-sorties, la Martinique aurait perdu 5,3 % de ses résidents, soit 21 000 habitants en cinq ans. Le solde migratoire retrouve un niveau atteint à la fin des années 1970, lorsque l'État menait une politique incitative d'émigration, principalement vers la France hexagonale¹.

| Principaux indicateurs démographiques | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 (p) | Var. 16/15 |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|------------|
| Densité de la population (hab/km²) | 344 | 341 | 340 | 337 | 334 | -0,9% |
| Solde migratoire (a) | -4 455 | -2 866 | -4 082 | -4 945 | -6 099 | -23,3% |
| Accroissement naturel (b = c - d) | 1 642 | 1 226 | 1 048 | 915 | 498 | -45,6% |
| Nombre de naissances (c) | 4 458 | 4 128 | 4 367 | 3 972 | 3 782 | -4,8% |
| Nombre de décès (d) | 2 816 | 2 902 | 3 319 | 3 057 | 3 284 | 7,4% |
| Variation totale de population (a + b) | -2 813 | -1 640 | -3 034 | -4 030 | -5 601 | -39,0% |
| Indicateur conjoncturel de fécondité | 1,94 | 1,90 | 2,10 | 1,98 | - | - |
| Espérance de vie à la naissance | | | | | | |
| Hommes | 78,8 ans | 78,8 ans | 78,1 ans | 79,4 ans | - | - |
| Femmes | 85,4 ans | 85,1 ans | 83,9 ans | 84,7 ans | - | - |

Source : INSEE; (p) provisoire

Les nombreuses émigrations des jeunes martiniquais sont à l'origine de ce déficit démographique. En effet ce sont essentiellement les 18 - 28 ans, qui concentrent 50 % des sorties, contre seulement 20 % des entrées. Les sorties se font principalement en direction de la France hexagonale où réside plus d'un quart de la population née en Martinique².

¹ INSEE Flash n°82 - janvier 2018 : « La population martiniquaise à son niveau le plus bas depuis 1997 ».

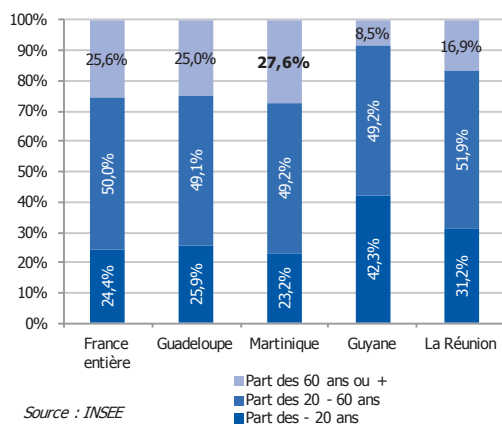
² INSEE Première n°1389 - février 2012 : « 365 000 Domiens vivent en métropole ».

Les départs de la Martinique se font très souvent dans le cadre de la poursuite d'études ou de la recherche d'un emploi (motifs à l'origine de plus de 50 % des départs). Ce déficit migratoire des jeunes a par ailleurs des conséquences sur la structure de la population.

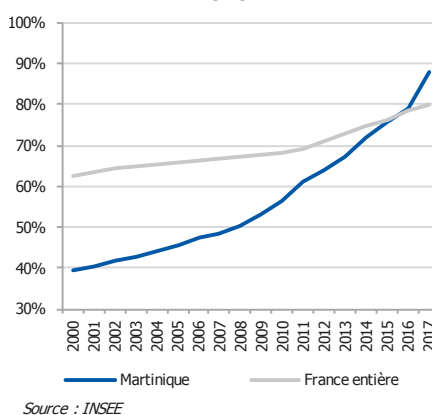
2. Structure de la population

Accélération du vieillissement de la population...

Répartition de la population par tranches d'âges en 2017 (en %)



Indice de vieillissement de la population



La population martiniquaise vieillit et l'âge médian de la population est passé de 32 ans en 1999 à 37 ans en 2007. Il se maintenait à 42 ans depuis 2012, mais en 2017, si les estimations de population se confirment, il devrait atteindre 45 ans. Il creusera l'écart avec l'âge médian de la France hors DOM, qui atteint 40 ans. En lien avec le déficit migratoire, la part de la population de moins de 20 ans recule sensiblement, passant de 29,3 % en 2005, à 23,2 % en 2017 (-6,1 points). La proportion des 20-59 ans dans la population martiniquaise est également en diminution sur cette période, passant de 52,9 % à 49,2 % (-3,7 points). Inversement, celle des personnes âgées de plus de 60 ans a enregistré une croissance de 9,8 points, passant de 17,8 % en 2005 à 27,6 % en 2017.

L'indice de vieillissement (rapport de la population des 65 ans et plus, sur la population de moins de 20 ans) s'élève donc à 87,8 % en 2017 à la Martinique, contre 47,3 % en 2005. Ce même indice s'établit à 80,1% pour la France entière. Alors que l'écart entre les deux géographies était inférieur à 1% en 2016, celui-ci dépasse 7% en 2017, témoignant ainsi d'une accélération du vieillissement de la population martiniquaise.

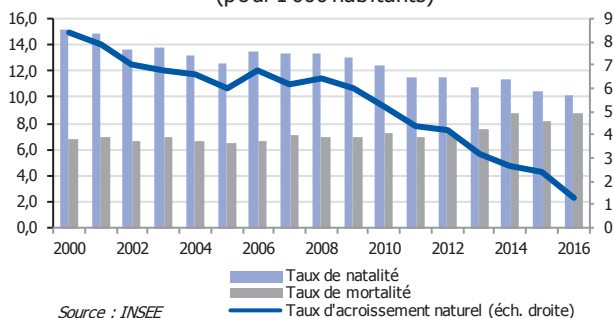
... qui ne permet pas de relever le taux d'accroissement naturel...

En 2016, la Martinique enregistre 3 284 décès (+227 décès par rapport à 2015). Le taux de mortalité passe ainsi de 6,9 ‰ en 2000 à 8,7 ‰ en 2016. En dépit d'une espérance de vie en progression (79,4 ans pour les hommes en 2015, contre 75,3 ans en 2010 – 84,7 ans pour les femmes en 2015, contre 82,2 ans en 2010), la hausse de la mortalité est intimement liée au vieillissement de la population : les générations aux âges de forte mortalité étant plus nombreuses sur le territoire, le nombre de décès augmente.

Parallèlement, en 2016, la Martinique enregistre 3 782 naissances (-190 naissances par rapport à 2015).

Le taux de natalité atteint seulement 10 ‰ (contre 11,4 ‰ en France hexagonale). En effet, la Martinique souffre d'un déficit de femmes et d'hommes en âge de faire des enfants. S'agissant plus spécifiquement des femmes, la part des martiniquaises en âge de procréer (de 15 à 49 ans) a perdu 5 points en 16 ans, entre 2000 et 2016, passant de 26,5 % de la population à 21,6 % (contre 25 % en France hexagonale).

Accroissement de la population martiniquaise (pour 1 000 habitants)



En conséquence, le taux d'accroissement naturel déjà faible en 2015 (2,4 ‰) diminue encore pour atteindre son niveau le plus bas. L'écart entre les naissances et les décès s'est ainsi considérablement réduit au fil des années : en 2000 le taux d'accroissement naturel s'établissait à 8,4 ‰, en 2005 à 6,0 ‰, en 2010 à 5,2 ‰, et en 2016 il est de 1,3 ‰.

... et contribue à l'évolution des structures familiales

La structure des familles martiniquaises a en effet évolué depuis la fin des années 1990, notamment en lien avec les mouvements migratoires des populations jeunes. Le modèle de la famille conjugale semble s'affaiblir et les structures familiales traditionnelles s'étiolent. La décohabitation, le célibat et les structures monoparentales progressent.

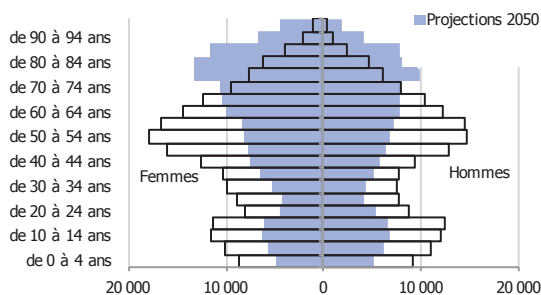
En 2016, le taux brut de nuptialité (pour 1 000 hab) en Martinique était de 2,5 (contre 3,7 en France hexagonale), plaçant le territoire au 3ème rang des plus faibles taux de nuptialité, derrière la Guyane et Mayotte. Pour autant, le mariage reste le statut conjugal le plus usité en Martinique. En effet, 72 % des couples cohabitant sont mariés. Le Pacs n'est en revanche pas une pratique courante. À peine 2 % des couples cohabitant sont Pacsés, soit trois fois moins qu'en France hexagonale.

Les projections à horizon 2050

D'après les projections de l'INSEE, d'ici 2050, la Martinique devrait devenir, après la Corse, la deuxième région la plus âgée de France. Ce phénomène s'expliquerait par la hausse de l'espérance de vie, le retour des retraités (qui avaient émigré), et par l'entrée de la génération du baby boom dans la population des plus de 60 ans. Il est projeté de passer d'un ratio, en 2015, de deux personnes en âge de travailler (20 - 59 ans) pour une personne âgée (+ de 60 ans), à un ratio d'une pour une en 2040 (selon les estimations de population de 2017, ce ratio est déjà de 1,8 pour 1).

Toujours selon l'INSEE, avec une espérance de vie qui progresse, la population âgée dépendante de 85 à 89 ans devrait plus que doubler d'ici à 2050. Celle des personnes dépendantes de 90 ans et plus devrait même tripler, posant ainsi de nombreux défis aux autorités publiques en termes de financement des systèmes de solidarité.

Pyramides des âges en Martinique en 2017



Source : INSEE (estimations de population 2017 et projections à 2050)

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

Les départements d'outre-mer disposent d'un système statistique développé, avec la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de trois ans, mais des estimations des principaux agrégats sont élaborées dans l'année dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'outre-mer), qui associe l'INSEE, l'IEDOM et l'AFD. Les derniers comptes économiques définitifs disponibles sont ceux de l'année 2011 et les derniers comptes économiques rapides sont ceux de l'année 2016¹.

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE FRAGILE

Tirée par la consommation et l'investissement, l'économie de la Martinique a connu un rythme soutenu de croissance jusqu'en 2008-2009 ; la crise économique et financière dans la zone euro, aggravée sur le territoire par une crise sociale, conduira ensuite à des niveaux de croissance négatifs. Les années 2010 à 2014 permettront un rattrapage partiel, mais pas suffisant pour que l'économie martiniquaise retrouve sa dynamique d'avant crise. Alors qu'en 2015 la croissance observait un ralentissement, en 2016 le PIB décroît de 1,1 %. Cette diminution tient en partie à la baisse de l'investissement (notamment public) mais aussi à une chute de 15 % de la production de produits pétroliers.

1.1 BAISSÉ DE LA CROISSANCE EN 2016

En 2016 le PIB² de la Martinique atteint 8,806 milliards d'euros, contre 8,822 milliards d'euros en 2015, soit une diminution de 0,2 %, en valeur. En volume³, ce recul est davantage marqué puisqu'il atteint -1,1 %. Il s'agit de la région ultramarine qui accuse la plus forte baisse de croissance.

| PIB des DOM en 2016 | Martinique | Guadeloupe | Guyane | Réunion | Mayotte | France entière |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|----------------|
| PIB (en milliards d'euros courants) | 8,8 | 8,4 | 4,2 | 18,1 | 2,0* | 2 228,9 |
| PIB par habitant (en euros courants)** | 23 155 | 21 005 | 15 813 | 21 290 | 7940* | 33 400 |
| <i>PIB par habitant (sur la base de la pop° moy. 2016/2017)</i> | <i>23 394</i> | <i>21 210</i> | <i>15 537</i> | <i>21 109</i> | <i>8 980</i> | <i>33 354</i> |
| Taux de croissance du PIB (en valeur) | -0,2% | 0,4% | 3,4% | 3,1% | <i>nd</i> | 1,6% |
| Taux de croissance du PIB (en volume) | -1,1% | -0,3% | 2,2% | 3,1% | <i>nd</i> | 1,2% |

* données 2014; ** Comptes rapides CEROM; Sources : INSEE, CEROM, calculs IEDOM

Sur la période 2008-2015 l'évolution du taux de croissance du PIB de la Martinique a globalement suivi la tendance nationale, à l'exception de l'année 2013 (marquée par un arrêt technique de la SARA). La reprise des activités de la société de raffinage a ensuite permis un rattrapage en 2014.

¹ Comme leur nom l'indique, les chiffres publiés par les comptes rapides sont des premières estimations. Elles peuvent donc faire l'objet de révision.

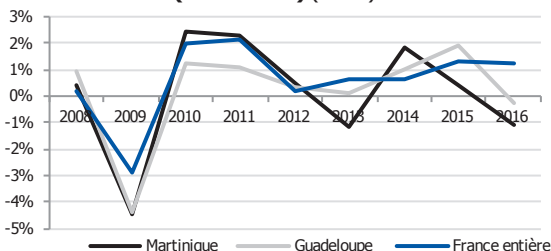
² Le Produit intérieur brut (PIB) est la somme des valeurs ajoutées brutes augmentée des impôts (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques) et diminuée des subventions sur les produits. Il mesure la création de richesse, sur une période d'un an, par les agents économiques résidant sur le territoire d'un pays.

³ L'expression en volume correspond au taux de croissance réel, c'est-à-dire abstraction faite du taux d'inflation moyen.

En 2015, la courbe de croissance de la Martinique a observé un ralentissement, puis, en 2016 un véritable « décrochage » avec la courbe de croissance hexagonale s'est opéré. Ce schéma est également celui de la Guadeloupe.

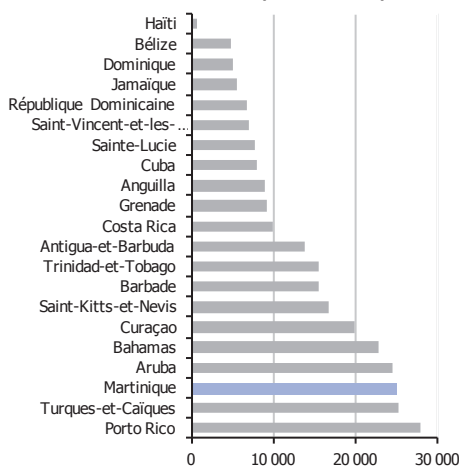
Les deux géographies, qui font face aux mêmes types de contraintes, notamment démographiques (baisse et vieillissement de la population), peinent à retrouver le dynamisme d'avant crise (2009).

Évolution comparée du taux de croissance du PIB (en volume) (en %)



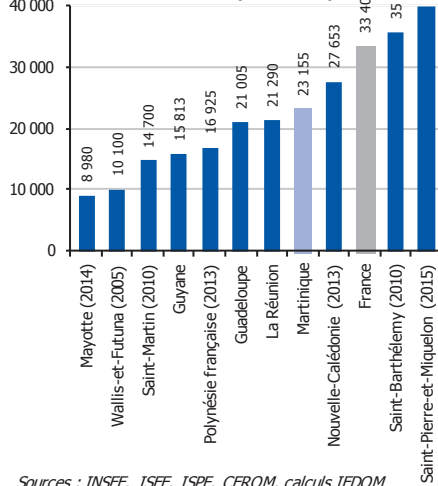
Source : CEROM - Comptes économiques rapides régionaux (base 2010)

PIB par habitant en 2016 dans la Caraïbe (en USD PPA)



Source: Population data

PIB par habitant en 2016 en France (en euros)



Sources : INSEE, ISEE, ISPF, CEROM, calculs IEDOM

De ce fait, le PIB par habitant de la Martinique régresse en 2016 de 0,2 % pour atteindre 23 155 euros courants (contre 33 400 euros au niveau national). En parité de pouvoir d'achat¹, le PIB par habitant de la Martinique figure toutefois parmi les plus élevés de la Caraïbe et se situe à un niveau médian au sein des collectivités françaises d'outre-mer. En termes de développement humain, la Martinique figure également en tête des îles de la Caraïbe (39^{ème} au classement mondial), avec un indicateur de développement humain (IDH) de 0,814.

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Les échanges extérieurs qui s'étaient nettement contractés en 2015 (-6,8 % pour les exportations, et -2,3 % pour les importations de biens et services), ne se redressent pas en 2016. En effet, ces derniers affichent encore des évolutions négatives (respectivement -2,4 % pour les exports, et -2,0 % pour les imports, en valeur).

¹ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat de différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Ceci est essentiellement dû à la chute du prix des produits pétroliers sur l'année (le cours du Brent s'est affaibli de 16 %, après s'être effondré de 36 % en 2015). En revanche, hors produits pétroliers, les échanges progressent globalement : en valeur, les importations et les exportations augmentent respectivement de 2,9 % et 7,7 %.

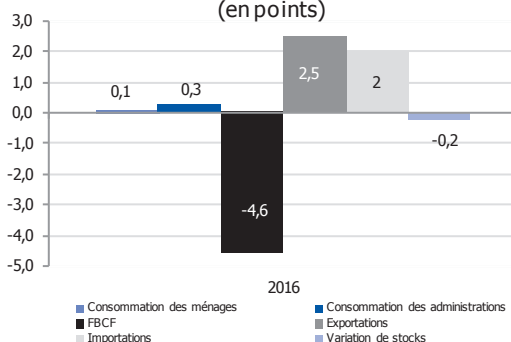
| Équilibre emplois-ressources en valeur (hors variations de stocks) | | | | | | | <i>Var.</i> |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| (en millions d'euros courants) | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 15/16 |
| Ressources | | | | | | | |
| Produit intérieur brut | 8 328 | 8 492 | 8 509 | 8 703 | 8 822 | 8 806 | -0,2% |
| Importations de biens et services | 3 055 | 3 099 | 3 029 | 3 109 | 3 038 | 2 978 | -2,0% |
| <i>Total ressources</i> | <i>11 383</i> | <i>11 591</i> | <i>11 538</i> | <i>11 812</i> | <i>11 861</i> | 11 784 | -0,6% |
| Emplois (hors var. stocks) | | | | | | | |
| Consommation finale des ménages | 5 464 | 5 536 | 5 551 | 5 611 | 5 617 | 5 605 | -0,2% |
| Consommation finale des administrations | 3 582 | 3 599 | 3 627 | 3 690 | 3 695 | 3 720 | 0,7% |
| Formation brute de capital fixe | 1 519 | 1 409 | 1 388 | 1 458 | 1 472 | 1 406 | -4,5% |
| Exportations de biens et services | 814 | 960 | 927 | 1 183 | 1 102 | 1 076 | -2,4% |
| <i>Total emplois</i> | <i>11 379</i> | <i>11 505</i> | <i>11 493</i> | <i>11 941</i> | <i>11 887</i> | 11 807 | |

Source : INSEE - Comptes économiques régionaux, base 2010

À ceci s'ajoute une baisse significative de la Formation Brute de Capital Fixe - FBCF (-4,5 %), en lien avec une baisse substantielle de l'investissement public local : l'investissement public des collectivités locales, qui pèse pour 80 % dans l'investissement public total, recule de près de 30 % et repasse ainsi au-dessous du niveau de 2011 (cf. Ch. II, section 3).

En euros courants, la décroissance du PIB en 2016 (-0,2 % en valeur et -1,1 % en volume) est donc essentiellement attribuable à cette baisse de l'investissement, qui contribue pour -4,6 points à l'évolution du PIB.

Contributions à l'évolution du PIB de la Martinique en 2016
(en points)



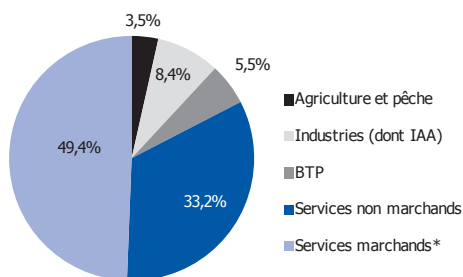
Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (base 2010)

Les autres composantes tendent, quant à elles, à se stabiliser, ce qui ne permet pas de compenser le recul de la FBCF. *In fine*, en dépit d'une baisse constante de la population, la consommation finale n'évolue que peu (+0,7% pour les administrations, soit une contribution positive de 0,3 point à l'évolution du PIB, et -0,2 % pour les ménages soit une contribution également positive à l'évolution du PIB de 0,1 point).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE

La Martinique présente les caractéristiques d'une économie moderne et fortement tertiaisée. Ainsi, selon les dernières estimations de l'INSEE, en 2015 les services (marchands et non marchands) représentent 82,6 % de la richesse produite en Martinique (78,4 % pour la France hexagonale). La part des services non marchands est particulièrement importante, en lien avec le poids des services publics dans l'économie locale. Elle représente 33,2 % de la valeur ajoutée (contre 22,4 % au niveau national).

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée Estimations 2015 (en %)



* Les services marchands comprennent les secteurs du commerce, des transports, de l'hôtellerie-restauration et d'autres services marchands.

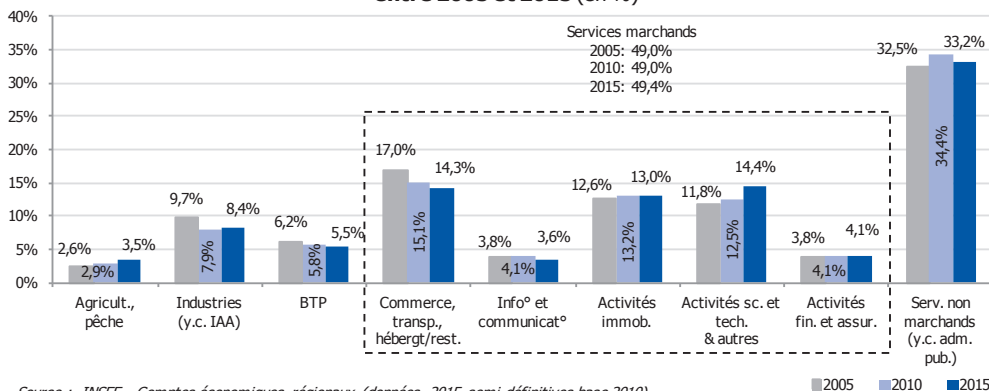
Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (données 2015 semi-définitives)

Les services marchands représentent quant à eux 49,4 % du PIB (56,0 % dans l'Hexagone) en 2015, soit une évolution de +0,4 % sur 10 ans). Une analyse plus détaillée des services marchands, montre que les « autres services » (notamment les activités scientifiques et techniques, les services administratifs et de soutien aux entreprises) ont accru leur part dans la valeur ajoutée (+2,6 points de VA gagnés entre 2005 et 2015), au détriment du bloc « commerce, transports, hôtellerie-restauration »¹.

En effet, la part du commerce, des transports, et de l'hôtellerie-restauration dans la valeur ajoutée totale présente une baisse notable de 2,7 points.

Les secteurs de l'industrie et du BTP affichent des baisses respectives de -1,3 % et -0,7 %. Le secteur de l'agriculture et de la pêche parvient à se stabiliser sur 10 ans (+0,9 %).

Évolution détaillée de la structure de la valeur ajoutée par branche en Martinique entre 2005 et 2015 (en %)



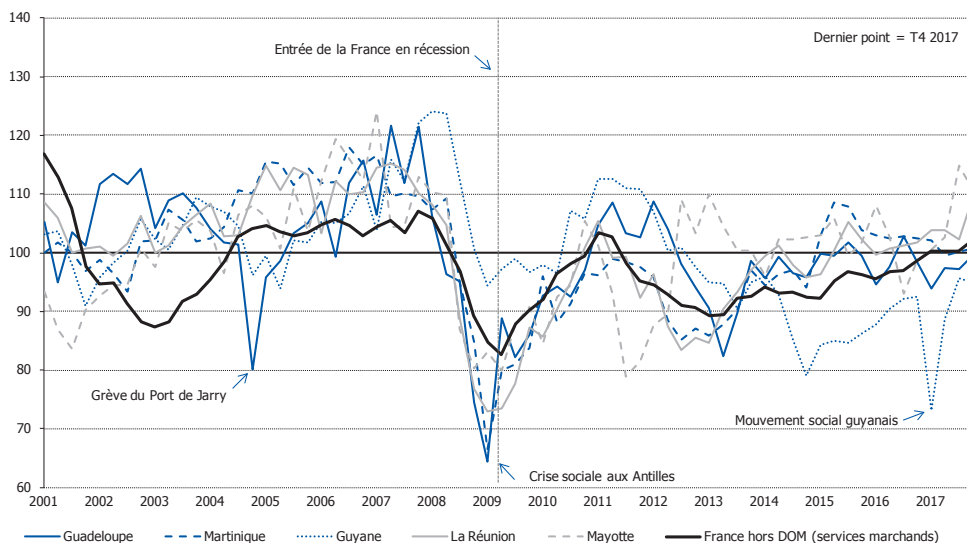
Source : INSEE - Comptes économiques régionaux (données 2015 semi-définitives base 2010)

¹ Les derniers comptes économiques *définitifs* publiés par l'INSEE sont ceux de 2011. Seuls ceux-ci permettent de détailler encore davantage les sous-secteurs (notamment distinction commerce, transport et hébergement-restauration).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA MARTINIQUE

En 2017, l'indicateur du climat des affaires (ICA) s'est stabilisé autour de sa moyenne de longue période durant tout l'exercice (100,5 en moyenne annuelle, contre 102,6 en 2016), pour atteindre 100,6 points en fin d'année (-1,3 point en glissement annuel). Le courant d'affaires a observé un ralentissement mais s'est maintenu à l'équilibre, et l'investissement s'est poursuivi. Cependant au niveau sectoriel, la situation a été particulièrement hétérogène et les chefs d'entreprise ont globalement fait état de soldes de gestion dégradés. Ils sont cependant plus optimistes pour 2018 et espèrent une reprise plus marquée de l'activité.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage

HAUSSE DE LA DEMANDE D'EMPLOI

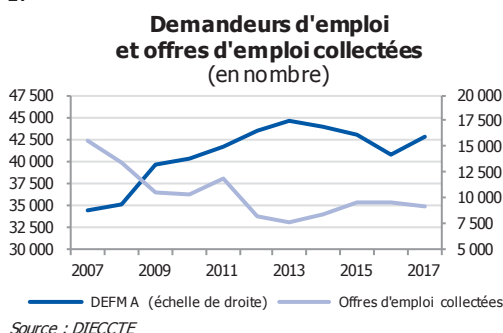
Le marché de l'emploi est caractérisé en Martinique par la prédominance du secteur tertiaire au sein de l'emploi salarié et par un niveau de chômage élevé (17,8 % en 2017). À fin décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi s'élève à 42 671 (+4,7 % sur l'année). Dans le même temps, la population active se stabilise (-0,3 % après -1,0 % en 2016, et -3,6 % en 2015).

2.1 LA DEMANDE D'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Au sens de Pôle emploi : le marché du travail subit un léger retournement

Au 31 décembre 2017, Pôle emploi recense 57 962 demandeurs d'emploi¹ (+1,3 % sur un an). Dans le détail, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en hausse plus sensible (+4,7 % sur un an) et atteint 42 671.

Au sein de cette catégorie A, selon les tranches d'âge, les évolutions diffèrent. Le nombre de demandeurs d'emplois âgés de 25 à 49 ans est en hausse (+8,3 %), tout comme le nombre de séniors² (+6,3 %). En revanche, le nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi (moins de 30 ans) se replie (-13,9 %). Parallèlement, les offres d'emplois collectées par Pôle emploi diminuent (-3,4 % à 9 140) et restent très en deçà de la demande d'emploi à satisfaire.



Demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A

| | 2007* | 2016 | 2017 | Part | Variations 2017/2016 |
|--|---------------|---------------|---------------|-------|-------------------------|
| DEFM A (*DEFM 1 en 2007) | 32 467 | 40 759 | 42 671 | | 4,7% |
| Hommes | 12 827 | 18 577 | 19 173 | 44,9% | 3,2% |
| Femmes | 19 640 | 22 182 | 23 498 | 55,1% | 5,9% |
| Répartition par tranche d'âge | | | | | |
| Moins de 25 ans | 5 172 | 5 367 | 4 621 | 10,8% | -13,9% |
| Entre 25 et 49 ans | 23 314 | 21 978 | 23 795 | 55,8% | 8,3% |
| 50 ans et plus | 3 981 | 13 414 | 14 255 | 33,4% | 6,3% |
| Répartition selon la durée de chômage | | | | | |
| De longue durée (> 1 an) | 5 711 | 20 507 | nd | - | - |
| De très longue durée (> 2 ans) | 9 106 | 13 771 | nd | - | - |

Sources : SMTP – Pôle Emploi, Dares

Tous les demandeurs d'emplois ne sont pas bénéficiaires des allocations de Pôle emploi.

À fin 2017, le nombre d'allocataires est de 24 036, en recul de 3,7 % sur un an.

Les demandeurs d'emplois indemnisés perçoivent principalement une allocation au titre de l'assurance chômage (15 574, -1,3 % sur un an).

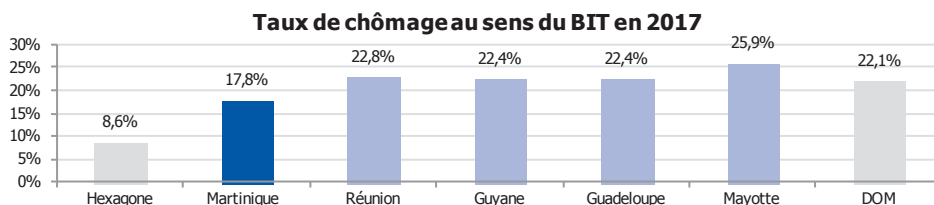
¹ Ensemble des catégories de demandeurs d'emploi en fin de mois (A, B, C, D et E).

² La catégorie des séniors regroupe les personnes âgées de plus de 50 ans.

Les autres bénéficiaires sont indemnisés au titre du régime solidarité-État (6 937, -3,6 % sur un an), ou du dispositif comprenant les conventions de gestion Pôle emploi et les rémunérations Formation Pôle emploi (1 524, -22,8 % sur un an).

Au sens du BIT : un taux de chômage supérieur au niveau national

En 2017, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevé à 27 400 en Martinique, soit un taux de chômage de 17,8 % (+0,2 point sur un an). Ce taux demeure en deçà de celui des autres départements d'outre-mer mais il reste largement supérieur au niveau de l'Hexagone (8,6 %). Plus de la moitié des chômeurs sont des femmes (51,8 %). Leur taux de chômage ressort à 19,9 %, contre 15,4 % chez les hommes.



Source : INSEE, Enquête emploi en continu 2017

L'âge constitue un facteur discriminant face au chômage, les plus jeunes étant les plus touchés. Ainsi, le taux de chômage chez les actifs âgés de moins de 25 ans s'établit à 50,1 %, alors que celui des personnes dont l'âge est compris entre 25 et 49 ans s'établit à 18,3 % et celui des seniors à 12,3 %. Le faible niveau de formation constitue également un frein à l'accès à l'emploi. À titre d'illustration, le taux chômage atteint 24,2 % pour les actifs sans diplôme, 18,6 % pour les titulaires du baccalauréat et 7,5 % pour les titulaires d'un diplôme supérieur au deuxième cycle universitaire.

2.2 LA POPULATION ACTIVE

La population active se stabilise

En 2017, la population active est stable à 153 500 personnes (-0,3 % sur un an), après les baisses enregistrées en 2016 (-1,0 %) et 2015 (-3,6 %). Compte tenu du repli démographique, le taux d'activité¹ est relativement faible, à peine supérieur à 50 %. Le taux d'activité des hommes diminue (passant de 52,9 % à 52,0 %), et celui des femmes est stable à 49,1 %. Au final, le taux d'activité perd 0,3 point pour atteindre 50,5 % (contre 72,0% dans l'Hexagone²) et le taux d'emploi³ reste faible à 41,5 % (-0,5 point sur un an). Globalement, la Martinique compte 1 actif pour 1 inactif⁴, et 4,6 actifs occupés pour 1 chômeur.

¹ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale en âge de travailler.

² Les données de l'Hexagone sont issues de l'enquête emploi réalisée en continu par l'Insee et portent sur le 4^e trimestre 2017. Elles sont corrigées des variations saisonnières et concernent les personnes âgées de 15 à 64 ans.

³ Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler.

⁴ Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage au sens du BIT. Ce sont les jeunes de moins de 15 ans, les étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, les hommes et les femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

Répartition de la population active (âgée de 15 ans ou plus) au sens du BIT (en milliers)

| | 2007 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Population active | 161,6 | 155,6 | 154,0 | 153,5 | -0,3% |
| Hommes | 78,3 | 72,1 | 72,0 | 79,1 | 9,9% |
| Femmes | 83,3 | 83,4 | 82,0 | 74,4 | -9,3% |
| Population active occupée | 128,1 | 126,2 | 127,0 | 126,1 | -0,7% |
| Hommes | 62,5 | 57,4 | 59,0 | 66,6 | 12,9% |
| Femmes | 65,6 | 68,7 | 68,0 | 59,5 | -12,5% |
| Chômeurs | 34,5 | 29,4 | 27,0 | 27,4 | 1,5% |
| Hommes | 16,3 | 14,7 | 13,0 | 15,2 | 16,9% |
| Femmes | 18,2 | 14,7 | 14,0 | 12,2 | -12,9% |
| Taux d'activité (en %) | 51,0% | 51,0% | 50,8% | 50,5% | -0,3 point |
| Hommes | 54,2% | 53,0% | 52,9% | 52,0% | -0,9 point |
| Femmes | 48,3% | 49,3% | 49,1% | 49,1% | 0,0 point |

Source : Insee – Enquête emploi en continu

Selon l'enquête emploi 2017¹, les salariés représentent 86,7% des actifs occupés. Le contrat à durée indéterminée (CDI) représente la forme de contrat la plus répandue. En effet, 83,6 % des salariés en bénéficient, alors que 14,5 % sont en contrat à durée déterminée (CDD), 1,7% en intérim et 0,2 % en apprentissage.

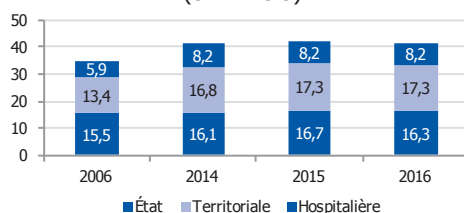
2.3 L'EMPLOI

La fonction publique capte un tiers de la population active occupée

En 2016, un tiers des personnes en emploi sont fonctionnaires. La fonction publique compte 41 800 agents (dont 39,0 % pour la fonction publique d'État, 41,4 % pour la fonction publique territoriale et 19,6 % pour la fonction publique hospitalière).

De façon générale, les effectifs de la fonction publique tendent à diminuer entre 2015 et 2016 (-0,9 % sur un an). Dans le détail, si les effectifs des fonctions publiques territoriale et hospitalière sont stables, ceux de la fonction publique d'État se réduisent (-2,4 %).

Effectifs de la fonction publique (en milliers)



Source : Insee, SIAP

En revanche sur dix ans, malgré la révision générale des politiques publiques (RGPP) engagée en 2007, le nombre de fonctionnaires est en progression (+2,5 %), quel que soit le versant (État : +5,0 % ; territoriale : +22,8 % et hospitalière : +39,0 %).

Le secteur tertiaire emploie 84,8 % des salariés

En 2016, l'emploi salarié stagne (-0,2 %) et reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 84,8 % de l'ensemble.

¹ L'enquête emploi est réalisée par l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1223>

Le secteur tertiaire marchand concentre 44,4 % de l'emploi salarié (dont 11,1 % pour le commerce et 24,3 % pour les autres services marchand¹) et le secteur tertiaire non marchand 40,4 %.

Sur un an, l'évolution des effectifs salariés est marquée par la baisse des effectifs du secteur de la construction (-6,3 %) et la hausse des effectifs du secteur des transports (+3,1 %) et de l'hôtellerie-restauration (+4,0 %).

Effectifs salariés par secteur d'activité

| | 2006 | 2014 | 2015 | 2016 | Part | Variations 2016/2015 |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|-------------------------|
| Agriculture | 4 755 | 4 503 | 4 585 | 4 332 | 3,5% | -5,5% |
| Industrie | 7 212 | 5 937 | 6 234 | 6 185 | 5,0% | -0,8% |
| Energie, Eau et Environnement | 2 263 | 2 430 | 2 450 | 2 417 | 1,9% | -1,3% |
| Construction | 7 170 | 6 021 | 6 416 | 6 010 | 4,8% | -6,3% |
| Service marchand | 54 722 | 52 813 | 54 900 | 55 248 | 44,4% | 0,6% |
| Commerce | 15 401 | 13 683 | 13 846 | 13 744 | 11,0% | -0,7% |
| Transport | 5 628 | 5 688 | 5 867 | 6 051 | 4,9% | 3,1% |
| Hôtellerie Tourisme | 5 236 | 4 804 | 4 994 | 5 193 | 4,2% | 4,0% |
| Autres services marchands | 28 457 | 28 638 | 30 193 | 30 260 | 24,3% | 0,2% |
| Services non marchands | 51 179 | 49 490 | 50 107 | 50 265 | 40,4% | 0,3% |
| Total | 127 301 | 121 194 | 124 692 | 124 457 | 100,0% | -0,2% |

Source : Insee

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

Chômeur (BIT) : en application de la définition adoptée en 1982 par le Bureau International du Travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : 1/ être sans emploi (c'est-à-dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine) ; 2/ être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; 3/ avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Demandeur d'emploi en fin de mois (DEFM) : personne inscrite à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois ; elle peut être indemnisée ou non, exercer une activité réduite ou non. Certaines catégories de demandeurs d'emploi sont tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie A : DEFM sans emploi,
- Catégorie B : DEFM exerçant une activité réduite courte, de maximum 78h au cours du mois,
- Catégorie C : DEFM exerçant une activité réduite longue, de plus de 78h au cours du mois,

D'autres catégories de demandeurs d'emploi ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi :

- Catégorie D : DEFM sans emploi, mais non tenu d'effectuer une recherche en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, etc.
- Catégorie E : DEFM en emploi (type contrats aidés)

2.4 LES CONTRATS AIDÉS

La politique d'aide à l'emploi comprend différents types de mesures de soutien. Ces aides peuvent prendre la forme d'exonération de charges, de contrats particuliers ou encore de dispositifs d'accompagnement des personnes ou des entreprises.

¹ Les autres services marchands regroupent les sous-secteurs « Information et communication », « Activités financières et d'assurance », « Activités immobilières », « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », et « Autres activités de services ».

RÉFORME DES CONTRATS AIDÉS

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences¹. La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **tritypique emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les différentes formes de contrats aidés

| | Gestion extinctive - Pas de nouveau contrat à partir du 01/01/2018 | | Transformation en PEC à partir du 01/01/2018 | | À partir du 01/01/2018 |
|--------------|--|---------------------------------|--|--|--|
| | EMPLOI D'AVENIR | CUI - STARTER | CUI - CAE | CUI - CIE* | PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) |
| SECTEURS | Marchand & non marchand | marchand | non marchand | marchand | Marchand & non marchand* |
| PUBLICS | de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) | moins de 30 ans et sans diplôme | Toute personne sans emploi et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi | | Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail |
| DURÉE | CDD de 12 et 36 mois | CDD ou CDI | | Parcours 12 mois Convention: 9 mois minimum | |
| RÉMUNÉRATION | Salaire ≥ SMIC | | | | Entre 30 et 60% du SMIC versés à l'employeur |

* La prescription de contrats dans le secteur marchand CUI-CIE n'est autorisée que dans les départements d'outre-mer (DOM) ou par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), sous réserve que le coût soit nul pour l'État, et que les conseils départementaux s'engagent à cofinancer à bon niveau les CUI-CAE

À la Martinique, depuis janvier 2016, une commission unique emplois aidés permet de fluidifier la prescription des contrats aidés. Elle est dotée d'outils de pilotage et de suivi, harmonisés en fonction des différents types de mesures. Cette commission assure également le pilotage des actions de formation au bénéfice des personnes en emplois aidés, et le suivi du plan de sortie des emplois d'avenir (EAv)².

Contrats aidés prescrits au 31 décembre 2016

| | Prévisions | réalisés | Taux de réalisation |
|------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| CUI CAE | 3 749 | 3 558 | 94,91% |
| CIE dont CIE Starter | 781 | 1 056 | 135,21% |
| EAv | 1 159 | 1 478 | 127,52% |
| Contrats de génération | | 97 | - |
| Total | 5 689 | 6 189 | 108,79% |

Source : DIECCTE – Pôle 3^e

¹ Pour plus d'information, consultez le site internet : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/parcours-emploi-competences/article/parcours-emploi-competences>

² Depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir. Les contrats en cours iront jusqu'à leur terme, mais ne pourront pas être renouvelés.

Fin 2016, ce sont 6 189 contrats aidés qui ont été signés, soit +2,4 % sur un an. En terme d'objectifs de prescription, à l'exception des CUI-CAE (-5,1 % par rapport aux objectifs), les objectifs ont été dépassés pour les autres types de contrats (les contrats initiative emploi (CIE, +35,2 %) et les EAv (+27,5%)).

Parallèlement, au 31 décembre 2016, 97 demandes d'aides sur des contrats de génération ont été enregistrées. En outre, 38 accords et 35 plans d'actions seniors ont été mis en place dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Le contrat de génération

Il a été supprimé par l'[ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017](#).

Les entreprises qui ont formulé leur demande d'aide avant la parution de l'ordonnance, soit avant le 23 septembre 2017, bénéficieront de l'aide en intégralité. Sauf exception, les accords de branches étendus qui s'appliquent actuellement continuent de produire leur effet jusqu'à leur échéance.

| PUBLICS | Entreprises de ≤50 salariés | Entreprises: entre 50 et 300 | Entreprises de ≥ 300 salariés | | | | | |
|--|---|------------------------------|--|--|--------|---------|--|---|
| CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE | <ul style="list-style-type: none"> - Embaucher en CDI un jeune de moins de 26 ans (30 ans si le jeune est en situation de handicap) - Maintenir en CDI un sénior (au moins 57 ans) ou recruter en CDI une personne de 55 ans et plus | | <p style="text-align: center;">Transmission des compétences</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th data-bbox="644 711 856 753">Jeunes</th> <th data-bbox="864 711 1081 753">Séniors</th> </tr> <tr> <td data-bbox="644 758 856 869"> <ul style="list-style-type: none"> - Embauche en CDI - Intégration dans l'entreprise - Place de l'alternance dans les embauches </td> <td data-bbox="864 758 1081 869"> <ul style="list-style-type: none"> - Embauche et maintien en emploi - Aménagement des conditions de travail </td> </tr> </table> | | Jeunes | Séniors | <ul style="list-style-type: none"> - Embauche en CDI - Intégration dans l'entreprise - Place de l'alternance dans les embauches | <ul style="list-style-type: none"> - Embauche et maintien en emploi - Aménagement des conditions de travail |
| Jeunes | Séniors | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Embauche en CDI - Intégration dans l'entreprise - Place de l'alternance dans les embauches | <ul style="list-style-type: none"> - Embauche et maintien en emploi - Aménagement des conditions de travail | | | | | | | |
| MONTANT DE L'AIDE | <p>L'aide s'élève à 12 000 euros sur 3 ans : 4 000 euros par an, soit 1000 euros versés chaque trimestre.</p> <p>En cas de double recrutement d'un salarié jeune et d'un senior, l'aide est majorée : L'aide est portée à 24 000 euros sur 3 ans : 8 000 euros par an, soit 2 000 euros versés chaque trimestre.</p> | | | | | | | |

En 2017, le gouvernement a annoncé sa volonté de diminuer significativement le nombre de contrats aidés. Mais, en septembre 2017, après trois semaines de mobilisation syndicale, l'État, l'académie de la Martinique, l'Unité Syndicale et Associative et les maires de la Martinique ont finalement signé un protocole d'accord permettant le maintien et la pérennisation des moyens et des missions relatifs aux contrats aidés.

DÉFINITIONS

Le *contrat unique d'insertion (CUI)* associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. Le *contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)* s'adresse au secteur non marchand. Le *contrat initiative emploi (CUI-CIE)* concerne le secteur marchand.

Le *contrat CIE-Starter* est un contrat aidé dans le secteur marchand à destination des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il a pour but, grâce à une aide financière à l'employeur, de faciliter l'accès durable à l'emploi des jeunes.

L'*emploi d'avenir (EAV)* est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

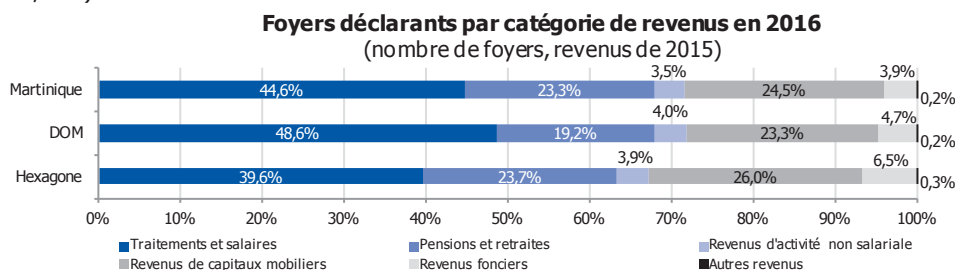
3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS FISCAUX¹

Les données présentées ci-après sont issues des déclarations d'impôts sur les revenus de 2016 et portent sur les revenus perçus en 2015.

Prépondérance des revenus d'activité salariaux

Selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en 2015, 304 792 foyers déclarants ont été recensés en Martinique, pour 5,1 milliards d'euros de revenus déclarés². Entre 2014 et 2015, le nombre de foyers déclarants a diminué de 1,3 % alors que les revenus déclarés ont progressé de 1,9 %. Dans le détail, le nombre de foyers déclarants des traitements et salaires est stable (+0,3 %). En revanche, les foyers déclarant des revenus fonciers sont en hausse (+2,7 %), et ceux déclarant des bénéfices agricoles sont également plus nombreux (+16,1 %).



Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

La proportion de foyers déclarant des traitements et salaires est plus grande en Martinique que dans l'Hexagone (44,6 % contre 39,6 %). Celle déclarant des revenus de capitaux mobiliers est moindre (24,5 % contre 26,0 %). Enfin, celle déclarant des pensions et des retraites est comparable (23,3 % contre 23,7 %).

Les revenus déclarés sont constitués pour plus de deux tiers par les traitements et salaires (66,7 %) et pour un peu plus d'un cinquième de revenus de pensions et retraites (23,1 %). Les revenus provenant d'activité non salariale, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers et les autres revenus représentent 10,2 % de l'ensemble.

Sur un an, la quasi-totalité des catégories de revenus a progressé, notamment les pensions et retraites (+3,1 %). Cette évolution est à rapprocher du phénomène de vieillissement de la population.

Sur dix ans, les revenus déclarés ont progressé de 5,1 % en moyenne par an, essentiellement en raison de la hausse des traitements et salaires (2,5 % en moyenne par an) et des pensions et retraites (+6,5 % en moyenne annuelle). Les bénéficiaires non commerciaux (4,6 %) et les revenus fonciers (4,0 %) ont également contribué à la progression d'ensemble mais dans de moindres proportions.

¹ Une distinction doit être faite entre les foyers déclarants et les foyers fiscaux. Le terme de foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple un couple non marié ou chacun remplit sa propre déclaration de revenus compte pour deux foyers fiscaux. Un foyer déclarant est comptabilisé selon les différents types de revenus catégoriel qu'il déclare.

² Sommes déclarées par l'ensemble des foyers avant l'application des différentes déductions et/ou réductions d'impôts.

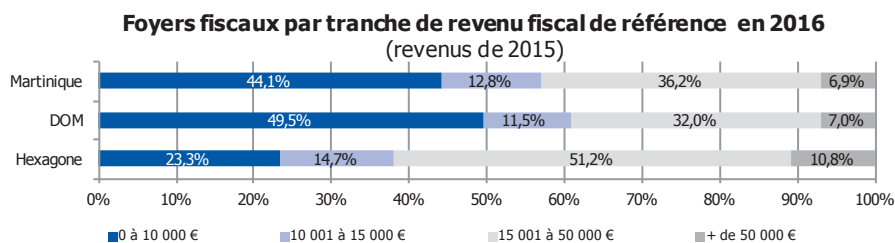
Revenus déclarés par catégorie de revenus (en millions d'euros)

| | 2005 | 2013 | 2014 | 2015 | Variations 2015/2014 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Traitements et salaires | 2 700,2 | 3 302,2 | 3 345,5 | 3 395,1 | 1,5% |
| Pensions et retraites | 628,6 | 1 113,9 | 1 140,6 | 1 176,2 | 3,1% |
| Revenus d'activité non salariale | 244,1 | 289,0 | 293,7 | 304,8 | 3,8% |
| Bénéfices agricoles | 7,7 | 12,9 | 12,3 | 14,2 | 15,5% |
| Bénéfices industriels et commerciaux | 127,0 | 122,8 | 118,4 | 119,6 | 1,0% |
| Bénéfices non commerciaux | 109,4 | 153,4 | 163,0 | 171,0 | 4,9% |
| Revenus de capitaux mobiliers | 57,5 | 66,4 | 71,7 | 70,8 | -1,2% |
| Revenus fonciers | 92,9 | 135,6 | 135,3 | 137,1 | 1,3% |
| Autres revenus non professionnels | 8,5 | 9,1 | 8,4 | 8,2 | -3,2% |
| Total | 3 103,2 | 4 916,2 | 4 995,2 | 5 092,2 | 1,9% |

Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

Des disparités de revenus importantes

Selon la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en 2015, le nombre de foyers fiscaux recensés en Martinique s'établit à 238 145 pour un revenu fiscal de référence¹ de 4,4 milliards d'euros et un impôt net² de 196,5 millions d'euros. Le revenu fiscal moyen déclaré s'établit à 18 322 euros. La part des foyers fiscaux non imposables atteint 74,7 % (+1,1 point sur un an) contre 56,7 % (+2,2 point sur un an) au niveau national.



Source: DGFIP - Bureau des études statistiques en matière fiscale

La répartition des foyers fiscaux par tranche de revenus traduit de fortes disparités. La part des foyers à faibles revenus (inférieurs à 10 000 euros) est plus importante en Martinique qu'au niveau national (44,1 % des foyers fiscaux contre 23,3 %).

Par ailleurs, en termes de montants, les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels, représentent 7,4 % du total des revenus fiscaux de référence. Les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros, concentrent pour leur part 31,5 % des revenus fiscaux alors qu'ils ne représentent que 6,9 % du nombre de foyers.

Au regard du montant de l'impôt, chaque foyer fiscal déclarant moins de 10 000 euros de revenus annuels a bénéficié en 2017 d'un remboursement moyen de 11,7 € (contre 45 € l'année précédente). À l'inverse, les foyers déclarant plus de 50 000 euros de revenus annuels payent un impôt moyen de 8 178 euros (+3,6 % sur un an).

¹ Le revenu fiscal de référence correspond au montant net des revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

² L'impôt net correspond au impôts sur le revenu émis par voie de rôle, i.e. hors prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers, hors prélèvement libératoires (sur les revenus de capitaux mobiliers, sur les revenus des auto-entrepreneurs) et hors impôt sur les plus-values immobilières.

3.2 LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

À fin 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique (CAF) dénombre 35 956 foyers bénéficiaires du RSA (-0,6 % sur un an), soit 21,7 % des foyers martiniquais (contre 6,4 % au niveau national). Au sein de ces foyers, 64 731 personnes sont couvertes. Dans le détail, 31 678 foyers bénéficient du RSA socle sans majoration, 4 271 du RSA majoré et 7 du RSA jeunes actifs. Le montant mensuel moyen versé à la Martinique, hors forfait logement (65,46 euros), est de 485,45 euros.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France hexagonale, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- la Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

Entre 2016 et 2017, malgré la stabilité du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, selon les catégories d'âge, des évolutions plus ou moins marquées sont perceptibles. On assiste à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des tranches d'âge 50 à 59 ans (+2,2 %) et de 60 ans et plus (8,8 %). À l'inverse, les bénéficiaires âgés de moins de 25 ans diminuent (-6,5 %). Ces évolutions suivent les mêmes tendances que celles constatées sur l'évolution de la population martiniquaise, qui se caractérise par un vieillissement croissant et des migrations prononcées chez les moins de 25 ans.

¹ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007

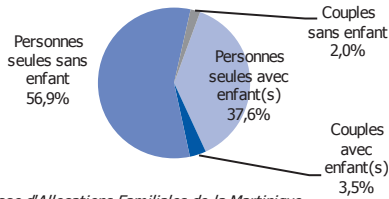
² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

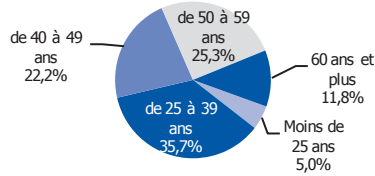
Foyers bénéficiaires du RSA en 2017

Selon la structure familiale



Source : Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique

Selon l'âge du titulaire



Dans neuf cas sur dix, les bénéficiaires du RSA sont des personnes seules, sans enfant dans 56,9 % des cas ou avec enfants dans 37,6 % des cas. Par ailleurs, 36,0 % des foyers bénéficiaires ont procédé à l'ouverture de leur droit avant juin 2009.

3.3 LES SALAIRES

Le SMIC

Depuis 2013 (décret n° 2013-123 du 7 février 2013), le SMIC est revalorisé chaque 1^{er} janvier, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

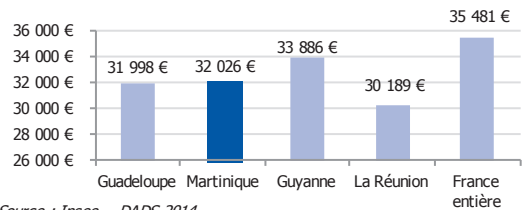
Il peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement, et être revalorisé en cours d'année, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur.

Le 1^{er} janvier 2018, le SMIC a été revalorisé de +1,2 %. Il s'élève à 9,88 euros brut par heure (contre 9,76 euros au 1^{er} janvier 2017), soit 1 498,47 euros brut (1 153,82 euros net).

Des rémunérations moyennes inférieures au niveau national...

Sur le plan structurel, selon les données issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS), en 2014, le salaire brut moyen en équivalent temps plein (ETP) – s'élève à 32 026 euros par an à la Martinique (contre 35 481 euros au niveau national). La Guyane, est le département ultramarin où le salaire brut moyen (33 886 euros) est le plus élevé compte tenu de la présence de l'industrie spatiale sur le territoire.

Salaires bruts en équivalent temps plein (en euros)



Source : Insee - DADS 2014

... notamment pour certaines catégories socioprofessionnelles

D'autre part, selon les catégories socioprofessionnelles, les cadres, les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers (qualifiés et non qualifiés) martiniquais disposent d'un salaire brut moyen inférieur au niveau national. En revanche, ces salaires sont les plus élevés des DOM, à l'exception de ceux pratiqués en Guyane.

Salaires annuels bruts selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014

| | Ensemble | Cadres* | Professions intermédiaires | Employés | Ouvriers qualifiés | Ouvriers non qualifiés |
|-------------------|---------------|---------------|----------------------------|---------------|--------------------|------------------------|
| Martinique | 32 026 | 64 609 | 36 902 | 25 991 | 26 716 | 21 872 |
| Guadeloupe | 31 998 | 64 196 | 36 953 | 26 203 | 26 586 | 21 157 |
| Guyane | 33 886 | 67 230 | 40 179 | 25 927 | 26 775 | 21 312 |
| La Réunion | 30 189 | 62 156 | 35 410 | 24 975 | 26 366 | 21 327 |
| France entière | 35 481 | 66 009 | 36 318 | 25 910 | 28 414 | 23 192 |

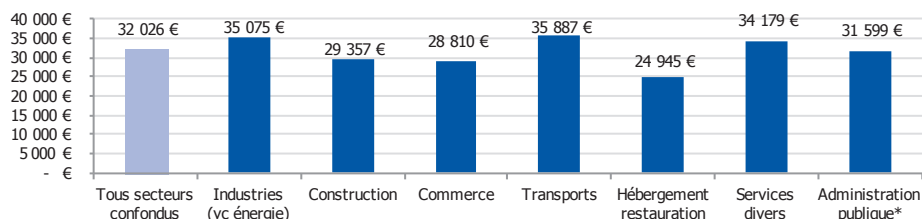
* Y compris les professions intellectuelles supérieures et les chefs d'entreprise salariés

Source : INSEE, Déclarations annuelles de données sociales (DADS)

Des disparités persistantes en fonction des secteurs...

Au niveau sectoriel, à la Martinique, le salaire brut moyen s'échelonne entre 24 945 euros pour les salariés de l'hôtellerie-restauration et 35 887 euros dans le secteur des transports.

Salaires bruts selon le secteur d'activité à la Martinique (en équivalent temps plein et en euros)



* ce poste comprend également l'enseignement, la santé et l'action sociale

Source : Insee - DADS 2014

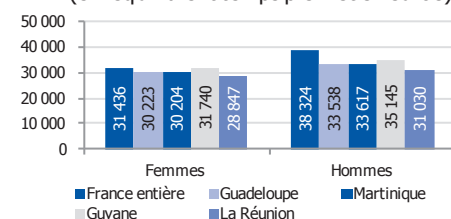
En outre, selon la profession exercée et le niveau de qualification, des écarts de salaires sont à noter en fonction des secteurs. Par exemple, pour un cadre, selon qu'il exerce au sein de la fonction publique (53 926 €) ou dans une entreprise (65 676 €), le salaire brut annuel moyen fait apparaître un écart de 11 750€. Pour les ouvriers qualifiés, le salaire brut annuel moyen est plus important pour ceux ayant des fonctions de manutention, magasinage et transport (30 785 €), alors qu'il est plus faible pour ceux exerçant dans l'industrie (29 653€) et l'artisanat (24 625 €).

... et du genre

Enfin, s'agissant de la question du genre, les salaires des femmes sont sensiblement inférieurs à ceux des hommes. L'écart entre les revenus des hommes et des femmes est de 10,2 % à la Martinique (contre 21,9 % au plan national).

Le salaire brut moyen des martiniquaises est inférieur à celui du niveau national (-3,9 %) et des guyanaises (-4,8 %). En revanche, il est quasiment équivalent à celui des guadeloupéennes (-0,1 %) mais plus élevé que celui pratiqué à la Réunion (+4,7 %).

Salaires bruts selon le genre (en équivalent temps plein et en euros)



Source : Insee - DADS 2014

4. Les prix

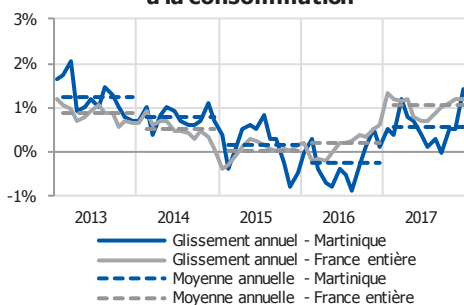
UNE AUGMENTATION DES PRIX, LIÉE AU COÛT DE L'ÉNERGIE

En 2017, les prix enregistrent une hausse globale de 0,6 % en Martinique. Dans le détail, ce sont surtout les prix de l'énergie qui expliquent cette évolution (+7,5 %). Les prix de l'alimentation s'inscrivent en légère croissance (+1,1 %), tandis que les prix des services sont relativement stables (+0,4 %). Pour leur part, les prix des produits manufacturés se contractent faiblement (-1,5 %).

4.1 L'ÉVOLUTION DES PRIX

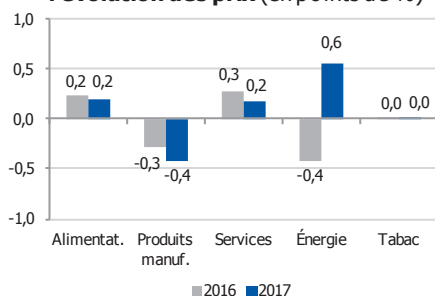
L'indice des prix à la consommation s'établit à 100,3 en moyenne sur l'année 2017, en hausse de 0,6 % par rapport à l'année précédente. Pour mémoire, 2016 avait été marquée par une croissance négative des prix (-0,2 % en moyenne annuelle). Cette évolution à la hausse des prix est néanmoins inférieure à celle constatée en France entière (+1,0 % sur l'année) ou en Guadeloupe et en Guyane (+0,8 %).

Évolution de l'indice des prix à la consommation



Source : INSEE

Contribution par poste à l'évolution des prix (en points de %)



Source : INSEE

La progression de l'indice des prix est principalement due à la hausse du coût de l'énergie, alors que ce poste représente moins de 8 % des dépenses des ménages martiniquais. Les prix de l'énergie progressent en effet de façon sensible (+7,5 %), en particulier ceux des produits pétroliers (+10,8 %), impactés par l'augmentation du cours du baril de pétrole *Brent*¹. Dans ces conditions, la hausse du coût de l'énergie contribue pour 0,6 point à la progression de l'indice (contre -0,4 point en 2016).

La contribution de l'alimentation à l'évolution de l'indice est également positive, bien que dans des proportions moindres (+0,2 point, comme en 2016). Les prix de l'alimentation augmentent de 1,1 %, notamment soutenus par les prix des produits frais (+3,8 %). Hors produits frais, les prix des produits alimentaires repartent à la hausse après avoir été plutôt stables en 2016 (+0,8 % après +0,4 %).

¹ Le Brent, dit « brut de mer du Nord », est le baril de référence en Europe. Son nom provient d'un acronyme des principales plateformes pétrolières de mer du Nord : Broom, Rannock, Etive, Ness, et Tarbert. Après plusieurs mois de repli, le cours du Brent est significativement remonté au second semestre 2017 (+39 % entre juin et décembre). *In fine*, le cours du baril de pétrole a cru de 21,4 % en moyenne entre 2016 et 2017.

Autre contribution positive à la croissance des prix, celle du coût des services : +0,2 point (après +0,3 point en 2016). Les prix des services progressent de 0,4 % sur l'année, tirés à la hausse, entre autres, par le coût des dépenses de transport (+2,4 %) et de santé (+2,0 %). Seuls les prix des communications s'inscrivent en retrait (-3,7 %).

La contribution des produits manufacturés, pour sa part, s'avère négative, comme l'année précédente (-0,4 point, après -0,3 point). Les prix de ces produits reculent de 1,5 %, particulièrement impactés par l'évolution des prix de l'habillement et des produits de santé (respectivement -5,1 % et -2,9 %).

DES PRIX SENSIBLEMENT PLUS ÉLEVÉS QUE DANS L'HEXAGONE

L'INSEE mène tous les cinq ans une enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation, dans l'Hexagone et dans les cinq départements d'outre-mer. S'agissant de la Martinique, trois indices sont calculés :

- un indice Martinique/Hexagone qui mesure la variation de budget d'un ménage métropolitain s'installant en Martinique et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice Hexagone/Martinique qui mesure la variation de budget d'un ménage martiniquais s'installant en métropole et conservant ses habitudes de consommation ;
- un indice synthétique moyen à partir des deux premiers, permettant de tenir compte des structures de consommation comparées.

Selon la dernière étude réalisée en 2015¹, en vertu de l'indice synthétique moyen, le niveau général des prix est 12,3 % plus élevé en Martinique que dans l'Hexagone. Plus précisément, selon l'indice Martinique/Hexagone, un ménage métropolitain qui conserverait son mode de consommation en Martinique verrait son budget grevé de 17,1 %, tandis qu'un ménage martiniquais paierait 7,1 % de moins dans l'Hexagone.

L'écart de prix est essentiellement imputable aux produits alimentaires, important poste de dépense d'un ménage (15,6 % du budget d'un ménage martiniquais). Toutefois, les deux autres postes de dépenses les plus importants, à savoir les transports et le logement (représentant respectivement 17,8 % et 13,7 % des dépenses d'un ménage), présentent des écarts de prix moyens plus modérés.

Écarts de prix entre la Martinique et l'Hexagone, par poste

| (en mars 2015) | Écart Martinique/Hexagone (panier hexag.) | Écart Hexagone/Martinique (panier local) | Écart* moyen Martinique/Hexagone |
|------------------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Produits alimentaires | 47,9% | -22,6% | 38,2% |
| Alcools-tabac | 32,4% | -10,4% | 21,6% |
| Habillement et chaussures | 8,1% | -1,9% | 5,0% |
| Logement, eau, énergie | 4,8% | -0,1% | 2,4% |
| Meubles, électroménager, entretien | 16,6% | -11,7% | 15,0% |
| Santé | 16,3% | -12,3% | 15,2% |
| Transports | -1,1% | 9,2% | -4,8% |
| Communications | 37,2% | -20,5% | 31,4% |
| Loisirs et culture | 9,1% | 2,1% | 3,4% |
| Restaurants et hôtels | 6,0% | -2,6% | 4,3% |
| Autres biens et services | 23,3% | -15,3% | 20,6% |
| Ensemble | 17,1% | -7,1% | 12,3% |

* écart de Fisher (racine carrée du rapport des deux écarts).

Source : INSEE - Enquête de comparaison spatiale des prix (2015).

¹Insee Analyses Martinique n°9, 14 Avril 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908423>

4.2 UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DES PRIX

Un Observatoire des prix, des marges, et des revenus (OPMR) existe en Martinique depuis 2007¹, comme dans les autres départements ultramarins. Réunissant des acteurs politiques, économiques et sociaux², il a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution. L'Observatoire suit, notamment, les accords de modération des prix (Bouclier Qualité-Prix) et l'évolution des prix des carburants et du gaz.

En effet, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a instauré le dispositif Bouclier Qualité-Prix, opérationnel depuis mars 2013. Il s'agit d'un dispositif de modération des prix portant sur une liste de produits de consommation courante, dont la composition et les prix maximum sont négociés chaque année par le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution.

En 2017, 66 magasins à dominante alimentaire sont concernés et répartis en trois catégories, en fonction de leur surface commerciale :

- 13 établissements dont la surface est supérieure à 1 000 m², pour lesquels la liste comprend 101 produits, avec un prix global de 342 euros ;
- 14 établissements dont la surface est comprise entre 800 et 1 000 m², pour lesquels la liste comprend 52 produits, avec un prix global de 160 euros ;
- 39 établissements dont la surface est inférieure à 800 m², pour lesquels la liste comprend 27 produits, avec un prix global de 86 euros.

L'accord conclu en 2017 ne fait pas l'objet d'évolution dans la composition des listes de produits, par rapport à l'accord de 2016. S'agissant des prix, seule la liste de 101 produits voit son prix global diminuer (-3 euros comparativement à l'année précédente).

Par ailleurs, depuis 2013, les prix des produits pétroliers et gaziers sont également réglementés³ en Martinique, à l'instar de la Guadeloupe et de la Guyane. Le préfet fixe les prix maximum de façon mensuelle « en fonction des coûts supportés par les entreprises et de la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale ».

Enfin, en Martinique comme dans les autres départements d'outre-mer, les prix de certains produits et services sont fixés par arrêté préfectoral⁴. C'est notamment le cas des livres⁵, des médicaments⁶, des cantines scolaires publiques, de la pension et de la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, des taxis, des transports publics urbains de voyageurs, du remorquage dans les ports maritimes, etc.

¹ Il s'agissait à l'origine d'un Observatoire des prix et des revenus (décret n°2007-662 du 2 mai 2007), la notion de marge ayant été ajoutée avec la loi relative à la régulation économique outre-mer, dite « loi contre la vie chère », du 20 novembre 2012.

² Y participent des élus locaux, des représentants des chambres consulaires et des organisations syndicales, des personnalités qualifiées à raison de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus, des associations de consommateurs, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics locaux, etc.

³ Décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013.

⁴ Décret n°88-1047 du 17 novembre 1988, modifié par le décret n°2003-1241 du 23 décembre 2003.

⁵ Depuis 1981, la loi prévoit que les préfets des DOM fixent un coefficient de majoration du prix public de vente en vigueur dans l'Hexagone. Aujourd'hui, les livres sont vendus avec un coefficient de majoration de 1,15, hormis les livres scolaires dont les prix sont alignés sur leur niveau dans l'Hexagone.

⁶ Les médicaments remboursables font également l'objet de coefficients de majoration sur leurs prix (1,323 à ce jour en Martinique)

5. Les échanges extérieurs

Les développements qui suivent doivent être appréhendés en tenant compte de la présence de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique. La SARA importe du pétrole brut et réexporte une partie de sa production raffinée vers la Guadeloupe et la Guyane. Ainsi, les échanges d'hydrocarbures (environ 20 % des échanges en valeur de la Martinique) conditionnent généralement la tendance globale de l'année. Par ailleurs, pour mieux appréhender l'évolution des besoins des différents agents économiques, la classification « MIG » (*Main Industrial Groupings*, Principaux regroupements industriels) est désormais utilisée. Elle-même élaborée à partir d'une sélection d'activités définies dans la nomenclature habituelle des activités (NACE Rév. 2), la ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles desquelles sont issues : des biens d'investissement, des biens de consommation durables, des biens de consommation non durables¹, des biens intermédiaires, et de l'énergie.

Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors-MIG ». Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de service².

5.1 LES ÉCHANGES DE PRODUITS PÉTROLIERS

Un solde d'échanges de produits pétroliers déficitaire

En 2017, les importations de produits pétroliers reculent en volume (-2,2 %). En revanche, en valeur, elles sont orientées à la hausse (+16,8 % à 505,3 millions d'euros), en raison de la hausse du cours mondial du baril de pétrole en euros (Brent). Ce dernier a cru de 21,4 % en moyenne entre 2016 et 2017. La part, en valeur, des importations de produits pétroliers dans l'ensemble des importations de biens passe ainsi à 18,9 % (+2,2 points sur un an). La Martinique importe des hydrocarbures naturels (8,3 % du total de ses importations de biens), en provenance de Norvège (91,9 %) et du Royaume-Uni (8,1 %), et se fournit également directement en produits pétroliers déjà raffinés (10,6 % de la valeur totale de ses importations de biens), principalement auprès des États-Unis (50,2 %), de l'Hexagone (13,4%) et de Trinidad et Tobago (6,7 %).

Échanges de produits pétroliers en valeur

| (en millions d'euros) | 2007 | 2016 | 2017 | <i>Variations 2017/2016</i> |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------------------------|
| Importations | 475,7 | 432,7 | 505,3 | 17% |
| Exportations | 161,8 | 197,8 | 161,5 | -18% |
| Solde des échanges de produits pétroliers (E-I) | -313,8 | -234,9 | -343,8 | 46,4% |
| Taux de couverture (E/I) | 34,0% | 45,7% | 32,0% | -13,8 points |

Source : Douanes

Les exportations de produits pétroliers – majoritairement des produits pétroliers raffinés – enregistrent un repli notable, de 27,2 % en volume et de 18,4 % en valeur, à 161,5 millions d'euros. La part de ces produits dans le total des exportations de biens, demeure néanmoins stable (-0,3 point) en valeur, à 45,3 %. La Guyane et la Guadeloupe, où la SARA exploite des dépôts d'hydrocarbures, sont naturellement ses principaux partenaires à l'export. Les deux départements ont respectivement reçu 60,9 % et 31,6 %, en valeur, de ces exportations.

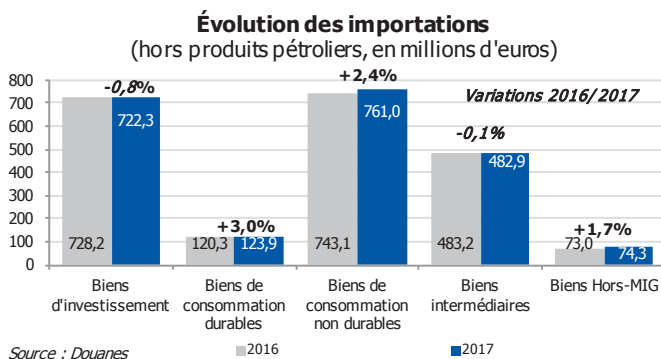
¹ Il s'agit de produits de consommation non durables mais industriels. Les produits agricoles non transformés sont exclus de la ventilation MIG et donc pris en compte dans la catégorie « hors-MIG ».

² Plus d'informations sur la ventilation MIG et le détail des activités incluses sont disponibles sur le site internet d'Eurostat : [http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_\(MIG\)](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Main_industrial_grouping_(MIG))

In fine, le solde des échanges de produits pétroliers est déficitaire, à -343,8 millions d'euros en 2017, le montant des exportations ne couvrant que 32,0 % de la valeur des importations. Par ailleurs, après quatre années consécutives de baisse, ce déficit se creuse de nouveau (+46,4 % sur un an).

5.2 LES IMPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

En 2017, les importations de biens, hors produits pétroliers, sont en légère hausse (+0,8 %) par rapport à 2016. Dans le détail, les importations de biens d'investissement (-0,8 %) se replient sur un an, celles dédiés aux biens intermédiaires sont stables (-0,1 %). En revanche, les biens de consommation durables (+3,0 %), de consommation non durables (+2,4 %), et les biens hors-MIG (+1,7 %) progressent.



5.2.1 La structure des importations

Prédominance des biens de consommation non durables...

En 2017, les importations de biens hors produits pétroliers s'élèvent à 2,2 milliards d'euros.

- Les biens de consommation non durables constituent le premier poste d'importation (35,2 %), les produits agroalimentaires représentant plus de la moitié de ces biens (52,1 %), les produits pharmaceutiques moins d'un quart (19 %) et le segment du textile, habillement, cuir et chaussures représente 15,9 % de ces importations.
- Viennent ensuite les biens d'investissement (33,4 %), dont 42,3 % sont issus de l'industrie automobile et un peu moins d'un quart (24,1 %) sont des machines et des équipements industriels.
- Les biens intermédiaires, utilisés dans l'industrie, constituent 22,3 % des importations.
- Avec une part de 5,7 %, les importations de biens de consommation durables sont essentiellement constituées de produits informatiques et d'appareils ménagers (48,7 %) et de biens issus d'autres industries manufacturières¹ (39,8 %).
- Enfin, les biens hors classification MIG représentent 3,4 % du montant des importations. Ils se composent à 70,4 % de produits agricoles, sylvicoles ou issus de la pêche et de l'aquaculture et d'un peu moins d'un tiers (27,9 %) de produits de l'édition et de la communication.

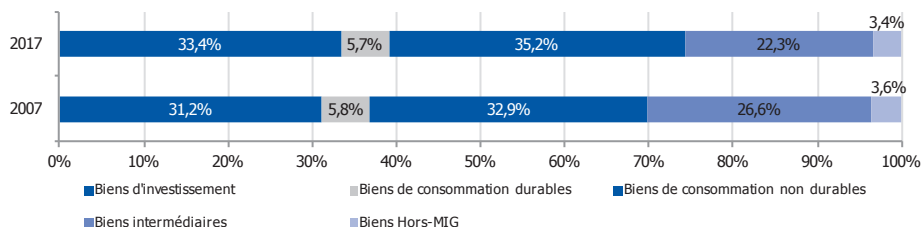
... qui s'accroît au fil des années

En dix ans, la structure des échanges à ce niveau d'agrégation n'a évolué qu'à la marge, avec cependant une légère tendance à l'augmentation de la part des biens d'investissement (+2,2 points) et des biens de consommation non durables (+2,3 %), au détriment de la part des importations de biens intermédiaires (-4,3 points).

¹ Mobilier, joaillerie, instruments de musique, articles de sport, jeux et jouets

Cette tendance se confirme par la croissance sur dix ans des importations de biens issus de l'industrie automobile (+15,2 %) et de biens issus de la fabrication de machines et équipement (+8,3 %).

Structure des importations (hors produits pétroliers)



Source : Douanes

5.2.2 Les principaux fournisseurs

L'Hexagone, principal fournisseur de la Martinique

Les importations de la Martinique proviennent essentiellement de l'Hexagone (69,7 %), pour un total de 1,5 milliard d'euros en 2017. Le solde des produits importés provient pour 13,7 % de l'Union européenne (soit 295,7 millions d'euros, dont 82,8 millions d'euros en provenance d'Allemagne), 6,1 % d'Asie (132,1 millions d'euros, dont 78,3 millions d'euros de Chine), 2,0 % d'Amérique du Nord (44,1 millions d'euros, avec 38,8 millions d'euros issus des États-Unis) et 8,5 % du reste du monde (Europe hors Union européenne, Amérique du sud, Caraïbes, etc.).

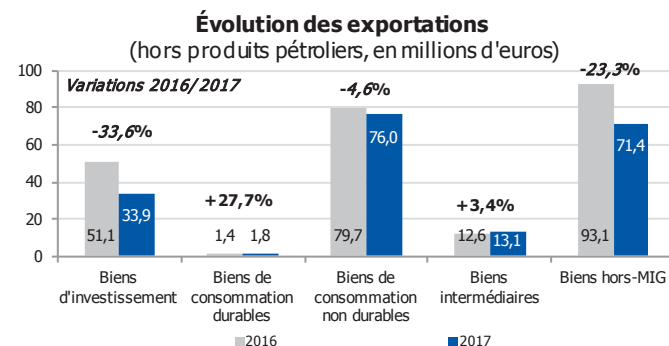
Dans le détail, les importations en provenance de l'Hexagone sont constituées à 40,0 % de biens de consommation non durables (603,0 millions d'euros). Parmi eux, la moitié (50,3 %) est constituée de produits agroalimentaires, et un quart (23,8 %) de produits pharmaceutiques. Les biens d'investissement sont le deuxième poste d'importation (28,9 %, soit 436,1 millions d'euros). Ils sont essentiellement composés de biens issus de l'industrie automobile (38,4 %), des machines industrielles et agricoles (27,6 %) et des produits informatiques, électroniques ou optiques (18,7 %). Les biens intermédiaires représentent 22,6 % des produits (341,0 millions d'euros), dont 23,8 % issus de la fabrication de produits en caoutchouc / plastique et 21,0 % de la fabrication de produits métalliques hors machines.

La majorité des biens importés depuis l'Union européenne (hors France) sont des biens d'investissement (44,3 %, soit 130,9 millions d'euros), dont deux tiers issus de la construction automobile, en provenance essentiellement d'Allemagne (43,4 millions d'euros). D'autre part, un quart des importations depuis l'Union européenne (25,1 %, 74,1 millions d'euros) sont des biens intermédiaires, et un second quart (24,2%) est constitué des produits de consommation non durables (essentiellement des produits agroalimentaires – 53,0 millions d'euros – en provenance des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Espagne). D'Asie, la Martinique importe surtout des biens d'investissement (40,3 %, 53,2 millions d'euros). Il s'agit en particulier d'automobiles ou d'équipements automobiles (19,0 millions d'euros) et de produits informatiques, électroniques et optiques (18,6 millions d'euros).

5.3 LES EXPORTATIONS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

En 2017, la valeur des exportations hors produits pétroliers a reculé de 17,5 % sur un an. La baisse conjointe des exportations de biens d'investissement (-33,6 %) et de biens hors-MIG (-23,3 %), en particulier de produits agricoles (-29,4 % - Cf. Ch. III – section 2), a pesé sur le niveau des exportations.

Dans une moindre mesure, les exportations de biens de consommation non durables se replient également (-4,6 %). En revanche, les exportations de biens de consommation durables sont bien orientées, enregistrant une hausse de +27,7 % sur un an, soutenue par le matériel de transport (+149,4 %) et les équipements électriques et ménagers (+94,0 %).



Les exportations de biens intermédiaires s'inscrivent également en hausse (+3,4 %), essentiellement en lien avec l'augmentation des exportations de produits métallurgiques et métalliques (+71,8 %).

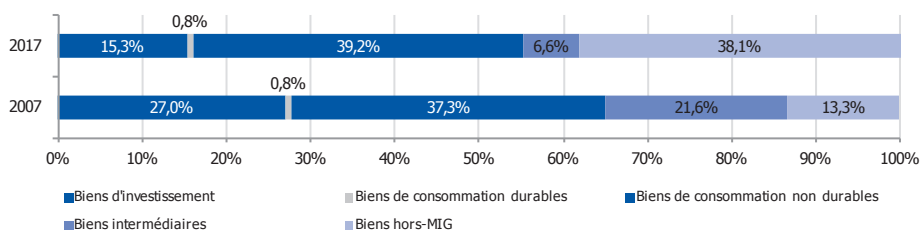
5.3.1 La structure des exportations

Principalement des produits agroalimentaires et agricoles ...

En 2017, les exportations de biens hors produits pétroliers représentent 196,1 millions d'euros :

- Ce sont les biens de consommations non durables qui constituent le premier poste d'exportation (76,0 millions d'euros, soit 39,2%). La majorité des biens étant des produits agroalimentaires (88,1%), des boissons en premier lieu¹.
- Les biens hors-MIG constituent 38,1 % des exportations pour 71,4 millions d'euros, les exportations de bananes en représentant 82,4 %.
- Viennent ensuite les biens d'investissement qui représentent 15,3 % des exportations martiniquaises. Il s'agit essentiellement de matériels de transports (biens issus de la construction navale pour 32,5 %) et de réexportations automobiles (32,5 %).
- Avec une part de 6,6 %, les exportations de biens intermédiaires concernent des produits issus de l'industrie chimique (22,4 %) et des biens issus de la métallurgie (26,4 %).
- Les biens de consommation durables n'occupent en revanche qu'une place négligeable dans les exportations martiniquaises (0,8 %).

Structure des exportations (hors produits pétroliers)



¹ 86,4 % qui se décomposent en 57,8 % de rhum, 20,6% de sodas, 4,5 % d'eaux minérales ou gazeuses, et 3,5 % d'autres alcools.

... et moins de biens intermédiaires et d'investissement qu'il y a 10 ans

Sur dix ans, les exportations de la Martinique ont évolué vers une plus grande part de biens de consommation non durables (+1,9 point) au détriment des biens d'investissement (-11,7 points), et des biens intermédiaires (-15,0 points). Le montant des exportations de biens d'investissement a ainsi diminué de 28,8 % entre 2007 et 2017, en lien avec la baisse des exportations de produits de la construction aéronautique et spatiale (-86,8 %). Dans le même temps, les exportations de biens intermédiaires ont également reculé (-65,4 %) en lien avec la baisse des exportations d'équipements électriques et ménagers (-87,4 %).

En revanche, la part des biens hors-MIG a fortement augmenté sur la période¹ (+24,8 points). Par ailleurs, il est à noter que parmi les exportations de biens de consommation non durables, la part de produits agroalimentaires a significativement augmenté sur 10 ans, de 76,4 % en 2007 à 97,6 %, à travers la croissance des exportations de boissons (+31,3 %, de 46,7 millions d'euros à 61,3 millions d'euros).

5.3.2 Les principaux clients

L'Hexagone et les autres DFA comme principaux clients

En 2017, l'Hexagone, la Guadeloupe et la Guyane captent 89,5 % de la valeur des exportations, hors produits pétroliers, de la Martinique (soit 175,6 millions d'euros), soit respectivement 67,2 % (131,9 millions d'euros) et 22,3 % pour les deux DFA (41,3 millions d'euros).

Vers l'Hexagone, les exportations sont constituées pour moitié (50,2 %, soit 66,2 millions d'euros) de biens hors-MIG, dont 88,4 % liés aux ventes de bananes (58,5 millions d'euros). Un tiers (32,7 %, soit 43,1 millions d'euros) des exportations à destination de l'Hexagone se compose de biens de consommation non durables, majoritairement des produits agroalimentaires (42,5 millions d'euros), essentiellement du rhum (38,3 millions d'euros). Troisième poste d'exportation en 2017, les biens d'investissement (14,9 %, soit 19,6 millions d'euros), sont constitués de matériel de transport, 31,8 % de produits de la construction automobile (6,3 millions d'euros) et 28,0 % de navires et bateaux (5,5 millions d'euros).

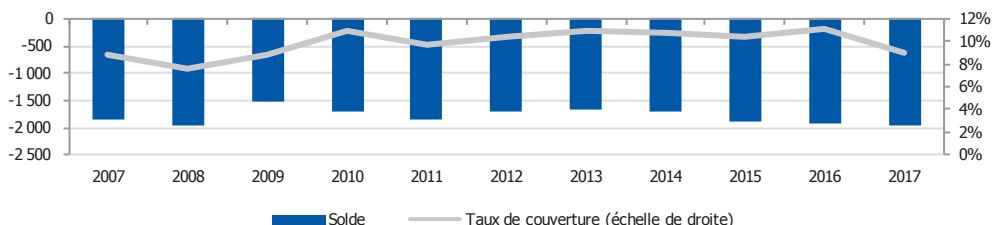
La Guadeloupe et la Guyane importent respectivement 22,9 millions d'euros et 18,4 millions d'euros de biens depuis la Martinique. Il s'agit essentiellement de biens de consommation non durables (28,2 millions d'euros). Dans le détail, la Guadeloupe, importe principalement du soda, pour 7,3 millions d'euros, et la Guyane du soda pour 4,4 millions d'euros, du rhum pour 2,6 millions d'euros et de l'eau pour 2,0 millions d'euros.

5.4 SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Le solde des échanges extérieurs de biens s'établit à -2,0 milliards d'euros en 2017, contre -1,9 milliard d'euros en 2016. Le déficit se creuse, sur un an, de 58,4 millions d'euros (+3,1 %). Le taux de couverture des importations par les exportations reste bas et diminue par rapport à l'année précédente (9,1 % contre 11,1 % en 2016). Le déficit concerne la totalité des postes de la ventilation MIG, particulièrement les biens d'investissement (-688,4 millions d'euros) et les biens de consommation non durables (-685,0 millions d'euros).

¹ Cette évolution tient uniquement au passage du cyclone Dean en août 2007, qui avait affecté le secteur agricole et fortement impactée les exportations de produits agricoles sur la fin de l'année 2007 (en particulier, les exportations de bananes ont chuté à 17,6 millions d'euros en 2007, contre 59,9 millions d'euros en 2017 – année pourtant impactée par les passages successifs de la tempête Matthew en septembre 2016 et de l'ouragan Maria en septembre 2017).

Solde des échanges extérieurs de biens (hors produits pétroliers) (en millions d'euros et en %)



Source : Douanes

En 2017, les biens hors-MIG affichent également un déficit à -2,9 millions d'euros. Ce déficit tient au recul des exportations de produits agricoles (-29,4 %) suite à l'impact, à moins d'un an d'intervalle, de la tempête Matthew en 2016 et de l'ouragan Maria en 2017. Ces événements ont affecté le renouvellement et le rendement des plantations.

Solde des échanges extérieurs de biens hors produits pétroliers

| (en millions d'euros) | 2007 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------------|
| Exportations (a) | 177,7 | 237,8 | 196,1 | -17,5% |
| Importations (b) | 2 015,9 | 2 147,8 | 2 164,4 | 0,8% |
| Déficit (a-b) | -1 838,2 | -1 909,9 | -1 968,3 | 3,1% |
| Taux de couverture (a/b) | 8,8% | 11,1% | 9,1% | -18,2% |
| Solde par groupe de produits | | | | |
| Biens d'investissement | -580,2 | -677,1 | -688,4 | 1,7% |
| Biens de consommation durables | -114,7 | -118,9 | -122,2 | 2,8% |
| Biens de consommation non durables | -596,9 | -663,4 | -685,0 | 3,3% |
| Biens intermédiaires | -497,9 | -470,6 | -469,8 | -0,2% |
| Biens hors MIG | -48,5 | 20,1 | -2,9 | -114,6% |

Source : Douanes

SOLDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS DE BIENS

Le solde des échanges extérieurs de biens incluant les produits pétroliers s'établit à -2,3 milliards d'euros en 2017, contre -2,1 milliards en 2016. Le déficit se creuse de 167,1 millions d'euros (+7,8 %) en lien avec la progression des importations (+3,5 %, à 2,7 milliards d'euros) et le repli des exportations (-17,9 %, à 356,7 millions d'euros)

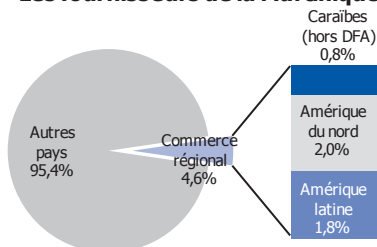
5.5 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX, HORS PRODUITS PÉTROLIERS

Des échanges régionaux embryonnaires

La Martinique échange encore peu avec son environnement régional. Les importations et les exportations avec les pays de la région (Amériques et Caraïbe, hors DFA) s'élèvent respectivement à 100,4 millions d'euros et 10,7 millions d'euros (soit 4,6 % des importations et 5,4 % des exportations, hors produits pétroliers). Dans le détail, les importations en provenance d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et de la Caraïbe (hors DFA) s'élèvent respectivement à 44,1 millions d'euros, 39,2 millions d'euros et 17,1 millions d'euros.

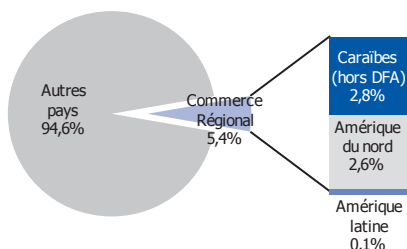
Le commerce régional en 2017 (hors produits pétroliers)

Les fournisseurs de la Martinique



Source : Douanes

Les clients de la Martinique



Source : Douanes

Les importations en provenance d'Amérique du Nord concernent essentiellement les biens d'investissement (en provenance des États-Unis pour 34,6 %), principalement des machines industrielles et agricoles. Les importations d'Amérique latine sont des biens issus de l'industrie agroalimentaire (30,7 % pour 9,4 millions d'euros). Dans le détail, le premier partenaire de la zone est le Brésil (12,3 millions d'euros) dont les produits sont composés de machines industrielles et agricoles (10,6 %), de bois, papier et carton (8,4 %) et de produits agroalimentaires (5,2%). Enfin, les importations en provenance de la Caraïbe sont majoritairement des produits issus de la transformation ou de la conservation de poissons, de crustacés et de mollusques en provenance de Jamaïque.

Les exportations régionales se répartissent essentiellement entre l'Amérique du Nord (5,1 millions d'euros) et la Caraïbe (5,4 millions d'euros). Les produits de l'industrie navale constituent le premier poste d'exportation vers les États-Unis (2,5 millions d'euros), suivi des produits de l'industrie agroalimentaire (1,1 million d'euros), essentiellement du rhum et des liqueurs. S'agissant de la destination Caraïbe, un cinquième (0,6 million d'euros) des exportations est constitué de machines et appareils électroniques et de matériels de transport.

LOI RELATIVE À LA COOPÉRATION RÉGIONALE

La proposition de loi relative à la coopération régionale a été définitivement adoptée le 5 décembre 2016. La loi n° 2016-1657 modifie le code général des collectivités territoriales et lève, pour les collectivités des DOM, l'interdiction de conclure une convention avec un État étranger, sous certaines conditions. Désormais, avec l'autorisation de l'État, les DOM pourront entre autres adhérer à une banque régionale de développement et négocier et conclure directement des accords internationaux. En leur offrant davantage d'autonomie, la loi devrait ainsi stimuler la coopération régionale dans les domaines de la recherche ou de l'éducation, comme en matière commerciale. En particulier, la loi pourrait permettre aux entreprises martiniquaises de trouver de nouveaux débouchés et réciproquement de se fournir plus facilement en intrants auprès de marchés moins éloignés que l'Hexagone (à la condition qu'ils répondent toutefois aux normes européennes).

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Les politiques contractuelles sont des outils essentiels du développement économique et social de la Martinique. Elles sont mises en œuvre au travers du Contrat de projet État-Région-Département (CPERD) et des Programmes opérationnels (PO) de l'Union Européenne :

- Le CPERD est le document par lequel l'État et les collectivités s'engagent, pour la période 2015-2020, sur la programmation et le financement de projets structurants pour la Martinique.
- Les PO sont également des documents de programmation stratégique et financière, établis pour la période 2014-2020, applicables aux instruments financiers européens (fonds structurels) qui peuvent être actionnés en Martinique (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP).

1.1 LE CONTRAT DE PROJET ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT

Le CPERD a été signé le 10 novembre 2015 entre l'État, le Conseil régional et le Conseil général. Il cible sept objectifs prioritaires : (i) les infrastructures et leur vulnérabilité, (ii) l'aménagement urbain durable, (iii) l'énergie et la biodiversité, (iv) la recherche et l'innovation, (v) la cohésion sociale et l'employabilité, (vi) le développement économique durable et (vii) le numérique. Depuis la fusion de la Région et du Département, c'est désormais la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) qui a la charge de la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du CPERD, trente et un grands projets représentant une enveloppe globale d'un peu plus d'1 milliard d'euros ont été identifiés. Près de la moitié des projets sera financée sur fonds publics nationaux, dont 276,1 millions d'euros par la CTM et 142,8 millions d'euros par l'État. Le solde sera couvert par des financements européens (cf. *infra*) et d'autres financements, tels que des crédits publics valorisés.

| CPERD 2015-2020 (en millions d'euros*) | Maquette Totale | Dont Union européenne | Dont CTM (reprise Rég. / Dep.) | | Dont État | Sous-total contrib. État / CTM | Dont autre public | Dont privé |
|---|--------------------|--------------------------|--------------------------------------|--------------|-----------|--------------------------------------|-------------------------|---------------|
| | | | | | | | | |
| Infrastructures et vulnérabilité | 378,5 | 90,9 | 126,6 | 88,9 | | 215,5 | 69,0 | 3,0 |
| <i>dont prévention des risques naturels</i> | 162,2 | 26,1 | nd | nd | | 121,1 | 15,0 | 0,0 |
| <i>dont gestion et valorisation des déchets</i> | 103,1 | 39,0 | nd | nd | | 37,8 | 23,2 | 3,0 |
| <i>dont assainissement et eau potable</i> | 63,8 | 15,0 | nd | nd | | 18,8 | 30,0 | 0,0 |
| Aménagement urbain durable | 172,2 | 24,5 | 30,4 | 7,7 | | 38,0 | 109,7 | 0,0 |
| Énergie / environnement | 99,4 | 46,0 | 18,9 | 14,7 | | 33,6 | 9,6 | 10,1 |
| Recherche et innovation | 8,7 | 3,1 | 4,1 | 0,6 | | 4,7 | 0,3 | 0,6 |
| Cohésion sociale et employabilité | 31,2 | 9,7 | 17,7 | 3,6 | | 21,3 | 0,2 | 0,0 |
| Développement économique | 198,7 | 91,8 | 28,9 | 24,4 | | 53,3 | 16,3 | 37,4 |
| Numérique | 130,7 | 30,9 | 49,5 | 3,0 | | 52,5 | 46,9 | 0,5 |
| Total | 1 019,4 | 296,9 | 276,1 | 142,8 | | 418,9 | 252,0 | 51,6 |

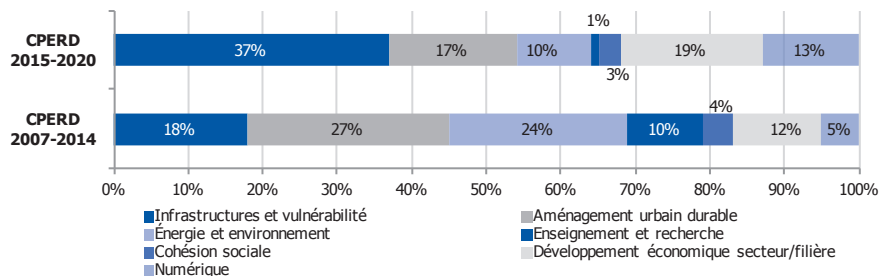
Source : Préfecture - Bureau de la gestion financière

Le CPERD 2015-2020 identifie, en lien avec le lancement de la deuxième phase du plan séisme Antilles sur la période 2016-2020¹, des axes prioritaires d'intervention dans le domaine des infrastructures vulnérables. Sont également ciblés des investissements dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets.

¹ Voir en ce sens les « Objectifs, actions et schéma de gouvernance du plan séisme Antilles - Horizon 2020 », Conseil des Ministres du 27 juillet 2016.

Le précédent CPERD pour la période 2007-2014 ciblait en priorité les aménagements urbains, et notamment le TCSP qui représentait à lui seul 24 % des investissements totaux.

Répartition sectorielle des budgets des deux derniers CPERD



Source: Préfecture - Bureau de la gestion financière

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

Pour la période 2014-2020, le montant des Programmes opérationnels (PO) de l'Union européenne s'élève à 794,4 millions d'euros pour la Martinique, soit un accroissement de 26,6 % par rapport à la période précédente. Les fonds se répartissent entre des programmes régionaux – le FEDER¹, le FSE² et le FEADER³ – spécifiquement dédiés à la Martinique, et des programmes nationaux – le FEAMP⁴ et l'IEJ⁵ – comportant des volets consacrés à la Martinique.

| DOCUP puis PO (en millions d'euros) au 1 ^{er} janvier 2016 | DOCUP 2000-2006 | PO 2007-2013 | PO 2014-2020 | | | Variations PO 2014-2020 / PO 2007-2013 |
|---|--------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--|
| | | | Total | Gestion | | |
| | | | | CTM | État | |
| FEDER | 473,8 | 417,2 | 520,9* | 520,9 | - | + 16,5% |
| FSE | 121,0 | 97,9 | 124,7* | 43,6 | 81,1 | + 4,2% |
| FEOGA puis FEADER | 101,8 | 104,4 | 130,2* | 45,6 | 84,6 | + 4,1% |
| IFOP puis FEP puis FEAMP | 7,2 | 7,7 | 10,9*** | - | 10,9 | +0,5% |
| IEJ | - | - | 7,7** | - | 7,7 | + 1,2% |
| Total | 703,8 | 627,1 | 794,4 | 621,0 | 173,4 | + 26,6% |

* Source : Accord de partenariat; ** Source : DGEFP; *** Source: Ministère du Développement Durable

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et le décret relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 publié le 3 juin 2014 autorisent le transfert de tout ou partie de l'autorité de l'État vers les collectivités territoriales qui en font la demande. Dans la pratique, la CTM est l'autorité de gestion pour le FEDER, et pour une partie (35 %) du FSE et du FEADER, l'État demeurant autorité de gestion pour la partie résiduelle (65%) et pour l'ensemble du FEAMP.

Parmi les 794,4 millions d'euros de PO d'ores et déjà programmés pour la période 2014-2020, un montant de 296,8 millions d'euros contribuera au financement du CPERD 2015-2020.

¹ Fonds européen de développement régional

² Fonds social européen

³ Fonds européen agricole pour le développement rural

⁴ Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

⁵ Initiative pour l'emploi des jeunes

Les priorités définies par le PO 2014-2020 de l'Union européenne concernent (i) le monde de l'entreprise, la production locale et les filières stratégiques, (ii) le numérique, (iii) les énergies, (iv) le transport, (v) l'environnement et (vi) les infrastructures sanitaires et sociales, notamment *via* une augmentation substantielle de 16,57 % du budget alloué au FEDER.

| PO 2014-2020 (en millions d'euros) | Guyane | Martinique | Guadeloupe et St Martin |
|--|---------------|-------------------|-----------------------------------|
| FEDER | 338,1* | 520,9* | 814,5* |
| FSE | 144,3* | 124,7* | |
| FEOGA puis FEADER | 112,0* | 130,2* | 174,0* |
| IFOP puis FEP puis FEAMP | 8,1*** | 10,9*** | 9,9*** |
| IEJ | 18,9 | 7,7** | 8,7** |
| Total | 621,4 | 794,4 | 1 007,1 |

* Source : Accord de partenariat; ** Source : DGEFP;

*** Source : Ministère du Développement Durable

Fin 2017, 143 millions d'euros sont programmés au titre du FEDER et de l'IEJ (contre 49 millions d'euros fin 2016), soit environ 27 % des enveloppes allouées. Les fonds devraient notamment permettre de contribuer au financement de la modernisation des infrastructures aéroportuaires, de l'extension du Grand Port Maritime, de la création du complexe environnemental du Petit Galion, etc. Les entreprises spécialisées dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication bénéficieront également d'un soutien, au même titre que les collectivités locales, notamment dans le domaine du patrimoine naturel et culturel. Concernant le FEADER, 13 millions d'euros sont programmés fin 2017 (contre 3,6 millions fin 2016), soit près de 10 % de l'enveloppe. Au regard du FSE une demande globale de subvention pour la période 2018-2020, pour un montant de près de 34 millions d'euros, est en cours d'instruction auprès de la CTM (soit plus de 27 % de l'enveloppe). S'agissant du FEAMP, les montants programmés ne sont pas encore disponibles.

2. Les finances publiques locales

Les collectivités sont sources d'investissements, et par le biais des commandes publiques qu'elles passent, elles contribuent à dynamiser le tissu entrepreneurial et participent à la création d'emplois. Fin 2015, la Région et le Département ont fusionné et donné naissance à une Collectivité unique : la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM). Dans la foulée, un budget global a été voté en Mai 2016 et exécuté sur l'année. Fin 2017, les comptes 2016 de la CTM¹ ont été publiés, au même titre que les comptes des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

2.1 APERÇU GENERAL : UN ÉQUILIBRE TOUJOURS DIFFICILE A TROUVER

La situation financière des collectivités locales martiniquaises est caractérisée en 2016 par² :

- Une nouvelle Collectivité unique qui, en dépit des baisses de dotations et subventions, essaye de maintenir un équilibre financier, notamment à travers l'augmentation de ses recettes de fonctionnement, mais aussi, *via* la souscription d'emprunts.
- Des communes qui, en dépit de la diminution de leur endettement, ont des dépenses qui progressent plus rapidement que leurs recettes, impactant négativement leur capacité d'autofinancement³.

¹ Derniers comptes administratifs disponibles.

² Les comptes simplifiés, par collectivité, depuis 2010, sont disponibles en annexe du présent rapport.

³ Également appelée épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).

- Des EPCI qui, en dépit d'une baisse globale significative de leurs dépenses, présentent des finances qui peinent à se redresser sur l'année, en lien avec une baisse conséquente de leurs recettes.

Sur l'ensemble du territoire, la population martiniquaise est en baisse sensible depuis plusieurs années. Or, les dotations de l'état sont notamment calculées en fonction du nombre d'habitants ; ces dernières diminuent donc globalement, toutes collectivités confondues, au fil des années depuis 2014. L'essentiel des recettes des collectivités provient alors des impôts et taxes, qui progressent de près de 3 % sur l'année. Parallèlement, les dépenses augmentent plus rapidement sur la période (+5 %), obligeant à recourir à l'emprunt et limitant la capacité d'autofinancement (-30 %). L'endettement des collectivités est ainsi passé de 1,007 milliard en 2015 à 1,062 milliard en 2016 (soit une progression de 5,4 %).

Comptes simplifiés 2016

(en millions d'euros)

| | Communes | EPCI | CTM | Cumul |
|---|------------|------------|-------------|--------------|
| Recettes totales | 720 | 259 | 1313 | 2 292 |
| Recettes de fonctionnement | 579 | 231 | 903 | 1 713 |
| Recettes d'investissement | 141 | 28 | 409 | 578 |
| Dépenses totales | 723 | 256 | 1241 | 2 220 |
| Dépenses de fonctionnement | 574 | 228 | 883 | 1 686 |
| Dépenses d'investissement | 149 | 28 | 358 | 535 |
| Résultat d'ensemble | -3 | 3 | 72 | 71 |
| Capacité d'autofinancement brute | 23 | 10 | 45 | 78 |
| Dette en fin d'exercice | 415 | 87 | 560 | 1 062 |
| Emprunts souscrits au cours de l'exercice | 32 | 7 | 210 | 249 |

Sources : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de la Martinique

En moyenne, et rapporté au nombre d'habitants, les dépenses des collectivités de Martinique progressent. Les dépenses de fonctionnement se situent cependant à un niveau nettement supérieur à celui des dépenses d'investissement (en lien avec l'intégration, dans les dépenses de fonctionnement, des prestations liées au RSA – initialement gérées par le Département, puis dont la gestion a été transférée à la CTM).

La hausse des dépenses réalisées par les communes et par la CTM, compense la baisse de dépenses des EPCI.

| Dépenses par habitant (en euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Var. 15/16 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------|
| Collectivité Territoriale de Martinique | | | | | | | | |
| Fonctionnement | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | 2 343 | |
| Dép. + Rég. | 1 739 | 1 927 | 1 941 | 2 092 | 2 070 | 2 142 | | [9,4%] |
| Investissement | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | n.a | 950 | |
| Dép. + Rég. | 560 | 781 | 876 | 799 | 771 | 853 | | [11,4%] |
| Communes | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 1 266 | 1 322 | 1 336 | 1 389 | 1 356 | 1 369 | 1 523 | 11,2% |
| Investissement | 409 | 429 | 368 | 379 | 372 | 375 | 395 | 5,3% |
| EPCI | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 413 | 447 | 428 | 430 | 583 | 612 | 605 | -1,1% |
| Investissement | 84 | 102 | 111 | 119 | 109 | 100 | 74 | -26,0% |

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

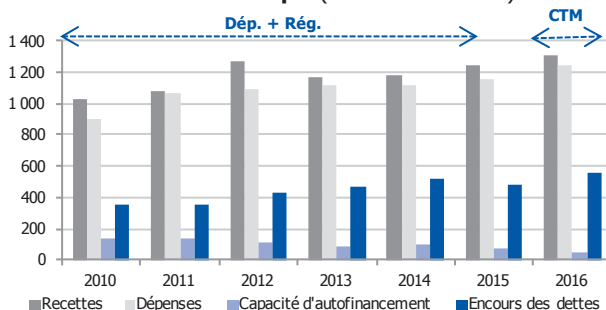
2.2 COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES¹

2.2.1 Comptes de la Collectivité unique : un budget unifié en progression

En 2016 la plupart des postes budgétaires de la CTM progressent : les recettes croissent globalement de 5,3 % et les dépenses de 6,7 %. Cette augmentation est essentiellement soutenue par une hausse de l'emprunt (+15,5 %). En effet, l'encours des dettes bancaires est passé de 485 millions d'euros en 2015 à 560 millions d'euros en 2016. En 2016, le recours à l'emprunt a été nécessaire notamment pour restructurer la dette existante.

Les dépenses de fonctionnement de la CTM ont ainsi pu progresser de 6,7 % et les dépenses d'investissement de 7,9 % (essentiellement sous forme de remboursement de capital d'emprunts contractés précédemment). En revanche, la capacité d'autofinancement diminue de près de 35 % sur un an pour atteindre 45 millions d'euros. Parallèlement, le résultat d'ensemble de la collectivité passe de 84 à 72 millions d'euros en 2016 (-14,3 %).

Évolution des grands agrégats des comptes de la Collectivité unique (en millions d'euros)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

2.2.2 Comptes du bloc communal

Les dépenses des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élevaient à 979 millions d'euros au total en 2016 (+2,5 % par rapport à 2015) pour un endettement de 502 millions d'euros (-3,9 % par rapport à 2015).

- **Effort de désendettement des communes**

La situation financière des 34 communes de la Martinique reste dans l'ensemble fragile. L'année 2016 est d'ailleurs caractérisée par une baisse de la capacité d'autofinancement de plus de 26 % (la capacité d'autofinancement nette – CAF réduite des remboursements d'emprunts – reste négative à -29 millions d'euros – cf. *infra* annexes). En effet, malgré les efforts consentis pour diminuer l'encours des dettes bancaires (celles-ci passant de 434 à 415 millions d'euros – soit une baisse de 4,5 %), les recettes ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses. À titre d'illustration, les recettes de fonctionnement progressent de 5,4 % entre 2015 et 2016, mais parallèlement les dépenses de fonctionnement affichent une hausse supérieure, de +7,9 %.

- **Une baisse d'investissement sensible pour les EPCI**

La Martinique compte trois EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) : la CACEM (Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique), la CASM (Communauté d'agglomération du Sud de la Martinique) et la CCNM (Communauté de communes du Nord de la Martinique)².

¹ Le détail des comptes des collectivités est présenté en annexe du présent rapport.

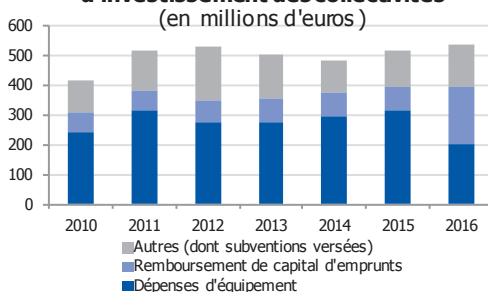
² Devenue Cap Nord Martinique en 2014.

En 2016, leur situation financière se dégrade : leur résultat d'ensemble passe de 10 à 3 millions d'euros, en lien avec une forte baisse des recettes (-4,2 % pour les recettes de fonctionnement et -39,2 % pour les recettes d'investissement). Celles-ci sont lourdement impactées par la baisse des dotations de fonctionnement et par la diminution des subventions reçues (respectivement -15 % et -27,8 % - voir annexes et encadré *infra*).

2.3 INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT EN TRÈS FORTE DIMINUTION

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement directes), les subventions versées et les remboursements en capital des emprunts. En 2016, les dépenses d'investissement progressent globalement de 3,6 %. Cette progression est essentiellement due à une hausse des remboursements des emprunts (+140,4 %), les dépenses d'équipement ayant tendance à chuter sensiblement sur un an (-35,6 %).

Évolution et répartition des dépenses d'investissement des collectivités



Source : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP de Martinique

Habituellement, les dépenses d'équipement constituent la plus grande part des dépenses d'investissement des collectivités. Cependant, en 2016 la tendance s'inverse : alors qu'en 2015 les dépenses d'équipement représentaient 60 % des dépenses d'investissement, en 2016, elles ne représentent plus que 37,6 %. De même, en 2015 les remboursements de capital des emprunts constituaient 15,6 % des dépenses d'investissement, contre 36,4 % en 2016.

| Dépenses d'équipement (en millions d'euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Var. 15/16 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
| [Région + Départ.] puis CTM | 108 | 153 | 138 | 140 | 163 | 189 | 119 | -37,0% |
| Communes | 110 | 129 | 105 | 100 | 101 | 106 | 69 | -34,9% |
| EPCI | 24 | 31 | 33 | 37 | 34 | 17 | 13 | -23,5% |
| Total | 242 | 313 | 276 | 277 | 298 | 312 | 201 | -35,6% |

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP de la Martinique

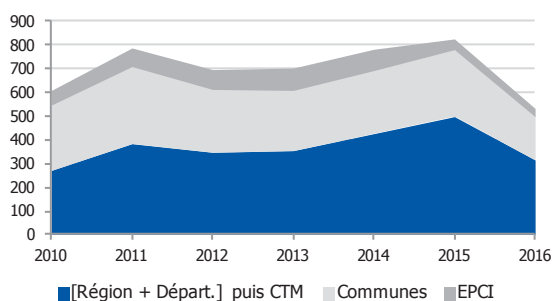
Si la baisse des dépenses d'équipement est visible, quelle que soit la collectivité concernée, en revanche tel n'est pas le cas de la hausse de remboursement de capital des emprunts qui, quant à elle, est essentiellement le fait de la CTM. *In fine*, la collectivité unique reste le principal investisseur en termes d'équipement, mais dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes.

| Remouement de capital d'emprunts (en millions d'euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Var. 15/16 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|---------------|
| [Région + Départ.] puis CTM | 27 | 28 | 31 | 34 | 35 | 36 | 135 | 279,0% |
| Communes | 33 | 34 | 34 | 37 | 38 | 39 | 52 | 33,7% |
| EPCI | 9 | 6 | 7 | 7 | 7 | 7 | 8 | 19,9% |
| Total | 69 | 67 | 72 | 78 | 79 | 81 | 194 | 140,4% |

Sources : Ministère de l'Économie et des Finances, DRFIP de la Martinique

Rapportées au nombre d'habitants, les dépenses d'équipement des collectivités ont connu des évolutions contrastées entre 2010 et 2012. Toutefois, depuis 2012, elles affichaient une croissance linéaire. En 2016, cette croissance chute nettement, la dépense totale par habitant passant de 825 euros à 533 euros (soit une baisse de 35,3 %). La CTM contribue à hauteur de 316 euros par habitant, suivie par les communes (183 euros par habitant), puis les EPCI (34 euros par habitant).

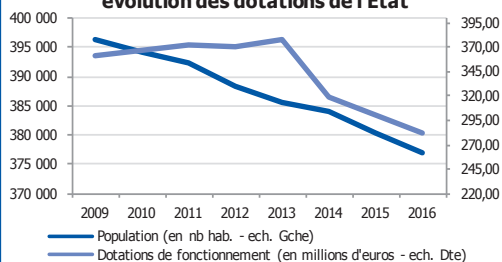
Évolution des dépenses d'équipement des collectivités (en euros par habitant)



Source : Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de Martinique

FOCUS : les dotations de l'État

Évolution de la population et évolution des dotations de l'État



Sources : INSEE, Ministère de l'Economie et des Finances, DRFIP de Martinique

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales. Il s'agit de transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales. Elles peuvent servir différents objectifs (dotations de fonctionnement, dotations d'équipement, autres dotations, etc.). La dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Le calcul des dotations prend notamment en compte la superficie d'un territoire, mais aussi le nombre d'habitants. En Martinique, avec une population décroissante depuis plusieurs années, l'État semble avoir opéré un réajustement de ces dotations en 2014.

3. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les collectivités d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques (RUP – cf. article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique (octroi de mer et taxes sur les produits pétroliers) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

3.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer on distingue :

- **une réduction de l'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et Mayotte ;

- l'instauration de **zones franches d'activité** par la LODEOM (Loi pour le développement économique des outre-mer)¹, qui est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant des abattements sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014 (pour l'ensemble des DOM).

3.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun², il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

3.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable dans l'Hexagone (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de la Réunion, l'Assemblée de Martinique ou de Guyane, ou le Conseil général de Mayotte.

Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le fonds d'investissement routier (FIR) géré par les collectivités. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils généraux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

3.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle où toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer étaient taxées. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les cinq DROM/collectivités (incluant Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le Conseil régional de Guadeloupe ou de la Réunion, l'Assemblée de Martinique ou de Guyane, ou le Conseil général de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales).

¹ Titre II – Chap. I - Articles 4 à 14.

² Comme en France hexagonale, chaque collectivité locale fixe librement le niveau des taxes (habitation, professionnelle, bâti et non bâti) et des exonérations qui dépendent de sa compétence dans le respect des règles de plafond et de liens fixés par le gouvernement.

L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales,

- encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 (modifiant la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer). Ce dispositif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Il prévoit la redéfinition d'un « marché unique antillais », un abaissement des seuils, ainsi qu'un certain nombre d'exonérations parmi lesquelles des exonérations sectorielles (en référence à la Nomenclature des Activités Françaises – NAF) sur les intrants et les équipements :

- une entreprise peut ainsi bénéficier d'une exonération sur ses importations dès lors qu'elle appartient à un des secteurs d'activités éligible,
- dans le cas d'une entreprise dont le code NAF n'est pas éligible (pas nécessairement représentatif de l'activité pour laquelle l'entreprise importe un bien), une demande d'exonération dérogatoire peut également être soumise à la Collectivité Territoriale de Martinique.

En 2016 plus d'une vingtaine de demandes ont été enregistrées par la collectivité, portant sur plus d'une quinzaine de codes tarifaires.

3.3. UN RÉGIME DE TVA DISTINCT EN SOUTIEN A L'ÉCONOMIE

3.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois collectivités d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'Hexagone).

En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA¹. Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliard d'euros en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de l'Hexagone vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services². Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

¹ Cf. article 295-1 CGI

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

3.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé TVA non perçue récupérable (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal. La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

3.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LOGEMENT)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en France hexagonale, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer. Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

3.4.1 Les apports de la LODEOM

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus.

En ce qui concerne les *investissements productifs*, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications,
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus aux seuls propriétaires, afin d'aider ce secteur,
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée,
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation,
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport,
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en *logements*, la LODEOM a introduit trois changements:

- l'extinction progressive du dispositif Girardin relatif à l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013,
- la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées,

- l'extension du dispositif « Scellier » déjà applicable dans l'Hexagone, aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 ans.

3.4.2 Les Loïs de finance post-LODEOM

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en France hexagonale (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation. Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

S'agissant des *investissements productifs*, le choix est maintenant donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. En outre, en vertu de la Loi de finance 2016, à partir de 2018, ce crédit d'impôt devrait être "*progressivement étendu à l'ensemble des entreprises*" générant plus de 5 millions de chiffres d'affaires (elles ne pourront donc plus bénéficier du dispositif de défiscalisation « classique ») moyennant deux conditions :

- que la Banque Publique d'Investissement (BPI), sous tutelle de l'État, assure le préfinancement aux entreprises qui en auront besoin,
- que soit maintenu, pour les petits investissements, le dispositif tel qu'il fonctionne actuellement.

Pour ce qui concerne le *logement social*, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). Là encore, en vertu de la Loi de finance 2016, à partir du 1^{er} janvier 2018, dans les cinq DROM/collectivités, ces crédits d'impôt expérimentés dans le logement social devraient être généralisés dans tout le secteur du logement (la Caisse des Dépôts et Consignations assurant le préfinancement dès le début des opérations). La loi institue notamment la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

La loi de finance 2016 prolonge en outre le régime de défiscalisation dans les départements d'outre mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés.

3.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de l'impôt sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable dans l'Hexagone (dispositif Fillon). Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories d'entreprises. Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

| Catégories d'entreprises | Paramètres de calcul de l'exonération | Entreprises éligibles au CICE | Entreprises non éligibles au CICE |
|--|--|-------------------------------|-----------------------------------|
| Toute entreprise de moins de 11 salariés | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | 1,4 Smic | 1,4 Smic |
| | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | 1,6 Smic | 2 Smic |
| | Point de sortie | 2,3 Smic | 3 Smic |
| Entreprise de plus de 11 salariés mais relevant des secteurs éligibles | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | 1,3 Smic | 1,4 Smic |
| | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | 1,3 Smic | 1,4 Smic |
| | Point de sortie | 2 Smic | 3 Smic |

| | | | |
|--|--|----------|----------|
| Entreprise des secteurs renforcés, quelque soit son nombre de salariés | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | 1,7 Smic | 1,7 Smic |
| | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | 2,5 Smic | 2,5 Smic |
| | Point de sortie | 3,5 Smic | 4,5 Smic |

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif a été rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. À cet effet, le plafond a été porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin et le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9 % depuis de 2016.

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

Les Assises des outre-mer

Les citoyens ultramarins au cœur de la définition d'un plan d'action territorialisé

Série d'échanges et de réflexions entre les citoyens ultramarins et les acteurs institutionnels (élus, services de l'État), les Assises des outre-mer ont été lancées en octobre 2017 pour aboutir, en juin 2018, à la définition d'un plan d'action territorialisé. L'objectif est de construire des politiques et des projets de développement innovants, spécifiques à chaque géographie.

Durant une première phase de consultation, entre octobre et novembre 2017, les Assises ont permis de faire émerger, via une plateforme internet d'échanges, les problématiques jugées prioritaires pour la société civile dans chaque territoire, parmi des enjeux liés notamment à l'emploi, à la santé, à la jeunesse, à la sécurité, à l'environnement, à l'entrepreneuriat ou à la culture. À l'issue de la phase de hiérarchisation des priorités, plusieurs tendances communes ont été relevées :

- en matière d'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle ont été définis comme enjeux prioritaires dans tous les territoires ;
- sur la question de la protection des populations, l'ensemble des géographies ultramarines a souligné l'importance de l'adaptation des constructions aux risques ;
- concernant le développement économique, les DOM ont privilégié la réflexion sur la création d'entreprises, tandis que les COM ont mis en avant le développement de l'économie sociale et solidaire.

Ces sujets ont ensuite été discutés dans une seconde phase, par le biais d'ateliers organisés localement ou sur la plateforme numérique, sur laquelle les participants étaient également invités à présenter des projets pour répondre à ces problématiques. En avril 2018, à l'issue de la consultation citoyenne, les Assises comptaient 25 000 participants sur la plateforme numérique et 2 000 propositions de projets.

La tenue des Assises vise désormais à l'élaboration d'un livre bleu des outre-mer. Il fera la synthèse des réflexions menées et présentera des feuilles de route territoriales listant les projets sélectionnés, en cohérence avec les plans de convergence prévus par la loi relative à l'égalité réelle outre-mer et sur la durée de la mandature présidentielle actuelle.

L'ensemble des outre-mer est concerné, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Frappées par des ouragans en septembre 2017, ces deux îles bénéficieront d'un effort spécifique de reconstruction.



Habitation Clément et sa rhumerie (photo : Anastasia Trinquier)



Bananaïe au Lorrain, après le passage de l'ouragan Maria (photo : Roselyne Joachim)



Bateau de croisière dans la Baie de Fort-de-France (photo : Roselyne Joachim)



Hall d'accueil pour les croisiéristes à l'Aéroport Aimé Césaire (photo : SAMAC)



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

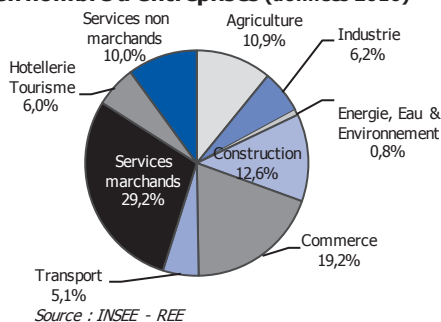
Section 1

Aperçu général

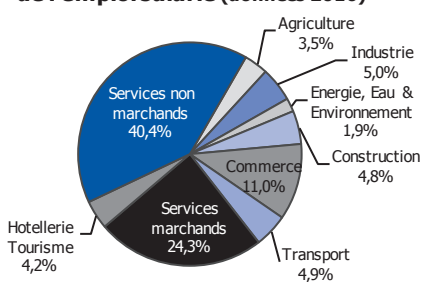
L'économie martiniquaise est caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 82,6 % de la valeur ajoutée totale en 2015¹ (contre 81,5 % en 2005). Entre 2005 et 2015, la valeur ajoutée de ce secteur progresse, en valeur absolue, de 1,8 % par an en moyenne, avec respectivement +1,8 % pour les services marchands et +1,9 % pour les services non marchands. Les valeurs ajoutées de l'industrie et de la construction sont en hausse, en valeur absolue, (respectivement +0,4 % et +0,6 % par an en moyenne), mais leurs parts dans la valeur ajoutée totale diminuent.

Selon les données de l'INSEE², en 2016, 41 350 entreprises composent le tissu productif martiniquais, en hausse de 2,0 % sur un an. Les services marchands concentrent 59,5 % des entités recensées et les services non marchands 10,0 %. Le secteur secondaire représente 19,6 % des entreprises et le secteur primaire 10,9 %.

Répartition sectorielle en nombre d'entreprises (données 2016)



Répartition sectorielle de l'emploi salarié (données 2016)



En matière d'emploi, en 2016, la Martinique compte 124 457 salariés, dont 105 513 dans le secteur tertiaire (84,8 % de l'emploi salarié). Ce sont 55 248 personnes (44,4 %) qui travaillent dans les services marchands (commerce, hôtellerie-restauration, transport et autres services marchands) et 50 265 (40,4 %) dans les services non marchands. La construction, l'industrie (y compris l'énergie) et l'agriculture regroupent respectivement 6 010 (4,8 %), 8 602 (6,9 %) et 4 332 (3,5 %) emplois salariés.

En 2017, l'économie martiniquaise a fait preuve de résilience, sans trouver de véritable souffle. Le contexte macroéconomique est marqué par le maintien de l'investissement et la poursuite de la consommation des ménages, elle-même soutenue par le regain de l'activité touristique. L'activité de financement continue sa progression, preuve du maintien d'un cycle économique positif. Les encours bancaires de crédits à la consommation des ménages et de crédits d'investissement des entreprises sont bien orientés.

Au niveau sectoriel, les évolutions sont cependant très hétérogènes. Le secteur agricole est confronté aux conséquences des aléas climatiques, tout comme les secteurs du BTP et de l'industrie, dont les problématiques sont davantage structurelles. Inversement, le tourisme enregistre un nombre record de visiteurs.

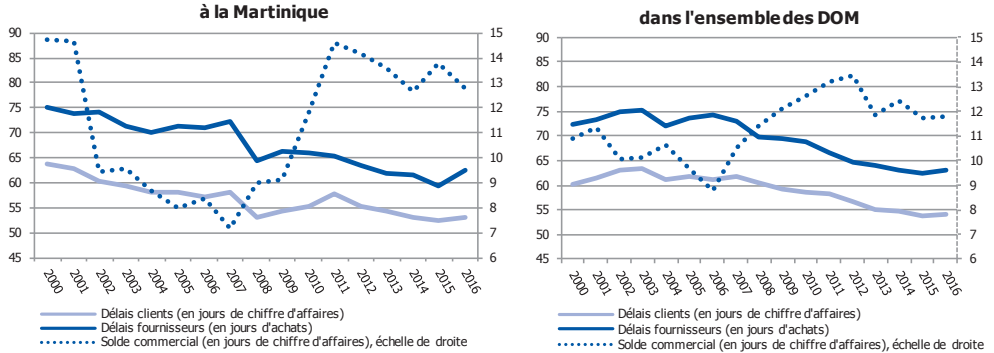
¹ Données issues des comptes économiques régionaux de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893220>).

² Les données présentées ici et dans le paragraphe « Aperçu structurel » des sections suivantes sont issues i) des comptes économiques de l'INSEE pour la création de richesse et ii) de la base EPURE de l'INSEE pour les effectifs salariés.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À LA MARTINIQUE

La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2000-2016) (moyennes non pondérées des ratios individuels)



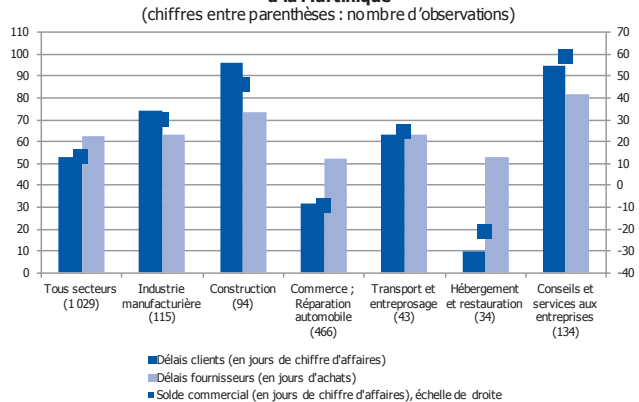
Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Source : IEDOM – Banque de France, données à fin février 2018

En 2016, les délais de paiement se maintiennent dans les DOM à leur plus bas niveau après neuf années consécutives en diminution. Les entreprises domiennes payent en moyenne leurs fournisseurs en 63 jours (62,4 jours pour la Martinique en 2016, après 59,5 jours l'année précédente), soit 3 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 54 jours (53,2 jours en 2016 à la Martinique, contre 52,4 jours l'année précédente) soit 10 jours de plus que la moyenne nationale (44 jours de chiffre d'affaires). La récente amélioration des délais de paiement dans l'ensemble des géographies ultramarines n'a en revanche pas permis de réduire la contrainte que fait peser le crédit interentreprises sur la trésorerie des entreprises.

Le solde commercial dans les DOM, qui mesure l'intensité de cette contrainte, se maintient autour de 12 jours de chiffre d'affaires depuis 2013 (12,8 à la Martinique en 2016).

D'un point de vue sectoriel, la construction et les services aux entreprises enregistrent les délais les plus longs à la Martinique (respectivement, dans chacun de ces secteurs, 95,9 jours et 94,7 jours pour les délais clients, et 73,7 et 81,3 jours pour les délais fournisseurs). Le secteur de l'hébergement et de la restauration est le moins affecté (9,8 jours de délais clients et 52,9 jours pour les délais fournisseurs).

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2016 à la Martinique



* Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

Section 2

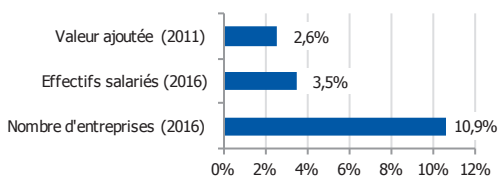
L'agriculture, l'élevage et la pêche

1. Aperçu structurel

En 2011¹, le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche génère 2,6 % de la valeur ajoutée de la Martinique (4,0 % de la valeur ajoutée marchande), soit 200 millions d'euros.

En 2016, cette branche emploie 3,5 % des effectifs salariés et elle rassemble 10,9 % des entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'agriculture²

UN SECTEUR AFFECTÉ PAR LES SAISONS CYCLONIQUES 2016 ET 2017

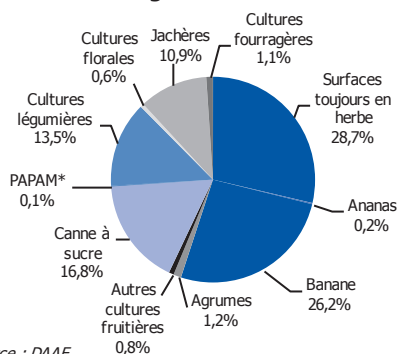
Les saisons cycloniques 2016 et 2017 ont été particulièrement actives, avec notamment la tempête Matthew en septembre 2016 et l'ouragan Maria en septembre 2017. Ce dernier est le premier ouragan de catégorie 5 ayant frôlé d'aussi près la Martinique. Les filières agricoles ont accusé de lourdes pertes, notamment la filière de la banane, culture particulièrement fragile. Pour indemniser les agriculteurs reconnus sinistrés, un fonds de secours pour dommages agricoles a été ouvert en novembre 2017 pour les 24 communes martiniquaises reconnues en état de catastrophe naturelle.

2.1 CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

2.1.1 Des terres majoritairement affectées à l'élevage, la banane et la canne

Les herbages destinés à l'élevage (28,7 %) et les terres affectées à la culture de la banane (26,2 %) et de la canne à sucre (16,8 %), occupent plus de 70 % de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2016. À l'exception des exploitations dédiées à la banane et à la canne à sucre, l'agriculture martiniquaise est majoritairement constituée de petites exploitations maraîchères et vivrières. Ainsi, 53 % des exploitations sont petites, 32 % sont moyennes et 15 % sont grandes³. La taille moyenne des exploitations est de 8,0 hectares.

Surfaces agricoles utilisées en 2016



Source : DAAF

*PAPAM : plantes à parfum, aromatiques, médicinales

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

² La filière canne est traitée dans le Chapitre III, Section 3 – Industrie et artisanat au sein de la partie dédiée à l'ensemble canne-sucre-rhum.

³ Le Ministère de l'agriculture entend par moyennes et grandes exploitations les unités dont le potentiel de production est respectivement supérieur à 25 000 euros et 100 000 euros par an.

Caractéristique propre à la Martinique, l'Agreste (service statistique du Ministère de l'Agriculture) estime que le volume global de travail agricole est en majorité apporté par des salariés permanents plutôt que par les chefs d'exploitation. Ils y contribuent à 53 % (contre 4 % en Guyane et 21 % en Guadeloupe). Cet écart s'explique par l'importance du travail salarié dans les nombreuses plantations de bananes.

2.1.2 Baisse de la SAU, du nombre d'exploitations et de la population agricole

En 2016, la SAU diminue de 4,0 % par rapport à 2015 et s'élève à 22 796 hectares. Ce recul s'explique par une baisse des herbages (- 502 ha), des terres en jachère (- 225 ha) ainsi que des surfaces destinées aux cultures fruitières permanentes (- 240 ha) et aux cultures fourragères (-171 ha). La SAU ne cesse de baisser depuis 2000, année où elle atteignait près de 32 000 hectares.

Selon la MSA¹, le nombre d'exploitations agricoles a reculé de 1,0 % entre 2015 et 2016, passant de 2 823 à 2 794. Ce nombre est également en constante diminution depuis 2000, année où la Martinique comptait 8 039 exploitations agricoles selon l'Agreste. Parallèlement à la baisse du nombre d'exploitations, la population agricole diminue. D'après la MSA, le nombre de chefs d'exploitations a reculé de 1,0 % entre 2015 et 2016, passant de 3 015 à 2 986.

2.1.3 Les dispositifs de soutien à l'agriculture

L'agriculture martiniquaise bénéficie du programme européen d'appui aux régions ultrapériphériques, le **POSEI** (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité), qui s'inscrit dans le cadre du premier pilier de la Politique agricole commune européenne (PAC). Le premier volet, intitulé Régime spécifique d'approvisionnement (RSA), est destiné à alléger le coût des intrants. Le second volet comporte des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA), qui concernent quatre secteurs d'intervention (la banane, le secteur canne-sucre-rhum, la filière animale et la diversification des productions végétales). En 2016, le budget dévolu aux mesures POSEI est stable par rapport à 2015, à 122,9 millions d'euros². Les aides en faveur de la filière banane sont prépondérantes et représentent plus des trois-quarts de l'enveloppe totale.

Aides distribuées au titre du POSEI en 2016

| (en millions d'euros) | Martinique | DOM | Part |
|--|--------------|--------------|---------------|
| Régime spécifique d'approvisionnement (RSA) | 3,9 | 26,3 | 3,2% |
| Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA) | 119,0 | 287,2 | 96,8% |
| dont relatives à la filière animale | 13,3 | 57,3 | 10,8% |
| dont diversification des productions végétales | 4,6 | 26,5 | 3,7% |
| dont canne-sucre-rhum | 5,4 | 74,7 | 4,4% |
| dont banane | 95,7 | 127,4 | 77,9% |
| Total POSEI 2016 | 122,9 | 313,5 | 100,0% |

Source : ODEADOM

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) est un instrument de financement de la PAC. Il se décline au travers du PDRM (Programme de développement rural de la Martinique) qui identifie les mesures visant à améliorer la compétitivité agricole, l'environnement et l'espace rural, et à promouvoir la diversification des productions. Les politiques européennes sont renouvelées tous les sept ans. Pour la période de programmation 2014-2020, l'enveloppe globale destinée à la Martinique s'élève à 130,2 millions d'euros (dont 18,6 millions d'euros affectés en 2017).

¹ Mutualité Sociale Agricole

² Le détail des aides versées au titre du POSEI est disponible sur le site internet de l'ODEADOM : http://www.odeadom.fr/?page_id=4280

2.2 LA FILIÈRE BANANE

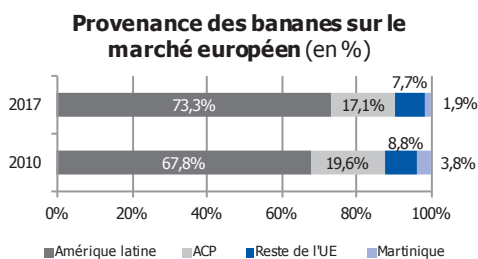
La production de banane est l'activité agricole principale en Martinique. Elle génère 68,0 % de la valeur ajoutée du secteur primaire à elle seule. La filière bénéficie d'un ancrage historique et culturel très fort malgré diverses contraintes : la variabilité de la production face aux aléas climatiques, en particulier les événements cycloniques, la vulnérabilité des bananiers aux différents nuisibles, et enfin la concurrence de la banane « dollar » en provenance d'Amérique du Sud et de la banane des pays ACP¹.

2.2.1 Structure de la filière banane

En raison de l'étroitesse du marché local et du dynamisme de la demande extérieure, plus de 95 % de la surface agricole employée à la banane est dédiée à des variétés d'exportation. En 2016, les surfaces destinées spécifiquement à l'exportation de bananes atteignent 5 842 hectares, soit à elles seules 25,6 % de la SAU. À noter toutefois que cela représente plus de 3 milliers d'hectares de moins qu'au début des années 2000. Le nombre d'exploitations de bananes atteint, quand à lui, 374 en 2016 (contre 767 en 2000), et la surface moyenne des exploitations progresse à 15,6 hectares en 2016 (contre 11,7 hectares en 2000), signes d'une plus grande concentration du secteur.

Les producteurs martiniquais de banane export sont réunis au sein du groupement Banamart (créé en 2004) et fédérés aux côtés de leurs homologues guadeloupéens au sein de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de banane, créée en 2002), dans le but de maîtriser la commercialisation directe de la production des deux îles.

La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, concentrant les trois-quarts des volumes exportés. Toutefois, la part de marché de la banane martiniquaise n'atteint que 16 % dans l'Hexagone en 2017. Au niveau de l'Union européenne, la banane martiniquaise occupe 1,9 % du marché européen, loin derrière la banane « dollar » qui en concentre plus de 70 %.



Source : Eurostat

LES PLANS « BANANE DURABLE » ET « BANANE DURABLE 2 »

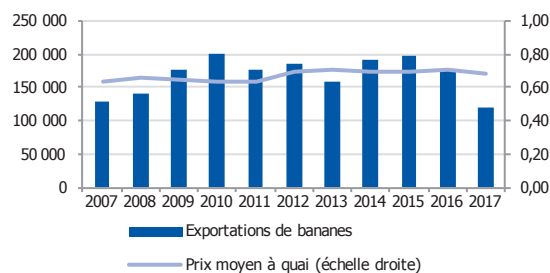
Afin de valoriser l'image et la qualité de la banane antillaise, un plan « Banane durable » a été mis en place de 2008 à 2013. Suite à la fragilisation du secteur causée par le cyclone Dean en 2007, à la mauvaise image suscitée par la pollution au chlordécone, et pour faire face à la concurrence étrangère, ce plan avait pour but d'inscrire la filière dans une démarche de durabilité économique, sociale et environnementale. Dans sa continuité, le plan « Banane durable 2 » a été lancé pour la période 2016-2020. Il comprend des mesures variées, allant de l'amélioration des pratiques de culture, notamment pour réduire l'usage de produits phytosanitaires, à l'amélioration des conditions de travail des salariés de la filière. Conformément à ces plans, une partie de la sole bananière fait aujourd'hui l'objet de mise en jachère permettant un assainissement des sols. Par ailleurs, des progrès ont été accomplis en termes de gestion de l'enherbement avec une diminution du recours aux herbicides et un développement de la gestion mécanique de l'enherbement au sein des exploitations. Les pièges à charançons sont désormais utilisés dans le cadre d'une lutte sans impact pour l'environnement. L'effeuillage sanitaire est pratiqué contre la cercosporiose noire. S'agissant des traitements post-récolte, l'année 2018 sera marquée par le lancement d'un nouveau produit homologué en Agriculture biologique.

¹ Afrique, Caraïbes, Pacifique.

2.2.2 Chute de la production de bananes en 2017 suite aux événements climatiques

En 2017, la production de bananes de variété d'export ainsi que les exportations de bananes chutent, pour atteindre respectivement 122 303 tonnes (-32,0 % sur un an) et 119 045 tonnes (-32,8 %), soit près de 60 000 tonnes de moins qu'en 2016. La filière a été fortement impactée par la succession, à un an d'intervalle, de la tempête tropicale Matthew survenue en septembre 2016 et du cyclone Maria ayant sévi en septembre 2017. Selon Banamart, qui dispose d'un objectif de production annuel de 210 000 tonnes, ces deux événements auront fait perdre à la filière environ 30 000 tonnes sur l'année 2016 et environ 90 000 tonnes sur l'année 2017. D'après le groupement, l'impact de ces événements climatiques se fera également sentir sur les campagnes 2018 et 2019. Il prévoit ainsi une production de 130 000 tonnes en 2018 (soit une nouvelle perte de 80 000 tonnes par rapport aux objectifs) et de 160 000 à 170 000 tonnes en 2019 (soit une perte de 40 000 tonnes). Parallèlement, le prix moyen de la banane d'exportation au quai de départ a reculé de trois centimes sur un an, à 0,68 €/kg.

Expéditions de bananes et prix moyen
(en tonnes et en euros/kg)



Sources : DAAF, CIRAD

LA BANANE FRANÇAISE, UN SUCCÈS COMMERCIAL

Dans une tendance favorable au « *made in France* », l'UGPBAN a lancé le concept La Banane Française en 2015. La Banane Française est entourée d'un ruban bleu blanc rouge et est vendue à la pièce ou en bouquets de trois à six bananes. Ce concept est réservé au réseau de mûrissement Fruidor du groupement en France hexagonale. Il a connu un vrai succès commercial et permet d'améliorer la recette des producteurs de plus de 30 %. Les volumes dédiés à cette segmentation ont représenté, en dépit des incidents climatiques subis, 9 600 tonnes en 2016 et 12 300 tonnes en 2017. Pour 2018, Banamart prévoit un volume de 19 600 tonnes afin de satisfaire la demande croissante de la grande distribution sur cette segmentation. À l'occasion du Salon de l'Agriculture 2018, l'UGPBAN a lancé une nouvelle déclinaison du concept, La Banane Française Équitable. Elle répondra au même cahier des charges que celui de La Banane Française et à un cahier des charges « équitable ». Cette Banane Française Équitable sera réservée aux petits producteurs de moins de 500 tonnes de production par an et cultivant moins de 5 hectares de terres. La Banane Française Équitable sera vendue 50 centimes d'euros pièce contre 45 centimes pour la Banane Française, permettant d'assurer un prix fixe aux producteurs certifiés « équitables » à l'année. Elle sera en vente à partir du mois de mai 2018 dans l'Hexagone, et sera dotée d'un ruban vert et bleu blanc rouge.

2.2.3 Les dispositifs de soutien à la filière banane

La filière banane a bénéficié en 2016 de 95,7 millions d'euros d'aides au titre du POSEI (+0,2 % par rapport à 2015). Par ailleurs, les dépenses réalisées entre 2008 et 2013 dans le cadre du Plan Banane Durable 1 pour la banane antillaise s'élevèrent à 180,6 millions, dont 41 % de fonds publics, provenant essentiellement du FEADER, de l'Etat et des collectivités territoriales. Enfin, la filière fait parfois l'objet de plans de secours pour calamité agricole lorsque des événements climatiques majeurs surviennent et sont catégorisés catastrophes naturelles. Ainsi, un fond de 7,9 M€ avait été mis en place pour l'indemnisation des producteurs de bananes, les maraîchers et les arboriculteurs de Martinique impactés par la tempête Matthew en 2016. Un nouveau fonds de secours a été lancé fin 2017 suite aux dégâts occasionnés par le cyclone Maria.

2.3 LA DIVERSIFICATION VÉGÉTALE¹

2.3.1 Structure de la filière fruits et légumes

La filière des fruits et légumes est structurée autour de l'interprofession IMALFLHOR (Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles), créée en 2010. Parallèlement, trois groupements de producteurs² regroupent 58 adhérents et six organisations de producteurs³ regroupent 168 adhérents.

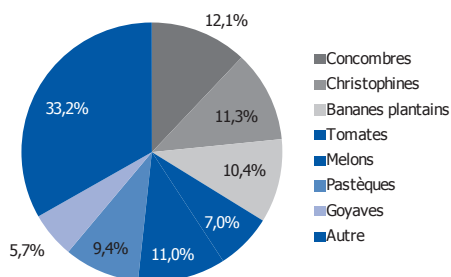
En 2016, 3 570 hectares de terres sont destinés à la culture de fruits et légumes en Martinique, dont 2 661 pour les légumes frais, 410 pour les tubercules, 277 pour les agrumes, 44 pour les ananas et 178 pour les autres fruits frais. Cette même année, 15 hectares de surfaces sont certifiés bio pour la culture de légumes frais (et 2 ha en conversion) et 109 hectares de surfaces le sont pour la production de légumes (24 ha en conversion).

En 2016, la production des neuf organisations de producteurs représente 31,9 % de la production locale. La part du secteur organisé est plus importante s'agissant des fruits (74,2 %), tandis que le secteur non organisé est prépondérant dans la production de légumes (74,0 %). Pour les producteurs non organisés, le mode de distribution privilégié est la vente auprès de revendeurs, magasins de détail et grandes et moyennes surfaces (plus de 50 %). Le reste de la production est distribué auprès de grossistes, collectivités, hôtels, restaurants et industries agroalimentaires. La vente directe ne leur permet d'écouler qu'une part minime de leur production (4 % des légumes et des tubercules en 2016 et 18 % des fruits).

2.3.2 Hausse de la production de fruits et légumes en 2016

En 2016, la production locale de fruits et légumes frais s'élève à 16 439 tonnes, en hausse de 14,5 % par rapport à 2015. Les principaux fruits et légumes produits localement en 2016 sont les concombres, les christophines, les melons, les bananes plantains, les pastèques, les tomates et les goyaves. Ces dernières sont entièrement utilisées pour la production locale de jus. En dépit de la diversité de l'offre légumière et fruitière locale, la faiblesse des volumes produits ne permet pas un approvisionnement régulier de la grande distribution. En 2016, la production locale ne couvre que 37,2 % de la consommation, les importations couvrant 62,8 % de la consommation locale (27 719 tonnes).

Principaux fruits et légumes produits localement en 2016 (en %)



Source : Statistique Agricole Annuelle, DAAF

2.3.3 Les dispositifs de soutien à la diversification végétale

Les productions végétales de diversification ont bénéficié en 2016 de 4,6 millions d'euros de fonds au titre du POSEI (+2,0 % par rapport à 2015), principalement destinés à l'aide à la commercialisation des productions sur le marché local.

¹ Les filières de diversification végétale désignent en Martinique les productions végétales hors banane et canne à sucre.

² La Société d'intérêt collectif agricole (SICA) Château Gaillard, la SICA Fond Saint-Jacques et la SICA La Saladière.

³ Caraïbes Melonniers, la Société civile agricole (SCA) Ananas Martinique, le Groupement d'intérêt économique MHM, la SCA des Vergers et Jardins Tropicaux, l'Association Caraïbes Exotiques, et la Coopérative Horticoles de Martinique.

2.4 L'ÉLEVAGE

2.4.1 Structure de la filière de l'élevage

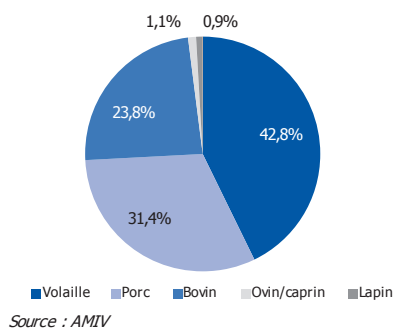
En 2016, la production animale est assurée par 256 éleveurs en Martinique, soit 67 de moins qu'en 2015. L'élevage est structuré autour d'une interprofession, l'Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes (AMIV). Les éleveurs sont en parallèle regroupés autour de plusieurs coopératives¹ et d'une union de coopératives, MADIVIAL, créée en 2010.

6 534 hectares de terres sont des herbages destinés à l'élevage. Ce chiffre est en constante baisse depuis 2006, année où les surfaces toujours en herbe représentaient plus de 10 000 hectares. Les cheptels réunissent en 2016, au total, 14 718 bovins, 9 765 porcins, 10 827 ovins, 3 947 caprins, et 1 550 000 volailles.

2.4.2 Légère hausse de la production locale de viande en 2017

En 2017, la production locale de viande progresse de 0,4 % pour atteindre 3 863 tonnes. Dans le détail, la production de viande porcine progresse (+9,3 % à 1 214 tonnes), tandis que celles de viandes bovines (-6,0 % à 921 tonnes), d'ovins et caprins (-17,9 % à 41,9 tonnes), de viande équine (-50,2 % à 1,6 tonnes) et de volaille (-0,4 % à 1 652 tonnes) reculent. Les abattages de volaille baissent pour la première fois depuis dix ans, mais représentent encore la plus forte part de la production totale de viande (42,8 %). À noter que la production locale ne couvre que 16,8 % de la consommation locale de viande, les importations en couvrant 83,2 %.

Production locale de viande en 2017 (en %)



2.4.3 Poursuite de la baisse de la production de lait

Les producteurs de lait sont regroupés au sein de la coopérative MADIVIAL qui collecte le lait destiné quasi-exclusivement à l'industrie agroalimentaire². En 2016, on compte 7 éleveurs et 100 vaches laitières (+4 têtes sur un an). En 2017, la production de lait chute de 14,9 % à 231 134 litres après avoir baissé de 3,8 % en 2016. Elle tend à reculer depuis 2007, année où elle atteignait plus de 775 000 litres.

2.4.4 Les aides en faveur de la diversification animale

Dans le cadre de la mesure « structuration de l'élevage » du POSEI, la Martinique a reçu 9,8 millions d'euros d'aides en 2016 (-4,6 % sur un an). La filière avicole a perçu près du tiers de ces aides, la filière porcine près de 20 %, la filière bovine 14,0 % tandis que plus de 30 % de l'aide était inter-filières. Au titre du POSEI, les éleveurs ont également bénéficié d'une aide à l'importation d'animaux vivants de 0,7 million d'euros en 2016 (-7,6 % sur un an), et d'une prime de 2,3 millions d'euros pour les éleveurs de ruminants (-4,7 % par rapport à 2015).

¹ La Société coopérative avicole de la Martinique (SCAM), la Société coopérative agricole caprins et ovins de la Martinique (SCACOM), la Coopérative des producteurs de porc de la Martinique (COOPMAR) et la Société coopérative porcine (SOCOPORC).

² Pour la production de boissons sucrées laiteuses. Une part marginale de la production de lait est par ailleurs distribuée en vente directe aux particuliers par les producteurs eux-mêmes.

3. La pêche et l'aquaculture¹

3.1 LA PÊCHE

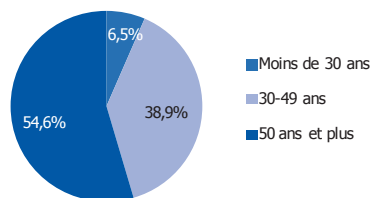
3.1.1 Structure du secteur de la pêche

L'ensemble des professionnels de la pêche et de l'aquaculture sont adhérents au Comité régional des pêches et élevages marins (CRPMEM). Par ailleurs, la COOPÉMAR, coopérative maritime d'avitaillement, qui centralisait l'achat de matériels et de services pour ses 1 330 sociétaires, a été cédée à la société privée MaxiPêche le 5 juillet 2016. Une association de préfiguration de l'interprofession de la filière pêche et aquaculture de la Martinique (AFIPAM) a été constituée en 2014, avec pour objectif de créer une organisation professionnelle structurée.

La Martinique compte 8 ports de pêche et 16 aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (APID). La flottille est relativement vétuste (âge moyen : 18 ans) et les techniques de pêches essentiellement artisanales. La Martinique compte, en 2017, 730 navires actifs, la quasi-totalité d'entre eux (714 navires, soit 97,8 %) étant seulement armés pour de la petite pêche². Seuls 9 navires pratiquent la pêche côtière et 7 la pêche au large. Les principaux métiers pratiqués par les navires sont les nasses, les DCP (Dispositifs de concentration de poissons³), les filets maillants de fond, la pêche à Miquelon⁴, et les sennes.

Ainsi, plus de 92,0 % des marins-pêcheurs pratiquent la petite pêche, les autres étant spécialisés en pêche au large (4,8 %) et pêche côtière (2,8 %). La population des marins-pêcheurs est vieillissante, plus de la moitié ayant plus de 50 ans en 2017 (33,0 % entre 50 et 59 ans, 14,4 % entre 60 et 69 ans et 7,1 % ayant 70 ans et plus). En résulte une baisse du nombre de marins-pêcheurs, passant de 1 031 en 2016 à 984 personnes en 2017.

Répartition des marins-pêcheurs actifs par tranche d'âge en 2017
(en %)



Source : Direction de la Mer

UNE PÊCHE CONTRAINTE

La Martinique dispose d'importantes ressources halieutiques et d'une large variété d'espèces. Cependant, la production de produits de la mer reste limitée en raison de difficultés, parmi lesquelles une législation devenue plus contraignante qui s'inscrit dans le cadre de la Politique commune de pêche (PCP) européenne. Pour une gestion plus durable des ressources, des quotas de pêche ont été mis en place ; de même, afin de préserver la sécurité des marins-pêcheurs, des règles sanitaires et des normes de sécurité des embarcations ont été instaurées. D'autre part, à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012, et en raison des risques sanitaires liés au chlordécone, les zones interdites de pêche sont passées de 3 à 6. Enfin, la pêche est réglementée pour certaines espèces, notamment les oursins blancs, qui ne peuvent être pêchés qu'en apnée par des marins-pêcheurs professionnels à une période déterminée ; les langoustes, dont la pêche en bouteille et de nuit sont interdites ; et les lambis, qui doivent respecter une certaine taille.

¹ Des informations complémentaires sont disponibles dans la note *Éclairage* n°431 de l'IEDOM, « L'économie bleue à la Martinique. Des ressources et des capacités à valoriser », disponible sur le site internet de l'agence : http://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne431_eclairage_economie_de_la_mer_martinique_060217.pdf

² Petite pêche : absence du port inférieure ou égale à 24 heures. Pêche côtière : absence du port comprise entre 24 et 96 heures. Pêche au large : absence supérieure à 96 heures.

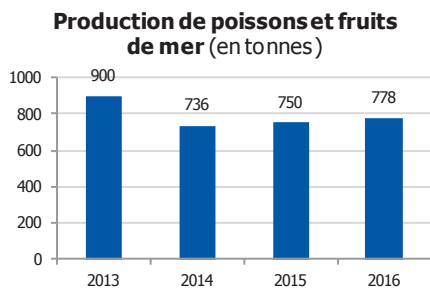
³ Les DCP sont des matériels flottants construits en plusieurs points de l'île pour attirer la faune pélagique (thons, daurades, marlins, thazard, etc.) qui se concentre alors autour d'eux (fonction de leurre).

⁴ Pêche à la ligne de traîne à proximité de débris organiques flottants à la dérive.

3.1.2 Hausse des tonnages pêchés en 2016

Les chiffres sur la production martiniquaise de poissons reposent sur des données déclaratives et doivent donc être interprétés avec prudence. Les experts reconnaissent en effet que compte tenu des contraintes associées à l'exercice de la pêche, les pratiques informelles se développent sensiblement, d'où une sous-estimation probable de la production locale.

En 2016, les estimations faites par l'IFREMER et la Direction de la Mer font état de 777,5 tonnes pêchées en Martinique, soit une progression de 3,7 % sur un an. Plus de 30 % de la production est constituée de thons (238 tonnes, contre 41 tonnes en 2015), 12,0 % de marlins (94 tonnes), 9,4 % de dorades (73 tonnes) et 4,7 % de langoustes (37 tonnes). Sur la base de ces estimations, la production locale ne couvrirait que 9,9 % de la consommation martiniquaise en 2016, les importations s'élevant à 7 081 tonnes.



Source : Estimations IFREMER

3.1.3 Les dispositifs de soutien pour la pêche

Sur la période 2014-2020, les marins-pêcheurs martiniquais bénéficient des aides du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)¹, outil financier de la PCP. Il prévoit notamment la compensation des surcoûts liés à l'éloignement des régions ultrapériphériques et des aides pour la structuration de la filière. Les subventions européennes destinées à la Martinique n'ont toutefois plus vocation à soutenir la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs. (cf. la note « [L'économie bleue à la Martinique](#) »), mais sont destinées à la modernisation des infrastructures portuaires. L'enveloppe globale attribuée au titre du FEAMP pour l'exercice 2014-2020 s'élève à 9,7 millions d'euros, hors compensation des surcoûts².

FEAMP 2014 - 2020 : Montants des aides à l'investissement (en millions d'euros)

| | |
|--|------------|
| Amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité à bord des navires de pêche | 0,8 |
| Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin | 0,5 |
| Efficacité énergétique des navires | 0,6 |
| Amélioration de la valeur ajoutée et de la qualité des produits de la pêche | 0,5 |
| Modernisation des ports de pêche | 4,8 |
| Investissements productifs en aquaculture | 0,8 |
| Installations et infrastructures d'appui au développement de la filière aquacole | 0,8 |
| Amélioration des conditions de commercialisation des produits | 0,5 |
| Transformation des produits | 0,5 |
| Total FEAMP 2014 - 2020 | 9,7 |

Source : Direction de la Mer

La filière bénéficie également d'une aide sociale prévue dans le cadre du Plan Chlordécone. Ainsi, fin 2017, 524 000 euros ont été versés à 33 marins-pêcheurs et 1 840 000 euros sont programmés pour 46 marins-pêcheurs. Par ailleurs, un fond de secours a été mis en place suite au passage de la tempête Matthew en septembre 2016 et 19 marins-pêcheurs ont reçu une aide pour un montant total de 16 518 euros.

¹ Il remplace et élargit les mesures d'aides du Fonds européen pour la pêche (FEP) qui prévalait sur la période 2007-2013.

² Cette aide sera octroyée sur la base des volumes produits, transformés ou commercialisés.

3.2 L'AQUACULTURE

Depuis le début des années 80, deux types d'aquaculture coexistent en Martinique : l'aquaculture d'eau douce et l'aquaculture marine. Toutefois, en eau douce comme dans le milieu marin, la filière, confrontée à de nombreux obstacles, peine à émerger. Ces contraintes sont économiques (vols, compétition avec les exploitations agricoles pour l'occupation des surfaces, augmentation des importations en provenance d'Asie, etc.), sanitaires (pollution des eaux, pathologies virales affectant les éclosiers, etc.), et techniques (tempêtes, cyclones, sargasses, etc.).

3.2.1 L'aquaculture marine

La Martinique s'est dotée en 2012 d'un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) qui définit les contours d'une planification spatiale de l'activité. En 2017, on dénombre 7 fermes aquacoles marines autorisées, dont une éclosier, situées au Robert (3), au Vauclin (2), au François (1) et au Carbet (1). Seulement trois fermes ont produit en 2017. La filière est essentiellement organisée autour de l'Association pour le développement de l'aquaculture en Martinique (ADAM)¹ et de la Coopérative des aquaculteurs de la Martinique (COOPAQUAM)². Une seule espèce est élevée : l'ombrine ocellée, également appelée « loup des caraïbes ». Elle est généralement commercialisée entière et écaillée auprès de la restauration mais aussi dans certaines grandes et moyennes surfaces et sur quelques marchés. Le potentiel en matière de production aquacole est estimé à plus de 300 tonnes, mais face aux obstacles que rencontrent les aquaculteurs, la production effective est très inférieure. Ainsi, en 2017, la Direction de la Mer l'estime à 40 tonnes.

3.2.2 L'aquaculture d'eau douce

À la fin des années 80, la production des fermes aquacoles d'eau douce atteint des records, avec une production annuelle estimée entre 50 et 60 tonnes, principalement composée d'écrevisses. L'aquaculture d'eau douce a ensuite quasiment disparu suite à des difficultés d'exploitation (pathologies, manque de géniteurs). La pollution, notamment au chlordécone, a entraîné la fermeture de 7 des 13 exploitations martiniquaises. L'ADEPAM, Association pour la Défense des Producteurs Aquacoles Martiniquais, a été créée en 1997 dans le but de relancer l'activité. En 2014, la production est estimée à 8 tonnes et les fermes ne sont plus que 6. Elles produisent principalement du cherax³ (7,5 tonnes) et du tilapia (0,5 tonne).

3.2.3 Les dispositifs de soutien pour l'aquaculture

Des aides financières existent pour soutenir l'activité du secteur. Sur la période 2014-2020, le FEAMP est mobilisable par les aquaculteurs en vue de financer leurs projets d'investissements ou d'installation, développer leurs compétences techniques ou encore accéder à des mécanismes assurantiels. Le régime de compensation des surcoûts lié à l'ultra-périphéricité de la Martinique leur est également ouvert. La Direction de la Mer souligne toutefois qu'aucune aide n'a été versée en 2016 et 2017, les premiers fonds ne devant être versés qu'en 2018.

¹ L'ADAM se charge de l'importation d'alevins et d'aliments pour poissons.

² La COOPAQUAM regroupe depuis 2005 les aquaculteurs et mutualise la collecte, le conditionnement et la distribution des produits des exploitations aquacoles (principalement auprès des restaurateurs).

³ Écrevisse aquatique.

Section 3

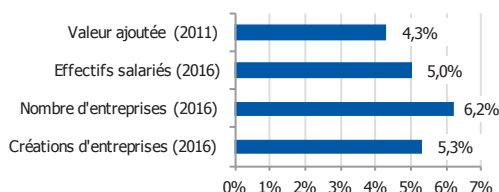
L'industrie et l'artisanat

1. Aperçu structurel

En 2011¹, l'industrie génère 4,3 % de la valeur ajoutée totale (6,6 % de la valeur ajoutée marchande), soit 333 millions d'euros.

En 2016, le secteur emploie 5,0 % des effectifs salariés. Il rassemble 6,2 % des entreprises et représente 5,3 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

Le développement de l'industrie en Martinique date des années 1860, période d'implantation sur l'île des institutions de crédit ayant permis le financement des usines sucrières. Un siècle plus tard, au cours des années 60, l'île entreprend une véritable diversification industrielle, en raison de la crise générée par la baisse des prix du sucre sur les marchés mondiaux. La volonté de produire localement et de réduire les importations guide cette dynamique, symbolisée par la création de la raffinerie de la SARA en 1971. À l'image de la production pétrolière, les industries qui se développent progressivement sur le territoire restent toutefois dépendantes de l'importation de matières premières, à l'exception de certaines entreprises du secteur des carrières et de l'agroalimentaire. Ce dernier est principalement tourné vers la fabrication de boissons alcoolisées (rhum et bières) et non alcoolisées (eaux et sodas).

2. L'activité du secteur de l'industrie

L'industrie a joué un rôle moteur dans le développement de la Martinique. Dès le XIX^{ème} siècle, l'économie martiniquaise s'est structurée autour des usines centrales où la canne était transformée en sucre ou en rhum, principaux produits d'exportation de l'époque. Cet essor industriel s'est accompagné du développement des petites industries artisanales, prélude de la transformation de la production de l'île. La crise de l'industrie sucrière a conduit à la diversification de l'industrie selon le principe de substitution aux importations. Elle se traduit par la présence d'industries agroalimentaires, d'industries manufacturières² et de l'industrie extractive (cf. Ch. III, section 4 - l'énergie, l'eau et l'environnement). Les lois de défiscalisation ont joué un rôle important dans le développement du secteur industriel à travers le financement des investissements productifs.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

² Elles englobent la fabrication de textiles, l'industrie de l'habillement, du cuir et de la chaussure, l'industrie du papier et imprimerie, le travail du bois, l'industrie chimique, l'industrie pharmaceutique, la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et la fabrication de produits métalliques et la métallurgie.

2.1 L'AMPI

L'Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI) regroupe 136 entreprises du secteur. Cette association, régie par la loi de 1901, a notamment œuvré pour la création du label « Produit de l'Industrie Locale » (PIL) en 1991. À travers ce label, l'association vise à asseoir la qualité des produits de l'industrie locale, à valoriser le travail des industriels et faire connaître et reconnaître l'étendue de la production industrielle locale.

L'association œuvre également pour pallier les difficultés structurelles liées à l'insularité. À travers ses missions, elle représente et défend les intérêts des industries locales et contribue à développer et promouvoir la production de ces industries.

L'AMPI est l'interlocuteur privilégié des industriels auprès des autorités locales, nationales et européennes. Ses domaines d'intervention sont larges et variés. Elle prend part au débat notamment sur les questions ayant trait au fret maritime (import/export), à l'octroi de mer, aux aides aux entreprises (nationales et européennes), à la publicité (tous médias), aux relations avec la grande distribution, et à la promotion du Produit Industriel Local (PIL).

2.2 LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Étroitesse du marché martiniquais

Le secteur de la transformation agroalimentaire est confronté à un certain nombre de contraintes et tout particulièrement la faible taille du marché induisant l'absence d'économies d'échelle. Outre la production de rhum, la production agroalimentaire se limite à des petites industries de transformation et de conditionnement des produits régionaux.

En 2016, 651 entreprises agroalimentaires (+2,5 % sur un an) sont recensées à la Martinique. Le segment de la boulangerie, pâtisserie et pâtes est le plus représenté (55,6 %, soit 362 entreprises). Viennent ensuite les autres industries alimentaires¹ (13,4 %, soit 87 entreprises), les industries de transformation des fruits et légumes (8,0 %, soit 52 entreprises), les industries de transformation de la viande (6,9 %, soit 45 entreprises) et de la fabrication de boissons (6,3 %, soit 41 entreprises). En 2016, le secteur emploie 2 778 salariés (soit +2,9 % par rapport à 2015).

Ouverture à l'export

L'industrie agroalimentaire martiniquaise est essentiellement tournée vers l'import substitution. Toutefois, elle consacre aussi une part de sa production à l'exportation. En 2017, 48 088 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportés. En dix ans, les exportations ont progressé de façon continue (+1,1% en moyenne par an) mais leur structure s'est quelque peu modifiée.

En termes de volume, en 2007 comme en 2017, le soda (43,8 % en 2007 et 43,2 % en 2017) est le premier produit d'exportation de l'industrie agroalimentaire. En revanche, sur cette période, les exportations de rhum (22,4 % en 2007 et 25,1 % en 2017) ont supplanté celles des eaux (24,3 % en 2007 et 24,6 % en 2017) à la deuxième place.

¹ Ce secteur regroupe les produits alimentaires divers, c'est-à-dire la fabrication de cacao, de thé et de café, de condiments et d'assaisonnements, de plats préparés, etc.

Principaux produits exportés de l'industrie agroalimentaire (en tonnes)

| | 2007 | 2016 | 2017 | Parts 2017 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|------------|
| Soda | 18 964 | 29 897 | 20 792 | 43,2% |
| Rhum et liqueurs | 9 717 | 12 014 | 12 088 | 25,1% |
| Eaux | 10 525 | 9 962 | 11 818 | 24,6% |
| Glaces | 1 078 | 1 140 | 1 356 | 2,8% |
| Bières | 302 | 2 695 | 710 | 1,5% |
| Produits de boulangerie, pâtisserie | 627 | 173 | 323 | 0,7% |
| Sucre | 269 | 204 | 189 | 0,4% |
| Confitures | 64 | 188 | 180 | 0,4% |
| Total export IAA | 43 284 | 57 071 | 48 088 | - |

Source : Douanes

2.3 LA FILIERE CANNE-SUCRE-RHUM

DIMINUTION DE LA RÉCOLTE DE CANNE

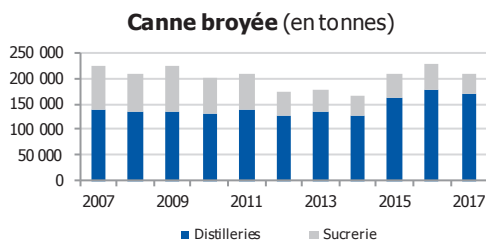
La campagne cannière 2017 a été perturbée par les épisodes pluvieux intervenus en fin d'année 2016 (tempête Matthew et fortes pluviométrie). Ces événements ont impacté le renouvellement et le rendement de plantations. Au final, en 2017, le volume de cannes broyées est en baisse (-7,6 % à 208 770 tonnes). De même, la teneur en saccharose extractible pour 100 grammes, bien qu'en légère amélioration, reste faible à 10,71 grammes. La production de rhum a également souffert de la baisse du tonnage de canne. Elle est en recul (-3,5 %) à 96 369 hectolitres d'alcool pur.

2.3.1 La canne

Stabilité des surfaces agricoles mais diminution du rendement

Deuxième production agricole de la Martinique après la banane, la canne à sucre est cultivée sur une surface fortement contrainte par la concurrence des autres productions agricoles et par l'urbanisation.

En 2017, la surface plantée atteint 3 901 hectares (+1,6 %). En outre, en raison de la baisse du nombre de planteurs (-8,5 %), la surface moyenne cultivée augmente (+11,0 %) à 21,2 hectares par planteur. Enfin, le rendement moyen s'établit à 53,5 tonnes par hectares contre 58,8 en 2016. Ce tonnage est encore loin de l'objectif de 100 tonnes à l'hectare.



Source : Centre technique de la canne et du sucre

En 2017, la filière compte 184 planteurs dont 53 livrant la sucrerie du Galion. Elle permet ainsi de maintenir des bassins de culture agricole et donc de l'emploi sur l'ensemble du territoire. Le volume de cannes broyées se situe à 208 770 tonnes (-7,6 % en un an) :

- Les cannes dévolues à la production de rhum sont en diminution (-4,1 %) à 169 647 tonnes, soit 81,3 % de la canne utilisée par la filière ;
- De même, les cannes destinées à la production de sucre sont en baisse (-20,3%), à 49 076 tonnes, et représentent désormais 18,7 % de la canne utilisée par la filière canne-sucre-rhum.

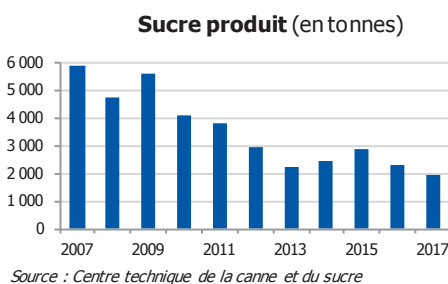
La baisse du tonnage de cannes broyées tient aux mauvaises conditions climatiques intervenues en fin d'année 2016. En effet, la filière a été impactée par la tempête Matthew en septembre 2016, puis par des épisodes pluvieux importants en novembre et décembre 2016. Ces événements ont affecté le renouvellement et le rendement des plantations de canne.

En 2017, le prix d'achat aux producteurs est stable à 82,0¹ euros par tonnes.

2.3.2 Le sucre

Production de sucre en baisse

La campagne 2017 est marquée par la baisse du volume de cannes livrées à la sucrerie du Galion (-20,3 %). Pour la deuxième année consécutive, la teneur en saccharose extractible pour 100 grammes de canne reste faible. Elle atteint 10,71 grammes contre 10,61 grammes en 2016. Depuis 2011, la teneur en saccharose n'était pas tombée sous la barre des 11 grammes.



La production de sucre affiche donc un repli significatif en 2017 (-15,1 % à 1 944 tonnes), après la baisse enregistrée en 2016 (-20,1 %). Le niveau de production demeure bas, loin des 60 000 tonnes produites par les 13 sucreries martiniquaises dans les années 1940.

Au cours des dernières années, l'amélioration du processus industriel a permis d'accroître le rendement de l'usine. Toutefois, pour satisfaire le marché local, les besoins en canne de la sucrerie du Galion sont de l'ordre de 100 000 à 120 000 tonnes.

En sous-activité chronique, avec des tonnages de canne insuffisants, la pérennité de la filière et de la sucrerie est compromise. Pour augmenter la production, la Sica Canne-Union² souhaite accompagner les producteurs de canne à replanter environ 600 hectares par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations. Parallèlement, l'usine doit procéder au renouvellement de sa chaudière, vieille de 28 ans.

MISE À NIVEAU DE L'OUTIL INDUSTRIEL

Au terme de la campagne 2017, la chaudière de la sucrerie du Galion est arrivée en fin de vie. Afin d'assurer la campagne 2018, la sucrerie du Galion a été raccordée à la centrale de biomasse Galion 2. À partir de la bagasse issue de la sucrerie, la centrale produira de la vapeur d'eau sous haute pression, nécessaire au fonctionnement des moulins à canne. D'ici 2019, les moulins de la sucrerie fonctionneront à partir de moteurs électriques, eux-mêmes alimentés par la centrale Galion 2³. Le raccordement de la centrale à la sucrerie doit permettre d'améliorer les performances techniques de cette dernière.

¹ Pour mémoire, le règlement des producteurs de canne est fractionné – trois acteurs intervenant dans le circuit : l'usine pour 37,84 euros, l'État pour 16,56 euros, et la Collectivité Territoriale de Martinique pour 27,60 euros – alors que les délais de paiement par les distilleries sont plus courts.

² La société d'intérêt agricole (SICA) de la filière canne à sucre, créée en novembre 2014, a pour missions d'assister les planteurs, de mutualiser les moyens et de soutenir la production dans le but de relancer une activité agricole patrimoniale.

³ La centrale Galion 2 est une unité de production de 36,5 MW. Sa mise en service commerciale est prévue fin mars 2018. (Voir Chap. III, section 4 –L'énergie, l'eau, et l'environnement).

2.3.3 Le rhum

Une véritable filière à forte valeur ajoutée

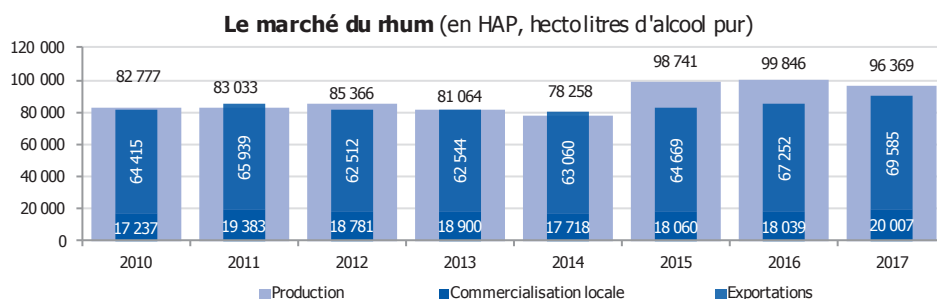
La production de rhum est la principale activité agroalimentaire de la Martinique avec 20,4 %¹ de la valeur ajoutée de la branche agroalimentaire. Elle assure 22,3 % de la valeur d'exportation de biens (hors produits pétroliers) de l'île. Le rhum constitue le deuxième produit d'exportation, derrière la banane.

Il contribue en outre au développement d'un tourisme à dimension patrimoniale. Éléments essentiels de l'histoire martiniquaise, les distilleries, tout comme les exploitations cannières, sont de véritables pôles de valorisation du patrimoine et d'attraction touristique. Elles valorisent également l'image de la Martinique à l'international, le rhum martiniquais étant distribué dans plus de 100 pays à travers le monde.

Depuis 1996, le rhum de la Martinique bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)² qui permet de certifier l'authenticité de la qualité de la production. Le rhum produit en Martinique comprend le rhum agricole, fabriqué à partir de jus de canne fermenté, et le rhum industriel ou de sucrerie, obtenu à partir de mélasse³. L'île compte 11 distilleries, dont 7 produisant du rhum agricole et 3 reconverties en site touristique avec chais de vieillissement (Habitation Clément, Habitation Saint-Etienne et la distillerie Dillon). En 2016, une nouvelle distillerie a vu le jour au cœur de l'Habitation du Simon. Cette nouvelle unité produit du rhum à partir d'assemblage de différents cépages et ne procède pas au processus complet de broyage et de traitement de la canne en vue de l'obtention du rhum.

Production de rhum en baisse mais consommation et exports en progression

En 2017, la production de rhum s'inscrit en baisse de 3,5 % à 96 369 hectolitres d'alcool pur (HAP). Cette évolution tient essentiellement à la diminution de la production de rhum agricole (-6,6 %) – lequel représente 90,0 % de la production totale de rhum. La production de rhum de sucrerie affiche pour sa part une hausse significative (+38,9 % après le repli important de 2016 (-44,5 %)).



¹ Selon les comptes économiques *définitifs* de 2011 de l'INSEE

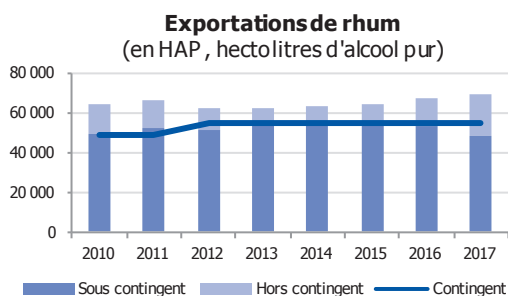
² La mention AOC identifie un produit typique de qualité dont le caractère est lié à son origine géographique, à un terroir. Pour en attester, des conditions sont imposées sur la sélection et la culture de la matière première, le processus de fabrication et les propriétés gustatives du produit.

³ La mélasse est un résidu du raffinage du sucre.

Avec 20 007 HAP, la consommation locale globale de rhum progresse (+10,9 %), sans doute soutenue par le développement du spiritourisme (en lien avec une activité touristique record en 2017 – cf. Ch. III, section 7), la consommation des touristes étant intégrée statistiquement à la consommation locale.

Dans le même temps, en dépit d'une production en recul et grâce à des volumes stockés les années précédentes, les exportations de rhum continuent de progresser également, à 69 585 HAP (+3,5 %), dont 86,2 % de rhum agricole.

Dans le détail, les ventes sous contingent (voir *infra* § 2.3.4) se replient (-8,2 % à 48 585 HAP), en raison de la baisse des exportations contingentées de rhum de sucrerie (-37,2 %).



Source : CODERUM

En revanche, les ventes de rhum hors contingent destinées à l'Hexagone et aux autres pays continuent leur progression (+48,6 % après +37,2 % en 2016) pour atteindre 21 000 HAP.

Production agricole et industrielle (en HAP, hors canne et sucre)

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Canne broyée (en tonnes) | 223 027 | 166 883 | 207 507 | 225 951 | 208 770 | -7,6% |
| Distilleries | 138 537 | 127 218 | 160 902 | 176 874 | 169 647 | -4,1% |
| Sucrerie | 84 490 | 39 665 | 46 605 | 49 076 | 39 123 | -20,3% |
| Production de rhum | 95 193 | 78 258 | 98 741 | 99 846 | 96 369 | -3,5% |
| Rhum agricole | 79 353 | 67 843 | 86 242 | 92 908 | 86 732 | -6,6% |
| Rhum de sucrerie | 15 840 | 10 415 | 12 499 | 6 938 | 9 637 | 38,9% |
| Commercialisation locale | 19 042 | 17 718 | 18 060 | 18 039 | 20 007 | 10,9% |
| Rhum agricole | - | 17 015 | 17 028 | 17 451 | - | - |
| Rhum de sucrerie | - | 703 | 1 032 | 588 | - | - |
| Exportations | 50 426 | 63 060 | 64 669 | 67 252 | 69 585 | 1,9% |
| Rhum agricole | 39 124 | 51 689 | 53 315 | 53 143 | 59 953 | 10,7% |
| Rhum de sucrerie | 11 302 | 11 371 | 11 354 | 14 109 | 9 632 | -31,8% |
| Production de sucre (en tonnes) | 5 849 | 2 428 | 2 868 | 2 291 | 1 944 | -15,1% |

Sources : Direction interrégionale des douanes, Centre Technique de la Canne et du Sucre (CTCS)

2.3.4 La fiscalité du rhum

En France, la fiscalité des spiritueux fait l'objet d'une réglementation stricte et spécifique. Le système prévoit trois niveaux de taxation :

- la TVA (taxe non spécifique aux alcools) ;
- une cotisation de la Sécurité sociale (CSS) qui porte également sur le volume d'alcool pur commercialisé¹ ;
- un droit d'accise (taxe spécifique) qui porte sur le volume d'alcool pur commercialisé.

¹ Par exemple, selon la Sica Canne-Union, un alcool (sans disposition spécifique de type contingentement) à 40° vendu à 15 euros départ Martinique devra s'acquitter de 11,68 euros de taxes. Les taxes sont réparties de la manière suivante : 2,5 euros de TVA, 2,23 euros de cotisation à la Sécurité Sociale et 6,95 euros de droits d'accise.

Les rhums des DOM (agricoles et industriels) bénéficient d'un régime fiscal privilégié. Ce régime prévoit, en vertu de l'article 362 du code général des impôts, une réduction des droits d'accise pour un volume donné, le contingent¹. Un taux préférentiel (réduction de près de 50 % du montant des droits d'accise) est accordé lors de la mise à la consommation sur le marché hexagonal, d'un contingent fiscal pour les rhums produits en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

Cette fiscalité réduite est notamment destinée à :

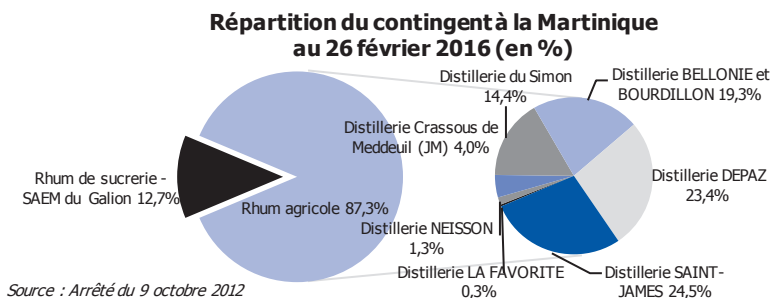
- compenser les surcoûts de production liés à l'éloignement des lieux de commercialisation,
- à soutenir la compétitivité des rhums traditionnels des DOM sur le marché national afin de préserver l'activité de la filière canne-sucre-rhum de ces départements.

Au-delà du contingent, les volumes de rhum exportés vers l'Hexagone doivent s'acquitter des taxes non réduites. La Commission européenne, conformément au droit de la concurrence (droit communautaire), autorise cette mesure jusqu'au 31 décembre 2020.

À sa mise en place en 1923, le contingent s'élevait à 160 000 HAP. Il a progressivement été réduit pour atteindre 60 000 HAP en 1994. Depuis, il a ensuite été successivement relevé à 90 000 HAP en 2002, 108 000 HAP en 2007 et 120 000 HAP en 2011 (composé à 45,78 % de rhum agricole et 54,22 % de rhum de sucrerie). Après 5 années de demandes de relèvement infructueuses, en juin 2017, la Commission européenne a décidé de relever le contingent annuel de rhum traditionnel des outre-mer. Ce relèvement de 24 000 HAP supplémentaires porte le contingent de rhum soumis à taux d'accise réduit à 144 000 HAP.

Les professionnels de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion doivent définir les modalités de répartition du contingent supplémentaire. Réunis au sein du Conseil Interprofessionnel des rhums des DOM (CIRT-DOM), leur réflexion doit tenir compte du rééquilibrage de la répartition entre le rhum agricole et le rhum industriel, de la répartition d'un volume global par territoire de rhum agricole et de rhum de sucrerie et de la répartition des nouveaux volumes entre les distilleries de chaque territoire.

En attendant la mise en place du nouveau contingent, les exportations vers l'Hexagone restent soumises à l'arrêté du 9 octobre 2012 actualisé au 26 février 2016. Historiquement, la Martinique bénéficie d'une part significative du contingent (45,4 % soit 54 485,54 HAP). Les autres départements se répartissent 42 108,85 HAP pour la Guadeloupe (dont 26,8 % de rhum agricole), 22 905,57 HAP de rhum de sucrerie pour la Réunion et 500 HAP de rhum agricole pour la Guyane. À la Martinique, le contingent annuel d'exportations de rhum se répartit en 43 157,76 HAP de rhum traditionnel agricole et 11 327,78 HAP de rhum pur de sucrerie.



¹ Le contingent a été mis en œuvre en 1923 pour le rhum des DOM. À l'origine, son objectif était de limiter la progression des rhums des DOM dans l'Hexagone qui venaient concurrencer les autres spiritueux nationaux (cognac, armagnac, calvados, eaux de vie, etc.).

Les usines distillant pour plusieurs marques bénéficient d'un contingent plus élevé. En effet, Saint James dispose du plus gros volume du contingent avec 12 141,1 HAP lui permettant ainsi d'alimenter ses quatre marques. À l'opposé, la distillerie Neisson (666,67 HAP) et la Favorite (166,67 HAP) ont un plus faible niveau de contingent car elles ne fournissent qu'une marque.

3. Le secteur artisanal

L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation.

En 2017, la Chambre des métiers de la Martinique recense 10 060 entreprises artisanales, soit un recul de 2,7 % sur un an. Elle enregistre 845 immatriculations et 426 radiations d'entreprises (426) au cours de l'exercice.

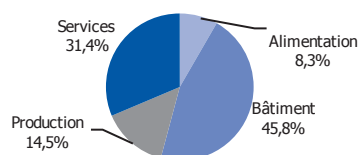
En nombre, le bâtiment est la première activité du secteur avec 45,8 % (4 617 entreprises), loin devant les services à 31,4 % (3 154 entreprises), la production à 14,5 % (1 454 entreprises) et l'alimentation à 8,3 % (835 entreprises).

Moins de 10 % des entreprises ont une ancienneté de plus de 30 ans (7,5 %). 28,4 % ont une ancienneté comprise entre 1 et 3 ans et 29,4 % des entreprises ont une ancienneté comprise entre 4 et 10 ans. Enfin, 34,6 % d'entre elles sont âgées de 11 à 30 ans.

La répartition géographique des entreprises artisanales reste stable. Le Centre de l'île (Fort-de-France, Schoelcher, Le Lamentin et Saint-Joseph) concentre 41,2 % des entreprises, tandis que les communes du Sud (CAESM) en totalisent un tiers (34,0 %) et celles du Nord (Cap Nord) moins d'un quart (24,8 %).

L'artisanat demeure une activité majoritairement masculine, les hommes représentant 81,2 % des artisans du secteur. Par ailleurs, 72,4 % des artisans ont plus de 45 ans. Les plus jeunes sont moins représentés, 9,1 % des dirigeants ont moins de 35 ans et 18,5 % ont entre 36 et 45 ans. Globalement, 52,9 % des entreprises artisanales sont des entreprises individuelles parmi lesquelles 949 ont opté pour le régime microsocial¹.

Entreprises artisanales par secteur
(en 2017)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

¹ Le Régime micro-social est un régime social des indépendants en France prévu au chapitre *Modernisation et simplification du recouvrement des cotisations de sécurité sociale* du code de la sécurité sociale. Il s'adresse généralement aux auto-entrepreneurs et aux micro-entrepreneurs. Ce régime, introduit par la loi de modernisation de l'économie de 2008, simplifie le calcul des cotisations sociales auxquelles est soumis le travailleur indépendant dont le chiffre d'affaires est limité.

Section 4

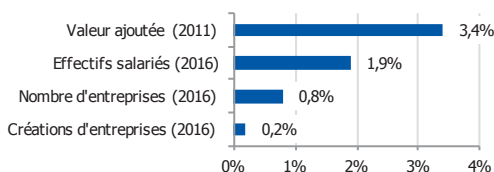
L'énergie, l'eau et l'environnement

1. Aperçu structurel

En 2011¹, les branches énergie et eau génèrent 3,4 % de la valeur ajoutée totale (5,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 261 millions d'euros.

En 2016, elles emploient 1,9 % des effectifs salariés. Ces branches rassemblent 0,8 % des entreprises et représentent 0,2 % des créations d'entreprises.

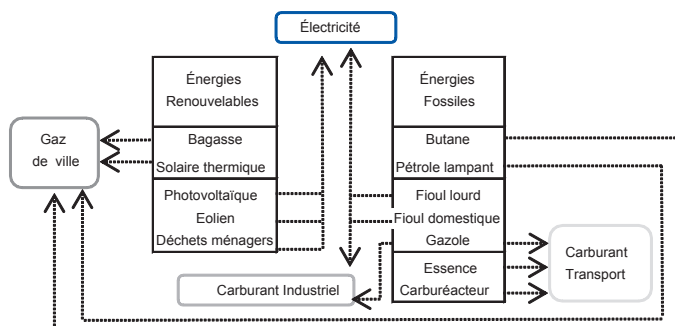
Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'énergie

Selon l'Agence Martiniquaise de l'Énergie (AME) « l'énergie est partie intégrante de notre mode de vie. Nous l'utilisons pour nos déplacements, dans nos habitations, pour l'éclairage des voies publiques et d'infrastructures, etc. Cependant, le recours aux énergies fossiles occasionne une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquant le réchauffement climatique ».



Source : Observatoire Martiniquais de l'Énergie et des Gaz à effet de serre

2.1 LE MIX ÉNERGÉTIQUE MARTINICAIS

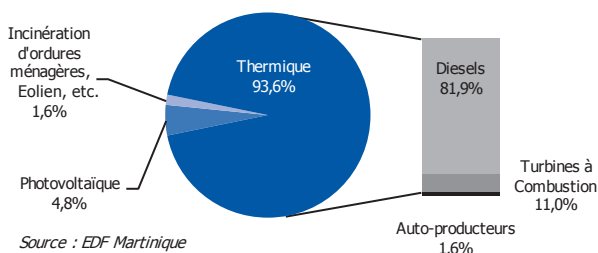
La Martinique affiche une très faible diversification de sources de production énergétiques. En 2017, l'énergie fossile représente plus de 93 % de son mix énergétique contre un peu plus de 6 % pour les énergies renouvelables (part la plus faible parmi les DROM : 4,8 % d'origine photovoltaïque, 1,4 % de biomasse et 0,2 % d'éolien). La part des énergies renouvelables reste ainsi bien en deçà des 50 % prévus d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Martinique établi en 2012. Outre sa faible diversification, le mix énergétique de la Martinique est également caractérisé par un très faible niveau des sources d'énergie renouvelable dites « stables » (énergies non intermittentes).

En effet, les énergies renouvelables comprennent les énergies renouvelables stables (biomasse, biogaz, géothermie, hydraulique), dont le profil de production, peu fluctuant et prévisible, permet de maintenir durablement une production constante, et les énergies renouvelables intermittentes (photovoltaïque, éolien et énergies marines sans système de stockage), dont la production est variable et peut affecter l'équilibre offre-demande. Depuis 2008, on limite le taux de pénétration de ces dernières à 30%.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

Dans ce contexte, la puissance nette raccordée à partir d'énergies renouvelables (par opposition à la puissance totale produite) est également minimale en Martinique. Ainsi, ce sont 72,5 MW d'origine renouvelable qui sont raccordés contre 424 MW d'origine thermique. À ceci viennent s'ajouter des difficultés de stockage.

Mix énergétique de la Martinique en 2017



En dépit de la mise en place de quelques installations, la Martinique dispose d'une très faible capacité de stockage (2,5 MW), ce qui ne lui permet pas encore de réguler les variations de puissance issues des énergies intermittentes.

2.2 LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

2.2.1 La production existante (offre)

Le réseau électrique de la Martinique se compose donc d'unités de production thermique et de moyens de production basés sur les énergies renouvelables.

Unités thermiques :

- Centrale diesel de Pointe des Carrières (EDF) : la centrale est équipée de deux groupes diesel de 40,6 MW chacun. Les contraintes d'émission de polluants pourraient nécessiter de réaliser, avant 2023, des travaux pour mise en conformité de ces moteurs avec les nouvelles normes d'émission européennes. Ces travaux devraient permettre de prolonger la durée de vie de ces groupes au-delà de 2030.
- Centrale diesel de Bellefontaine (EDF Production Electrique Insulaire, filiale d'EDF à 100%) : la centrale, mise en service en 2014, est composée de douze groupes de 17,6 MW chacun.
- Une TAC au Lamentin (SARA) : deux turbines à combustion (TAC) de 4,8 MW chacune sont installées à la SARA et raccordées au réseau électrique depuis 1997 pour un maximum de 7,0 MW livrable au réseau. Elles servent en premier lieu à alimenter en énergie et en vapeur l'installation propre à la raffinerie. L'excédent d'électricité produit est livré sur le réseau public d'électricité.
- Trois TAC à la Pointe des Carrières (EDF) : la TAC 1 a une puissance de 27,0 MW tandis que les TAC 2 et 3 ont une puissance de 19,6 MW chacune. L'application des normes environnementales limite le fonctionnement des TAC 2 et 3, non équipées de procédés de dénitrification des fumées, à 500 heures par an¹.
- TAC de Bellefontaine (EDF) : la TAC 4 dispose d'une puissance de 22,6 MW.
- TAC du Galion (Albioma) : une TAC de 40,0 MW est installée sur le site du Galion. Sa mise en service a été effectuée en 2006. Ce contrat arrivera à terme en 2031.

Unités renouvelables :

- Incinération d'ordures ménagères : la Martiniquaise de Valorisation exploite pour le SMTVD (Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets) deux lignes de combustion (6,6 MW) des déchets ménagers et produit une puissance électrique totale de 4,0 MW. Cette usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) était la première source d'énergies renouvelables jusqu'en 2010, avant d'être dépassée par le photovoltaïque.

¹ Les TAC 2 et 3, actuellement indispensables à l'équilibre offre/demande, pourront être mises à l'arrêt après la mise en service du groupe bagasse/biomasse d'Albioma (Galion 2). Ce déclassement devrait avoir lieu avant fin 2019.

- Biogaz :
 - o le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la Trompeuse comprend un groupe de 0,8 MW alimenté par le biogaz de la décharge ; il a été mis en service en 2015.
 - o le Centre de Valorisation Organique (CVO) du Robert a été ouvert en 2006. Il doit permettre le compostage des déchets verts (20 000 tonnes/an), ainsi que la méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets alimentaires (2 modules de 10 000 tonnes/an). Cette filière méthanisation comprend une installation de production d'électricité à partir du biogaz, mise en service en 2016. La puissance nominale est de 0,6 MW.
- Éolien : une ferme éolienne de 1,1 MW est installée au Vauclin depuis 2004.
- Photovoltaïque : la Martinique compte, en 2017, 63,6 MW de panneaux photovoltaïques raccordés au réseau électrique.

Parc de production 2017

| Site | Type | Mise en service | Puissance (MW) |
|----------------------|----------------|------------------------|-----------------------|
| Pointe des Carrières | Diesel | 1996 | 81,2 (2x40,6) |
| Bellefontaine | Diesel | 2014 | 211,0 (12x17,6) |
| Lamentin | TAC | 1997 | 3,0 |
| Pointe des Carrières | TAC | 2012 | 27 |
| Pointe des Carrières | TAC | 1990 | 19,6 |
| Pointe des Carrières | TAC | 1990 | 19,6 |
| Bellefontaine | TAC | 1993 | 22,6 |
| Galion | TAC | 2006 | 40,0 |
| Fort-de-France | UIOM | 2002 | 4,0 |
| La Trompeuse | Biogaz | 2013 | 0,8 |
| Robert | Biogaz | 2016 | 0,6 |
| Vauclin | Éolien | 2004 | 1,1 |
| (multiples) | Photovoltaïque | (multiples) | 63,6 |
| Diamant | PV+Stock | 2016 | 2,5 |
| Saint Pierre | Hydraulique | 2015 | 0,0 |
| Total | | | 496,6 MW |

Source: EDF

Avec 64,7 MW d'énergies renouvelables intermittentes en service (éolien et photovoltaïque cumulés), le taux actuel maximum de pénétration des énergies renouvelables intermittentes est estimé à 25 %.

2.2.2 La distribution et le raccordement (la demande)

Gestion du réseau :

Les communes sont responsables de l'organisation de certains services publics de proximité tels que la distribution de l'électricité ou du gaz. En Martinique elles ont transféré leur compétence à une structure unique : le Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique (SMEM), Établissement public de coopération intercommunale regroupant les 34 communes de l'île. Le SMEM, autorité concédante créée en 2003, est chargé de contrôler les réseaux publics de distribution d'électricité et le bon accomplissement des missions confiées à EDF dans le cadre du contrat de concession.

Il assure également la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau. En matière d'électrification, le SMEM opère sur l'ensemble du territoire à l'exception des communes de Fort-de-France, Schœlcher et Trinité¹.

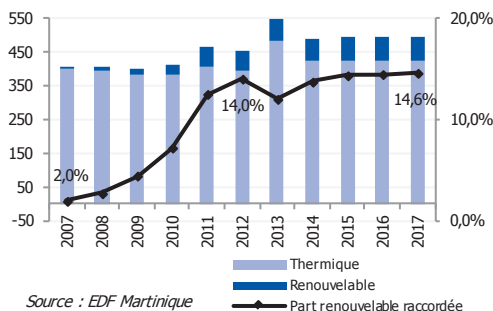
¹ Le SMEM ne peut opérer que sur le territoire des communes dites « rurales » au sens du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ). En régime urbain, c'est le distributeur qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages.

Descriptif des réseaux :

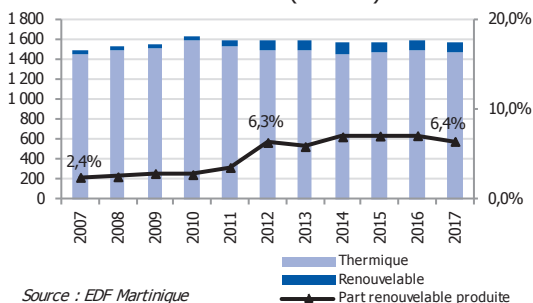
Les réseaux électriques sont longs de 5 061 km (63,0 % en aérien, 36,8 % en souterrain, 0,2 % en immersion ou en fils nus). Ils sont divisés en trois catégories :

- ✓ les lignes Haute Tension (HTB représentant 4,7 % des lignes) qui servent à répartir la production des centrales vers les postes servant de source d'alimentation électrique aux agglomérations ; les postes sources transforment ensuite la tension HTB en Moyenne et Basse Tension.
- ✓ les lignes Moyenne Tension (HTA pour 34,5 % des lignes) qui servent principalement à acheminer l'électricité vers les entreprises.
- ✓ les lignes Basse Tension (BT majoritaires à 60,8 %) qui servent à transporter l'électricité vers les foyers martiniquais.

Puissance installée (en MW)



Production d'énergie livrée au réseau (en GWh)

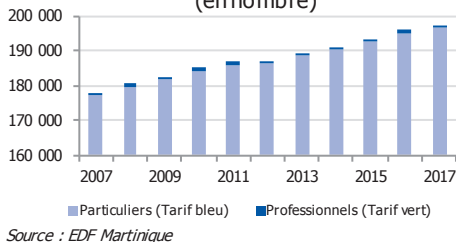


Clients raccordés :

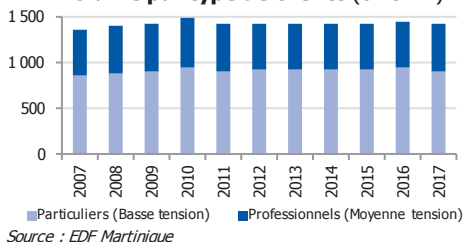
En 2017, le nombre de clients raccordés au réseau électrique est en progression (+0,8 % sur un an, à 197 436 usagers). L'essentiel des clients (99,6 %) est constitué de particuliers (usagers de Basse Tension), au tarif bleu, en croissance de 0,8 % (à 196 583 usagers). Le nombre de clients professionnels (usagers de Moyenne Tension), au tarif vert, est pour sa part en diminution (-1,6 %) à 853 usagers.

La consommation globale s'élève à 1 558 GWh (909 GWh pour les particuliers et 500 GWh pour les entreprises) ; les pertes¹ totales du réseau ont atteint 149 GWh (soit 9,6 % de l'énergie totale livrée en 2017).

Clients raccordés au réseau (en nombre)



Consommation d'électricité en volume par type de clients (en GWh)



¹ Les pertes d'électricité, c'est-à-dire la différence entre la production d'énergie livrée à ce réseau (liées à l'exploitation) et la consommation totale d'énergie des clients, se divisent en 2 catégories : les pertes techniques dues à l'acheminement de l'électricité et les pertes non techniques qui correspondent à l'énergie effectivement consommée mais non attribuable à un client final. Les causes peuvent être multiples : imprécision ou défaut du comptage, fraudes, erreurs humaines.

Opération « Ampoules LED »

Entre Juin et Août 2017, l'opération « ampoules LED » a été mise en œuvre par l'URSAIE (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique), en partenariat avec EDF et la CTM. Cette opération visait à distribuer aux personnes en situation de précarité des kits composés d'ampoules LED (très basse consommation d'électricité) et d'économiseurs d'eau. Environ 8 000 kits ont été cédés pour 1 euro symbolique, contribuant ainsi à la baisse globale de la consommation d'électricité sur l'année 2017.

2.3 LES ÉNERGIES FOSSILES

La Société anonyme de raffinerie aux Antilles (SARA) intervient en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. La raffinerie et les unités de production sont situées en Martinique. La SARA importe du pétrole brut en Martinique et le transforme sur place en produits finis. Une partie de cette production est réexportée par bateau vers la Guadeloupe et la Guyane, dans les dépôts exploités localement par la SARA.

Une activité globalement en recul en 2017

La SARA s'approvisionne majoritairement en pétrole brut en provenance d'Europe, malgré sa proximité avec d'autres pays producteurs dans la région. Le pétrole brut traité en 2015 provient de la mer du Nord (Brent pour 15,6 % et Oseberg pour 77,1 %) et de Méditerranée (Zarzitine pour 7,3 %). En 2017, la SARA a traité 473 kilotonnes métriques (kt) de pétrole brut contre 572 kt en 2016, en raison d'interruptions de production non programmées (notamment percement surchauffeur et corrosions).

| Traitement des produits pétroliers à la SARA (en milliers de tonnes métriques) | | | | | | | Variation | |
|--|------|------|------|------|------|------|-----------|-----------|
| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2017/2016 |
| Produits pétroliers traités | 597 | 736 | 582 | 723 | 765 | 646 | 572 | -11,5% |
| Résidus | 68 | 60 | 91 | 68 | 50 | 74 | 99 | 33,8% |
| Pétrole brut traité | 529 | 676 | 491 | 654 | 715 | 572 | 473 | -17,3% |

Source : SARA

Un marché intérieur en diminution

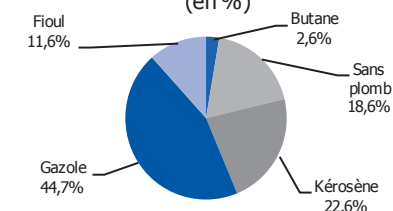
En 2017, le marché de la SARA s'établit à 1 084 kilotonnes pour les trois DFA, contre 1 095 kilotonnes en 2016, soit une baisse de 1,1 %. Cette baisse résulte essentiellement de :

- la poursuite du repli des consommations de FOD EDF (Fioul Domestique) en Guyane depuis 2015 avec la montée en puissance du barrage de Petit-Saut,
- la réduction des volumes durant les événements d'avril 2017 en Guyane.

S'agissant du marché routier, en Martinique, la progression des volumes de Super Sans Plomb (+1,1 %) ne compense pas le recul des ventes de Gazole (-2,3 %). En Guadeloupe, les évolutions sont similaires à celles de la Martinique (+0,7 % pour le Sans Plomb et -1,1 % pour le Gazole). En revanche, l'ouverture de lignes aériennes tire les ventes de carburant aviation vers le haut (+10,8 %). La Guyane, dont la tendance du marché routier est au développement, notamment en Gazole, affiche des ventes en repli du fait des grèves subies au mois d'avril 2017.

In fine, les résultats par marché sont hétérogènes : +1,7 % en Guadeloupe, +0,1 % en Martinique et -10,8 % en Guyane.

Hydrocarbures raffinés en 2017 (en %)



Source : SARA

Une consommation locale stable

En 2017, les volumes d'hydrocarbures mis à la consommation sur le marché martiniquais s'élevèrent globalement à 474 736 tonnes (+0,8 % sur un an).

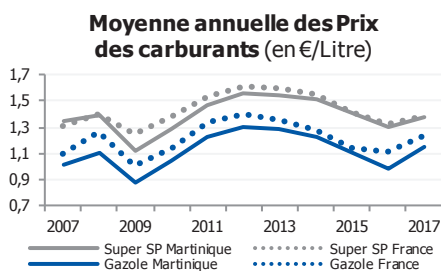
Hydrocarbures mis à la consommation en Martinique (en tonnes)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Part 2017 | Variations 2017/2016 |
|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------------|
| Essence | 90 263 | 85 460 | 82 247 | 78 850 | 80 170 | 81 493 | 85 644 | 18,0% | 5,1% |
| Gazole | 182 785 | 170 642 | 182 917 | 182 970 | 213 835 | 195 262 | 189 929 | 40,0% | -2,7% |
| Carburéacteur | 94 120 | 86 908 | 87 416 | 84 915 | 85 629 | 92 491 | 93 950 | 19,8% | 1,6% |
| Fioul | 170 984 | 172 612 | 127 037 | 92 964 | 99 930 | 91 131 | 94 419 | 19,9% | 3,6% |
| Gaz | 11 826 | 11 445 | 11 447 | 11 402 | 11 462 | 10 758 | 10 794 | 2,3% | 0,3% |
| Total | 549 978 | 527 067 | 491 064 | 451 101 | 491 026 | 471 135 | 474 736 | 100,0% | 0,8% |

Source : SARA

En dépit de la poursuite de la baisse des prix à la pompe, initiée depuis 2014¹, les carburants routiers (super sans plomb et gazole route), qui représentent 58 % des hydrocarbures mis à la consommation à la Martinique, affichent une baisse de 0,4 % par rapport à 2016.

Les ventes de super sans plomb, dont le prix est identique à la moyenne annuelle nationale en 2017 (1,38 €/litre), parviennent à maintenir une progression (+5,1 %). En revanche, les ventes de gazole, dont le prix est pourtant sensiblement inférieur à celui pratiqué dans l'Hexagone (1,15 €/litre en Martinique, contre 1,23 €/litre au niveau national), diminuent de 2,7 % après la baisse significative observée en 2016 (-8,7 %). Dans une géographie disposant de peu de voies rapides, soumise à une circulation dense, et dans un contexte de hausse programmée de la taxe carbone², les véhicules diesels, dont les filtres à particules sont moins efficaces à faible allure, deviennent moins prisés (ils représentent 28,4 % des véhicules en Martinique en 2017).



Sources : Dicccte, Ministère de l'économie

Les véhicules essence sont désormais largement majoritaires sur le territoire (69,3 %). Les véhicules électriques ou hybrides (particulièrement écologiques dans les embouteillages puisqu'ils convertissent l'énergie de freinage en énergie électrique) demeurent encore marginaux (2,3 % - Cf. Ch. III, Section 6 – Commerce).

La baisse du marché routier est compensée en 2017 par une consommation de fioul (19,9 % des volumes mis à la consommation) plus dynamique (+3,6 %). De même, les ventes intérieures de carburéacteur progressent (+1,6 %). Ce marché est en oscillation perpétuelle et fortement dépendant de facteurs externes tels que le tourisme, les tarifications, la concurrence entre lignes aériennes, les nouvelles flottes d'avions, etc. Sur l'année 2017, il profite de l'ouverture de nouvelles lignes aériennes (notamment charters desservant la Martinique pour les croisières tête de ligne).

¹ Le 5 février 2014, des arrêtés ministériels de méthode réformant les modalités de fixation du prix des carburants dans les DROM ont été signés. Ils sont le fruit de négociations avec les compagnies pétrolières, les distributeurs et les gérants de stations-services et complètent les décrets, dits Lurel, du 31 décembre 2013.

² Le 21 octobre 2017, dans une optique de convergence entre le gazole et l'essence, l'Assemblée nationale a voté, l'augmentation de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE). Celle-ci sera de 2,6 centimes par litre de gazole, chaque année pendant 4 ans, l'objectif étant d'alourdir la fiscalité sur ce carburant en raison de ses effets néfastes sur la santé.

3. L'eau

| Quelques chiffres | |
|---|---|
| <p>L'eau en Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 161 rivières - Bassin versant le plus étendu : la Lézarde (116 km²) - 2 milliards de m³ de précipitations par an - Plus de 1 200 zones humides recensées (mangroves, mares...) - 94 % de l'eau potable est issue des rivières (eaux de surface) - 6 % de l'eau potable provient des ressources souterraines - 95 % des Martiniquais sont reliés au réseau d'eau potable (164 309 foyers abonnés) - 26 stations de production, 304 réservoirs | <p>Comparatif de la consommation en eau pour les usages domestiques familiaux (par jour / habitant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etats-Unis, Japon, Canada : plus de 250 litres - Italie, Suède, Espagne : entre 250 et 160 litres - Martinique : 175 litres - France : 137 litres - Allemagne, Pays-Bas : moins de 130 litres - Afrique subsaharienne : moins de 20 litres |
| <p>Consommation moyenne d'eau potable en Martinique (par an)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Domestique : 40 millions de m³ - Agricole : 15 millions de m³ - Industrielle : 8 millions de m³ <p>En moyenne : 281 litres/habitant/jour</p> | |

Source: ADUAM

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est le principal outil de mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau. Préconisé par l'Union européenne, il a été révisé en 2015. Entré en vigueur en décembre 2015, le nouveau SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau pour la période 2016-2021, associant tous les acteurs du bassin. Il s'articule autour de quatre orientations fondamentales : la conciliation des usages humains et les besoins des milieux, la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la protection et la restauration des milieux aquatiques remarquables, la connaissance pour une meilleure gestion et action sur les comportements. Le SDAGE trouve sa traduction opérationnelle dans le Programme de mesures (PDM)¹ qui recense 86 mesures. Le coût total du programme est évalué à 507 millions d'euros (dont plus de 200 millions pour l'amélioration des rendements de réseaux d'eau potable, 75 millions pour l'amélioration de l'assainissement collectif et 40 millions d'euros pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif, etc.).

3.1 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Depuis le **1^{er} janvier 2017**, la **distribution** d'eau potable est organisée comme suit :

- La CACEM et sa régie ODYSSI, gèrent l'approvisionnement de 4 communes.
- La CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) gère l'approvisionnement de 12 communes.
- CAP Nord (Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) gère l'approvisionnement de 18 communes.

Pour assurer **l'exploitation et l'entretien des ouvrages**, les collectivités ont, suivant les cas, soit délégué cette mission à une société privée :

- La SME (Société Martiniquaise des Eaux) pour les 12 communes de la CAESM, et 9 communes de CAP Nord;
- La SMDS (Société Martiniquaise de Distribution et de Service), pour 9 communes de CAP Nord ;

soit créé une régie communautaire dédiée :

- ODYSSI (en place depuis le 1er mai 2016), pour les 4 communes de la CACEM.

¹ Le PDM vise à cibler les actions déterminantes permettant d'atteindre le bon état environnemental. Sa réussite est conditionnée par la mise en œuvre effective des réglementations nationales et européennes.

La question du traitement des eaux usées sera étudiée *infra* dans la section relative aux questions environnementales. Cela étant, on retiendra que la distribution d'eau potable, l'exploitation des ouvrages ou encore l'assainissement ne sont pas nécessairement assurés par la même société. Tel est par exemple le cas pour la ville du Morne Rouge qui fait appel à la SME pour ce qui relève de l'assainissement, et à la SMDS pour ce qui a trait à l'exploitation des ouvrages (la ville assurant par ses propres moyens la distribution).

3.2 LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Estimation de la ressource

| | Captage | Débit (m ³ /jour) |
|---------------------|-----------|------------------------------|
| Eaux superficielles | 20 | 164315 |
| Eaux souterraines | 16 | 10056 |
| Total | 36 | 174371 |

Il est estimé qu'environ 174 000 m³ d'eau sont prélevés chaque jour du milieu naturel martiniquais pour les besoins en eau potable. La production d'eau potable provient à 94 % d'eaux de surface.

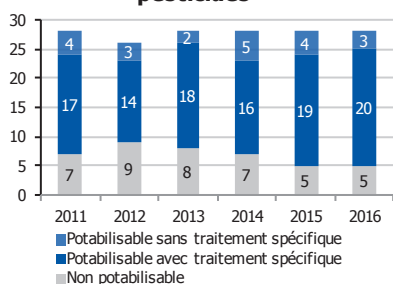
À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable distribuée dans l'Hexagone est d'origine souterraine. En Martinique, deux cours d'eau, situés dans le Nord-est de l'île, contribuent à environ la moitié de la production : la rivière Blanche (50 000 m³/jour) et la rivière Capot (30 000 m³/jour).

La production s'organise autour de 36 points de captage (depuis l'arrêt de l'exploitation du captage de la rivière Monsieur), dont 4 assurent à eux seuls la distribution de 70 % des volumes¹. Les captages d'alimentation en eau potable sont, avec les zones de baignade, les seules « zones protégées » listées sur l'île.

Qualité des eaux souterraines et rivières

L'Office de l'Eau installe des stations et contrôle la qualité chimique des nappes d'eaux souterraines, et la qualité chimique et biologique des rivières de la Martinique. Au 1^{er} janvier 2017, on dénombrait 21 stations de contrôle des eaux souterraines et 28 stations de contrôle des rivières.

État chimique des stations souterraines en lien avec les pesticides



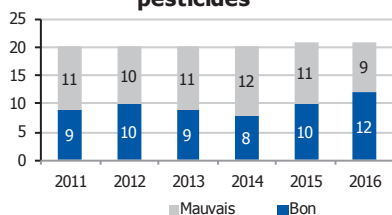
Source: Observatoire de l'eau

Rivières

- La qualité biologique est globalement bonne au nord et mauvaise au sud. Deux exceptions existent : les rivières du sud caraïbe qui sont en bon état (Oman et Rivière Pilote) et la Roxelane au nord qui est en état moyen. Toutefois, la tendance globale est à une légère amélioration depuis 2011.
- La contamination des cours d'eau par les pesticides est quasiment généralisée en Martinique. Cependant, le nombre de stations déclassées par les pesticides est de manière générale le même depuis 2011.
- La contamination des cours d'eau au chlordécone est étendue. Seuls les pitons du Carbet, la montagne Pelée et une partie des côtes nord et sud caraïbes ne sont pas impactés. Mais, les valeurs observées ne varient quasiment pas au fil des ans.

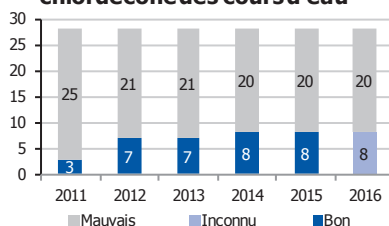
¹ 70 % de l'eau potable provient des seules rivières Capot, Lorrain, Blanche et Lézarde.

État chimique des stations souterraines en lien avec les pesticides



Source: Observatoire de l'eau

Évolution de contamination en chlordécone des cours d'eau



Source: Observatoire de l'eau

Eaux souterraines

- S'agissant des *nitrates*, aucun des sites mesurés ne dépasse, depuis 2012, la norme de qualité environnementale. Les concentrations moyennes enregistrées diminuent depuis 2011.
- Aucun *micropolluant minéral* ne dépasse les normes de qualité environnementales.
- En revanche, certaines eaux souterraines sont contaminées par des *pesticides* ; elles se situent dans les zones agricoles de la côte atlantique et du sud de la Martinique (Rivière Pilote). Les pesticides responsables du mauvais état chimique sont principalement des insecticides organochlorés rémanents issus d'une pollution historique (chlordécone, HCH et dieldrine). Cependant, le nombre de stations déclassées par les pesticides est, comme pour les rivières, globalement stable depuis 2011.

Enjeux liés à la gestion de la ressource

Malgré son abondance (2 milliards de m³ par an), la qualité hétérogène des sources et la saisonnalité pluviométrique constituent de fortes contraintes. En période sèche, de décembre à avril, les ressources ne permettent pas de répondre au besoin journalier de la Martinique (140 000 m³/jour)¹. De plus, le Nord de l'île reçoit les précipitations les plus abondantes, pouvant atteindre jusqu'à 7 000 mm d'eau par an, alors que, dans le Sud, la pluviométrie atteint au maximum 2 000 mm. L'enjeu consiste donc à gérer au mieux ce manque d'eau pour permettre à toute la population de disposer de la ressource, tout en veillant à ne pas l'épuiser, et à recourir aux sources d'eau les moins polluées. Afin de combler en partie ce déséquilibre hydraulique, le SDAGE préconise trois orientations :

- l'amélioration du rendement des réseaux de distribution (comptage, télégestion, recherche de fuites et télésurveillance des réservoirs) : selon l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (Onema) le rendement en Martinique est d'environ 67% ce qui signifie que plus de 33% de l'eau potable ne parvient pas jusqu'au consommateur. S'agissant plus précisément du rendement du réseau de distribution foyalais il était de 63 % en 2016 alors que les objectifs de rendement à l'horizon 2021 et 2027 s'élèvent respectivement à 75 et 85 % pour l'agglomération de Fort-de-France.
- l'exploitation de nappes souterraines : celle-ci est encore faible puisque l'eau souterraine représente seulement 6 % des volumes prélevés, au travers de 15 forages. Elle est cependant amenée à se renforcer. En dépit d'un débit relativement faible (10 056 m³/j), les captages d'eau souterraine revêtent une importance stratégique, car ils permettent de prendre le relais, si nécessaire, sur les captages en rivière.
- le stockage de la ressource : on dénombre 298 réservoirs à l'échelle de la Martinique, permettant de stocker plus de 180 000 m³ d'eau, soit environ deux jours d'autonomie.

¹ Elles peuvent tomber à 40 000 m³ par jour en saison sèche, entraînant un déficit de 100 000 m³ par jour.

Le réseau compte 3 415 km de tuyaux et se caractérise par un manque de gros réservoirs et de têtes de réseaux. Il demeure fragile en raison de sa vétusté et des fuites qui en découlent, ainsi que des contraintes liées au relief et à l'agressivité des sols. Le réseau est sensible aux intempéries, susceptibles de causer des interruptions de distribution d'eau.

3.3 LA CONSOMMATION

Qualité de l'eau mise à la consommation

La Martinique dispose de 12 usines de potabilisation. L'eau potable est analysée plusieurs fois par an, par l'exploitant ou par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les contrôles se font tout au long de la chaîne de production d'eau potable : au point de captage, à la station de traitement, au niveau des réseaux de distribution, etc. L'ARS réalise près de 1 300 contrôles annuels pour plus de 100 000 paramètres mesurés, permettant de constater que :

- ✓ 99,97% de la population dispose d'une eau respectant les normes de qualité bactériologique ;
- ✓ 99,75% de la population a été desservie par une eau respectant en permanence les normes de qualité pour les pesticides.

Les postes de consommation

Plus de 95 % des Martiniquais sont reliés au réseau d'eau potable. La consommation moyenne en eau pour les usages domestiques familiaux s'établit à 175 litres par jour et par habitant, avec des disparités d'un groupement intercommunal à l'autre. Elle suit toutefois une tendance baissière depuis 2007 mais reste supérieure à la moyenne nationale, notamment en raison des spécificités climatiques. Les bains, les douches, les toilettes, les eaux de vaisselle et de lessive représentent plus de 80% de la consommation.

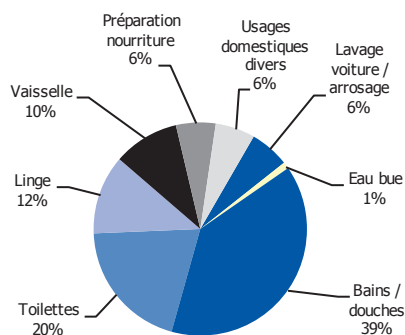
Les prix

Fixé par les communes ou les EPCI, le prix de l'eau dépend notamment de la qualité de la ressource, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Le prix de l'eau se décompose en une part fixe (abonnement destiné au financement des infrastructures et des dépenses d'entretien) et une part variable (dépendant de la consommation des ménages). En 2017, le prix moyen de l'eau s'élève à 5,45 euros/m³. Depuis 2010, il a augmenté de 10,5 %, en lien avec une progression des coûts liés à l'assainissement (+21,6 %), la hausse du coût de la distribution d'eau potable étant moins importante sur cette période (+3,4 %).

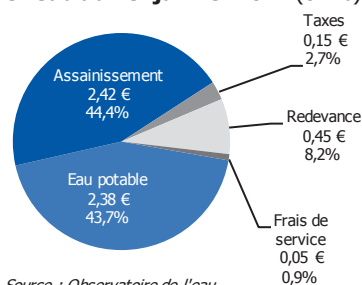
Au 1^{er} janvier 2017, cinq tarifs sont pratiqués pour les services de l'eau et de l'assainissement. Sur les 34 communes, ces tarifs s'échelonnent entre 4,76 €/m³ au Morne-Rouge, où la ressource est la plus accessible, et 5,82 €/m³ à Sainte-Anne.

Répartition de la consommation en eau (en %)



Source : ADUAM

Décomposition du prix moyen de l'eau au 1er janvier 2017 (en %)



Source : Observatoire de l'eau

4. L'environnement

La Martinique travaille à l'amélioration des quatre grands domaines d'activité qui constituent le cœur de ce qu'il est convenu d'appeler, depuis le Grenelle de l'environnement (2007), les « éco-activités » :

- Gestion des déchets de l'assainissement,
- Gestion des déchets solides,
- Développement des énergies renouvelables (y compris valorisation des déchets),
- La préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

L'évolution de ces activités est étroitement liée aux changements réglementaires et politiques (européens, nationaux et bien sûr régionaux) destinés à jeter les bases de la transition écologique et énergétique. Cette transition vise non seulement la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la dépendance énergétique, mais aussi la préservation et l'économie des ressources naturelles ainsi que la protection de la biodiversité.

4.1 LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement désigne principalement le traitement des eaux usées domestiques, pluviales et industrielles avant leur rejet dans le milieu naturel afin de protéger la santé, la salubrité publique et l'environnement. La question de l'assainissement est intimement liée à l'objectif de lutte contre la pollution des eaux¹, qui constitue l'une des cinq orientations du *schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux* (SDAGE).

| | | | | |
|---|---|---|--|--|
| EAUX USÉES | | | Assainissement COLLECTIF (stations d'épuration) | |
| Eaux qui ont été utilisées pour un usage domestique, industriel, agricole ou artisanal. Elles ont pour caractéristique de polluer l'environnement dans lequel elles sont reversées et doivent donc être traitées. | | | <i>Épuration</i> | |
| Eaux noires Résultent d'un traitement industriel ou proviennent des toilettes (aussi appelées "eaux vannes"). Elles sont les plus difficiles à traiter | Eaux grises Peu chargées en matières polluantes (eaux d'origine domestique, résultant du lavage de la vaisselle, des mains, des bains et douches) | Eaux de ruissellement ou pluviales Imprégnées de polluants comme les traces de carburants de poussières, d'usure de pneus de voitures et d'autres véhicules | | |
| | | | <i>Collecte, transport et traitement des eaux usées avant leur rejet</i> Pour le traitement des effluents à grande échelle. Utilise des procédés artificiels qui imitent le processus naturel d'autoépuration de la rivière. À la fin du traitement, l'eau épurée est rejetée dans le milieu naturel. Elle peut aussi être utilisée en irrigation de cultures ou d'espaces verts. Pour le traitement des effluents à la parcelle. En Martinique, compte tenu de l'importance de l'habitat diffus mais également des contraintes techniques, cette solution est la plus répandue. | |

Source : ADUAM

Près de 60 % des abonnés ne sont pas connectés à l'assainissement collectif, et disposent donc de systèmes d'assainissement autonomes plus ou moins performants, dont moins de 10 % fonctionnent de manière conforme aux normes en vigueur (les systèmes d'épandage défaillants étant les premières causes de non-conformité)².

¹ Les eaux usées domestiques sont responsables de 60 à 70 % de la pollution des eaux douces par des matières organiques. S'agissant de l'industrie, l'industrie agro-alimentaire rejette près de deux-tiers des matières organiques du secteur.

² L'Observatoire de l'eau estime que 25 % des personnes non-raccordées pourraient se connecter à un dispositif collectif, ainsi que le code de la santé publique leur en fait obligation dans les deux ans après installation du réseau.

En 2017, la Martinique compte 107 stations de traitement des eaux usées publiques (STEU) pour une capacité épuratoire de 366 855 EH (Équivalent Habitant). Le parc martiniquais est marqué par un nombre important de petites STEU. Il est constitué de :

- 76 STEU de moins de 2000 EH (71 % du parc), représentant une capacité épuratoire de 37 055 EH soit seulement 10 % de la capacité épuratoire totale.
- 31 STEU de plus de 2000 EH (29 % du parc), représentant une capacité épuratoire de 329 800 EH soit 90 % de la capacité épuratoire totale de l'île.
- Seules 4 STEU font plus de 20 000 EH. Ces 4 STEU, d'une capacité nominale cumulée de 150 000 EH, représentent un peu plus de 40 % de la capacité épuratoire totale :
 - o Dillon 1 (60 000 EH), Dillon 2 (25 000 EH) à Fort-de-France,
 - o Gaigneron (35 000 EH) au Lamentin,
 - o Pointe des Nègres (30 000 EH) à Schœlcher.

À ceci s'ajoutent plus de 250 stations d'une capacité inférieure à 500 EH parmi lesquelles, celles de capacité strictement inférieure à 200 EH qui ne font pas l'objet de déclaration au titre de la loi sur l'eau¹.

4.2 LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

Responsabilités de gestion des déchets par opérateur

| Déchets à la charge des collectivités | | | | Déchets à la charge des producteurs |
|--|--|--|--|---|
| Déchets de la collectivité | Déchets ménagers | | | Déchets assimilés |
| | Déchets occasionnels des ménages | Ordures ménagères au sens strict | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Déchets des espaces verts publics • Foires et marchés • Nettoyage et voirie • Boues d'épuration urbaine • Boues de curage, graisses • Boues de potabilisation | <ul style="list-style-type: none"> • Encombrants • Déchets verts du jardin • Bricolage • Assainissement individuel • Déchets liés à l'usage de l'automobile • Huiles usagées | Fraction collectée sélectivement | Fraction résiduelle collectée en mélange | Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public Déchets d'activités économiques <ul style="list-style-type: none"> • DIB² en mélange • Boues de stations d'épuration et de curage • Graisses • Matières de vidange • Déblais et gravats inertes ou non • Déchets non contaminés d'activités de soin • Déchets liés à l'usage de l'automobile |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Emballages ménagers • Journaux et magazines • Déchets dangereux des ménages • Bio-déchets ménagers (FFOM)³ | <ul style="list-style-type: none"> • Reste du bac d'ordures ménagères | |

Source : PDEDMA

En vertu du Code général des collectivités territoriales, les compétences de collecte et de traitement des déchets sont confiées aux communes. Ces compétences peuvent être transférées à un Établissement de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte.

¹ En revanche, elles doivent faire l'objet d'une information au service police de l'eau et sont soumises à l'arrêté du 22 juin 2007, y compris les dispositions concernant l'auto-surveillance, dès qu'elles dépassent 20 EH. Malgré ces obligations, elles sont encore mal connues du service police de l'eau.

² DIB : Déchets Industriels Banals assimilés à des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

³ Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères.

En Martinique ce sont des Communautés d'Agglomération qui sont à l'œuvre en matière de *collecte* : la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) et la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM). Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) assure, pour le compte des trois communautés d'agglomération, (i) le *traitement* et la valorisation des déchets non dangereux, (ii) l'information et la sensibilisation du public, (iii) la gestion des infrastructures et (iv) la valorisation énergétique permettant d'optimiser l'utilisation des déchets et leur transformation en énergie.

Production et tri

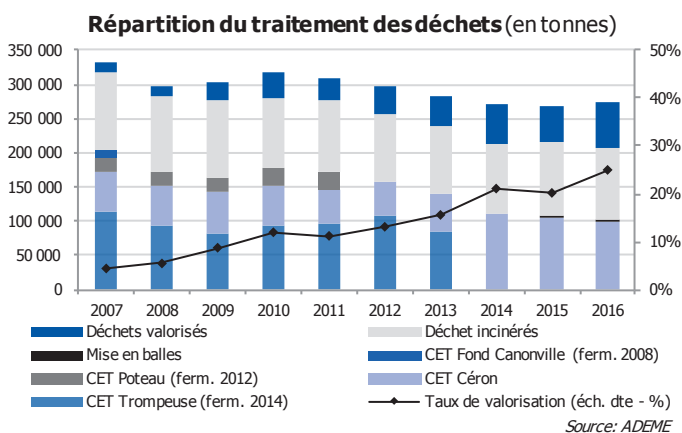
Avec une production annuelle estimée à près de 300 000 tonnes, les déchets ménagers, verts et industriels constituent un enjeu sur un territoire comme la Martinique, caractérisé par son étroitesse, son insularité et la fragilité de ses écosystèmes.

Selon les estimations de l'ADEME, chaque année, un Martiniquais produit un peu moins de 500 kg de déchets (contre plus de 530 kg pour un métropolitain) dont seulement 35 % (ordures ménagères et encombrants) font l'objet d'un tri. Chaque Martiniquais produit donc annuellement près de 324 kg d'ordures ménagères résiduelles en mélange (OMR). Des efforts ont été faits ces dernières années¹, mais le tri reste encore limité. Or, les activités liées au tri sont essentielles, et doivent être développées, pour pouvoir procéder ensuite à la valorisation des déchets.

Valorisation et stockage

Cette valorisation des déchets triés peut être effectuée localement ou non (ex : les cartons sont valorisés à 100 % hors du territoire, mais 100 % des plastiques transparents sont valorisés en Martinique et 100 % de la collecte de verre sont broyés sur l'île pour servir dans la construction/BTP, etc.). Les déchets non valorisés sont quant à eux envoyés en centre d'enfouissement technique (CET).

Or, ces CET arrivent désormais à saturation et l'île fait face à une pénurie d'exutoires. Depuis 2016, un seul site d'enfouissement reste en activité : le CET du Céron à Sainte Luce (le CET de la Trompeuse à Fort-de-France ayant été fermé en 2014 après la fermeture de ceux du Poteau à Basse-Pointe en 2012 et de Fond Canonville à Saint-Pierre en 2008).



¹ Augmentation du nombre de déchèteries, collecte en porte à porte, densification des points d'apport volontaires, développement de filières de tri pour l'électroménager, les Véhicules Hors d'Usage - VHU -, les batteries et piles, les déchets d'activités de soins à risques infectieux - DASRI -, les pneumatiques, les textiles, etc.

Ce centre est également saturé, mais doit rester en activité tant qu'une autre installation n'est pas en place pour prendre le relais. Dans ce contexte, un « plan d'urgence » a été mis en place par le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) depuis 2015, avec notamment des travaux de réhabilitation sur le parc de la Trompeuse, et la mise en place du complexe environnemental « Petit Galion » (Le Robert). Ce complexe est en cours de réalisation depuis 2016 et inclut notamment une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDN) qui viendra prendre le relais du CET du Céron.

Dans l'attente de ces réalisations (mise en service de l'ISDN initialement prévue mi-2017), les collectes pourront être suspendues en cas de problème sur le CET du Céron ou sur l'Usine de Traitement et de Valorisation des Déchets (UTVD).

4.3 ÉNERGIES RENOUVELABLES ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Réduire la dépendance aux énergies fossiles...

Dans un contexte de faible diversification des sources de production d'électricité, la valorisation des déchets mentionnée *supra*, associée au développement des énergies renouvelables, revêtent un caractère stratégique pour la Martinique, encore très dépendante des producteurs pétroliers.

Initialement, les mesures incitatives¹ pour le développement de l'énergie solaire devaient largement contribuer au mix énergétique. Cependant, du fait de la suppression des incitations fiscales favorisant le développement du *photovoltaïque*, la capacité de production n'a cessé de diminuer depuis 2012. S'agissant de l'*éolien*, des questions foncières ont considérablement limité son développement. Pour autant, un nouveau projet de ferme éolienne a été lancé en 2017 à Grand-Rivière. La mise en service de cette ferme, d'une puissance de 14 Mégawatts, devrait intervenir au cours du dernier trimestre 2018.

En 2017 ces deux types d'énergie n'atteignent que 6,4% de puissance nette installée. En outre, le taux de pénétration² de ces énergies intermittentes se rapproche du plafond de 30 %. Aussi, l'augmentation de la part du renouvelable dans le mix énergétique martiniquais devra également se faire par le développement d'autres énergies renouvelables stables. Plusieurs projets sont en cours de mise en œuvre comme le projet de *centrale d'énergie par biomasse-bagasse* Galion 2³ retenu dans le cadre des projets d'avenir financés par le gouvernement. Des projets *géothermiques* sont également en phase de reconnaissances préliminaires⁴. Par ailleurs, une *centrale d'Énergie Thermique des Mers* (ETM) pourrait être construite à Bellefontaine, avec la création d'une centrale nommée NEMO, située en mer (offshore)⁵.

¹ Le développement du photovoltaïque est lié à la mise en place d'incitations fiscales depuis 2006 et de dispositions légales favorables aux investisseurs, avec notamment l'instauration d'une obligation d'achat de l'électricité solaire par les distributeurs. Ces conditions avantageuses ont toutefois été progressivement restreintes puis supprimées. Au 1er janvier 2014, les dépenses d'équipement de production d'électricité à partir de l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques) n'ouvrent plus droit au crédit d'impôt.

² La puissance maximale globale injectée sur le réseau provenant de sources intermittentes.

³ Le projet Galion 2 prévoit une unité de production de 36,5 MW pour un investissement de 165 millions d'euros.

⁴ Les reconnaissances préliminaires sont réalisées à la Montagne Pelée, à Petite Anse au Diamant et aux Pitons du Carbet. Elles consistent à identifier et sélectionner des zones favorables à l'exploitation par le biais d'études de surface.

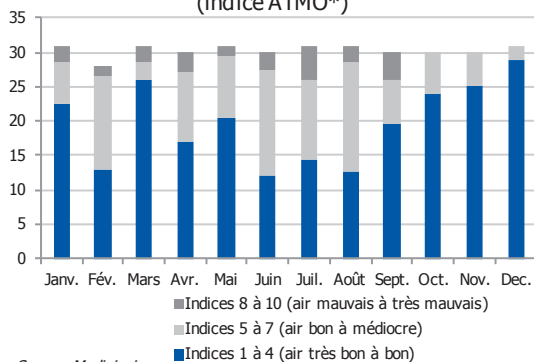
⁵ Le 18 décembre 2014, Akuo Energy et ses deux partenaires DCNS et Entrepose ont signé un accord de partenariat en vue de développer une centrale d'énergie thermique des mers à terre.

... pour en limiter les effets sur la santé et le climat

Outre la problématique de la dépendance aux énergies fossiles, le développement des énergies renouvelable est également important d'un point de vue sanitaire. En effet, des particules fines sont émises par la combustion de matières fossiles.

Elles peuvent être émises par la production d'électricité, le transport automobile (particulièrement par les moteurs diesel), les industries (procédés de combustion mais également extraction de minéraux...), etc. À ces émissions locales, s'ajoute en Martinique l'apport des brumes de sable sahariennes. La taille et la composition des particules fines polluantes sont très variables, mais leurs effets sur la santé sont néfastes : les particules altèrent la fonction respiratoire. Or, en 2016, des épisodes de pollution, certes en baisse par rapport à l'année précédente, ont encore été constatés par MadininAir¹.

Évaluation de la qualité de l'air en 2016
(indice ATMO*)



Source: MadininAir

Sur l'année 2016, la qualité de l'air en agglomération a été correcte mais les indices mauvais à très mauvais (indices rouges 8 à 10) ont été calculés 25 jours. L'indice 10 a été atteint 2 fois, les situations les plus dégradées (indices 8 à 10) étant souvent liées à des épisodes de brume de sable.

De même, le réchauffement climatique, principalement attribué aux rejets de Gaz à Effet de Serre (GES)², pourrait être réduit. À ce jour, il est estimé que 45 % des émissions de CO₂ en Martinique seraient dues à la production électrique, 45 % dues aux transports et 10 % dues à l'agriculture, l'industrie et la production de chaleur. Or, de telles émissions ont pour conséquence un réchauffement climatique non négligeable : entre 1960 et 2016, on observe une augmentation de 1°C sur le territoire. Selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC)³, cette évolution devrait conduire à une diminution des précipitations en saison sèche. Le Groupement fait également état d'un « risque plus fort de grands cyclones ». Ces cyclones ne seront pas plus fréquents, mais probablement plus intenses. Une telle situation aurait des conséquences sur certains secteurs tels que le tourisme, impacterait les ressources halieutiques et agricoles, et pourrait modifier l'environnement martiniquais et ses richesses naturelles.

* L'indice ATMO qualifie quotidiennement la qualité de l'air globale d'une agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit d'un nombre entier compris entre 1 et 10 (1 correspondant à un air très bon et 10, air très mauvais).

Le calcul de cet indice est basé sur les concentrations de 4 indicateurs de la pollution atmosphérique sur une journée : ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et particules fines.

¹ MadininAir est une association régionale régie par la loi 1901, agréée par le Ministère chargé de l'environnement pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en Martinique.

² L'effet de serre est un phénomène naturel qui se renforce depuis plus de 10 ans en raison notamment d'émissions de dioxyde de carbone (CO₂) issues de la combustion de produits pétroliers.

³ Groupement créé en 1988 par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) et le Programme pour l'Environnement des Nations Unies (PNUE).

4.4 LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

La Martinique appartient à l'un des premiers hotspots mondiaux de la biodiversité : la Caraïbe. La région se caractérise par une grande diversité d'écosystèmes et d'habitats. La grande diversité des conditions bioclimatiques et topographiques favorise la mise en place de nombreux écosystèmes terrestres, principalement forestiers, et d'une flore très riche (présence de rivages, sommets volcaniques, mangrove, savanes altitudinales, forêts xérophiiles, mésophiles, hygrophiles, etc.). La flore comprend environ 1 200 espèces de phanérogames dont 12 % environ sont endémiques des petites Antilles, auxquelles il faut ajouter 200 espèces naturalisées. Près de 400 espèces d'arbres (3 fois plus qu'en France hexagonale sur un territoire 500 fois plus petit) sont répertoriées dont 20 % endémiques des Petites Antilles. Une cinquantaine de ces espèces sont en danger d'extinction locale et une dizaine en danger d'extinction totale.

Parmi les vertébrés, on recense 21 espèces de cétagés dans les eaux martiniquaises, et de nombreuses espèces sont également endémiques des Petites Antilles, notamment parmi les oiseaux (plus de 200 espèces d'oiseaux dont 70 espèces nicheuses, plus de 110 espèces migratrices, certaines d'entre-elles étant exclusives à la Martinique¹) et les reptiles (9 espèces de reptiles terrestres indigènes dont la moitié endémique de l'île²). Dans le domaine des invertébrés, particulièrement chez les insectes, les arachnides et les mollusques, la biodiversité s'avère aussi particulièrement riche (500 à 600 espèces de mollusques marins ; plusieurs dizaines de mollusques terrestres avec un fort degré d'endémisme, 70 espèces d'éponges, etc.).

Aussi, un Parc naturel marin (PNM) a été créé le 5 mai 2017 en Martinique, après trois années de concertation. C'est le neuvième en France, le troisième en outre-mer et le second plus grand en superficie après celui de Mayotte, dans l'océan Indien. Le Parc s'étend de la côte martiniquaise jusqu'à la limite extérieure de sa zone économique exclusive et couvre une superficie de 48 900 km². Il intègre la totalité des habitats marins martiniquais (mangroves, plages, îlets, herbiers, communautés coralliennes, habitats profonds et du large, etc.) et a vocation à protéger et valoriser l'espace maritime martiniquais et ses ressources, en veillant à la bonne coordination et à la durabilité des activités s'y développant. Il pourra émettre des avis, proposer des réformes aux autorités, ou financer des projets.

L'ENGAGEMENT MARTINIQUAIS

La Martinique a parallèlement engagé, depuis 2012, une démarche visant à inscrire son exceptionnelle biodiversité sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le projet a été présenté en 2014 au Comité des Biens Français pour le Patrimoine Mondial (CBFPM) qui a validé son inscription sur la liste indicative de la France. Cette démarche est aujourd'hui au stade de l'élaboration de la Déclaration de Valeur Unique Exceptionnelle (DVUE).

¹ Oriole de la Martinique, Moqueur à gorge blanche, Colibri à tête bleue...

² Anolis roquet, Trigonocéphale, Sténostome à 2 raies...

UN « ÉQUIVALENT FONDS VERT » GÉNÉRALISÉ À L'ENSEMBLE DES OUTRE-MER

Créé officiellement en 2010 à l'issue de la 16^{ème} conférence des Nations Unies sur le climat à Cancun (COP16), le Fonds vert pour le climat (Green climate Fund) est, au niveau mondial, l'instrument multilatéral principal d'aide aux pays pauvres et vulnérables pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Non éligibles à ce fonds international, mais directement exposées aux effets du changement climatique, les trois collectivités françaises (COM) du Pacifique, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie, et la Polynésie française, ont toutefois bénéficié à partir de mai 2017, d'un « équivalent Fonds vert » mis en place par le ministère des outre-mer, pour financer des projets d'adaptation au changement climatique.

Doté en 2017 d'une enveloppe de 15 millions d'euros mise à disposition par le ministère, ce fonds se décline en deux volets. Il fonctionne en grande partie sous la forme de prêts à taux 0 %, octroyés par l'Agence française de développement (13,5 millions d'euros), et permet également de disposer d'un fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier, structurer et évaluer les projets financés (1,5 million d'euros).

En 2017, 12,4 millions d'euros de prêts ont été déployés en Polynésie française, destinés à des projets d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique, d'aires marines protégées, de bâtiments bioclimatiques...

En décembre 2017, à l'occasion du sommet « One Planet Summit », coorganisé par l'ONU et la Banque mondiale à Paris, le ministère des outre-mer a annoncé la généralisation du dispositif « équivalent Fonds vert » à tous les territoires ultramarins français dès 2018, cette décision faisant notamment suite aux passages des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre 2017. Des projets éligibles à ce dispositif pourront notamment être mis en évidence à l'issue des Assises des outre-mer.

Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

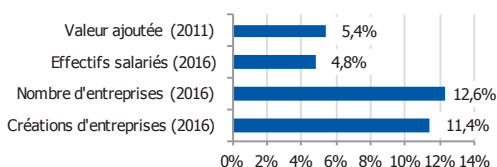
1. Aperçu structurel

En 2011¹, le BTP génère 5,4 % de la valeur ajoutée totale (8,2 % de la valeur ajoutée marchande), soit 411 millions d'euros.

En 2016, le secteur emploie 4,8 % des effectifs salariés. Il rassemble 12,6 % des entreprises et représente 11,4 % des créations d'entreprises.

2. L'activité du secteur

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

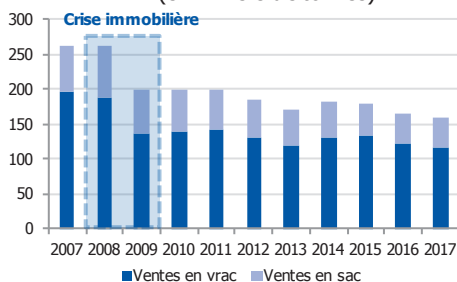
UN SECTEUR QUI PEINE À SE RELEVER DE LA CRISE DE 2008-2009

En conséquence de la crise immobilière de 2008-2009 liée à la fois à la crise économique et au réaménagement du dispositif de défiscalisation, l'activité du secteur du BTP a fortement chuté au cours des dix dernières années et ne parvient toujours pas à atteindre son niveau d'avant-crise. À noter néanmoins que l'activité sectorielle est difficilement mesurable, l'indicateur habituellement utilisé, les ventes de ciment, ne couvrant pas l'ensemble des activités du secteur de la construction. Les importations de matériaux de construction, quant à elles, affichent une baisse sur dix ans moins marquée.

Poursuite de la baisse des ventes de ciment

Les ventes de ciment reculent pour la troisième année consécutive en 2017, pour tomber à 158 713 tonnes, un niveau historiquement bas, inférieur de 16,7 % à sa moyenne sur dix ans (190 539 tonnes). La baisse des ventes totales de ciment, de 3,4 % sur un an, est néanmoins moins importante qu'en 2016, lorsqu'elle avait atteint -8,4 %. Dans le détail, les ventes de ciment en sac, davantage destinées à la construction privée, baissent de 3,0 % en 2017, à 41 687 tonnes. Les ventes de ciment en vrac, dévolues aux grands chantiers, reculent quant à elles, de 3,5 % pour atteindre 117 026 tonnes.

Ventes de ciment
(en milliers de tonnes)



Source : Ciments Antillais

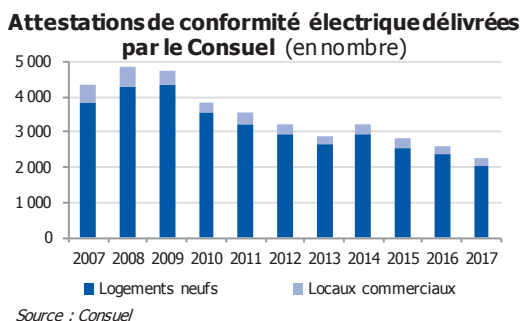
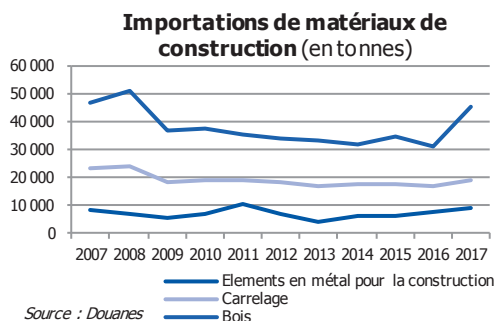
Hausse des importations de matériaux de construction

À l'inverse des ventes de ciment, les importations des principaux matériaux de construction (bois, carrelage, éléments en métal pour la construction), augmentent en 2017. La hausse la plus marquée est celle des importations de bois², qui progressent de 45,1 % en 2017, pour atteindre 45 520 tonnes. Les achats d'éléments en métal pour la construction augmentent également de 19,8 %, à 9 414 tonnes.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

² SH2-44 : Bois, charbon de bois et ouvrages en bois

Les importations de carrelage, quant à elles, sont en hausse de 10,0 % et se montent à 18 939 tonnes. Néanmoins, sur dix ans, les importations de bois et de carrelage sont en recul (respectivement -3,2 % et -18,4 %).



Diminution de la construction neuve

En 2017, les attestations de conformité électrique délivrées par le Consuel¹ pour l'achèvement de logements neufs ont reculé pour la troisième année consécutive (-15,1 % sur un an), et tombent à 2 023, soit moins de la moitié du niveau de 2008. Jusqu'en 2008, le logement privé soutenait l'activité du secteur, avec la construction d'environ 4 000 logements par an. À partir de 2008, la construction de logements est freinée par le réaménagement des mesures de défiscalisation qui aboutira à l'entrée en vigueur de la LODEOM² en 2009. La construction de logements est également contrainte par la raréfaction et l'escarpement du foncier en Martinique. Le nombre d'attestations délivrées pour les locaux commerciaux, a, quant à lui, progressé de 4,3 % en 2017, pour s'élever à 220. Ce nombre est toutefois en forte baisse par rapport à 2008, lorsqu'il s'élevait à 577.

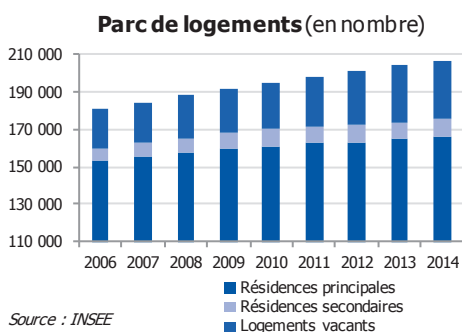
3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENTS

3.1.1 Un parc de logements en hausse et en mutation

Hausse du parc de logements

En 2014, le parc de logements martiniquais s'élève à 207 001, dont 80,1 % de résidences principales. En lien avec un phénomène de décohabitation, le nombre de logements ne cesse de progresser depuis 2006 et affiche un taux de croissance annuel moyen de 1,7 % entre 2006 et 2014. Principalement concentrées dans le sud de la Martinique, la part des résidences secondaires est faible (4,9 %, contre 9,6 % dans l'Hexagone).



¹ Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité - Les attestations électriques délivrées par le Consuel permettent d'estimer l'évolution de la construction neuve avec un effet de retard d'un an ou deux, les attestations étant délivrées en fin de chantier.

² Voir Chapitre 2. Section III.1.3.

Prédominance de l'habitat en maison individuelle

L'habitat en maison individuelle est le plus courant, représentant 63,9 % des logements, une part plus élevée qu'en France hexagonale, où les maisons ne représentent que 55,7 % des logements. Néanmoins, le nombre d'appartements augmente plus rapidement que le nombre de maisons (+13,6 % entre 2009 et 2014 contre +6,6 % pour les maisons), notamment en raison de la raréfaction des terrains constructibles.

Baisse de la part de propriétaires

Les Martiniquais sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale (54,4 % des occupants contre 57,8 % dans l'Hexagone). En lien avec la politique de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)¹ et la pression foncière, cette proportion tend cependant à décroître. La part de propriétaires était de 54,9 % en 2009 et de 58,0 % en 1999².

Poursuite de la hausse du nombre de logements vacants

Parallèlement à la progression du parc de logements, le nombre de logements vacants ne cesse de croître également, pour atteindre 15,0 % du parc en 2014, une part bien plus élevée que dans l'Hexagone (7,8 %). Cette hausse s'explique notamment par l'émigration des Martiniquais, l'inadéquation de l'offre de logements aux besoins de la population et les problèmes d'indivision. Le taux de vacances est particulièrement élevé dans certaines communes du Nord éloignées des bassins d'emplois, à l'instar de Grand-Rivière, Macouba, Le Prêcheur, Saint-Pierre et Bellefontaine, où il dépasse 20 %.

3.1.2 De nouveaux besoins en logements

L'offre actuelle de logements n'apparaît pas en adéquation avec la demande, en termes de confort, de normes, de situation géographique, de taille et de prix³.

Baisse de la taille moyenne des ménages

En dépit d'une baisse de la population entre 2009 et 2014⁴, le nombre de ménages a augmenté de 4,1 % sur la même période (soit + 6 496 ménages en cinq ans), en raison de la réduction de la taille moyenne des ménages liée à un phénomène de décohabitation, de desserrement des familles et de vieillissement de la population. Le nombre de ménages constitués d'une seule personne a augmenté de 16,5 % sur cinq ans, soit 8 149 ménages, alors que dans le même temps, le nombre de ménages composés d'un couple avec enfant(s) a reculé de 13,8 %, soit de 5 465 ménages. Pourtant, au cours de la même période, le nombre de petits logements, de 1 ou 2 pièces, n'a cru que de 429 (+2,0 %) et le nombre de grands logements, de 4 pièces ou plus, a cru de 1 867 (+2,0 %).

Un nombre de logements vétustes encore élevé

Peu de données sont disponibles en Martinique sur le nombre de logements concernés par l'insalubrité et l'indignité. Néanmoins, selon la DEAL, la Martinique compte 33 975 logements vétustes en 2013 (dont 6 339 vacants⁵), soit 16,6 % du parc de logements. Pour accompagner la réhabilitation de ces logements, deux aides financières sont en place.

¹ En détruisant des maisons insalubres pour la construction de logements neufs, cette politique a transformé des propriétaires en locataires.

² Voir *INSEE Analyses* n°19 : « Un parcours résidentiel atypique en Martinique », Janvier 2017.

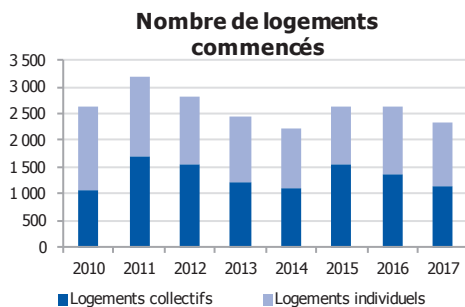
³ Voir INSEE, « Le logement aujourd'hui et demain en Martinique », décembre 2013.

⁴ Voir *INSEE Flash Martinique* n°57 : « La baisse de la population martiniquaise se poursuit en 2014 », Janvier 2017.

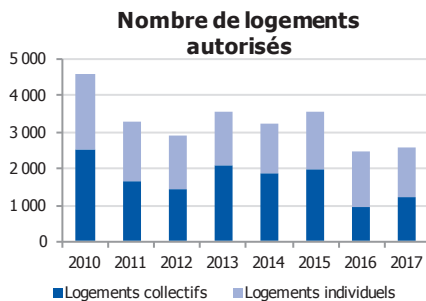
⁵ En 2013, 21 % des logements vacants sont des logements dégradés.

D'une part, l'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH), attribuée par l'État et destinée à financer des travaux d'amélioration d'une résidence principale occupée par un propriétaire. D'autre part, l'aide de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH, sous la tutelle de la DEAL), qui subventionne les travaux lourds et d'amélioration sur les logements indignes destinés à la location¹, dans le parc privé ou social. Enfin, les besoins de mises aux normes parasismiques et anticycloniques deviennent également particulièrement importants.

3.1.3 La construction



Source : DEAL



Source : DEAL

Mises en chantier en baisse mais autorisations de construire en hausse

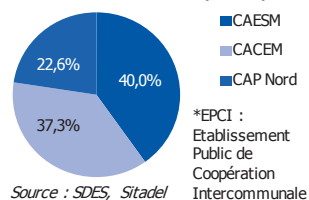
En 2017, le nombre de mises en chantier de logements recule de 11,2 % par rapport à 2016, pour atteindre 2 350 logements. Les logements individuels représentent 51 % de l'ensemble et sont en baisse de 7,3 % sur un an. Les logements collectifs, quant à eux, représentent 49 % des mises en chantier et reculent de 14,9 %.

Après une chute en 2016, le nombre de logements autorisés à la construction repart à la hausse en 2017 (+6,1 % sur un an contre +7,6 % au niveau national), pour s'élever à 2 603. Plus de la moitié de ces autorisations de construire concernent des logements individuels (52,2 % contre 47,8 % de logements collectifs). La part des logements collectifs autorisés a progressé cette dernière année, puisqu'elle atteignait seulement 39,3 % en 2016. La surface moyenne de plancher des logements autorisés passe de 84,8 m² en 2016, à 78,9 m² en 2017.

Des projets de construction majoritairement dans le Sud et le Centre

En 2017, les autorisations de construire progressent sur les territoires de la CAESM (+32,8 % sur un an) et de CAP Nord (+11,4 %). *A contrario*, elles reculent pour la deuxième année consécutive au sein de la CACEM (-14,4 %). Ainsi, 40 % des projets de construction sont situés sur le territoire de la CAESM, 37 % sur celui de la CACEM et 23 % sur celui de CAP Nord.

Autorisations de construire par EPCI* en 2017 (en %)



3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Nouvelle hausse du parc locatif social

En 2017, le parc locatif des bailleurs sociaux compte 31 803 logements en Martinique. Ce sont 944 logements de plus qu'en 2016 (+3,1 % sur un an). Le parc social représente la moitié du parc locatif martiniquais, contre 42,5 % au niveau hexagonal.

¹ Les propriétaires occupant le logement n'y sont pas éligibles.

| Logements sociaux | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------------------|
| Parc de logements sociaux | 29 573 | 30 060 | 30 859 | 31 803 | 3,1% |
| Dont logements collectifs | 29 435 | 29 931 | 30 733 | 31 674 | 3,1% |
| Dont logements individuels | 138 | 129 | 126 | 129 | 2,4% |
| Logements sociaux mis en chantier et livrés | 1 012 | 1 373 | 1 081 | 1 588 | 46,9% |
| Logements mis en chantier | 399 | 561 | 525 | 951 | 81,1% |
| Logements livrés | 613 | 812 | 556 | 637 | 14,6% |

Sources : RPLS 2017, SLVD, DEAL Martinique

En 2017, 951 logements ont été mis en chantier, parmi lesquels 606 logements locatifs sociaux (LLS) et 243 logements locatifs très sociaux (LLTS). De son côté, le nombre de livraisons varie d'une année à l'autre selon les délais de réalisation des opérations. En 2017, ces livraisons atteignent 637 LLS-LLTS. Outre la production de nouvelles unités, les bailleurs sociaux doivent se montrer de plus en plus attentifs aux réaménagements induits par le vieillissement de la population (accessibilité, par exemple) dans leurs parcs de logements.

En 2017, la dotation globale LBU, d'un montant de 30,4 millions d'euros (-2,9 % sur un an) a été prévue pour le financement de travaux sur 2 862 logements sociaux (incluant 552 LLS et 264 LLTS), soit 185 logements de plus qu'en 2016.

LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le financement du logement social est organisé autour de la ligne budgétaire unique (LBU) fongible, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle. Elle est gérée par le ministère de l'outre-mer, la Préfecture et la DEAL en assurant la gestion au niveau local. Ces crédits d'engagement et de paiement portent sur les aides à la pierre pour la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) et logements locatifs très sociaux (LLTS), l'accession sociale à la propriété (L.E.S), l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (A.A.H), le confortement parasismique des logements locatifs sociaux, ainsi que sur la lutte contre l'habitat insalubre (RHI) et le FRAFU (Fonds régional d'aménagement foncier et urbain) pour l'aménagement et l'équipement des terrains. Par ailleurs, la « loi de développement économique pour l'outre-mer (LODEOM) » permet de mobiliser la défiscalisation immobilière et le crédit d'impôt au profit des opérations de logement social, en complément des crédits de la LBU. La construction et la gestion des logements sociaux sont assurées par les cinq sociétés d'HLM (OZANAM, SIMAR, SMHLM, SEMAG, SEMSAMAR).

4. La construction publique

Des projets publics de moins grande ampleur

LE HAUT CONSEIL DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Un Haut conseil de la commande publique (HCCP) a été installé en 2013. Coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil exécutif de la Martinique, le secrétariat permanent a été confié à la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique. Cette instance vise à offrir à l'ensemble des acteurs du secteur (commanditaires, tributaires, financeurs) un espace de centralisation et de diffusion de l'information sur l'évolution de la commande publique. La dernière réunion plénière du HCCP s'est tenue le 21 décembre 2017, lors de laquelle un état des lieux du secteur a été dressé, non seulement des actions entreprises en 2017 mais aussi des chantiers prévus en 2018, par l'État et la Collectivité.

L'activité des entreprises du BTP est fortement dépendante des grands projets lancés par les organismes publics de l'île. En 2017, les commandes institutionnelles se sont principalement portées sur les travaux associés au pont du Prêcheur inauguré en décembre (10,3 M€), le démarrage du chantier du lycée Schoelcher (80 M€), la fin des travaux du futur Complexe environnemental de traitement et de valorisation des déchets du Petit Galion et le lancement du chantier d'agrandissement de l'Aéroport Aimé Césaire (123 M€). Plusieurs chantiers de maintenance de routes ont été conduits (route de Gâchette au Robert et carrefour Morne au Bœuf au Carbet, 3,5 M€), ainsi que la reconstruction du collège de Morne-Rouge (12 M€) et celle de l'observatoire volcanologique (9,2 M€). Ce sont au total, 116 chantiers qui ont été lancés en 2017 (bâtiments, routes, ports, équipements hydrauliques, sportifs et culturels, et développement numérique). Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 89,6 M€.

Section 6

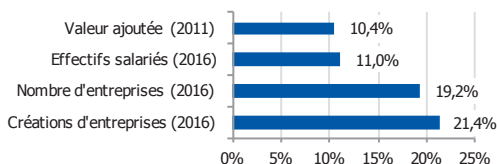
Le commerce

1. Aperçu structurel

En 2011¹, le commerce génère 10,4 % de la valeur ajoutée totale (15,9 % de la valeur ajoutée marchande), soit 796 millions d'euros.

En 2016, le secteur emploie 11,0 % des effectifs salariés. Il rassemble 19,2 % des entreprises et représente 21,4 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'activité du secteur

UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE À LA RECHERCHE D'UN LEVIER DE CROISSANCE

L'enquête de conjoncture de l'IEDOM fait état d'une activité commerciale morose, en lien avec une demande qualifiée d'instable. Pourtant, la consommation des ménages semble se maintenir en 2017 : les importations de biens de consommation sont globalement orientées à la hausse (+2,5 %), et les immatriculations de véhicules progressent encore, en dépit d'un ralentissement par rapport aux années précédentes (+ 2,4 % après + 8,4 % en 2016 et + 14,0 % en 2015). En revanche, le chiffre d'affaires des hypermarchés accuse une baisse de 1,2 %. Parallèlement, les commerces locaux semblent être impactés négativement par l'évolution des comportements d'achats et le développement du e-commerce. Un levier de croissance de l'activité commerciale pourrait donc être recherché auprès de la clientèle touristique qui, pour sa part, se fait de plus en plus présente à la Martinique, et consomme localement.

Une consommation des ménages qui se maintient

Selon une enquête sur la consommation², les ménages martiniquais dépensent en moyenne un peu plus de 10 100 euros par an (en biens alimentaires et non alimentaires).

Dépenses moyennes par ménage (en euro)

| Catégories de produits | Espace Sud | CACEM | Cap Nord | Moy. Martinique |
|------------------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Alimentaire | 5 049 € | 4 186 € | 4 413 € | 4 549 € |
| Non alimentaire | 5 774 € | 5 681 € | 5 257 € | 5 571 € |
| Total | 10 823 € | 9 867 € | 9 670 € | 10 120 € |

Source : CCIM, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Rapport Diagnostic 2016

Des différences sont notables selon les EPCI : l'Espace Sud génère la dépense la plus élevée avec plus de 10 800 euros par an, et Cap Nord la plus faible avec 9 670 euros par an.

En 2017, en dépit d'une baisse de la population, la consommation des ménages se maintient. Certaines activités commerciales progressent encore, mais d'autres sous-secteurs commerciaux sont à la recherche d'un nouveau souffle.

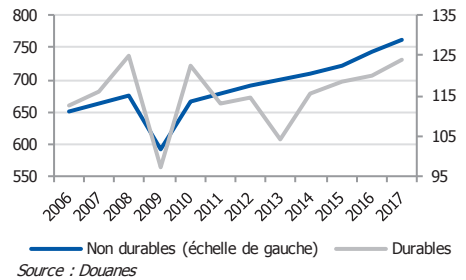
¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

² Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique – Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Rapport Diagnostic, Octobre 2016 : <http://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=10539>

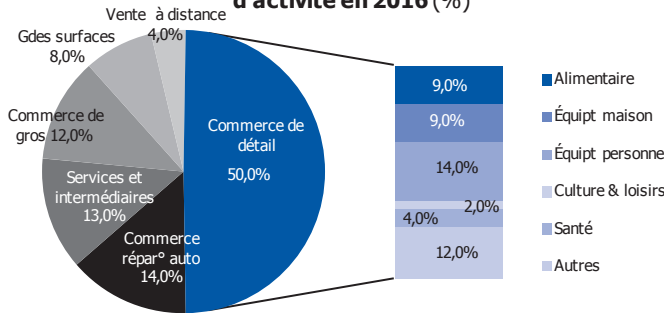
Ainsi, les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) et non durables (alimentation et habillement) sont orientées à la hausse sur l'année (respectivement +3,0 % et +2,4 %, en valeur). Ces biens de consommation, sont soit importés directement par les consommateurs (système de vente à distance et règlement des taxes au transporteur), soit distribués *via* des établissements commerciaux, (essentiellement des commerces de détail, qui représentent 50 % des entreprises commerciales à la Martinique).

Largement derrière, on retrouve le commerce de gros qui représente 12 %, puis les superettes, grandes surfaces et hypermarchés, qui représentent 8 % des entreprises commerciales. Ce sont ces derniers commerces qui semblent les plus menacés face au développement de nouveaux comportements d'achats.

Importations de biens de consommation (en millions d'euros)



Répartition des entreprises commerciales selon le secteur d'activité en 2016 (%)



Densité commerciale adéquate, mais vente à distance en développement

En effet, bien qu'elles ne représentent que 8 % des entreprises commerciales, les grandes surfaces concentrent 65 % des dépenses des ménages. Or, si en 2016 la Martinique enregistrait un niveau d'évasion commerciale encore faible (environ 2 % du potentiel de consommation des ménages, contre près de 15 % dans l'Hexagone), ce dernier se développe, principalement en matière d'équipement de la personne et de produits de culture et de loisirs (qui génèrent traditionnellement des taux d'évasion de 13 % et 10 %).

Répartition des différentes formes de vente (en %)

| Produits | Alimentaire | Non alimentaire | Total |
|--|-------------|-----------------|-------------|
| Commerces de moins de 300 m² | 11% | 40% | 27% |
| Grandes surfaces | 79% | 55% | 65% |
| Hypermarchés | 48% | 12% | 28% |
| Supermarchés | 13% | 2% | 7% |
| Hard-discount | 18% | 2% | 9% |
| Gdes surfaces spécial. | 0% | 36% | 20% |
| Autres grandes surfaces | 0% | 3% | 1% |
| Commerces non sédentaires | 10% | 1% | 6% |
| Marché/Tournée | 5% | 1% | 3% |
| Producteur/Particulier | 5% | 1% | 3% |
| Vente à distance | 0% | 4% | 2% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

Source: CCIM, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Diagnostic 2016

Selon la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique, cette évasion s'explique notamment par l'évolution des comportements d'achats et le développement du e-commerce. Pour l'équipement de la personne par exemple, l'évasion est estimée à 47 M€ par année, dont 44 % relève de la vente à distance.

| | Nb commerces pr 1000 hab. |
|------------|------------------------------|
| Martinique | 12 |
| Guadeloupe | 16 |
| Guyane | 7 |
| Réunion | 8 |

Source AID, INSEE

Si le développement de l'évasion commerciale a été tardif, c'est en raison du caractère insulaire de la Martinique (et des coûts d'imports associés), mais aussi grâce à un maillage commercial de proximité relativement satisfaisant (notamment sur le territoire de la CACEM et sur l'Espace Sud) : plus de 80 % des communes ont au minimum 10 commerces, notamment alimentaires. L'offre commerciale non alimentaire est quant à elle plus concentrée sur les principales communes (Lamentin et Fort-de-France).

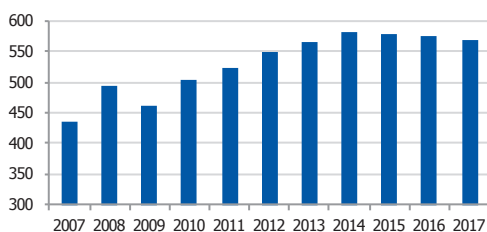
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

Un chiffre d'affaires des hypermarchés en perte de vitesse

Le secteur de la grande distribution rassemble les magasins en libre-service dont les surfaces commerciales dépassent 400 m². Le commerce à dominante alimentaire comprend les supermarchés (entre 400 et 2 500 m²) et les hypermarchés (à partir de 2 500 m²).

La Martinique compte plus de 80 grandes surfaces et 8 hypermarchés en activité. Au total, la grande distribution occupe une surface de plus de 70 000 m². Le segment des supermarchés comprend une quinzaine d'enseignes, dont trois de discount ; celui des hypermarchés compte trois enseignes. La densité globale du secteur de la grande distribution s'établit à 179,6 m² pour 1 000 habitants (83,4 m² pour 1 000 habitants pour les supermarchés et 96,2 m² pour 1 000 habitants pour les hypermarchés), contre plus de 250 m² dans l'Hexagone.

Chiffre d'affaires des hypermarchés
(en millions d'euros)



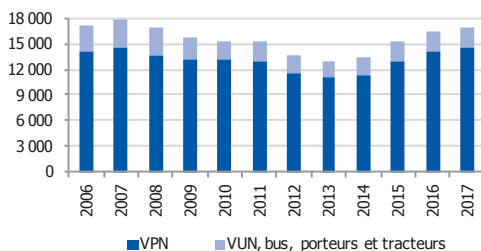
Source : DIECCTE

En 2017, dans un contexte de baisse continue de la population, associée au développement de l'évasion commerciale, le chiffre d'affaires des hypermarchés de l'île enregistre une nouvelle diminution (-1,2 %, après -0,8 % en 2016 et -0,3 % en 2015).

Un secteur automobile toujours dynamique

En revanche, les immatriculations de véhicules neufs progressent de 2,4 % en 2017 après +8,4 % en 2016. Ce dynamisme des ventes concerne principalement les véhicules particuliers neufs (VPN) (+2,7 % après +9,8 % en 2016). Les entreprises semblent avoir procédé au remplacement de leurs véhicules en 2015 puisque les immatriculations de véhicules utilitaires neufs n'enregistrent qu'une faible progression depuis lors : +0,8 % en 2017 après +0,6 % en 2016.

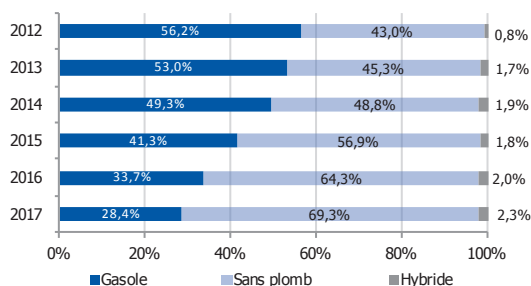
Immatriculations
de véhicules neufs



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

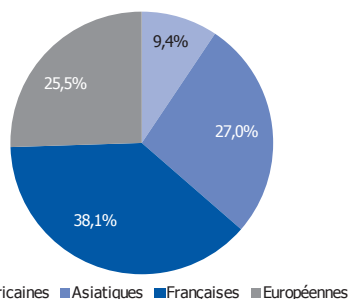
Au total, 16 897 véhicules neufs ont été immatriculés en 2017 (contre 16 495 l'année précédente), dont 86,3 % de véhicules particuliers. Trente marques automobiles (qui proposent près de 200 modèles) sont distribuées à la Martinique, parmi lesquelles 4 marques françaises (Citroën, DS, Peugeot et Renault), 13 marques européennes (hors France) et 14 marques étrangères (dont 3 américaines et 11 asiatiques). S'agissant plus précisément des véhicules particuliers, la part de marché des constructeurs français se réduit au fil des ans et passe de 46,6 % en 2016 à 38,1 % en 2017. En outre, la part des ventes de véhicules diesel diminue pour atteindre 28,4 % sur l'année.

Répartition des ventes de VPN, en fonction de la motorisation (en %)



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Répartition des ventes de VPN, en fonction de la marque, en 2017 (en %)



Source : Association Auxiliaire de l'Automobile

Le tourisme : levier de développement commercial

Répartition des dépenses touristiques (en %)

| Type de commerce | Alimentaire | Non alimentaire | Total |
|------------------|-------------|-----------------|-------------|
| Petit commerce | 23% | 76% | 38% |
| Grande surface | 53% | 9% | 40% |
| Marché | 15% | 13% | 15% |
| Autres | 9% | 2% | 7% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

Source: CCIM, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Diagnostic 2016

Au regard de la répartition des dépenses générées par les touristes sur l'ensemble de la Martinique, on constate une forte concentration sur le territoire Sud. Cette contribution du tourisme est très élevée notamment sur les produits alimentaires sur certaines communes, le Marin en tête, suivi de Sainte Anne et des Anses d'Arlet : la part du chiffre d'affaires des commerces qui y est générée par les touristes est supérieure à 50 %.

Globalement, l'apport touristique avoisine 75 millions d'euros pour les commerces martiniquais, et dispose également d'une marge de progression, eu égard à l'augmentation du nombre de visiteurs au fil des dernières années.

Les pratiques de consommation de la population touristique sont très différentes de celles des résidents. Les dépenses pour les produits non-alimentaires sont réalisées en majorité en petit commerce (76 % contre 40 % pour les résidents). La part des consommations réalisées dans les marchés, à la recherche de produits locaux et authentiques, est également plus élevée (15 % contre 6 % pour les résidents). Enfin, les dépenses pour les produits alimentaires sont plus équilibrées : en grandes surfaces pour plus de la moitié des dépenses, puis en petit commerce et dans les marchés.

| | CA touristique | CA touristique / CA total |
|-------------------|---------------------|---------------------------|
| Les Anses d'Arlet | 1 010 009 € | 67% |
| Sainte Anne | 4 303 902 € | 61% |
| Le Marin | 27 389 543 € | 50% |
| Les Trois Ilets | 8 196 874 € | 44% |
| Sainte Luce | 4 505 349 € | 32% |
| Rivière Salée | 5 366 230 € | 10% |
| Saint Pierre | 1 115 109 € | 7% |
| Trinité | 1 853 730 € | 3% |
| Fort-de-France | 11 725 922 € | 3% |
| Ducos | 3 537 525 € | 3% |
| Le Lamentin | 1 268 795 € | 0% |
| Total | 70 272 988 € | 4% |

Source: CCIM, Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Diagnostic 2016

Section 7

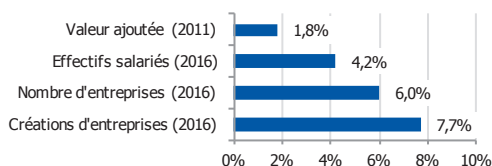
Le tourisme

1. Aperçu structurel

Le tourisme regroupe de nombreuses activités, dont la branche hôtellerie-restauration qui représente 1,8 % de la valeur ajoutée totale en 2011¹, (2,7 % de la valeur ajoutée marchande), soit 137 millions d'euros.

En 2016, la branche hôtellerie-restauration emploie 4,2 % des effectifs salariés. Elle rassemble 6,0 % des entreprises et représente 7,7 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

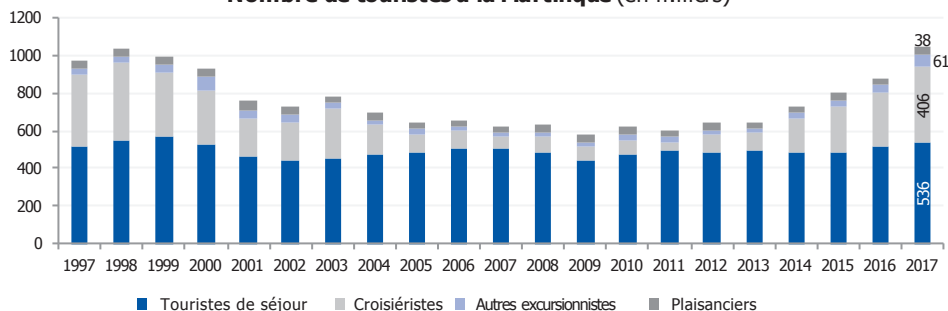
UNE ACTIVITÉ RECORD POUR LE TOURISME

En 2017, le "chiffre historique" de 1 041 139 visiteurs a été atteint. Il s'agit, selon le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), du meilleur chiffre jamais enregistré depuis les années 1998. La fréquentation affiche ainsi une progression globale de 18,5 % (tous types de tourisme). Cette amélioration tient essentiellement à la montée en puissance du tourisme de croisière (+44,5 %). Le tourisme de séjour enregistre quant à lui une progression plus modérée (+3,1 %), analogue à celle du trafic aérien (+2,9 % à 1 852 854 passagers – hors transit – dont près de 60 % en provenance de l'Hexagone et 30 % en provenance des autres DFA). Le secteur hôtelier enregistre également, selon le groupement hôtelier Ziléa², une hausse de son taux d'occupation, passant de 56 % à 60 %. En revanche, la provenance de ces touristes évolue au fil des années, les Français hexagonaux étant de moins en moins prépondérants.

2. L'activité globale et la fréquentation touristique

En 2017, la Martinique a accueilli 1 041 139 touristes contre 878 860 l'année précédente (+18,5 %) toutes catégories confondues. En effet, selon les statistiques du Comité Martiniquais du tourisme (CMT) l'ensemble des catégories progresse : la croisière enregistre la plus forte hausse (+44,5 %), suivie par les autres excursionnistes (+9,1 %), et le tourisme de séjour (+3,1 %). L'activité de plaisance, pour sa part, est stable (+0,1 %).

Nombre de touristes à la Martinique (en milliers)



Source : CMT

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

² ZILEA est un club des professionnels du tourisme en Martinique qui regroupe 18 établissements (1 836 chambres) soit 54 % du nombre total de chambres de l'hôtellerie martiniquaise.

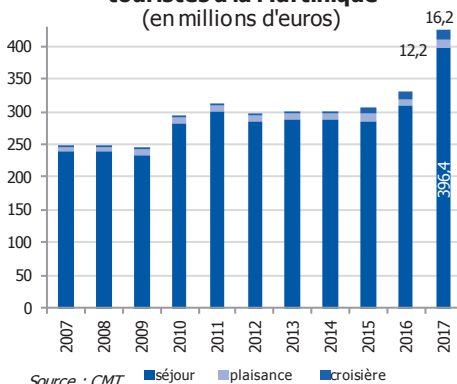
Les dépenses globales de ces visiteurs sur le territoire sont estimées à près de 425 millions d'euros en 2017, soit une hausse conséquente de 28,8 %.

Répartition des dépenses par branche d'activité

| | Séjour | Plaisance | Croisière | TOTAL (M€) | % |
|-----------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Transport | 7,5 | | | 7,5 | 1,8% |
| Locations de voitures | 58,3 | | | 58,3 | 13,7% |
| Excursions et loisirs | 18,2 | | 10,6 | 28,9 | 6,8% |
| Commerces | 57,9 | 9,5 | 3,9 | 71,3 | 16,8% |
| Restaurants | 56,3 | | 1,7 | 57,9 | 13,6% |
| Hébergement | 177,2 | | | 177,2 | 41,7% |
| Autres | 21 | 2,7 | | 23,7 | 5,6% |
| TOTAL | 396,4 | 12,2 | 16,2 | 424,8 | 100% |

Source : CMT

Évolution des dépenses des touristes à la Martinique (en millions d'euros)



Cette progression est certes le reflet de l'évolution de la fréquentation (en termes de nombre de visiteurs et d'escales), mais aussi le reflet d'une augmentation de la dépense moyenne des touristes de séjour, dont la progression est imputable, pour 50 %, à l'évolution des modes d'hébergement (moins chez des amis et parents, et davantage dans des structures marchandes – cf. *infra*).

MIEUX COMPRENDRE LE TOURISME : LES DÉFINITIONS DE BASE

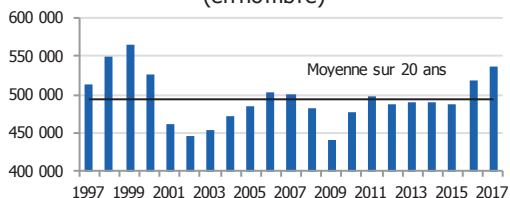
L'Organisation Mondiale du Tourisme distingue les notions suivantes :

- Un **visiteur** est une personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel, pour une durée inférieure à un an, et dont le motif principal de la visite (affaires, loisirs ou autre motif personnel) est autre que celui d'exercer une activité rémunérée dans le pays ou le lieu visité. La durée du voyage peut être de quelques heures.
- Un **touriste** est un visiteur qui passe au moins une nuit sur place (y compris les membres d'équipage des compagnies aériennes non résidentes et les transitaires, le cas échéant).
- Par opposition au touriste, un **excursionniste** est un visiteur dont le séjour ne comporte aucune nuitée dans le pays visité (y compris les passagers et membres d'équipage des avions ou navires en transit, de croisière ou de plaisance, logés à bord). Parmi les excursionnistes, il existe 3 sous-catégories :
 - ✓ Le **croisiériste** est un visiteur hébergé sur un bateau de croisière, une grosse unité de navigation capable d'accueillir plusieurs centaines de passagers.
 - ✓ Le **plaisancier** réside sur un bateau acheté ou loué.
 - ✓ Les **autres excursionnistes** sont ceux qui arrivent des îles avoisinantes. Ils profitent des agréments touristiques de la région, mais sans en utiliser les hébergements.

3. Le tourisme terrestre

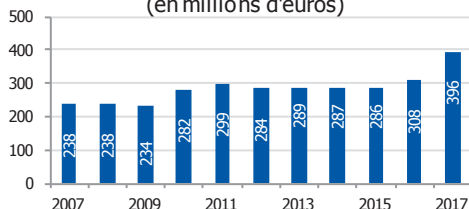
3.1 LA FRÉQUENTATION

Fréquentation des touristes de séjour (en nombre)



Source : CMT

Dépenses des touristes de séjour (en millions d'euros)

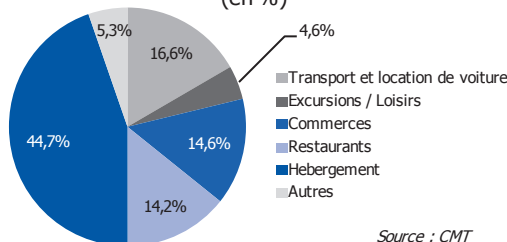


Source : CMT

Les estimations du CMT font état d'une légère progression (+3,1 %) de la fréquentation des touristes terrestres (ou touristes de séjour). Ils sont ainsi 535 647 à avoir séjourné à la Martinique en 2017, contre 519 303 en 2016.

En revanche, cette évolution s'accompagne d'une nette hausse de leurs dépenses par rapport à 2016 (+28,7 %), pour atteindre 396,4 millions d'euros sur l'année 2017. Avec près de 45% de ces dépenses consacrées à l'hébergement, cette évolution signe l'essor des locations meublées. Parallèlement, l'hôtellerie a pu profiter d'une légère embellie de son activité en lien notamment avec un regain d'intérêt de la part d'une clientèle locale ou caribéenne, lors des périodes traditionnellement plus « creuses ».

Répartition des dépenses des touristes de séjour par branches d'activité en 2017
(en %)

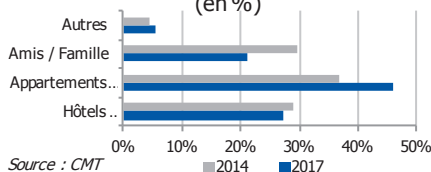


Source : CMT

3.2 LES FLUX TOURISTIQUES DANS LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT

Le CMT dénombre 2 125 structures d'hébergement à la Martinique. Elles se répartissent en hôtellerie dite « classique » (4,7 %) et en hébergements locatifs (95,3 %).

Évolution de la répartition des touristes de séjour, selon le mode d'hébergement
(en %)



Source : CMT

Depuis une dizaine d'années, la clientèle de séjour préfère avoir recours à des locations meublées. Ceci a été à l'origine d'une forte baisse du taux d'occupation des chambres dans les hôtels dans les années 2000 : ainsi, en 2004, 40,4 % des touristes logeaient à l'hôtel, contre 29,1 % en 2014 ; depuis lors, la tendance se poursuit, mais moins rapidement.

En effet, sur l'année 2017, le pourcentage de ceux qui ont choisi l'hôtellerie (et villages vacances) comme mode d'hébergement s'établit à 27,4 %, une proportion légèrement inférieure à celle de 2014 (29,1 % - soit -1,7 point sur trois ans). La proportion de ceux qui résident en appartements ou villas loués pour sa part progresse nettement sur la période. Près de 46 % des visiteurs de séjour ont résidé en appartement ou villa en 2017 (contre 36,9 % en 2014 – soit une hausse de 9,1 points sur trois ans). Un tel mode d'hébergement implique bien souvent des dépenses additionnelles telles que locations de voitures, restaurants et commerces (contribuant ainsi à la hausse globale des dépenses touristiques).

Ces progressions, tant pour les meublés que pour les hôtels, sont sans doute à mettre en relation avec la diminution, sur la même période, du mode de résidence « chez des amis ou parents » qui est passé de 29,6 % en 2014 à 21,1 % en 2017 (-8,5 points sur trois ans).

3.2.1 L'offre hôtelière « classique »

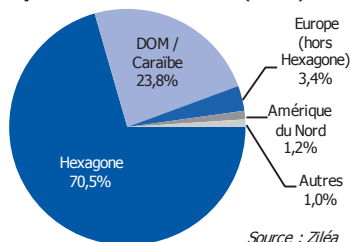
Grâce à cette diminution de la part des touristes logés en famille, associée à une diversification de la provenance des touristes tout au long de l'année (permettant de mieux remplir les chambres sur 12 mois), en 2017, les structures hôtelières ont amélioré leurs rendements et taux d'occupation.

Une meilleure occupation des chambres sur 12 mois...

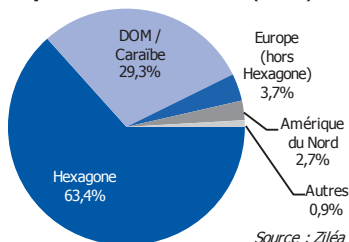
À la faveur de l'ouverture de nouvelles liaisons aériennes directes avec le continent américain, ou avec d'autres pays membres de l'Union européenne, la clientèle touristique dans les hôtels à la Martinique a évolué ces dernières années.

Alors qu'en 2014 70,5 % des touristes de séjour provenaient de l'Hexagone, trois ans plus tard, ils ne sont plus que 63,4 % (soit -7,1 points).

Clientèle des hôtels selon leur provenance en 2014 (en %)

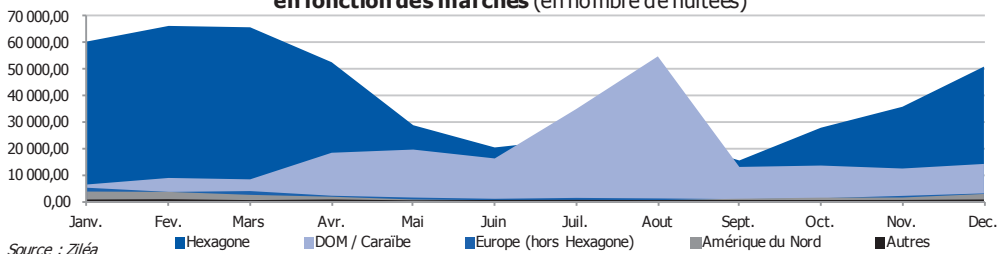


Clientèle des hôtels selon leur provenance en 2017 (en %)



Inversement, la part des touristes en provenance des DOM ou de la Caraïbe a progressé de 5,5 points. Or, ces derniers sont des touristes actifs pendant les périodes de vacances d'été ; tel n'est pas le cas des touristes en provenance de l'Hexagone, d'Amérique ou d'Europe, qui recherchent en majorité un produit balnéaire classique, avec un climat chaud, en pleine période hivernale. Ceci permet donc d'améliorer le rendement des chambres d'hôtels qui peuvent être occupées tout au long de l'année.

Répartition de l'occupation des chambres dans les hôtels en 2017, en fonction des marchés (en nombre de nuitées)



... qui conduit à des performances plus dynamiques

Compte tenu de ce qui précède et pour faire suite aux ouvertures (Simon Hôtel, French Coco) et réouvertures (Karibéa Resort) d'établissements en 2016, l'hôtellerie a enregistré en 2017 une hausse de son taux d'occupation.

| Indicateurs de performance de l'hôtellerie | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux d'occupation moyen des hôtels | | | | | | | |
| Caraïbe | 61,8% | 66,3% | 67,1% | 68,0% | 69,0% | 66,7% | 66,4% |
| Martinique | 51,8% | 47,0% | 53,8% | 52,0% | 55,3% | 56,2% | 60,5% |
| Chiffre d'affaires moyen par chambre disponible | | | | | | | |
| Caraïbe | 74 € | 91 € | 94 € | 100 € | 119 € | 110 € | 113 € |
| Martinique | 94 € | 96 € | 94 € | 94 € | 95 € | 96 € | 97 € |

Source : CTO, Ziléa

Selon le bilan annuel de Ziléa, l'année 2017 a été marquée par une amélioration constante par rapport à 2016 (avec de très bons 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, le 4^{ème} trimestre ayant subi les effets induits des cyclones IRMA et MARIA avec un tassement de la demande).

Pour la première fois depuis 2007, le taux d'occupation annuel moyen dépasse les 60 % (60,5 % - soit +4,3 points par rapport à 2016). Le prix moyen par chambre reste quant à lui relativement stable (proche de 100€ par nuitée). La progression enregistrée sur les 1^{er} et 3^{ème} trimestres a été annihilée par les efforts tarifaires consentis au 4^{ème} trimestre (-2,0 %). Ces résultats encourageants tendent à se rapprocher de ceux des destinations voisines.

3.2.2 Les hébergements locaux

Les hébergements locaux recouvrent deux formes principales de location : les locations de gîtes ruraux et les locations de meublés de tourisme.

Des gîtes ruraux qui suivent la tendance de l'hôtellerie

Le gîte rural est une location saisonnière occupée au maximum 6 mois et obligatoirement disponible pendant au moins 3 mois de l'année. Le gîte doit être la propriété d'un agriculteur ou d'un propriétaire rural et ne peut donc pas être utilisé comme résidence secondaire ou permanente. Il existe une Fédération Nationale des Gîtes de France (déclinée au niveau de chaque collectivité sous forme d'association régie par la loi de 1901). En Martinique, 165 gîtes et chambres d'hôtes sont homologués « Gîtes de France ». Toutefois, le secteur souffre de la concurrence de plus en plus importante des meublés de tourisme, et affiche des performances en nette diminution ces dernières années, le taux d'occupation étant compris entre 25 et 30 %.

| Activité des Gîtes de France | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------------------------|
| Nombre de gîtes et de chambres d'hôtes | 196 | 192 | 194 | 170 | 178 | 165 | -7,3% |
| Nombre de semaines de location | 2 750 | 2 479 | 2 572 | 2 432 | 1 990 | 1 665 | -16,3% |
| Nombre de personnes hébergées | 5 435 | 5 068 | 5 332 | 4 874 | 4 205 | 3 509 | -16,6% |
| Nombre de nuitées | 56 729 | 52 000 | 54 219 | 52 315 | 43 110 | 36 279 | -15,8% |
| Durée moyenne de séjour (en jours) | 10,45 | 13,64 | 13,80 | 10,90 | 10,00 | 10,44 | 4,4% |

Source: Association martiniquaise pour le tourisme en espace rural (Amater)

Des locations meublées de tourisme difficilement quantifiables

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, offerts en location à une clientèle de passage, pour une location à la journée, à la semaine ou au mois, sans élire domicile¹. À la Martinique, l'offre locative meublée s'est consolidée. Cela étant, à ce jour il est encore très difficile de quantifier précisément le nombre de structures malgré l'obligation, pour tous les types d'hébergement, de procéder à une déclaration en mairie en vertu de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme. Au regard de ces déclarations, le CMT recense entre 600 et 700 meublés de tourisme mais ce chiffre serait en réalité plus proche de 2 000.

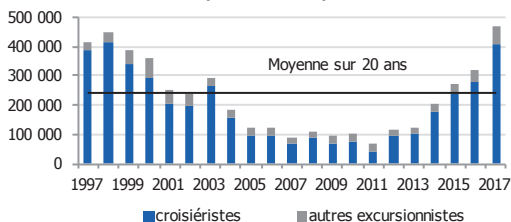
4. Le tourisme maritime

4.1 TOURISME DE CROISIÈRE

Depuis trois ans, le secteur de la croisière gagne en dynamisme. Selon les estimations du CMT, en 2017, ce sont 467 021 excursionnistes qui ont posé le pied en Martinique (+44,8 % - dont une part attribuable à un « effet report » consécutif aux événements climatiques ayant touché les infrastructures d'accueil de croisiéristes à Saint Martin et Saint Barthélemy). Dans le détail, 405 553 croisiéristes et 61 468 autres excursionnistes (y compris les excursions tête de ligne) ont visité la Martinique. Les croisiéristes ont dépensé 16,2 millions d'euros sur l'année, soit une progression de 43,4 % par rapport à 2016, démontrant ainsi tout l'intérêt du développement des escales en territoire martiniquais.

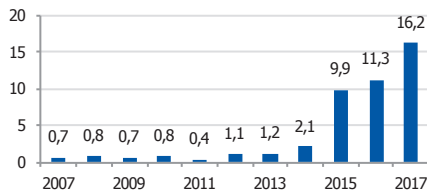
¹ Ministère du Logement et de l'Habitat durable : <http://www.logement.gouv.fr/location-saisonniere-et-meubles-de-tourisme>

Fréquentation des excursionnistes (en nombre)



Source : CMT

Dépenses des croisiéristes (en millions d'euros)



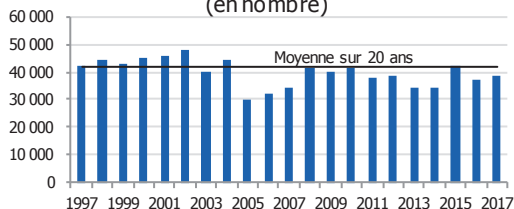
Source : CMT

Selon les chiffres du Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM), la croisière de transit occupe une place prépondérante avec près de 75 % du nombre de croisiéristes contre 25 % pour la croisière basée. Au demeurant, le GPMLM fait état d'une bonne progression du nombre d'escales à Fort-de-France, qui passent de 189 en 2016, à 225 en 2017 (+19,0 %).

4.2 TOURISME DE PLAISANCE

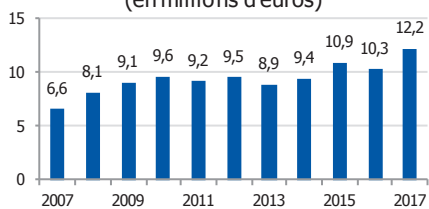
La plaisance quant à elle, affiche une certaine stabilité sur l'année (+0,1 % de plaisanciers par rapport à 2016, année qui avait connu une importante baisse de fréquentation de l'ordre de 12,1 %). En dépit de cette stabilité, en 2017 les dépenses des plaisanciers progressent de 18,4 % pour atteindre 12,2 millions d'euros (montant relativement proche du total des dépenses des croisiéristes, qui sont pourtant dix fois plus nombreux que les plaisanciers). Des investissements sur les infrastructures portuaires secondaires pourraient permettre de renforcer l'attractivité et la rentabilité économique du secteur. À ce jour, la plaisance martiniquaise ne capte que 10 % à 15 % du marché caribéen (sur 100 000 bateaux, seuls 15 000 font escale en Martinique).

Fréquentation des plaisanciers (en nombre)



Source : CMT

Dépenses des plaisanciers (en millions d'euros)



Source : CMT

TOURISME ET PATRIMOINE MARTINICAIS

La Martinique dispose d'un patrimoine historique et naturel riche. De nouvelles formes de tourisme se développent, parmi lesquelles, sans être exhaustif, il convient de citer :

- **L'écotourisme** qui s'appuie sur le climat et la situation tropicale qui permettent à l'île d'abriter une grande diversité de faune et de flore. Le **Parc Naturel Régional** couvre une superficie de près de 700 km². On dénombre près de 31 sentiers balisés aménagés par l'ONF. De même, le **Parc Naturel Marin** s'étend sur 47 340 km².
- **L'agritourisme** recouvre l'ensemble des activités touristiques pratiquées sur une exploitation agricole en activité (hébergement, restauration et vente de produits et ou services).
- **Le pécaturisme** permet aux touristes de découvrir la pêche côtière martiniquaise à bord d'embarcations traditionnelles (comme la yole).

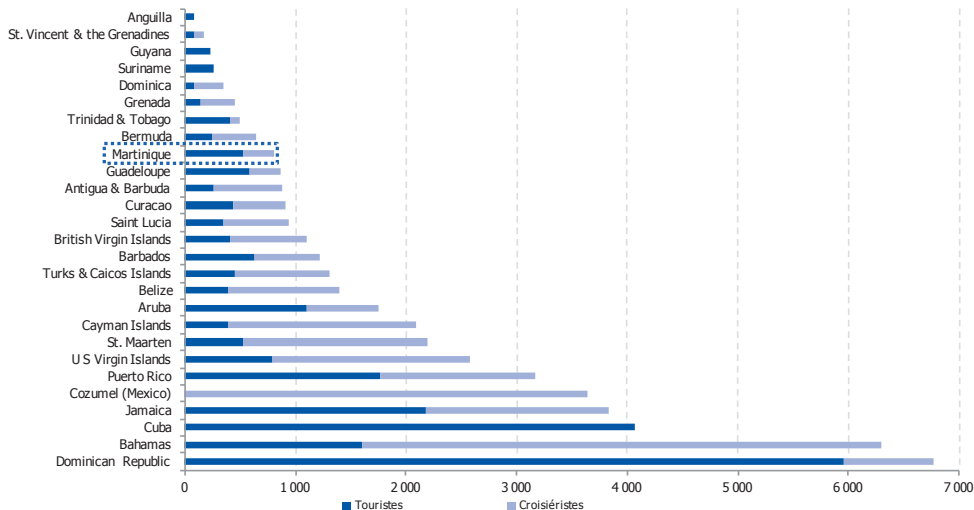
Ces deux dernières formes de tourisme sont à ce jour encore assez peu organisées mais disposent d'un potentiel de croissance, en marge du tourisme balnéaire, pour un public en recherche d'authenticité.

- **Le spiritourisme** est plus développé et mieux organisé. Il s'agit d'une activité proposée par les adhérents de la Fédération Française des Spiritueux tout au long de l'année (3 900 hectares de terres cultivées, 193 exploitations, et 7 distilleries en fonctionnement - cf. Ch.3 section 3, canne-sucre-rhum).

LA MARTINIQUE DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

La Martinique se situe dans le bassin caribéen, où les résultats touristiques sont également bien orientés. Selon la CTO (Caribbean Tourism Organization), le secteur a poursuivi ses efforts d'innovation qui ont été récompensés par un niveau record de fréquentation et une septième année de croissance. En 2016, 29,3 millions de touristes de séjour ont visité la Caraïbe (+4,2 % sur un an) et la région a accueilli 26,3 millions de croisiéristes (+1,3 % sur un an). En revanche, au sein de la sous région, la Martinique, tout comme la Guadeloupe, disposent encore d'une forte marge de progression, tant en termes de tourisme de séjour qu'en termes de tourisme de croisière.

Tourisme dans la Caraïbe en 2016
(nombre de touristes et croisiéristes, en milliers)

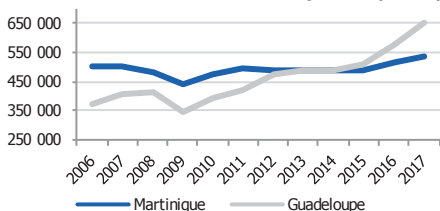


Sources : CTO, CMT, ORT, Guadeloupe Port Caraïbes

Selon les statistiques de l'Observatoire Régional du Tourisme Guadeloupéen (ORT), du CMT, des Ports de la Guadeloupe et de la Martinique, il semblerait que des trajectoires croisées se dessinent : la Guadeloupe serait une destination privilégiée pour le tourisme de séjour (avec une offre hôtelière plus diversifiée et des taux d'occupation supérieurs à ceux de la Martinique, de l'ordre de 65 %), alors que la Martinique pourrait tirer son épingle du jeu en matière de croisière (avec une évolution particulièrement significative sur les dernières années).

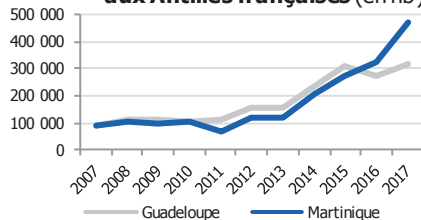
Ces orientations sont à confirmer dans les années à venir.

Touristes de séjour
aux Antilles françaises (en nb)



Source : ORT et CMT

Croisiéristes
aux Antilles françaises (en nb)



Source : Guadeloupe Port Caraïbes - CMT

Section 8

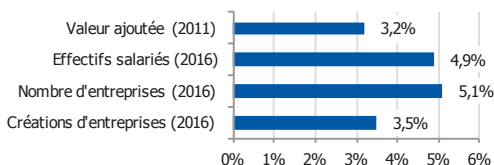
Les transports

1. Aperçu structurel

En 2011¹, les transports génèrent 3,2 % de la valeur ajoutée totale (4,8 % de la valeur ajoutée marchande), soit 241 millions d'euros.

En 2016, le secteur emploie 4,9 % des effectifs salariés. Il rassemble 5,1 % des entreprises et représente 3,5 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. Les transports routiers

LA VOITURE, MOYEN DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé en Martinique, le réseau de transports en commun étant peu élargi et défectueux (fréquence faible, horaire de passage aléatoire, etc.). En résultent des embouteillages particulièrement importants sur les axes routiers les plus empruntés et une pollution atmosphérique sensiblement élevée. Le lancement du Transport en commun en site propre (TCSP) est très attendu pour désengorger le trafic routier dans le centre de l'île.

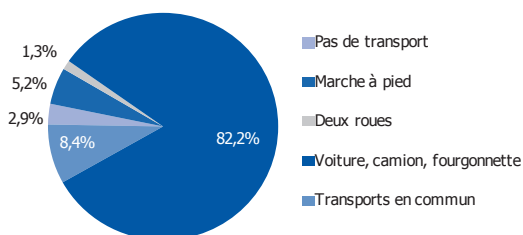
2.1 LES ROUTES ET LE TRAFIC

La voiture, moyen de transport le plus utilisé en Martinique

Le réseau routier de la Martinique compte 632 kilomètres de routes départementales, près de 300 km de routes nationales, et plus de 1 200 km de routes communales. Deux tiers de ce réseau sont situés en campagne et un tiers en agglomération.

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé des Martiniquais. Selon une enquête réalisée par l'INSEE, 82,2 % des actifs se rendent au travail en voiture, contre 69,9 % dans l'Hexagone. Seuls 8,4 % des actifs se rendent au travail en transports en commun, un chiffre bien inférieur à la moyenne hexagonale de 15,1 %. La voiture est relativement moins utilisée dans les communes rurales (72,6 %), où la marche à pieds est davantage plébiscitée (10,9 % contre 5,2 % sur l'île entière).

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail (%)



Source : INSEE

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

Plus généralement, selon une seconde enquête de l'Observatoire Territorial des Transports de Martinique (O2TM), 73,6 % des déplacements sont réalisés en voiture en Martinique, quel que soit le motif de déplacement. La marche à pieds concerne 15,3 % des déplacements et le transport en commun seulement 9,0 %. Le vélo et les deux roues restent, quant à eux, des modes de transport marginaux, ne représentant respectivement que 0,3 % et 0,8 % des déplacements.

Équipement automobile : comparaisons régionales (en %)

| | Martinique | Guadeloupe | Guyane | Réunion | France hexagonale |
|--|------------|------------|--------|---------|-------------------|
| Taux d'équipement des ménages | 72,2 | 68,9 | 58,7 | 70,7 | 81,1 |
| Part des ménages ayant une seule voiture | 50,1 | 47,3 | 40,5 | 48,4 | 46,6 |
| Part des ménages ayant deux voitures ou plus | 22,1 | 21,6 | 18,2 | 22,3 | 34,5 |

Source : INSEE, Recensement de la population 2014

La Martinique est en outre le département d'outre-mer où la part de ménages possédant au moins une voiture est la plus élevée. Le dernier recensement de la population a permis de constater que le taux d'équipement automobile des ménages martiniquais atteignait 72,2 % en 2014, contre 70,7 % à la Réunion, 68,9 % à la Guadeloupe, et 58,7 % en Guyane. Néanmoins, ce taux était largement inférieur au niveau de la France hexagonale, où 81,1 % des ménages étaient équipés d'au moins un véhicule automobile. Un nouvel exercice de recensement est actuellement en cours à la Martinique ; il permettra de disposer de données actualisées. Cela étant, en 2017, la Martinique comptait 533 véhicules particuliers et commerciaux pour 1 000 habitants, le parc automobile comprenant au total 203 332 voitures¹.

Une saturation du réseau routier

Le centre économique de l'île étant regroupé autour de deux communes, Fort-de-France et Le Lamentin, ceci entraîne une saturation du réseau routier en période de pointe. Avec la prédominance de la voiture comme moyen de transport et en présence d'un covoiturage encore peu développé, le trafic routier atteint des niveaux particulièrement élevés sur certains axes. En 2016, il s'élève ainsi à 122 000 véhicules en moyenne par jour sur l'A1 entre l'échangeur de Dillon et le Canal du Lamentin, 76 000 passages sur la RN5 entre l'aéroport et l'échangeur de Carrère, près de 68 000 sur la RN5 entre l'échangeur de Carrère et l'échangeur de Ducos, et 64 000 sur la RN1 entre le rond-point de Place d'Armes et le rond-point de Mangot Vulcin.

LE SCHÉMA TERRITORIAL DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA MARTINIQUE

Dans ce contexte, la Collectivité Territoriale de la Martinique a souhaité l'élaboration d'un Schéma Territorial des Infrastructures Routières de la Martinique (STIRM) pour la période 2017-2037. Le but est de créer un outil de programmation prospectif et dynamique pour assurer l'évolution du réseau routier martiniquais. La mission, réalisée par le cabinet Egis groupe, se décompose en quatre phases :

- Phase 1 : Analyse de la situation existante
- Phase 2 : Définition des objectifs et enjeux du Schéma Territorial des Infrastructures routières
- Phase 3 : Rédaction du Schéma Territorial des Infrastructures Routières
- Phase 4 : Modélisation du réseau d'infrastructures routières.

Le Comité de concertation du STIRM, réunissant notamment les trois communautés d'agglomération, les chambres consulaires, l'ADEME et l'ADUAM, s'est retrouvé le 2 février 2018 à l'issue de la phase 1 afin de présenter le diagnostic de la situation actuelle et échanger sur ce constat, avant de passer à la phase 2.

¹ Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO).

Une pollution atmosphérique aux particules fines élevée

Cette circulation routière élevée engendre des problèmes de pollution sonore et atmosphérique avec une concentration importante de dioxyde d'azote et de particules fines. Les transports routiers sont responsables de 25 % des émissions de particules fines en Martinique¹. Comme chaque année, toutes les stations installées par l'association Madininair en charge de la surveillance de la qualité de l'air ont enregistré des dépassements des seuils journaliers réglementaires sur les particules fines en 2016. Quant à la concentration de dioxyde d'azote, la valeur limite annuelle est de nouveau dépassée sur la station trafic « Fort-de-France, Concorde ».

Dans ce contexte, favoriser l'utilisation des transports en commun, développer l'intermodalité et inciter à l'utilisation de modes de transports sobres en carbone, sont autant d'objectifs à atteindre afin de diminuer l'empreinte écologique des transports, qui pèse dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie finales en Martinique. La mise en service du nouveau transport collectif à Fort-de-France (TCSP) est présentée comme une des réponses à cette problématique.

2.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

UNE NOUVELLE AUTORITÉ ORGANISATRICE DES TRANSPORTS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Martinique Transport est l'autorité unique en charge de l'organisation des transports et de la mobilité en Martinique. Elle se substitue aux autorités organisatrices du transport qui cohabitaient jusqu'alors, notamment les trois communautés d'agglomération, la CTM et le syndicat mixte du TCSP. La nouvelle autorité a pour mission d'adapter et fixer des règles spécifiques à la Martinique en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises terrestres et maritimes.

Les bus, un mode de transport encore peu élargi

Les bus restent un mode de transport peu développé en Martinique, les lignes urbaines comportant de nombreux inconvénients (horaire de passage dépendant du trafic, faible fréquence, etc.), et les lignes interurbaines, quant à elles, ne reliant pas encore toutes les villes situées de part et d'autre du territoire. Mozaïk est le réseau de transport urbain du centre de la Martinique. Il comporte une soixantaine de lignes déployées sur quatre communes : Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph et Schoelcher. Il est géré par la Compagnie foyalaise des transports urbains (CFTU), qui a remporté une délégation de service public pour douze ans en 2012 avec quatre entreprises cotraitantes martiniquaises. Le réseau Sud Lib, quant à lui, dispose d'une soixantaine de lignes locales et de 18 lignes intercommunales. Des réseaux de transport urbain sont également présents dans les villes du Gros-Morne, de la Trinité et du Lorrain. Le prix des billets de bus de lignes locales est de 1,40 € en moyenne sur l'île en 2017². La nouvelle autorité organisatrice des transports – Martinique Transport – a notamment pour mission de réorganiser le transport interurbain.

Les taxis collectifs, une spécificité martiniquaise

Les taxis collectifs – aussi appelés taxicos – relient Fort-de-France à d'autres communes de la Martinique. Ne disposant pas d'horaire de départ, ils partent quand ils sont remplis (vans de 8 places) et ne circulent que du lundi au vendredi. Les arrêts ne sont, en général, pas matérialisés.

¹ Madininair, Rapport d'activité 2016 : <http://www.madininair.fr/Rapports-annuels>

² Observatoire territorial des transports de Martinique (O2TM).

Le prix du ticket de taxico est de 5,70 € en moyenne¹.

Le futur Transport en commun en site propre (TCSP)

Afin de désengorger le centre économique de l'île, un projet de transport en commun en site propre (TCSP) a vu le jour, permettant de relier Fort-de-France à Le Lamentin. Ce système de transport évolue sur une voie ou un axe, qui lui est partiellement ou totalement dédié (voie réservée avec une priorité aux feux de croisement et aux ronds-points, qui n'est pas entravée par des obstacles extérieurs, comme le trafic automobile).

Quatorze Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)² pouvant transporter jusqu'à 140 passagers (assis et debout), circuleront entre l'échangeur de Carrère et la Pointe-Simon. Ils relieront le centre ville de Fort-de-France en 30 minutes en desservant 18 stations. Le tracé a été pensé de manière à desservir les zones d'activités, les commerces et les secteurs d'habitat du centre de l'île. Le TCSP traverse deux communes, Fort-de-France et Le Lamentin, sur une longueur de 13,9 km. Il dispose, en début de ligne, de deux parkings relais (Carrère et Mahault) ainsi que d'une gare multimodale à la Pointe Simon. L'exploitation d'un seul de ces BHNS correspondrait en moyenne à 100 véhicules individuels de moins sur les routes. Près de 6 millions de passagers par an sont attendus sur cette ligne.

| Le TCSP en quelques dates clés | |
|---------------------------------------|--|
| 1997 - 1999 | Conclusions du Conseil Général en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) interurbaine quant à la nécessité d'avoir un site propre entre Le Lamentin et Fort-de-France avec pôles d'échanges et utilisation d'un matériel roulant de type « tramway sur pneu » |
| 2000 | Création du SMTCSPP (Syndicat Mixte du Transport en Commun en Site Propre) |
| 2001 - 2002 | Étude prospective lancée par la Région pour faire un état des lieux des transports en Martinique, évaluer le contexte et la demande en déplacements et analyser les scénarii possibles de développement des transports |
| 2003 | Choix du Conseil Régional et du Conseil Général pour le scénario visant à créer deux lignes de tramway sur pneu flexible |
| 2005 | Projet porté à enquête publique |
| 2003 - 2006 | Développement du projet du SMTCSPP |
| 2016 | Fin des travaux |
| 2017 - 2018 | Mise en service prévue du TCSP de Martinique |

Alors qu'une mise en service était prévue pour 2017, le TCSP est toujours à l'arrêt début 2018. Des négociations entre Martinique Transport et le délégataire - la CFTU - s'agissant notamment du prix du ticket, des amplitudes horaires et du coût d'exploitation ont retardé la mise en service de ce dernier.

¹ Observatoire territorial des transports de Martinique (O2TM).

² Moins contraignant, moins coûteux, mieux adapté à la nature des sols de la Martinique et avec des possibilités de réaménagement plus aisées que celles d'un tramway sur rail, le BHNS est un bus articulé qui dispose d'une motorisation hybride diesel-électrique qui lui confère une consommation de 20 à 25% inférieure à celle d'un bus classique, des rejets de gaz d'échappement réduits et un fonctionnement plus silencieux.

3. Les ports

UNE ACTIVITÉ PORTUAIRE CONTRASTÉE SELON LES FLUX¹

Après une année 2016 à la baisse, l'activité du Grand Port Maritime de la Martinique est plus contrastée en 2017 : les marchandises en vrac affichent une baisse sensible de 15,7 %, alors que les marchandises en conteneurs et le nombre de conteneurs dédiés au transbordement sont en hausse (respectivement +9,7 % et +87,7 %). La chute des marchandises en vrac s'explique principalement par la baisse du trafic de produits pétroliers imputable à plusieurs arrêts techniques de la SARA.

3.1 LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Le Grand Port Maritime de la Martinique (GPMLM) à Fort-de-France

Le GPMLM exerce des activités de transport de marchandises et de passagers, et de réparation navale. Le port est certifié ISO 9001 pour les activités de conteneurs, vrac et marchandises diverses. Il dispose de 2,7 km de quai et plus de 30 hectares de terre-pleins.

Le site de la Pointe des Grives, d'une surface de 16 hectares, est dédié à la manutention des conteneurs. En lien avec l'ouverture du troisième jeu d'écluses du Canal de Panama, un projet de modernisation du terminal de la Pointe des Grives est développé (cf. encadré ci-dessous) afin de renouveler les infrastructures et permettre d'accroître l'activité de transbordement².

LE PROJET DE MODERNISATION DU TERMINAL DE LA POINTE DES GRIVES

Articulé en trois volets, ce projet prévoit, dans un premier temps, l'extension du quai Sud-Est (2 ha de terre-pleins supplémentaires), puis l'allongement du terre-plein Nord (150 m d'allongement de quai et 2 ha de terre-pleins) et, enfin, le développement de l'arrière-port avec la création d'une véritable zone logistique assortie d'un dispositif de zone franche douanière. Les travaux du premier volet ont pris fin en décembre 2016. La livraison du volet 2 est, quant à elle, prévue pour 2020 et celle du volet 3 pour 2022.

Le site de la pointe des Carrières est destiné au traitement des marchandises en vrac. Dans le cadre du projet Galion 2 (centrale biomasse-bagasse sur le site de la sucrerie), une interface de stockage de biomasse a été aménagée en 2016 sur le secteur de l'Hydrobase.

Les sites de réparation navale sont ceux du Bassin de Radoub et de la baie des Tourelles. La forme de Radoub peut accueillir des navires jusqu'à 23 mètres de largeur et 190 mètres de longueur.

Le port dispose également d'appontements spécialisés pour les hydrocarbures et les céréales. Sa capacité est de 300 000 Équivalents Vingt Pieds (EVP³).

S'agissant de la croisière, le port de Fort-de-France compte trois terminaux : le quai des Tourelles - où des travaux de modernisation sont en cours pour l'amélioration des conditions d'accueil des croisiéristes avec notamment un parcours d'entrée de ville -, le quai des Annexes et l'appontement de la Pointe Simon. Le port peut accueillir jusqu'à cinq paquebots de croisière en même temps.

¹ L'activité de croisière, en forte croissance en 2017, est traitée au Ch. III, sect. 7, dédié au tourisme.

² Le transbordement est l'action de transférer des conteneurs d'un navire à plusieurs bateaux sans passer par le port.

³ Selon cette mesure les conteneurs d'une longueur de 20 pieds (environ 6 mètres) constituent 1 EVP et les conteneurs de 40 pieds (environ 12 mètres) constituent 2 EVP.

Les infrastructures portuaires secondaires

Si Fort-de-France est incontournable, d'autres points de l'île exercent une activité maritime : Le Robert pour les importations de métal (dont l'acheminement par voie routière depuis Fort-de-France est trop contraignant), ou Saint-Pierre pour les exportations d'agrégats, et Bellefontaine pour les importations du fuel pour la centrale électrique. S'agissant de la plaisance, en termes de capacité d'accueil, on dénombre plus de 1 000 places réparties dans les principaux ports de plaisance (Le Marin avec 830 places à quai et 100 bouées d'amarrage, Les Trois Ilets avec une centaine de places, Etang Z'abricots, Le François, Le Robert, Case-Pilote, etc.). Le Marin est aujourd'hui la plus grande base de plaisance de la Caraïbe sud en termes de capacité d'accueil.

3.2 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Environ 98 % des marchandises transitent par le Grand Port Maritime de la Martinique. Pour la 3^{ème} année consécutive, le trafic portuaire accuse une baisse globale en 2017 (-4,4 %), pour tomber à 3,0 milliards de tonnes transportées. Ce recul s'explique principalement par la baisse des trafics de produits pétroliers, ainsi que, dans une moindre mesure, la diminution des transports d'engrais et de véhicules automobiles.

Baisse du trafic en vrac en lien avec le recul des produits pétroliers

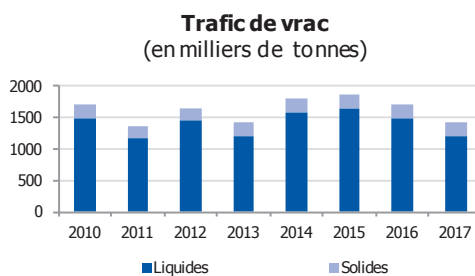
Le trafic en vrac accuse une baisse de 15,7 % en 2017, pour atteindre 1,436 million de tonnes. Un recul qui s'explique par le recul du tonnage des liquides (-19,3 %), alors que le trafic de solides est en hausse (+8,5 %)¹.

Dans le détail, le trafic du vrac liquide pâtit de la baisse du tonnage de pétrole brut (-26,3 %) à 461 840 tonnes et de produits pétroliers raffinés (-17,8 %) à 565 462 tonnes. Selon la SARA, plusieurs arrêts techniques liés à des incidents ou à de grosses opérations de maintenance sont à l'origine de ces baisses. S'agissant de l'approvisionnement de la centrale électrique de Bellefontaine, le volume de trafic est stable par rapport à 2016 (+0,3 %).

Côté vrac solide, la hausse s'explique par les imports de biomasse destinés à l'usine Galion 2 d'Albioma (14 500 tonnes), l'augmentation des importations de clinker (+10,1 %), qui s'élève à 144 627 tonnes, ainsi que la hausse du trafic des autres solides en vrac (+104,0 %). À noter néanmoins la baisse de 29,9 % des importations d'engrais.

Hausse du trafic en conteneurs

Les marchandises conteneurisées : le nombre de conteneurs progresse de 4,6 % en 2017, pour atteindre 160 587 EVP. De son côté, le trafic de marchandises conteneurisées progresse globalement de 9,7 % en 2017 pour dépasser 1 million de tonnes, et retrouver ainsi son niveau de 2015, malgré la chute des exportations de bananes² due aux intempéries de 2016 et 2017. Les conteneurs sont donc de plus en plus chargés.

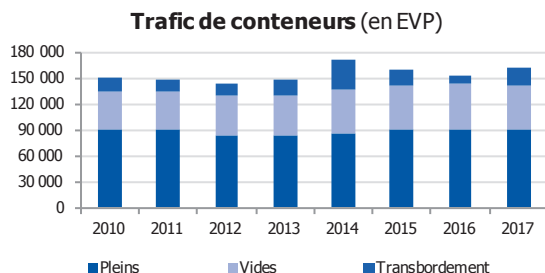


Source : Grand Port Maritime de la Martinique

¹ Les vracs solides sont principalement composés de céréales, engrais, et clinker ; les vracs liquides sont principalement composés de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés.

² Expédiée dès sa récolte, la banane est immédiatement conditionnée et mise en conteneur puis expédiée en quasi-totalité vers l'Europe par les porte-conteneurs de la CMA-CGM via le port de Dunkerque.

Le transbordement : l'augmentation du nombre total de conteneurs est principalement due à la hausse des conteneurs destinés à l'activité de transbordement. En effet, après avoir reculé en 2016 en raison des travaux du quai de la Pointe-des-Grives en 2016, le nombre de conteneurs dédiés au transbordement augmente de 87,7 % pour atteindre 18 539 EVP. En 2017, le transbordement représente 11,5 % des conteneurs, contre 6,4 % en 2016.



Source : Grand Port Maritime de la Martinique

Trafic portuaire de marchandises (en tonnes)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variation 2017/2016 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Liquides en vrac | 1 577 152 | 1 643 012 | 1 483 522 | 1 196 691 | -19,3% |
| <i>dont import EDF Bellefontaine</i> | <i>143 726</i> | <i>157 356</i> | <i>168 936</i> | <i>169 389</i> | <i>0,3%</i> |
| Solides en vrac | 239 709 | 236 269 | 220 151 | 238 944 | 8,5% |
| Total vracs | 1 816 861 | 1 879 281 | 1 703 673 | 1 435 635 | -15,7% |
| Marchandises en conteneurs | 1 280 380 | 1 063 500 | 971 510 | 1 065 464 | 9,7% |
| Divers (cales des conteneurs, ro-ro, véhicules automobiles) | 479 193 | 462 589 | 457 932 | 494 350 | 8,0% |
| Total marchandises diverses | 1 759 573 | 1 526 089 | 1 429 442 | 1 559 814 | 9,1% |
| TOTAL MARCHANDISES | 3 576 434 | 3 405 315 | 3 133 115 | 2 995 449 | -4,4% |
| Nombre de conteneurs* | 171 889 | 159 231 | 153 453 | 160 587 | 4,6% |
| <i>dont transbordement*</i> | <i>36 129</i> | <i>17 184</i> | <i>9 875</i> | <i>18 539</i> | <i>87,7%</i> |

* En EVP / Source : Grand Port Maritime de la Martinique

3.3 LE TRAFIC DE PASSAGERS¹

Les navettes maritimes, une alternative au transport routier

Il existe un service de liaison maritime – assuré par les Vedettes tropicales - qui permet la traversée entre Fort-de-France et la commune des Trois Ilets (Bourg, Pointe du Bout, Anse Mitan et Anse à l'Ane) sept jours sur sept. Alternative au transport routier pour traverser la baie de Fort-de-France, ces navettes transportent annuellement 560 000 passagers dans des bateaux pouvant accueillir jusqu'à 150 passagers.

Dans une optique de désengorgement du trafic routier et de désenclavement du Nord-Caraïbe, une nouvelle liaison maritime a été mise en place en juin 2017, entre Fort-de-France et Case-Pilote. Les rotations sont assurées par un bateau d'une capacité de 128 passagers du lundi au samedi et durent 25 minutes en moyenne.

S'agissant du trafic régional, plusieurs compagnies assurent des liaisons régulières avec les îles voisines (Dominique, Guadeloupe, Sainte-Lucie). Trois opérateurs (l'Express des Îles, Brudey Frères et Jeans for Freedom) opèrent à partir du terminal inter-îles de Fort-de-France, tandis qu'un autre opérateur (West Indies) travaille à partir du Marin. Le trafic inter-îles observe une hausse de 13 000 passagers en 2017, soit +13,0 %, pour atteindre 115 700 personnes. À noter toutefois la baisse du nombre d'escales inter-îles (-1,4 %).

¹ Le trafic de croisiéristes est traité dans la section III.7, dédiée au tourisme.

4. L'aéroport

NOUVELLE HAUSSE DU TRAFIC DE PASSAGERS ET REcul DU FRET AÉRIEN

Côté passagers, l'aéroport Aimé Césaire enregistre une hausse de fréquentation de 2,9 % en 2017, pour atteindre un record de 1 852 786 de mouvements de passagers (hors transit). Le trafic international est particulièrement dynamique (+8,6 %) grâce notamment au succès des liaisons aériennes à destination des États-Unis. Le trafic avec la France hexagonale connaît également une hausse (+3,4 %). L'activité de fret est, quant à elle, en moins bonne posture, le fret de marchandises étant en stagnation (-0,7 %), tandis que le fret postal chute de 7,0 %.

4.1 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Le projet d'extension de l'Aéroport Martinique Aimé Césaire

L'aéroport international Aimé Césaire, géré par la SAMAC (Société par actions Martinique Aimé Césaire), dispose d'une aérogare de 24 000 m² pour une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an. Il comprend une piste de 3,3 km de longueur, découpée en deux bretelles gros porteurs (8 postes de stationnement), une bretelle moyens porteurs et une bretelle petits porteurs (18 postes de stationnement au total). L'aérogare de fret occupe une superficie de 9 400 m² pour une capacité annuelle de 20 000 à 30 000 tonnes. La zone dédiée à l'aviation légère dispose enfin d'une aire de stationnement de 12 125 m² pour l'accueil des avions de moins de 7 tonnes.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT À L'HORIZON 2020

Dans le cadre de son plan de développement à l'horizon 2020, la SAMAC a lancé en 2016 un vaste projet d'investissement pour la période 2015-2020, à hauteur de 123 millions d'euros, pour l'agrandissement et la modernisation des infrastructures existantes.

Le projet de développement de l'aéroport permettra d'ajouter 20 000 m² de plancher supplémentaire aux 24 000 m² existants. Ce projet comprend :

- La modernisation des installations et des infrastructures, avec notamment la mise en service de cinq passerelles permettant des embarquements et débarquements plus rapides ;
- La création sur le domaine aéroportuaire d'une gare routière pour le TCSP (ligne de transports en commun) ;
- L'extension de l'aérogare à l'ouest avec une nouvelle salle d'embarquement dédiée aux vols régionaux, un repositionnement du filtre départ avec 9 filtres sûreté au lieu de 5 actuellement, un couloir d'accès entre la salle d'embarquement vols régionaux et celle des vols long-courriers et un repositionnement des comptoirs des loueurs ;
- L'extension de l'aérogare à l'est, avec une nouvelle salle d'embarquement d'une capacité de 1 000 m², incluant une nouvelle organisation de la galerie commerciale, de nouveaux commerces et services (900 m² supplémentaire de surface commerciale) et un salon pour la clientèle haute contribution, la création de deux nouveaux postes de stationnement avions moyen/long courrier portant à 7 le nombre d'avions à forte capacité pouvant être traités simultanément, une salle d'embarquement rattachée à ces deux nouveaux postes avions, et enfin un nouvel espace dédié au tri bagages.

Les travaux ont débuté en 2015 (notamment sur la desserte de l'aéroport par le TCSP), et se sont poursuivis en 2016 (mise en service des passerelles). Les travaux d'extension de l'aérogare devraient démarrer en mai 2018.

4.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Hausse du trafic international et hexagonal de passagers

L'aéroport Aimé Césaire enregistre une hausse de fréquentation de 2,9 % en 2017 par rapport à 2016, avec 1 852 786 mouvements de passagers (hors transit).

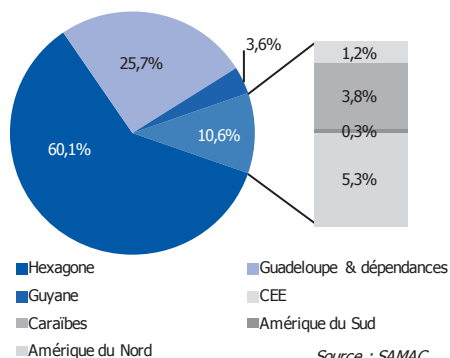
Trafic aérien de passagers (en nombre)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Trafic international | 115 790 | 107 355 | 118 637 | 131 381 | 179 824 | 195 328 | 8,6% |
| Trafic hexagonal | 992 418 | 1 067 591 | 1 055 639 | 1 032 724 | 1 076 311 | 1 113 151 | 3,4% |
| Trafic régional national | 457 773 | 448 924 | 450 224 | 470 618 | 543 858 | 544 307 | 0,1% |
| <i>dont Guadeloupe</i> | 391 423 | 386 029 | 388 089 | 406 025 | 477 086 | 476 865 | 0,0% |
| <i>dont Guyane</i> | 66 350 | 62 895 | 62 135 | 64 593 | 66 772 | 67 442 | 1,0% |
| Trafic total | 1 565 981 | 1 623 870 | 1 624 500 | 1 634 723 | 1 799 993 | 1 852 786 | 2,9% |

Source : SAMAC

En 2017, près de 90 % des passagers voyagent en provenance ou à destination de territoires français : 60,1 % des passagers volent à destination ou en provenance de la France hexagonale, 25,7 % de Guadeloupe et 3,6 % de Guyane. Seuls 10,6 % des passagers voyagent à destination ou en provenance de l'international. Les Caraïbes représentent une des destinations les plus prisées, avec 3,6 % des passagers totaux. Les passagers en provenance d'Europe, quant à eux, ne représentent que 1,2 % de l'ensemble des voyageurs. Les trois premiers transporteurs aériens de passagers (Air Caraïbes, Air France et Corsair) concentrent plus des trois quarts du trafic aérien.

Répartition des passager en fonction de leur provenance en 2017 (%)



Dans le détail, le nombre de passagers hexagonaux augmente pour la deuxième année consécutive en 2017 (+3,4 % à 1 113 151 personnes), malgré une hausse des prix des billets d'avion de 1,7 % entre l'Hexagone et les DOM¹. À noter en outre le lancement de la compagnie aérienne Ava Air en 2017 qui a fait faillite six mois plus tard. L'année 2018 devrait bien se porter pour le trafic hexagonal, avec l'arrivée prévue de Level sur le marché en septembre (compagnie low-cost proposant des allers simples entre Fort-de-France et Paris pour 99€) et l'ouverture du vol direct vers Toulouse avec XL Airways en janvier.

Le trafic avec la Guadeloupe est, quant à lui, stable en 2017 et s'établit à 476 865 passagers. Le nombre de passagers à destination ou en provenance de Guyane est en légère hausse (+1,0 %) pour atteindre 67 442 voyageurs.

Avec 195 328 passagers en 2017 contre 179 824 en 2016, le trafic international connaît une progression de 8,6 %, portée notamment par le confortement des liaisons Martinique – États-Unis de la compagnie Norwegian Airlines (Boston, Miami et New-York).

¹ Direction générale de l'aviation civile.

Deux de ces liaisons apparaissent même dans le top 10 des destinations 2017, New-York figurant à la 8^{ème} place avec 25 456 passagers et Miami, à la 10^{ème} place avec 18 611 voyageurs.

Top 10 - Liaisons aériennes en 2017
(en nombre et en %)

| | Nombre | Part du total |
|------------------|-----------|---------------|
| 1 Paris Orly | 1 048 785 | 53,9% |
| 2 Pointe-à-Pitre | 476 281 | 24,5% |
| 3 Cayenne | 94 838 | 4,9% |
| 4 Paris CDG | 74 206 | 3,8% |
| 5 Saint Martin | 33 777 | 1,7% |
| 6 Montreal | 32 340 | 1,7% |
| 7 Sainte-Lucie | 27 894 | 1,4% |
| 8 New-York | 25 456 | 1,3% |
| 9 Barbade | 21 891 | 1,1% |
| 10 Miami | 18 611 | 1,0% |

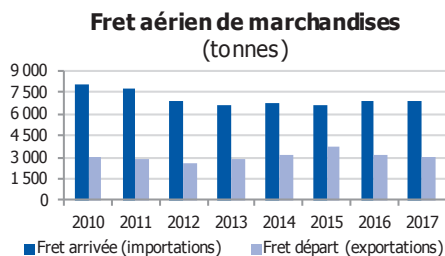
Source : SAMAC

À noter que si 13 compagnies aériennes opèrent régulièrement en Martinique, d'autres ne volent que saisonnièrement. En effet, le développement de la Martinique comme tête de ligne pour des bateaux de croisière a conduit à la mise en place de plusieurs lignes charters directes pour acheminer les croisiéristes : celles de la compagnie Condor depuis l'Allemagne, ITC Meridiana avec l'Italie, mais aussi depuis le Brésil avec la compagnie GOL.

4.3 LE FRET AÉRIEN

Recul des exportations de marchandises et stagnation des importations

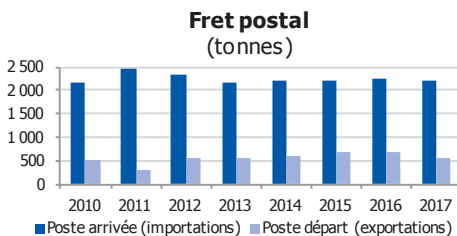
En 2017, le fret aérien de marchandises stagne (-0,7 %) pour un volume de 9 891 tonnes. Dans le détail, les exportations reculent de 1,6 %, après avoir chuté de 17,8 % en 2016. Elles tombent à 3 027 tonnes. De leur côté, les importations stagnent (-0,3 %) à 6 864 tonnes. Plus de 88 % du fret aérien de marchandises concerne l'Hexagone.



Source : SAMAC

Chute de l'activité postale

De son côté, l'activité postale chute de 7,0 % pour s'établir à 2 752 tonnes de correspondances échangées en 2017. Ce sont les envois de courriers qui accusent la plus importante baisse, de 19,3 %, pour tomber à 565 tonnes (vraisemblablement en lien avec le développement des outils de communication numériques – Cf. Ch. III, sect. 9). Les arrivées postales reculent, quant à elles, de 3,3 % et s'élèvent à 2 187 tonnes. Près de 97 % du fret postal sont à destination ou en provenance de la France hexagonale.



Source : SAMAC

Section 9

Les autres services marchands

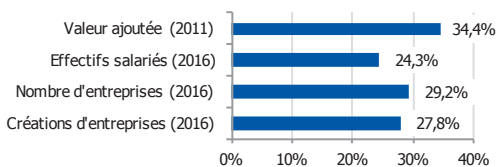
1. Aperçu structurel

Les autres services marchands comprennent quatre branches principales : les activités immobilières, les activités financières et d'assurance, les services aux entreprises, et les activités liées à l'information et à la communication.

En 2011¹, les autres services marchands génèrent 34,4 % de la valeur ajoutée totale (52,6 % de la valeur ajoutée marchande), soit 2 634 millions d'euros.

En 2016, le secteur emploie 24,3 % des effectifs salariés. Il rassemble 29,2 % des entreprises et représente 27,8 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)

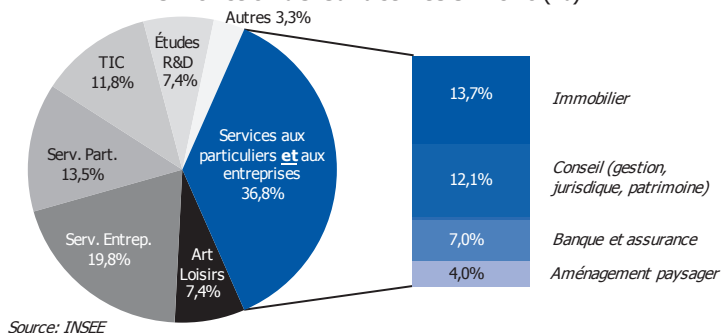


Source : INSEE

2. L'activité du secteur

Les autres services marchands couvrent un vaste champ d'activité. De manière générale, ces activités visent à répondre aux besoins en service des agents économiques ; elles sont principalement orientées vers les ménages et/ou vers les entreprises.

Répartition des entreprises des "autres services marchands" en fonction de leur activité en 2016 (%)



Source : INSEE

Les services dédiés aux particuliers couvrent des activités telles que les soins de beauté et la coiffure, la réparation d'appareils électroménagers, les teintureries, etc. Les services dédiés aux entreprises couvrent des activités telles que la location-bail de matériels divers, les activités des agences de placement de main-d'œuvre, les activités de sécurité, de nettoyage, etc. Certains services peuvent être non seulement à destination des particuliers, mais aussi à destination des entreprises. Tel est notamment le cas des services financiers, du conseil, des activités immobilières, etc.

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

Si les activités immobilières ou bancaires sont observées dans d'autres chapitres du présent rapport, tel n'est en revanche pas le cas des technologies de l'information et de la communication (TIC), actuellement en plein essor.

3. Les technologies de l'information et de la communication

La Martinique maintient ses efforts en matière de développement du numérique sur le territoire. La part du soutien aux activités numériques dans le budget du Contrat de projet État-Région-Département (CPERD) 2015-2020 est d'ailleurs en nette progression (passant de 10 % à 24 % - voir Ch. II, section 3), avec, parmi les objectifs, l'ambition d'offrir un accès à la fibre optique (FttH) pour tous à l'horizon 2022. Face à ce défi, la collectivité a engagé une politique numérique globale (infrastructures, usages et services). Pour garantir un accès au haut débit à l'ensemble de la population, une délégation de service public a été signée en 2007 avec Martinique Numérique¹ pour une durée de 20 ans. Dans ce cadre, un investissement de 24 millions d'euros a permis de densifier la couverture et de raccorder le plus grand nombre (particuliers et entreprises) au réseau ADSL. Parallèlement, une aide au déploiement d'un nouveau câble sous marin (reliant la Martinique à la Guadeloupe), un plan de résorption des zones blanches² du territoire, et un schéma directeur des usages et services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), ont été mis en place. Le budget est estimé à 220 millions d'euros dont 35 à 50 millions pour la montée en débit du câble sous-marin. Enfin, le gouvernement a mobilisé pour la période 2017-2021, 50 millions d'euros pour la continuité territoriale numérique des outre-mer.

3.1 LA FILIÈRE NUMÉRIQUE

Le numérique est un secteur mis en avant pour son potentiel de croissance et d'emplois. Les technologies et services numériques sont aujourd'hui au cœur de l'innovation qui s'inscrit dans une dynamique de filière. Partant de ce constat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique (CCIM) a réalisé une étude, publiée fin 2017³, afin de poser un diagnostic détaillé pour mieux connaître, accompagner, et valoriser cette filière qui se singularise par son caractère innovant et diffusant à l'ensemble des champs d'activités. Selon la définition qu'en donne l'OCDE, la filière comprend les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs et de matériel informatique, etc.), la distribution (commerce de gros de matériel informatique, etc.), les services de télécommunications, les services informatiques, les services d'hébergement, l'édition de logiciels et le jeu vidéo, etc.

L'étude révèle que la filière numérique en Martinique, au sens large (en y intégrant les entreprises de fabrication et de commercialisation de produits informatiques tels qu'identifiés par l'OCDE⁴), dénombre environ 2 240 établissements et représente 3,3 % du tissu économique régional. Ces établissements sont essentiellement polarisés sur le centre de l'île et notamment sur Fort-de-France (on y dénombre 738 établissements).

¹ Martinique Numérique est une filiale du groupe Canal Plus Overseas et du groupe Loret Télécom, qui déploie, exploite et commercialise le réseau Liane (Réseau Haut Débit Numérique de Région Martinique).

² Zones non desservies par un quelconque réseau.

³ Étude de la filière numérique en Martinique :

<http://www.martinique.cci.fr/detail-document-partage-telechargement.aspx?card=10765>

⁴ L'étude est réalisée sur la base de 47 codes NAF. Ces codes couvrent des activités de fabrication de composants électroniques, qui, dans le présent rapport, sont intégrées dans le secteur industriel (Chapitre III - section 3). Ces activités couvrent également le commerce de ces matériaux, qui, dans le présent rapport, sont intégrées dans le secteur commercial (Chapitre III - section 6).

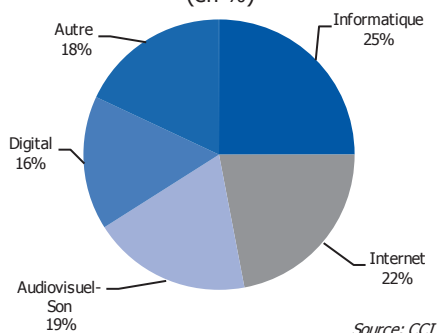
L'un des premiers constats dressés par l'étude est que la filière est moins développée à la Martinique que dans les autres collectivités d'outre-mer françaises. En effet, en Guadeloupe elle représente 4,0 % du tissu économique, et en Guyane elle atteint 3,9 %.

| | Nb étab. filière numérique | Part dans éco. locale |
|-------------------|----------------------------|-----------------------|
| Martinique | 2 240 | 3,3% |
| Guadeloupe | 2 711 | 4,0% |
| Guyane | 829 | 3,9% |
| Réunion | 3 097 | 3,6% |

Source: CCI

La filière emploierait près de 6 300 personnes (dont 75 % de contrats en CDI). En revanche, avec 8 établissements sur 10 sans personnel salarié, l'emploi salarié ne compte que pour 43 % de ces emplois (soit environ 2 700 emplois salariés).

Identification et répartition des besoins en formation (en %)



Source: CCI

L'étude se fonde également sur une enquête réalisée auprès de 292 entreprises martiniquaises actives dans le numérique, afin de recenser leurs besoins. Celle-ci révèle que les entreprises connaissent des difficultés en matière de ressources humaines :

- 72 % des entreprises interrogées déclarent avoir des difficultés à trouver des formations spécifiques adaptées ;
- 54 % d'entre elles affichent un besoin en formation continue (dont 45 % pour le dirigeant lui-même) ;
- 47 % des entreprises n'ont pas trouvé d'organisme en capacité de répondre à leurs besoins de formation, localement.

Ces besoins sont essentiellement tournés vers l'informatique et internet. Ainsi, développer l'offre de formation sur le territoire pourrait donc contribuer à l'essor de la filière.

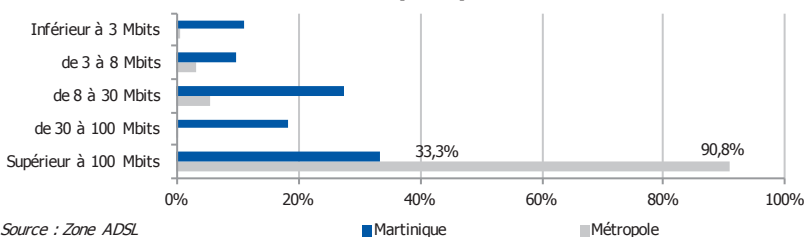
3.2 L'ÉQUIPEMENT INTERNET FIXE ET MOBILE

LE PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

Lancé en 2013, le Plan France Très Haut Débit porte sur un investissement de 20 milliards d'euros, dont 3,3 milliards d'euros de subvention de l'État, pour déployer les infrastructures de l'Internet Très Haut Débit sur tout le territoire d'ici 2022. En outre-mer, ce sont déjà 90 millions d'euros qui ont été engagés dans le budget de l'État pour soutenir les projets de déploiements portés par les collectivités territoriales. Les opérateurs privés déploient eux-aussi massivement des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné, notamment aux Antilles, dans le cadre de conventions les associant avec les collectivités territoriales et l'État.

À la Martinique 99,8 % des logements sont éligibles à internet. Cependant, dans le détail, seuls 51,5 % des habitations et locaux professionnels peuvent prétendre en 2017 à un débit supérieur à 30 Mbits (contre 51,1 % en 2016).

Part des logements et locaux professionnels éligibles à Internet, selon le débit (2017)



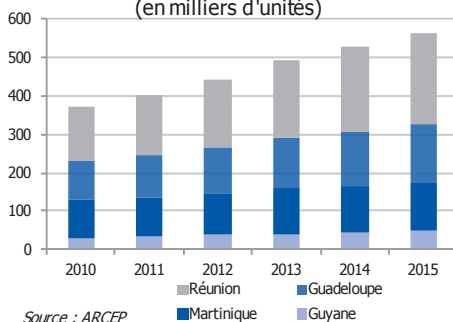
Source : Zone ADSL

Une connexion internet inférieure à 3 Mbits est encore la seule option dans 10,9 % des cas (contre 0,5 % en France hexagonale). Des efforts ont certes été engagés depuis plusieurs années, mais les niveaux de couverture et la qualité de l'offre ne parviennent pas encore à égaler l'Hexagone.

Dans ce contexte, la Ministre des outre-mer et le Commissaire Général à l'Investissement ont lancé un appel à projets « Continuité territoriale numérique pour les outre-mer » (CTN). Celui-ci est opérationnel depuis juillet 2017 et piloté par l'Agence du Numérique, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Il mobilise 50 millions d'euros (dont 35 millions d'euros déjà actés en loi de finances 2017). Grâce à cet appui financier de l'État, les outre-mer, et notamment la Martinique, devraient pouvoir bénéficier d'ici la fin de l'année 2018 d'une amélioration de la qualité de service. En effet, relier un territoire d'outre-mer à un point de la dorsale Internet mondiale par câble sous-marin représente un poste de dépense important. Le gouvernement a donc décidé d'apporter une aide financière directe aux opérateurs fournisseurs d'accès à Internet qui décideront d'acheter de la capacité supplémentaire sur les câbles dès 2017. Cette mesure vise à neutraliser les surcoûts liés au transport des données Internet entre les outre-mer et les points de connexion internationaux.

En 2016, le nombre d'abonnements à internet en haut débit atteint 132 000 à la Martinique. Il progresse d'environ 6 % en moyenne par an depuis 2010. Parallèlement, le nombre d'abonnements en bas débit se replie de manière régulière sur la même période (-22 % en moyenne par an) et atteint 11 000 abonnements. Cependant, comparativement aux autres régions ultramarines, la progression du haut débit à la Martinique est moins rapide. En effet, les abonnements haut débit progressent en moyenne de 8 % par an en Guadeloupe, de 8,5 % en Guyane, et de 10 % à La Réunion.

Nombre d'abonnements à Internet haut et très haut débit
(en milliers d'unités)



Parallèlement, près d'un tiers de la population martiniquaise déclare se connecter à internet depuis son mobile¹. En effet, 85 % des individus de 12 ans et plus disposent d'au moins un téléphone mobile à titre personnel. Ce taux est très proche de celui observé dans l'Hexagone (88 %). Les 12-19 ans, les cadres et professions intermédiaires, les personnes appartenant aux ménages aisés (plus de 3 000 € par mois) et les individus ayant fait des études supérieures se montrent plus nombreux que les autres à se connecter à internet depuis leurs terminaux mobiles. L'équipement en smartphones apparaît également comme un élément favorisant l'utilisation d'internet depuis un mobile.

L'offre de téléphonie mobile est assurée par trois opérateurs : Orange Caraïbes, Digicel et SFR². Selon l'ARCEP³, en 2016 le nombre d'abonnements aux services mobiles est de 585 000 (soit -0,4 % sur un an) et le taux de pénétration est estimé à 153 % en Martinique (contre 109,2 % dans l'Hexagone).

¹ Étude sur les équipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et individus des DOM https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/etude-equipements-usages-2012-Martinique-juil2013.pdf

² Suite à des rachats successifs, l'ensemble du réseau Only est devenu SFR le 7 avril 2015.

³ Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Section 10

Les services non marchands

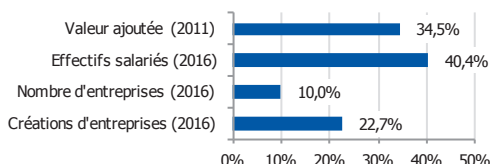
1. Aperçu structurel

Les services non marchands sont composés de la branche « éducation, santé et action sociale », ainsi que de la branche « administration publique ».

Ce secteur occupe un poids important dans l'économie. En 2011¹, il génère 34,5 % de la valeur ajoutée totale, soit 2 636 millions d'euros.

En 2016, il emploie 40,4 % des effectifs salariés. Il rassemble 10,0 % des entreprises et représente 22,7 % des créations d'entreprises.

Poids du secteur dans l'économie
(en % du total)



Source : INSEE

2. L'éducation

BAISSE DU NOMBRE D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS

Dans un contexte de repli démographique à la Martinique, le nombre d'élèves du premier et du second degré continue de reculer à la rentrée 2016 (-2,0 % après -1,6 % à la rentrée 2015). Le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur diminue également (-0,8 %), après avoir progressé à la rentrée 2015 de 4,3 %.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Poursuite de la baisse des effectifs scolaires

Le nombre d'élèves a de nouveau reculé à la rentrée scolaire 2016-2017. Il diminue de 2,0 % par rapport à la rentrée 2015 (soit 1 561 élèves en moins), pour atteindre le nombre de 74 854 élèves. Cette diminution s'explique notamment par la baisse démographique et le vieillissement de la population martiniquaise. Le recul est plus soutenu dans le premier degré² (-2,8 % d'élèves) que dans le second degré³ (-1,3 %).

Parallèlement, la diminution des effectifs enseignants continue à s'accroître. En effet, les enseignants des secteurs public et privé passent de 6 568 à la rentrée 2015 à 6 515 à la rentrée 2016, enregistrant une baisse de 0,8 %. Contrairement aux effectifs scolaires, c'est dans le second degré que le recul du nombre d'enseignants est le plus marqué (-1,4 % contre +0,1 % dans le premier degré).

¹ Les derniers comptes économiques définitifs publiés par l'INSEE sont ceux de 2011.

² L'enseignement du premier degré est dispensé dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

³ L'enseignement du second degré est dispensé dans les collèges et les lycées.

Au total, l'Académie de la Martinique compte, à la rentrée 2016, 339 établissements scolaires publics et privés, dont 255 pour le premier degré et 84 pour le second degré (+ 1 établissement privé par rapport à la rentrée précédente). La part du privé en 2016 dans le premier degré est de 8,2 % (contre 10,6% dans l'Hexagone), et de 21,4 % dans le second degré (contre 31,5 % au niveau national).

Panorama des établissements des 1^{er} et 2nd degrés 2016-2017

| | 1er degré | | | 2nd degré | | |
|------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------|
| | Nombre d'établissements | Nombre d'enseignants | Nombre d'élèves | Nombre d'établissements | Nombre d'enseignants | Nombre d'élèves |
| Etablissements publics | 234 | 2531 | 34 430 | 66 | 3342 | 32 624 |
| Etablissements privés | 21 | 194 | 3 784 | 18 | 448 | 4 016 |
| Total | 255 | 2 725 | 38 214 | 84 | 3 790 | 36 640 |

Source : Repères & références statistiques

Davantage de redoublants en Martinique que dans l'Hexagone

En Martinique, en 2016, 11,7 % des élèves entrent en 6^{ème} avec au moins un an de retard, (contre 9,8 % dans l'Hexagone). Ce taux de retard est également plus élevé à l'entrée en seconde générale et technologique, ainsi qu'à l'entrée dans la voie professionnelle.

| Taux de retard (2016) | Martinique | France |
|---|------------|--------|
| à l'entrée en 6ème | 11,7% | 9,8% |
| à l'entrée en 2nde gale et techno. | 10,3% | 8,6% |
| à l'entrée dans la voie professionnelle | 53,2% | 47,8% |

Source : DEPP - Géographie de l'école édition 2017

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCFI

Le mercredi 21 juin 2017, l'IEDOM de Fort-de-France et l'Académie de la Martinique ont signé une convention de partenariat Educfi visant à favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique, bancaire et financier, par la diffusion de connaissances auprès des enseignants et des jeunes. Ce partenariat repose sur la mise à disposition de supports de présentation et sur des actions conjointes de formation et de sensibilisation sous forme d'ateliers pédagogiques. Il s'inscrit dans le cadre de la mission d'éducation financière du public confiée par le gouvernement à la Banque de France et à l'IEDOM.

Un taux de réussite au baccalauréat inférieur à celui de l'Hexagone

La Martinique affiche des taux de réussite satisfaisants aux examens nationaux. Néanmoins, à l'issue de la session d'examens de juin 2017, le taux de réussite au diplôme du Baccalauréat dans l'Académie de la Martinique se situe en-dessous du niveau national (86,0 % contre 87,9 % au niveau national). Il recule de 2 points par rapport à la session de juin 2016. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet est, quant à lui, équivalent au niveau national, s'établissant à 89,2 % en 2017 (89,0 % au niveau national).

Taux de réussite (%)

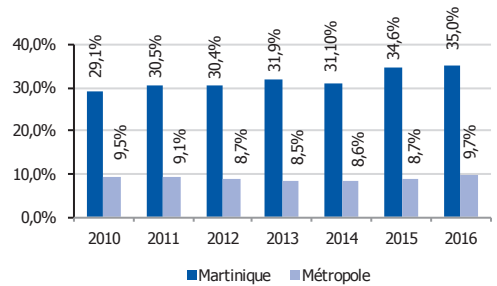
| | Session Juin 2015 | | | Session Juin 2016 | | | Session Juin 2017 | | |
|------------------------------|-------------------|--------|----------|-------------------|--------|----------|-------------------|--------|-----------|
| | Mart. | France | Ecart | Mart. | France | Ecart | Mart. | France | Ecart |
| Baccalauréat (toutes séries) | 88,2% | 88,0% | - 0,2 pt | 88,0% | 88,5% | - 0,6 pt | 86,0% | 87,9% | -1,9 pts |
| Diplôme National du Brevet | 86,2% | 86,3% | - 0,1 pt | 89,2% | 89,0% | 0,2 pt | 89,2% | 89,0% | 0,2 point |

Source : Académie de la Martinique

Des difficultés de lecture persistantes

La Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) s'impose à tous les citoyens avant 18 ans, qu'ils soient scolarisés ou non. À l'occasion des JDC, le Ministère de la défense a fait le constat que plus d'un tiers des jeunes Martiniquais accueillis connaît des difficultés de lecture. Ce chiffre confirme, dans une certaine mesure, les retards de scolarité constatés mais est aussi le reflet de difficultés plus grandes pour les jeunes sortis des cursus scolaires. Ce chiffre est en outre en augmentation puisqu'il est passé de 29,1 % en 2010 à 35,0 % en 2016. Il est plus de trois fois supérieur au résultat enregistré dans l'Hegagone (9,7 % en 2016).

Jeunes en difficulté de lecture, ayant participé à la JDC (en %)



Source : Ministère de la défense - DSN, MENESR DEPP

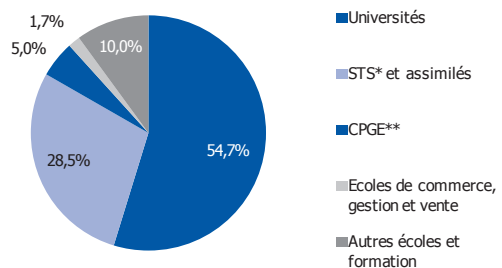
2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

S'agissant de l'enseignement supérieur, l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG) a été scindée en deux entités distinctes au 1^{er} janvier 2015 : l'Université de la Guyane et l'Université des Antilles (qui regroupe les deux départements de la Guadeloupe et de la Martinique).

Le campus universitaire compte deux UFR¹ (Lettres et Sciences Humaines ; Sciences Juridiques et Économiques), deux antennes d'UFR (Sciences Médicales ; Sciences Exactes et Naturelles) ainsi qu'une antenne d'IUT² (gestion logistique et transport) et une ESPE³ (ex IUFC). Par ailleurs, deux instituts proposent également des formations : l'Institut de Préparation aux Administrations Générales (IPAG) et l'Institut Universitaire de Formation Continue (IUFC). Outre la filière universitaire, les étudiants désirant poursuivre leurs études en Martinique peuvent également s'orienter vers la CCIM⁴ qui gère l'École de Gestion et de Commerce (EGC) de la Martinique, membre du réseau national des EGC, ainsi que le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) du secteur tertiaire.

Les effectifs de l'enseignement supérieur dans l'académie de Martinique sont de 8 528 étudiants en 2016-2017, dont 4 669 dans les universités, 2 434 dans les sections de techniciens supérieurs (STS), 426 dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et 143 dans les écoles de commerce.

Effectifs de l'enseignement supérieur par type d'établissement en 2016-2017



Source : DEPP, Repères et références statistiques

*Sections de technicien supérieur ; ** Classes préparatoires aux grandes écoles

¹ Unité de Formation et de Recherche.

² Institut Universitaire de Technologie.

³ École Supérieure du Professorat et de l'Éducation.

⁴ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique.

3. La santé

3.1 LES INFRASTRUCTURES

Des établissements sanitaires majoritairement publics en Martinique

En juillet 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Martinique a annoncé la création d'un groupement hospitalier de territoire (GHT) pour le Centre-Sud de l'île. Cinq hôpitaux de proximité et deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont membres du GHT : les centres hospitaliers (CH) de Saint-Joseph, du François, du Saint-Esprit, des Trois-Ilets et du Marin, ainsi que les EHPAD du Robert "les Madrépores" et des Anses d'Arlet "les Filaos". Outre le CHU de Martinique, trois autres établissements de l'île ne sont pas encore intégrés au GHT: le CH Maurice Despinoy (psychiatrie), le CH intercommunal Lorrain-Basse-Pointe et le CH Nord-Caraïbe. Cela étant, selon l'ARS, le GHT devrait s'étendre, à l'avenir, à tous les établissements de la Martinique. Le CHU de Martinique, sans être membre du groupement, y sera associé au titre de ses missions d'enseignement et de formation initiale des professionnels médicaux.

Le secteur sanitaire martiniquais dispose début 2016 de 29 établissements (publics et privés), contre 24 en 2015. Il se caractérise par une prépondérance du secteur public. En effet, 51,7 % des établissements de santé sont publics en Martinique (contre 31,3 % en Guadeloupe et 16,7 % en Guyane). La Martinique dispose de plus de centres hospitaliers que les autres DFA (15 en Martinique, 10 en Guadeloupe et 2 en Guyane), mais de moins d'établissements privés de soins de courte durée (3 en Martinique, 8 en Guadeloupe et 3 en Guyane).

| Établissements sanitaires publics et privés en 2016 | Martinique | Guadeloupe | Guyane |
|--|-------------------|-------------------|---------------|
| Secteur public | 15 | 10 | 2 |
| Centres hospitaliers régionaux (CHR/CHU)* | 6 | 1 | 0 |
| Centres hospitaliers (CH) (dont anciens hôpitaux locaux) | 8 | 8 | 2 |
| Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie | 1 | 1 | 0 |
| Secteur privé | 14 | 22 | 10 |
| Établissements de soins de courte durée | 3 | 8 | 3 |
| Établissements de soins de suite et de réadaptation | 2 | 4 | 0 |
| Autres établissements privés** | 9 | 10 | 7 |
| Ensemble | 29 | 32 | 12 |
| <i>dont établissements disposant d'une maternité</i> | 4 | 5 | 4 |

* inclut les établissements de l'AP-HP

** inclut les services d'hospitalisation à domicile, les centres de radiothérapie, centres de dialyse et structures d'alternatives à la dialyse en centre

L'année 2017 a été marquée par l'ouverture en janvier du plateau technique du CHU de Fort-de-France, dont la phase de construction aura duré trois ans. Ce plateau technique est un immeuble de cinq étages où sont notamment désormais installées les urgences, les salles d'intervention chirurgicales et la réanimation.

De plus, la construction d'un nouvel établissement spécialisé dans les soins de suite et de réadaptation à Saint-Joseph se poursuit.

Un taux d'équipement proche de la moyenne nationale, mais des efforts à poursuivre vis-à-vis des personnes âgées

La Martinique affiche des taux d'équipement comparables à ceux de la France hexagonale ou de la zone Antilles-Guyane concernant le nombre de lits et de places en court séjour, en moyen séjour et en psychiatrie. En matière d'accueil des jeunes handicapés, elle se situe même au-dessus de la moyenne nationale.

En revanche, la Martinique, comme l'ensemble des Départements Français d'Amérique (DFA), accuse un retard important en matière d'accueil des personnes âgées. Début 2016, on ne compte en effet que 41,4 places en structure d'hébergement permanent de type EHPAD pour 1 000 habitants de 75 ans et plus en Martinique (contre 101,4 en France hexagonale).

| Taux d'équipement: nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2016 | Martinique | DFA | France hors DOM |
|---|------------|------|-----------------|
| Court séjour | | | |
| Médecine | 2,1 | 1,9 | 2,1 |
| Chirurgie | 1,1 | 1,0 | 1,3 |
| Gynécologie-obstétrique pour 1 000 femmes de 15 ans et plus | 1,0 | 1,2 | 0,7 |
| Hospitalisation à domicile | 0,0 | 0,5 | 0,2 |
| Moyen séjour | | | |
| Équipement global | 1,5 | 1,5 | 1,8 |
| Psychiatrie | | | |
| Psychiatrie infanto-juvénile (pour 1000 enfants de 0 à 16 ans) | 0,4 | 0,5 | 0,9 |
| Psychiatrie générale (pour 1000 hbts de plus de 16 ans) | 1,5 | 1,3 | 1,5 |
| Accueil des personnes âgées (pour 1000 hbts de 75 ans et plus) | | | |
| Structures d'hébergement permanent non EHPAD | 12,8 | 12,6 | 25,5 |
| Structures d'hébergement permanent EHPAD | 41,4 | 39,7 | 101,4 |
| Services de soins à domicile | 13,7 | 18,8 | 20,7 |
| Accueil des adultes handicapés (pour 1000 adultes de 20 à 59 ans) | | | |
| Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés | 0,7 | 0,8 | 0,8 |
| Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés | 0,7 | 0,3 | 0,8 |
| Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels) | 0,3 | 0,7 | 1,5 |
| Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT) | 2,6 | 2,3 | 3,5 |
| Accueil enfance et jeunesse handicapées | | | |
| Places dans les SESSAD* pour 1 000 habitants de - 20 ans | 3,4 | 4,3 | 3,1 |
| Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD) | 7,8 | 5,1 | 6,5 |

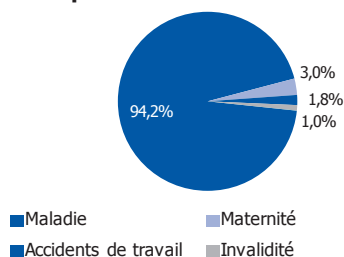
* Services d'éducation spéciale et de soins à domicile
Sources : ARS, STATISS

Au regard du vieillissement accéléré de la population martiniquaise, des efforts additionnels devraient pourtant être fournis. En effet, à défaut de structures spécialisées suffisantes, les personnes âgées bénéficiaires d'allocations (allocation personnalisée d'autonomie - APA), font de plus en plus appel à du personnel soignant à domicile, comme le confirme la répartition des professionnels de santé sur le territoire (cf. *infra* 3.2 « densité »).

Des dépenses de santé majoritairement destinées aux maladies

En 2017, les dépenses totales de santé effectuées par la Caisse Générale d'Assurance Maladie se chiffrent à près de 1,2 milliard d'euros. Plus de 94 % des dépenses de santé sont allouées aux maladies. Le reste est attribué à la maternité (3,0 %), aux accidents de travail (1,8 %) et à l'invalidité (1,0 %).

Dépenses de santé en 2017



Source : CGSS

3.2 LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Faible densité de médecins généralistes

Le nombre de praticiens libéraux en Martinique atteint 754 pour 100 000 habitants en 2015. Il est supérieur à celui de l'Hexagone (584 pour 100 000 habitants). Ce chiffre masque toutefois des disparités importantes selon les praticiens. Le nombre de médecins généralistes est sensiblement inférieur au niveau hexagonal (densité de 86 pour 100 000 habitants en Martinique contre 104 dans l'Hexagone). Il en est de même pour les médecins spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les podologues et les orthophonistes, qui sont moins nombreux que dans l'Hexagone. En découlent des délais d'attente particulièrement importants pour obtenir des rendez-vous. En revanche, les infirmiers sont deux fois plus nombreux en Martinique qu'au niveau national (densité de 393 pour 100 000 habitants, contre 174 pour 100 000 habitants dans l'Hexagone), en lien notamment avec le déficit de structures adaptées aux personnes âgées. Dans une moindre mesure, les masseurs kinésithérapeutes sont également plus nombreux.

**Professionnels de santé libéraux
Densité par spécialité en 2016**
(pour 100 000 habitants)

| | Martinique | DFA | Métropole |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| Médecins généralistes | 86 | 76 | 104 |
| Médecins spécialistes | 62 | 55 | 94 |
| Chirurgiens-dentistes | 41 | 43 | 57 |
| Infirmiers | 393 | 326 | 174 |
| Kinésithérapeutes | 134 | 113 | 104 |
| Pédicures-podologues | 14 | 13 | 21 |
| Orthophonistes | 24 | 22 | 30 |
| <i>Sources : ARS, STATISS</i> | 754 | 648 | 584 |

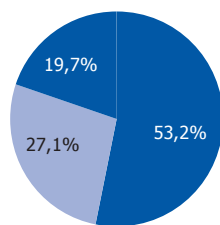
4. L'action sociale

Les prestations d'aide sociale regroupent les aides sociales au titre de la solidarité (notamment l'allocation du RSA – cf. Ch II, section 2, paragraphe 3), les aides aux familles (avec entre autres les allocations familiales), les aides au logement, les aides aux personnes âgées (essentiellement allocation personnalisée d'autonomie et aide sociale à l'hébergement), les aides aux personnes handicapées (notamment allocation adulte handicapé, allocation compensatrice pour tierce personne et prestation de compensation du handicap), et les aides sociales à l'enfance (placements et actions éducatives).

Concernant les prestations versées par la CAF, elles atteignent près de 650 millions d'euros en 2016 et sont majoritairement destinées à la solidarité (53,2 %) avec notamment le versement du RSA.

Le reste des aides versées par la CAF est attribué aux familles (27,1 %) avec, entre autres, les allocations familiales et la prestation d'accueil du jeune enfant, et enfin au logement (19,7 %) avec essentiellement l'allocation de logement familiale et l'allocation de logement sociale.

**Prestations versées par la
CAF en 2016 (en %)**



■ Solidarité ■ Famille ■ Logement

Source : CAF



Hérons Garde-bœufs dans la mangrove (photo : FLEURDO, Marc Marie-Magdelaine)



Jardin de Balata, abritant plus de 3000 espèces de plantes tropicales (photo : Diane Kasper)



Construction de l'Hôpital de Saint Joseph (photo : Anastasia Trinquier)



Pont du Prêcheur (pont suspendu à arc), inauguré le 21 décembre 2017 (photo : Mathilde Hily)



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

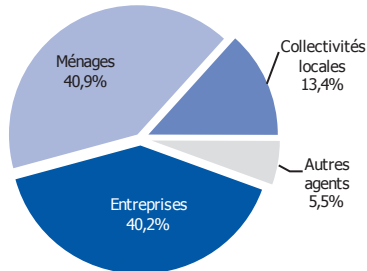
Section 1

Aperçu général

L'activité bancaire et financière s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit et assimilés. En 2017, 19 établissements de crédit sont installés à la Martinique : 4 banques affiliées à l'Association Française des Banques, 5 banques mutualistes ou coopératives, 5 établissements de crédit spécialisés, 4 sociétés de financement, et 1 établissement à statut particulier. Ces établissements locaux totalisent 155 agences, dont 139 agences bancaires, et emploient 1 440 agents. Après une année 2016 marquée par la poursuite de la réorganisation de certains groupes bancaires, en 2017, les établissements procèdent à l'ajustement de leurs effectifs (plans de départs, formations et mesures d'accompagnement de personnel, etc.).

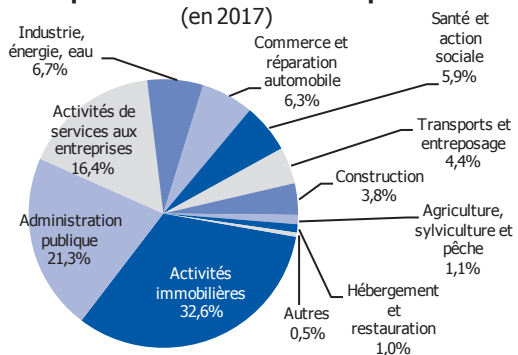
À fin décembre 2017, l'encours sain de crédits à la clientèle s'établit à 9,1 milliards d'euros (+3,3 %). Côté entreprises, le financement reste dynamique. L'encours croît de 4,4 % en glissement annuel, à 3,7 milliards d'euros. Pour les ménages, l'encours sain de crédits s'élève également à 3,7 milliards d'euros (+4,8 %). Enfin, l'encours sain de crédits octroyés aux collectivités locales recule, à 1,2 milliard d'euros (-3,4 %). Les ménages concentrent 40,9 % de l'encours sain total, contre 40,2 % pour les entreprises et 13,4 % pour les collectivités locales. Les avoirs financiers détenus par les agents économiques atteignent 8,0 milliards d'euros à fin décembre (+7,0 % sur un an). Le besoin de financement de la place bancaire martiniquaise avoisine 1,8 milliard d'euros (-9,1 % sur un an).

Répartition de l'encours sain de crédits (en 2017)



Source : IEDOM

Répartition sectorielle des risques (en 2017)



Source : Banque de France - SCR

La répartition sectorielle des risques indique la prépondérance de l'immobilier (32,6 %) et du secteur public local (21,3 %) au sein des déclarations au service central des risques (SCR). Les activités des services aux entreprises¹ concentrent également une part importante des risques (16,4 %).

En termes de coût du crédit, selon les agents économiques et la nature des prêts, les taux diffèrent. Selon l'enquête trimestrielle réalisée par l'IEDOM, à fin décembre 2017, les entreprises (hors entreprises individuelles), enregistrent des taux moyens de 1,99 % pour les crédits à l'équipement et 1,91 % pour les crédits immobiliers. Côté ménages, le taux des crédits à l'habitat est très proche à 1,90 %, tandis que le taux moyen des crédits personnels et crédits échancés à la consommation est de 4,38 %.

¹ Elles comprennent notamment les activités financières et d'assurance, les activités administratives et de soutien, ou encore l'information et la communication.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

Ce dispositif a été mis en place en 2008, dans le cadre de mesures de soutien à l'économie, et en vue de faire face aux conséquences de la crise financière. Depuis, en Martinique, 192 entreprises ont fait appel à la médiation du crédit pour trouver une solution à leurs difficultés de financement. Ce sont les entreprises de moins de 11 salariés des secteurs du commerce, de la construction et des services professionnels qui ont le plus souvent sollicité le dispositif. En 2017, l'IEDOM n'a reçu que 2 dossiers, qui ont été déclarés inéligibles à la procédure. Le nombre de dossiers acceptés depuis 2008 est donc resté à 114 avec un taux de réussite à 51 %. Le tassement des saisines constaté ces dernières années est révélateur d'un contexte économique et financier plus apaisé. Toutefois, la problématique spécifique des très petites entreprises (TPE), et l'impact des délais de paiement du secteur public local sur le tissu économique, persistent et pourraient conduire à la relance du dispositif.

Source : rapport d'activité 2017 de la médiation du crédit aux entreprises

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Depuis l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013, les établissements de crédit et assimilés sont regroupés au sein de trois catégories (à l'exception de la Caisse des dépôts et consignations, bénéficiant d'un statut particulier) :

- les établissements de crédit (d'une part les banques affiliées à l'association française des banques - AFB -, d'autre part les banques mutualistes et coopératives) ;
- les sociétés de financement ;
- les établissements de crédit spécialisés.

En 2017, le nombre d'établissements de crédit installés en Martinique demeure stable par rapport à l'année précédente, et s'établit à 19. Pour mémoire, il avait été impacté en 2016 par la fusion entre la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et la Banque des Antilles Françaises (BDAF), et en 2015 par l'absorption du Crédit Maritime Outremer par la BRED-BP.

Nombre d'établissements de crédit installés en Martinique

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Établissements de crédit | 10 | 11 | 10 | 9 | 9 |
| <i>dont banques AFB</i> | 5 | 5 | 5 | 4 | 4 |
| <i>dont banques mutualistes et coopératives</i> | 5 | 6 | 5 | 5 | 5 |
| Sociétés de financement | - | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Établissements de crédit spécialisés | - | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Établissement à statut particulier | - | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Sociétés financières | 6 | - | - | - | - |
| Institutions financières spécialisées | 1 | - | - | - | - |
| Total | 17 | 21 | 20 | 19 | 19 |

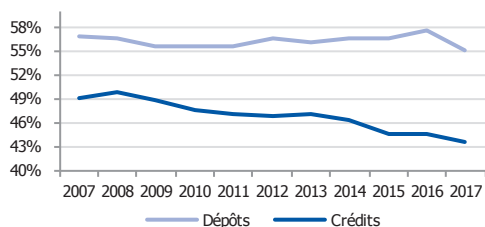
Source : IEDOM

Des établissements non installés localement interviennent également en Martinique, majoritairement à partir de l'Hexagone : parmi les principaux, la Caisse française de financement local, Dexia crédit local, ainsi que plusieurs établissements spécialisés dans le financement par crédit-bail (Oceor Lease, Auxifip, Fructicomi, etc.). Ils se positionnent principalement sur la clientèle des entreprises et celle des collectivités locales.

1.2 LA CONCENTRATION DU MARCHÉ

La concentration du marché peut être évaluée sur la base des parts de marché des trois principaux établissements de crédit locaux. Le secteur est dit concentré lorsque la part de marché cumulée est supérieure à 33 %, et très concentré à partir de 66 %.

Parts de marché cumulées des trois premiers établissements de crédit



Source : IEDOM

En Martinique, le marché de la collecte est plus concentré que celui du crédit, en raison d'un nombre d'intervenants différencié sur chacun des marchés (12 pour la collecte, 19 pour le crédit).

Sur la dernière décennie, la part de marché cumulée des trois premiers établissements a relativement peu évolué s'agissant des dépôts d'actifs (-1,7 point entre 2007 et 2017), contrairement aux crédits (-5,7 points sur la même période).

Sur la dernière année, la concentration est orientée à la baisse. Pour les dépôts, elle se replie de 2,4 points pour atteindre 55,1 % ; pour les crédits elle diminue de 1,1 point pour s'établir à 43,5 %.

Parts de marché des trois premiers établissements de crédit, par nature de dépôts et de crédits

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| Dépôts collectés | 56,8% | 56,5% | 56,6% | 57,5% | 55,1% | -2,4 pts |
| -Comptes ordinaires créditeurs | 65,4% | 62,1% | 63,5% | 64,3% | 57,6% | -6,7 pts |
| -Comptes d'épargne à régime spécial | 61,1% | 59,9% | 58,8% | 62,6% | 62,1% | -0,5 pt |
| -Comptes créditeurs à terme | 75,6% | 87,9% | 86,1% | 90,3% | 90,6% | 0,3 pt% |
| - Valeurs mobilières et assurance vie | 63,1% | 61,9% | 62,6% | 63,1% | 62,3% | -0,8 pt |
| Crédits attribués | 49,2% | 46,4% | 44,7% | 44,6% | 43,5% | -1,1 pt |
| -Aux entreprises | 62,6% | 64,7% | 61,6% | 58,8% | 56,8% | -2,0 pts |
| -Aux ménages | 52,3% | 53,2% | 52,6% | 52,8% | 53,5% | 0,7 pt |
| -Aux collectivités et autres agents | 87,7% | 80,7% | 76,8% | 84,8% | 85,4% | 0,6 pt |

Source : IEDOM

Concernant les dépôts, les parts de marché cumulées des trois premières banques s'avèrent plus élevées pour certaines natures d'actifs. Ainsi, la concentration sur le marché des comptes à terme est particulièrement prononcée (part de marché cumulée à 90,6 %). Sur le marché des valeurs mobilières et de l'assurance-vie, et sur celui des comptes d'épargne, la concentration est également plus importante qu'au niveau global des dépôts. En effet, les établissements qui se démarquent ne sont pas les mêmes selon le produit observé ; certaines banques bénéficient d'une expertise reconnue ou choisissent de privilégier un type de produit en particulier, voire de cibler un type de clientèle déterminé.

Sur le marché global du crédit, les parts de marché des trois premiers établissements sont sensiblement inférieures. L'analyse par clientèle témoigne d'un degré de concentration plus ou moins important. Le marché des particuliers est le plus concurrentiel, même s'il reste concentré (part de marché cumulée à 53,5 % - plutôt stable sur la décennie). Le marché des collectivités et des autres agents constitue celui dont la concentration est la plus marquée (part de marché cumulée à 85,4 %, contre 56,8 % pour les entreprises).

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

Nous retenons ici quatre catégories d'établissements : les banques du réseau AFB, les banques mutualistes, les prêteurs institutionnels¹ et les autres établissements.

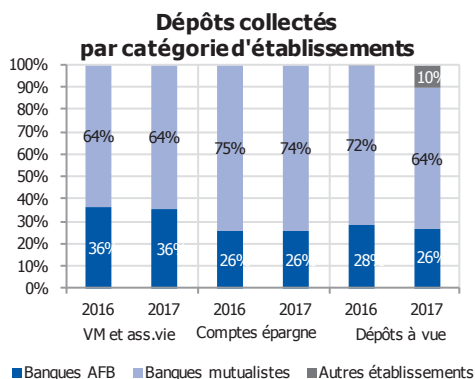
Parts de marché dépôts et crédits par catégorie d'établissements

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| Dépôts collectés (en % du total des dépôts) | | | | | | |
| - Par les banques AFB | 32,5% | 32,7% | 33,3% | 27,4% | 26,8% | -0,6 pt |
| - Par les banques mutualistes | 67,2% | 67,0% | 66,5% | 72,4% | 68,6% | -3,8 pts |
| - Par les autres établissements | 0,3% | 0,2% | 0,2% | 0,2% | 4,6% | 4,4 pts |
| Crédits attribués (en % du total des crédits) | | | | | | |
| - Par les banques AFB | 18,8% | 18,4% | 16,2% | 12,1% | 12,7% | 0,6 pt |
| - Par les banques mutualistes | 47,4% | 54,5% | 54,6% | 58,4% | 58,7% | 0,3 pt |
| - Par les prêteurs institutionnels | 20,0% | 19,7% | 20,9% | 22,1% | 21,1% | -1,0 pt |
| - Par les autres établissements | 13,8% | 7,4% | 8,3% | 7,4% | 7,5% | 0,1 pt |

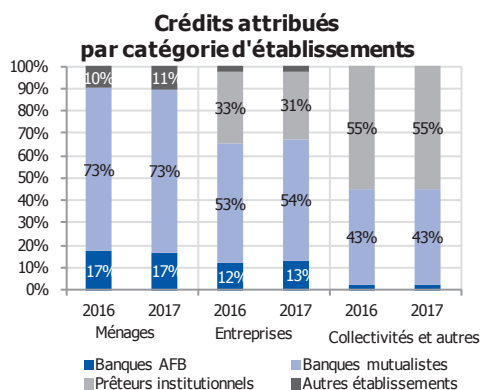
Source : IEDOM

La ventilation des dépôts d'actifs évolue sensiblement en 2017², du fait d'un changement comptable opéré par un établissement de la place³. La part des dépôts collectés par les banques mutualistes se contracte (-3,8 points), mais demeure prépondérante à 68,6 %. La part des banques AFB diminue également, à 26,8 % (-0,6 point). En parallèle, la part des autres établissements devient significative, à 4,6 % (+4,4 points). Dans le détail par nature de dépôts, c'est la répartition des dépôts à vue qui est notablement modifiée (-8,1 points pour les banques mutualistes et -2,0 points pour les banques AFB, au profit des autres établissements).

Pour sa part, la ventilation des crédits attribués évolue peu. Le réseau mutualiste demeure le principal financeur de l'économie locale, avec 58,7 % des crédits, devant les prêteurs institutionnels (21,1 %) et les banques AFB (12,7 %), les autres établissements fermant la marche (7,5 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

¹ La Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Agence française de développement (AFD) et la Banque publique d'investissement Bpifrance.

² Pour mémoire, des évolutions notables avaient aussi été observées en 2016, en lien avec l'absorption de la Banque des Antilles Françaises (banque AFB) par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (banque mutualiste).

³ Un établissement a effectué des travaux d'amélioration de la classification géographique de sa clientèle, ce qui a conduit à des « rapatriements » d'actifs en Martinique (essentiellement des dépôts à vue).

La répartition des crédits est néanmoins contrastée selon la clientèle concernée :

- Sur le marché des collectivités et des autres agents, les prêteurs institutionnels restent les plus fortement impliqués (55,2 %), suivis par les banques mutualistes (42,5 %).
- Sur le marché des entreprises, la majorité des crédits sont attribués par les banques mutualistes (53,9 %), mais les prêteurs institutionnels sont également très présents (30,6 %), notamment du fait de leur soutien aux sociétés HLM. Pour leur part, les banques AFB contribuent à hauteur de 13,4 %.
- Sur le marché des ménages, les banques mutualistes sont leaders (72,6 %), devant les banques AFB (16,9 %). Les autres établissements sont, quant à eux, significativement implantés sur ce marché (10,5 %), du fait de leur positionnement principal sur les crédits à la consommation.

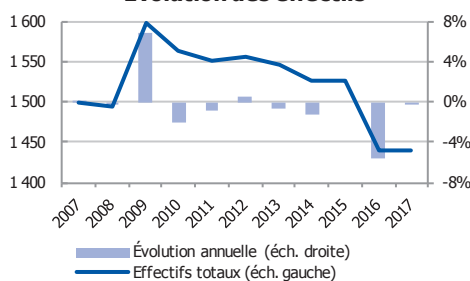
1.4 LES EFFECTIFS

En 2017, les effectifs cumulés des établissements de crédit locaux se stabilisent à 1 440 (-0,1 % sur un an). Pour mémoire, ils avaient fortement reculé en 2016 (-5,6 %), en lien avec les récentes restructurations bancaires opérées sur la place. Depuis la hausse mécanique enregistrée en 2009 avec la prise en compte du personnel de la Banque Postale¹, les effectifs bancaires ont diminué de 9,8 %, perdant ainsi 1,3 % chaque année. Pour autant, ces évolutions globales masquent des situations contrastées par établissement, puisque certains continuent à accroître leurs effectifs.

Dans le détail par catégorie d'établissements, les effectifs des banques mutualistes affichent un repli de 1,5 % sur un an (soit -14 personnes), quand ceux des banques AFB repartent à la hausse (+3,2 %, soit +11 personnes). Les effectifs des autres établissements gagnent 1,4 % (soit +2 personnes).

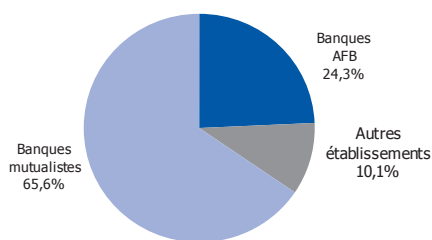
En dépit de ces évolutions, la répartition des effectifs ne varie que faiblement. Les établissements mutualistes demeurent les principaux pourvoyeurs d'emploi du secteur (65,6 %), devant les banques AFB (24,3 %) et les autres établissements (10,1 %).

Évolution des effectifs



Source : IEDOM

Répartition des effectifs (en 2017)



Source : IEDOM

¹ Pour mémoire, les services financiers de la Poste ont donné naissance à la Banque Postale en 2006.

2. La densité du système bancaire

2.1 LES GUICHETS BANCAIRES

En 2017, le nombre de guichets bancaires permanents implantés à la Martinique s'inscrit en baisse de 6 unités à fin décembre. Deux banques AFB ont fermé chacune une agence. De même, du côté des banques mutualistes, une banque a également fermé une agence, et un second établissement a fermé trois guichets.

Nombre de guichets bancaires et taux d'équipement en guichets

| | 2007 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| Nombre de guichets permanents | 148 | 146 | 144 | 138 | -4,2% |
| dont banques AFB | 75 | 72 | 62 | 60 | -3,2% |
| dont banques mutualistes | 73 | 74 | 82 | 78 | -4,9% |
| Nombre d'habitants par guichet permanent | 2 687 | 2 609 | 2 603 | 2 690 | 3,4% |
| Nombre de guichets automatiques | 326 | 393 | 388 | 369 | -4,9% |
| dont banques AFB | 102 | 137 | 139 | 137 | -1,4% |
| dont banques mutualistes | 219 | 250 | 261 | 246 | -5,7% |
| Nombre d'habitants par guichet automatique | 1 220 | 969 | 966 | 1 006 | 4,2% |

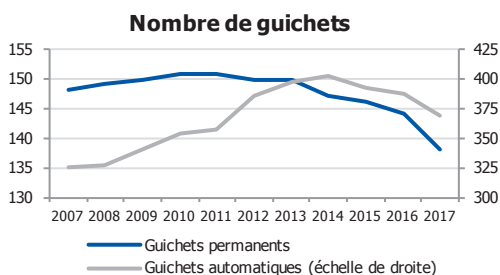
Source : IEDOM

Le taux d'équipement s'établit ainsi à 2 690 habitants par agence bancaire. Ce taux est moins performant que celui observé au niveau national (2 360 habitants par agence bancaire en 2016), mais ne traduit pas une moindre accessibilité aux services bancaires. En effet, le nombre de guichets permanents rapporté à la superficie est d'une agence pour 8,2 km² à la Martinique (contre environ une agence pour 14 km² dans l'Hexagone).

Le nombre de guichets automatiques bancaires affiche un repli et s'établit à 369 en 2017 (-19 unités sur un an, soit -4,9 %). Ce recul, constaté pour la troisième année consécutive, répond à un double objectif de rationalisation : d'une part, supprimer les automates quand le rapport coût/bénéfice n'est pas favorable¹, d'autre part, remplacer deux automates (l'un spécifique aux versements, l'autre spécifique aux retraits) par un seul guichet polyvalent.

Ce repli conduit à un rapprochement des taux d'équipement martiniquais et nationaux : à la Martinique on dénombre un automate pour 1 006 habitants (contre un automate pour 966 habitants en 2016), et dans l'Hexagone, on compte un automate pour 1 068 habitants.

Sur dix ans, dans un contexte de baisse de la population (-6,7 % d'habitants entre 2007 et 2017), le réseau global de guichets bancaires (permanents et automatiques confondus) s'est cependant densifié (+7,0 %). La diminution du nombre de guichets permanents (-10 unités) a été compensée par la hausse du nombre de guichets automatiques (+43 unités) sur la période. Aussi, en 2017, les fermetures opérées contribuent simplement à un ajustement du réseau face aux évolutions démographiques.



¹ Quand l'utilisation du guichet automatique est insuffisante pour compenser le coût de son entretien.

La répartition des agences bancaires sur le territoire est par ailleurs équilibrée. Principale zone économique et administrative, le centre de l'île¹ bénéficie de la concentration d'agences la plus forte (40,6 % du total), le nord et le sud de l'île regroupant respectivement 31,2 % et 28,3 % des agences. Chacune des 34 communes regroupe au moins un guichet permanent et des guichets automatiques.

2.2 LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédits installés localement (ECIL) gèrent 1,1 million de comptes de dépôts ou d'épargne. Le nombre total de comptes s'inscrit en retrait (-4,1 %) pour la deuxième année consécutive (-8,0 % à fin 2016).

Nombre de comptes bancaires et taux d'équipement en comptes

| | 2007 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------------|
| Nombre de comptes bancaires | 1 234 520 | 1 288 162 | 1 184 646 | 1 136 302 | -4,1% |
| dont banques AFB | 412 213 | 431 390 | 374 417 | 349 301 | -6,7% |
| dont banques mutualistes | 822 307 | 856 772 | 810 229 | 787 001 | -2,9% |
| Nombre de comptes bancaires par habitant | 3,10 | 3,38 | 3,16 | 3,06 | -3,2% |

Source : IEDOM

La part de comptes détenue par les banques mutualistes, bien qu'en repli (-6,7 %) est prépondérante (69,3 %) par rapport à celle des banques AFB (30,7 %). Le nombre de comptes par habitant atteint 3,06 (soit -3,2 % par rapport à l'année précédente).

Nombre de comptes bancaires par nature

| | 2007 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Dépôts à vue | 426 546 | 454 068 | 460 875 | 446 855 | -3,0% |
| Dépôts à terme | 27 151 | 25 376 | 23 382 | 18 665 | -20,2% |
| Comptes sur livrets | 698 098 | 721 995 | 613 665 | 589 756 | -3,9% |
| dont livrets ordinaires | 141 296 | 125 465 | 107 990 | 96 006 | -11,1% |
| dont livrets A et bleus | 356 044 | 407 464 | 320 017 | 307 787 | -3,8% |
| dont livrets jeunes | 58 327 | 43 952 | 41 832 | 39 703 | -5,1% |
| dont LEP | 40 280 | 15 640 | 15 698 | 14 922 | -4,9% |
| dont LDD (ex CODEVI) | 90 836 | 121 506 | 120 777 | 122 151 | 1,1% |
| dont autres comptes à régime spécial | 11 315 | 7 968 | 7 351 | 9 187 | 25,0% |
| Épargne logement | 82 326 | 86 653 | 86 715 | 81 017 | -6,6% |
| dont CEL | 31 287 | 27 620 | 26 430 | 25 224 | -4,6% |
| dont PEL | 51 039 | 59 033 | 60 285 | 55 793 | -7,5% |
| Autres comptes de dépôts | 399 | 70 | 9 | 9 | 0,0% |

Source : IEDOM

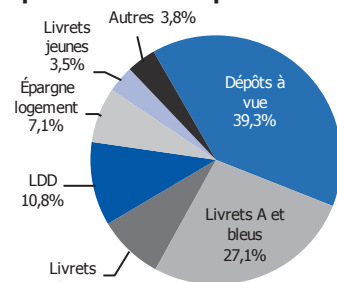
Dans le détail, le nombre de dépôts à vue diminue (-3,0%) après la hausse intervenue en 2016 (+1,5 %). Ils représentent désormais 39,3 % de l'ensemble des comptes bancaires (+0,4 point). De même, le nombre de comptes sur livrets accuse également un repli (-3,9 %). Cette baisse consécutive à celle de l'année précédente (-15,0 %) est à rapprocher de l'entrée en vigueur, en 2016, de la loi Eckert². En effet, cette loi induit notamment un transfert des comptes inactifs à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), chargée de conserver les sommes non réclamées pendant 20 ans, avant leur acquisition définitive par l'État.

¹ Ensemble formé par les villes de Fort-de-France, Lamentin et Schoelcher.

² Loi n°2014-617 du 13 juin 2014, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence.

Dans ces conditions, le nombre de livrets A et bleus diminue de 3,8 %, leur part dans le global atteignant 27,1 % (+0,1 point). De même, le nombre des livrets ordinaires recule et représente 8,4 % des comptes bancaires (-0,7 point). L'épargne logement suit une évolution similaire, le nombre de plans (PEL) s'inscrit en baisse (-7,5 %), tout comme le nombre de comptes (CEL) (-4,6 %). L'épargne logement (PEL et CEL) concentre 7,1 % des comptes bancaires (-0,2 point). Rapporté à la population, le nombre de comptes de dépôts à vue atteint 1,2 compte par habitant (-6,4 %), soit un niveau plus faible que le ratio national (1,26 en 2016).

Répartition des comptes bancaires



Source : IEDOM

De même, le nombre de comptes d'épargne diminue également à 1,81 compte par habitant (-3,3 %).

La plupart des catégories de comptes bancaires enregistre une hausse des encours moyens ; les facteurs d'évolution s'avèrent néanmoins très variés :

- L'encours moyen des dépôts à vue affiche une nouvelle progression importante (+24,9 % en 2017, après +10,0 % en 2016) pour atteindre 7 487 €. La baisse des taux d'intérêt observée au cours des dernières années pénalise le rendement des placements de marché et de l'épargne réglementée, ce qui incite les agents à conserver leurs avoirs sur leurs dépôts à vue.
- La croissance de l'encours moyen des comptes sur livrets (+4,9 %) ne traduit pas un intérêt plus marqué pour ces produits. Elle s'explique par la diminution du nombre de comptes inactifs, majoritairement peu provisionnés.
- La hausse de l'encours moyen de l'épargne logement (+6,5 %, après +2,6 % l'année précédente) semble refléter, quant à elle, un nouvel attrait pour ces produits après leur remise en cause, notamment suite à la modification de leur fiscalité en 2006.
- Enfin, les dépôts à terme constituent la catégorie de comptes les mieux provisionnés, avec un encours moyen en progression (+1,8 %) à 25 288 €.

Encours moyen des comptes bancaires (en euros)

| | 2007 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Dépôts à vue | 4 370 | 5 448 | 5 995 | 7 487 | 24,9% |
| Dépôts à terme | 13 753 | 24 934 | 24 836 | 25 288 | 1,8% |
| Comptes sur livrets | 1 571 | 2 063 | 2 423 | 2 541 | 4,9% |
| dont livrets ordinaires | 3 404 | 4 693 | 5 415 | 5 782 | 6,8% |
| dont livrets A et bleus | 1 068 | 1 491 | 1 888 | 2 075 | 9,9% |
| dont livrets jeunes | 253 | 308 | 326 | 322 | -1,3% |
| dont LEP | 2 418 | 3 192 | 3 087 | 3 122 | 1,1% |
| dont LDD (ex CODEVI) | 1 290 | 1 828 | 1 893 | 1 940 | 2,5% |
| dont autres comptes à régime spécial | 9 393 | 7 714 | 7 606 | 5 734 | -24,6% |
| Épargne logement | 8 195 | 8 260 | 8 471 | 9 018 | 6,5% |
| dont CEL | 4 028 | 4 087 | 4 146 | 4 238 | 2,2% |
| dont PEL | 10 749 | 10 213 | 10 368 | 11 179 | 7,8% |

Source : IEDOM

3. Les moyens de paiement

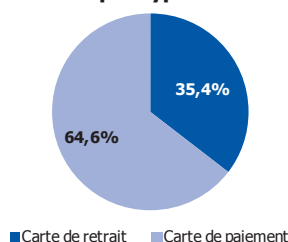
3.1 LES CARTES BANCAIRES

Légère baisse du nombre de cartes bancaires en circulation

Le nombre de cartes bancaires en circulation recule en 2017 (-1,5 % sur un an, contre +0,5 % en 2016), pour atteindre 640 515. Le taux d'équipement de la population en cartes bancaires est stable à 1,72 carte par habitant, ce qui est largement supérieur au ratio observé dans l'Hexagone (1,00 carte par habitant¹).

Dans le détail, les cartes de paiement enregistrent une hausse en 2017 (+1,6 %), tandis que les cartes de retrait s'inscrivent en net recul (-6,7 %). Sur les dix dernières années, les cartes de paiement ont eu tendance à progresser contrairement aux cartes de retrait qui n'ont cessé de reculer. Les cartes de paiement représentent aujourd'hui 64,6 % du total des cartes en service, contre 52,0 % en 2007. L'ensemble des cartes bancaires en circulation est réparti de façon relativement équilibrée entre les banques AFB et les banques mutualistes (respectivement 47,6 % et 52,4 %).

Répartition des cartes bancaires par type



Source : IEDOM

Évolution du nombre de cartes bancaires

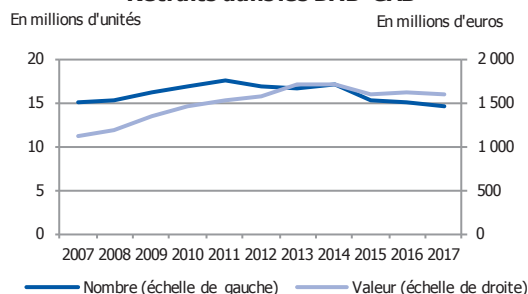
| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|
| Nombre de cartes bancaires | 514 343 | 633 800 | 646 824 | 650 331 | 640 515 | -1,5% |
| dont cartes de retrait | 246 876 | 263 710 | 264 974 | 243 409 | 227 049 | -6,7% |
| dont cartes de paiement | 267 467 | 370 090 | 381 850 | 406 922 | 413 466 | 1,6% |

Source : IEDOM

Recul des retraits dans les DAB-GAB²

En 2017, 14,7 millions de retraits ont été effectués dans les DAB-GAB, un chiffre en repli pour la troisième année consécutive (-3,0 % sur un an après -1,0 % en 2016 et -10,6 % en 2015). En termes de montant, les retraits ont toutefois reculé moins significativement (-1,1 %) et s'établissent à 1,6 milliard d'euros. Le montant moyen des retraits dans les automates atteint ainsi 109 euros en 2017, en hausse de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Il a tendance à progresser depuis 2007, année où il atteignait seulement 74 euros.

Retraits dans les DAB-GAB



Source : IEDOM

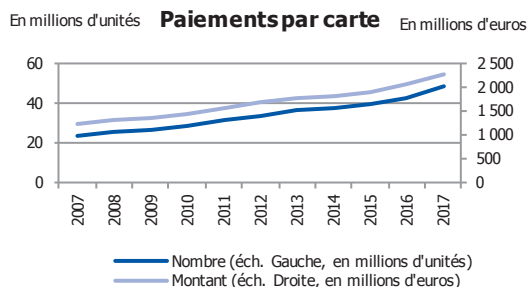
¹ Donnée 2016

² Un DAB désigne un distributeur automatique de billets et un GAB un guichet automatique de banque

Hausse des paiements par carte bancaire

De son côté, le nombre de paiements par carte bancaire continue de croître en 2017 (+12,6 % après +7,9 % en 2016¹), pour atteindre 48,3 millions. Il a doublé depuis 2007. En termes de valeur, le montant des paiements par carte bancaire continue de progresser en 2017 (+11,0 % à 2,3 milliards d'euros). Le montant moyen des paiements par carte bancaire baisse légèrement pour s'élever à 47 euros (-1,4 %). Il reste néanmoins relativement stable autour de 50 euros depuis dix ans.

La carte bancaire apparaît donc comme le moyen de paiement préféré des consommateurs. Elle est très appréciée par l'ensemble des acteurs (commerçants, consommateurs, autorités publiques) pour sa rapidité, sa facilité d'utilisation et son caractère sécurisé (ex : garantie de paiement).

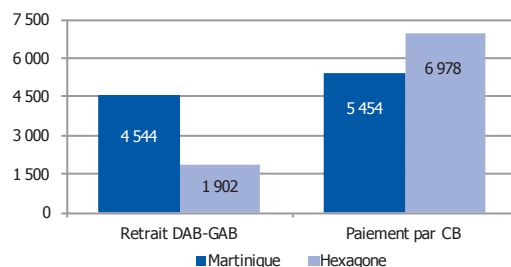


Source : IEDOM

Un attachement particulier à l'argent liquide en Martinique

Si la tendance est à la hausse des paiements par carte bancaire et à la baisse des retraits, les Martiniquais restent cependant très attachés au paiement en liquide comparativement aux hexagonaux². L'écart entre retraits et règlements par carte est beaucoup plus resserré à la Martinique que dans l'Hexagone, ce qui témoigne de la propension des Martiniquais à l'utilisation d'argent liquide. Hors paiements par chèques ou virement, un Martiniquais règle 45,4 % de ses dépenses en liquide et 54,6 % en carte bancaire (contre 21,4 % en liquide et 78,6 % en carte bancaire en France, hors DOM). Un Martiniquais effectue 4 544 euros en moyenne par an de paiement en liquide contre 5 454 euros en carte bancaire. Un Français hexagonal, quant à lui, que 1 902 euros de dépenses en liquide en moyenne par an.

Transactions par habitant en 2016 (en euros)



Sources : IEDOM, Banque de France

3.2 LES CHÈQUES

Les chèques présentés à l'encaissement sont échangés soit entre les différents établissements financiers, par l'intermédiaire du Système interbancaire de télécompensation, soit en interne au sein de chaque établissement. Les chèques échangés en interne ne sont pas comptabilisés, tout comme les chèques envoyés pour compensation en métropole (notamment ceux envoyés par voie postale en règlement des factures d'électricité, de téléphone, etc.).

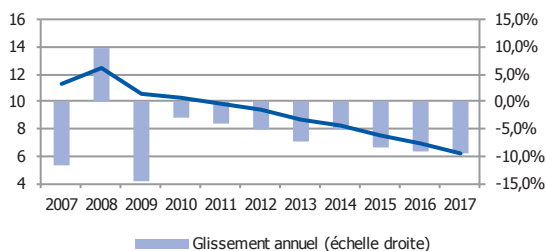
¹ Les données relatives aux paiements par carte bancaire (nombre et montant) antérieures à 2016 ont été modifiées suite à un changement de périmètre, et ne sont donc plus comparables avec les données publiées auparavant.

² Des informations complémentaires sont disponibles dans la note *Eclairage* n°490 de l'IEDOM, « Moyens de paiement : caractéristiques locales et préférences des Martiniquais », publiée en février 2018 et accessible sur le site internet de l'agence : http://www.iedom.fr/IMG/pdf/ne_eclairage_moyens_de_paiement_vf.pdf

Poursuite du recul de l'utilisation du chèque

Le nombre de chèques échangés continue de reculer en Martinique, suivant la tendance observée dans l'Hexagone et plus globalement dans la zone euro. En 2017, 6,2 millions de chèques ont été échangés, accusant une baisse de 9,6 % sur un an. Plus des trois quarts des chèques sont encaissés par les banques mutualistes, le reste (22,8 %) étant présenté à l'encaissement par les banques AFB. Le chèque peut présenter plusieurs difficultés, notamment en termes de durée de transaction, de garantie de paiement et enfin de coût. Un Martiniquais émet en moyenne 17 chèques par an en 2017.

Évolution des échanges de chèques



Sources : SIEDAG, Banque Postale

À défaut de données spécifiquement consacrées au virement bancaire à la Martinique, il convient de noter que celui-ci reste moins utilisé en France que dans d'autres pays de la zone SEPA, alors qu'il s'agit aujourd'hui d'un moyen de paiement sécurisé et peu coûteux. Il constitue donc une alternative sérieuse au chèque, les autorités publiques souhaitant inciter les Français à y recourir plus fréquemment. Les banques se sont engagées à développer des offres de virements référencés et à mettre en place des virements en temps réel.

3.3 LES MOYENS DE PAIEMENT INNOVANTS

À l'occasion des Assises des moyens de paiement de juin 2015, il a été rappelé que la France dispose d'un cadre favorable à l'innovation en matière de moyens de paiement. Cependant, en Martinique, les nouvelles solutions peuvent faire l'objet de certaines contraintes.

C'est le cas des **terminaux IP et nomades** (données traitées par internet), qui sont relativement répandus en Martinique (notamment chez les commerçants ambulants), mais pour lesquels la fiabilité et la stabilité des réseaux ne permettent pas toujours d'y avoir recours.

La **carte bancaire de paiement sans contact** constitue également un moyen de paiement innovant. Fin 2017, on recense plus de 47 millions de cartes bancaires bénéficiant de la fonction sans contact sur le territoire français, soit 71 % des cartes de paiement. Par ailleurs, 44 % des commerces étaient opérationnels sans contact. En dépit de l'essor du paiement sans contact depuis 2012, et de l'augmentation du plafond de 20 € à 30 € depuis le 1^{er} octobre 2017, son utilisation demeure très contrastée en fonction des géographies. La Martinique n'est que faiblement équipée, tant en cartes qu'en terminaux de paiement compatibles.

Les supports mobiles constituent également des vecteurs de diffusion des technologies innovantes. Ainsi, côté commerçant, l'intégration d'un module d'acceptation des paiements par cartes à un téléphone mobile, peut constituer une solution adaptée aux professionnels en mobilité ne souhaitant pas investir dans des terminaux de paiement électroniques. Côté consommateur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer des paiements avec son mobile, y compris avec une technologie sans contact.

Enfin, la **biométrie**, désormais largement intégrée aux ordinateurs et téléphones, se présente actuellement comme une technologie fiable en matière de protection de données.

LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles. On distingue :

- les Fintech **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;
- les Fintech **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
- les Fintech **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdquity ;
- les **Insurtech**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
- les **Regtech**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes réglementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning ; à celles des professionnels, ateliers thématiques.

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne connaissent pas de: réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections...

4. L'activité des fonds de garantie

L'accès au crédit bancaire est facilité par l'intervention de plusieurs fonds permettant de garantir les crédits attribués par les établissements bancaires à leur clientèle.

4.1 LE FONDS DE GARANTIE BPIFRANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999. L'objectif demeure le même, accompagner le développement des entreprises en leur favorisant l'accès au crédit.

Les dispositifs de garantie de Bpifrance sont mis en œuvre par les agences locales de l'Agence Française de Développement (AFD) dans les géographies ultramarines. Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière.

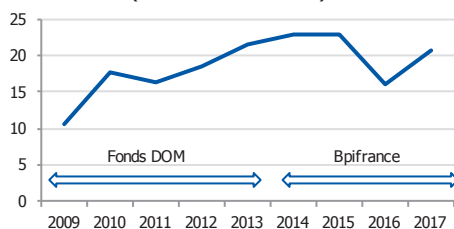
La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement,
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise,
- 60 % en cas de création d'entreprise *ex nihilo*¹,
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise,
- entre 50 % et 70 % pour le renforcement de la trésorerie.

Après un recul en 2016, le montant des garanties accordées par Bpifrance repart à la hausse en 2017. Il s'établit ainsi à 20,7 millions d'euros (+31 % sur un an). L'encours moyen garanti atteint environ 180 000 euros.

Pour sa part, l'encours de dossiers continue de se contracter (115 en 2017, contre 126 l'année précédente). Les établissements bancaires bénéficient désormais de délégations de garanties jusqu'à 200 000 euros, mais le recours à la garantie Bpifrance doit encore se démocratiser auprès des chargés d'affaires. Pour l'heure, cette garantie reste principalement mobilisée par l'AFD.

Montant des garanties accordées
(en millions d'euros)



Source : Agence française de développement

4.2 LE FONDS DE GARANTIE AGRICULTURE-PÊCHE-BOIS (FOGAP)

Le FOGAP est un fonds de garantie bancaire géré par l'AFD et doté à hauteur de 10 millions d'euros par l'État. Il garantit les projets des entrepreneurs des départements d'outre-mer et collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la filière bois. Il favorise ainsi l'accès au crédit pour les professionnels de ces secteurs, dans un contexte où le risque est élevé, particulièrement du fait des aléas climatiques.

¹ Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

Les financements concernés sont, d'une part les prêts bancaires d'investissement de moyen et long terme (durée maximale 9 ans), et d'autre part les crédits relais de subvention d'investissement ou d'exploitation (durée maximale 2 ans). Le montant de la garantie est limité à 80 % du financement total.

L'activité de ce fond est orientée à la hausse en 2017, avec 5 garanties accordées pour un total de 347 000 euros, contre 1 garantie pour 39 000 euros l'année précédente.

4.3 LE FONDS DE GARANTIE DE L'HABITAT MARTINIQUE (FGHM)

Le FGHM est financé par l'État et la Collectivité territoriale de Martinique. Géré par l'AFD pour le compte de Bpifrance, il garantit les prêts relatifs à l'amélioration de l'habitat, ainsi que les prêts liés à la construction de logements évolutifs sociaux (LES). Les garanties accordées sont limitées à 85 % du montant des prêts, sauf pour les emprunteurs âgés de plus de 65 ans, pour lesquels la totalité des emprunts peut être garantie.

L'activité du FGHM diminue légèrement en 2017, avec 77 garanties accordées pour un montant de 1,0 million d'euros, contre 100 garanties pour 1,3 million d'euros l'année précédente. L'encours moyen garanti demeure proche des 13 000 euros. Le montant total des engagements s'élève à 9,8 millions d'euros, pour 1 386 dossiers actifs.

4.4 LE FONDS DE GARANTIE FRANCE ACTIVE

La garantie France Active a pour objectif de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises sociales et solidaires. Ce fonds territorial est géré par Initiative Martinique Active¹. La quotité des garanties est de 50 % minimum, et peut aller jusqu'à 65 % pour les entreprises en création ou celles de moins de trois ans.

Deux garanties ont été accordées en 2017, pour un montant de 20 800 euros. Le fonds de garantie France Active devrait monter en puissance au cours des prochaines années, grâce aux évolutions opérées en 2018. En effet, l'offre a été remaniée, en vue notamment d'un meilleur accompagnement des publics prioritaires, et d'un élargissement de la cible d'entrepreneurs (création de garanties « renforcées », augmentation de plafonds et de quotités, exclusion des cautions personnelles, etc.).

4.5 LE FONDS DE GARANTIE À L'INITIATIVE DES FEMMES (FGIF)

Le fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) garantit spécifiquement des crédits attribués à des femmes chefs d'entreprise. Il est géré par Initiative Martinique Active, mandaté par le service des droits des femmes de la préfecture. Il peut intervenir dans tous les projets portés par une femme souhaitant créer, développer ou reprendre une entreprise, et ce quels que soient le statut de la créatrice, la forme juridique de l'entreprise ou son secteur d'activité. La quotité garantie maximale est de 70 %, le montant garanti est pour sa part limité à 45 000 euros. En 2017, trois garanties ont été accordées, pour un montant de 99 965 euros.

¹ Initiative Martinique Active est membre du réseau France Initiative depuis 1989 et du réseau France Active depuis 2015.

Section 3

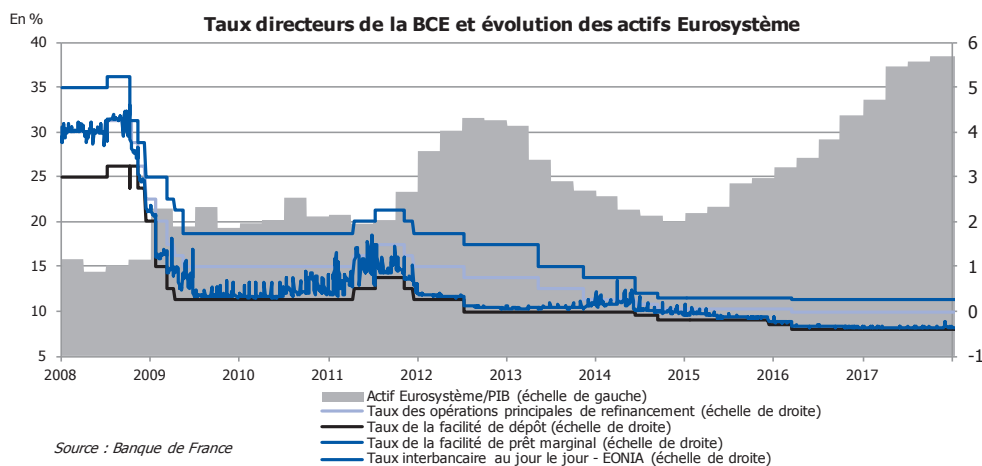
Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Les mesures d'assouplissement quantitatif ont été poursuivies dans le cadre du maintien d'une politique monétaire très accommodante

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an. En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème. Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées (cf. graphique).



Dans un contexte de reprise progressive de l'économie de la zone euro, mais aussi de tensions inflationnistes sous-jacentes toujours faibles, l'extension et le recalibrage des achats nets de titres ainsi que l'octroi de concours de refinancement à très long terme à taux avantageux ont permis de maintenir une orientation très accommodante de la politique monétaire, indispensable pour assurer une convergence durable du taux d'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

Communication de la BCE ajustée suite à la dissipation des risques de déflation

En milieu d'année, l'économie de la zone euro a montré des signes de renforcement de plus en plus tangibles. Le PIB en volume a augmenté de + 0,6 % en glissement trimestriel au premier trimestre 2017, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2016, et les projections macroéconomiques de croissance de l'Eurosystème ont été révisées à la hausse en juin 2017 pour tout l'horizon de projection (2017 à 2019). L'inflation sous-jacente est restée faible mais les risques de déflation se sont progressivement résorbés. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs de la BCE a ajusté en juin 2017 sa communication sur la trajectoire des taux futurs, en précisant que les taux directeurs resteraient « *à leurs niveaux actuels sur une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs* », tout en retirant la référence à la possibilité d'une nouvelle baisse du taux de la facilité de dépôt au-dessous de son niveau actuel de - 0,40 %. Cet ajustement de la communication a permis à la fois de répondre à la dissipation des risques de déflation et de conserver des conditions de financement très favorables, nécessaires pour stabiliser l'inflation. En effet, le taux négatif de la facilité de dépôt et le maintien de la *forward guidance* contribuent à maintenir les taux le long de la courbe des rendements à des niveaux historiquement bas, ce qui a un impact positif sur la demande de crédit des entreprises, et partant sur la demande et l'emploi. Ainsi, plus de 7 millions d'emplois ont été créés dans la zone euro depuis 2013 dont 280 000 en France pour la seule année 2017.

Un début de normalisation a été initié en réponse à l'expansion de l'activité

À partir du troisième trimestre, les prévisions de l'Eurosystème publiées en septembre ont fait état d'une expansion économique généralisée dans la zone euro. Néanmoins, l'inflation sous-jacente, hors énergie et produits alimentaires, est restée à des niveaux encore insuffisants, justifiant un degré significatif de soutien monétaire. Dans ces conditions, le Conseil des gouverneurs de la BCE d'octobre 2017 a décidé de réduire de moitié les achats nets de titres à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018, jusqu'à fin septembre 2018 ou au-delà si nécessaire. Il a par ailleurs complété son engagement pris dès décembre 2015 de réinvestir les titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance « *pendant une période prolongée après la fin des achats nets d'actifs* ». Ce choix constitue un signal fort car il implique que la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets pendant une période prolongée et que l'Eurosystème restera durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui continuera d'exercer des pressions à la baisse sur la courbe des rendements. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a également indiqué que les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois continueraient d'être conduites sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution de réserves de 2019. En revanche, les autres composantes du quatuor de mesures (taux directeurs et indications sur la trajectoire future des taux) n'ont pas été modifiées.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation¹ majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle, en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

| | août-14 | févr.-15 | août-15 | févr.-16 | août-16 | févr.-17 | août-17 | févr.-18 |
|---------------------------------------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|---------|----------|
| Livret A | 1,00 % | 1,00 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % |
| Compte d'épargne-logement (CEL) * | 0,75 % | 0,75 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % | 0,50 % |
| Plan d'épargne-logement (PEL) * | 2,50 % | 2,00 % | 2,00 % | 1,50 % | 1,00 % | 1,00 % | 1,00 % | 1,00 % |
| Livret d'épargne populaire (LEP) | 1,50 % | 1,50 % | 1,25 % | 1,25 % | 1,25 % | 1,25 % | 1,25 % | 1,25 % |
| Livret de développement durable (LDD) | 1,00 % | 1,00 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % | 0,75 % |

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

La possibilité donnée au Ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'IEDOM réalise une enquête trimestrielle auprès des établissements de crédit et des sociétés financières installés en Martinique. Elle prend en compte les nouveaux crédits accordés au cours du premier mois de chaque trimestre. Sur la base de cette enquête, des taux moyens pondérés par le montant des crédits sont calculés.

1.3.1. Le coût du crédit aux entreprises

Taux débiteurs moyens par nature de crédits

| En % | T4 2014 | T4 2015 | T4 2016 | T4 2017 | Variations 2017/2016 |
|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|
| Sociétés non financières | | | | | |
| Découvert | 5,01 | 6,20 | 4,68 | 8,02 | 334 pdb |
| Trésorerie échéancée | 5,59 | 3,91 | 3,03 | 3,71 | 68 pdb |
| Équipement | 3,56 | 3,01 | 2,07 | 1,99 | -8 pdb |
| Immobilier | 3,71 | 2,90 | 2,15 | 1,91 | -24 pdb |
| Entreprises individuelles | | | | | |
| Découvert | 12,33 | 10,67 | 11,02 | 11,11 | 9 pdb |
| Trésorerie échéancée | 6,12 | 6,14 | 5,69 | 3,75 | -194 pdb |
| Équipement | 4,21 | 3,77 | 3,14 | 3,09 | -5 pdb |
| Immobilier | 3,43 | 2,80 | 2,15 | 2,27 | 12 pdb |

Source : IEDOM

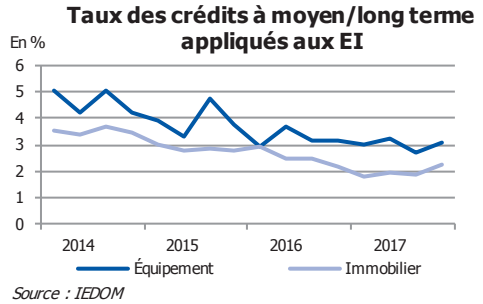
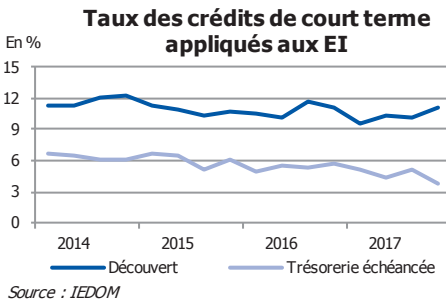
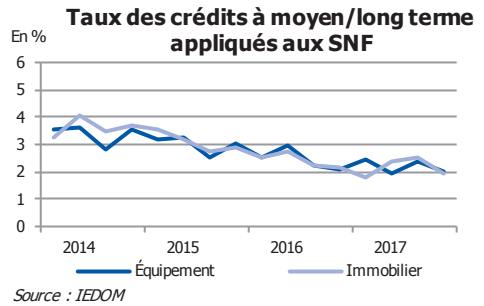
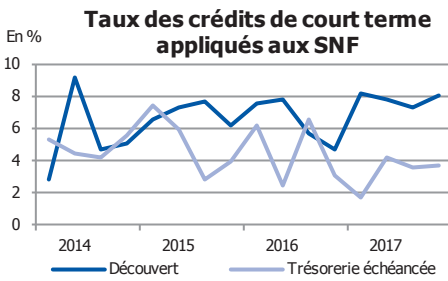
¹ Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

Le coût du crédit aux entreprises¹ évolue de façon contrastée en 2017.

- S'agissant des sociétés non financières, les taux débiteurs moyens des crédits de court terme, découverts et trésorerie échancée, s'inscrivent en hausse sensible (+334 pdb pour les découverts, +68 pdb pour la trésorerie échancée). Pour mémoire, cette augmentation intervient après un recul notable en 2016 (-152 pdb pour les découverts, -88 pdb pour la trésorerie échancée). À l'inverse, les taux moyens des crédits à l'équipement et des crédits immobiliers affichent un léger retrait (respectivement -8 pdb et -24 pdb), après un repli plus conséquent l'année précédente (-94 pdb et -75 pdb).

- Les taux moyens appliqués aux entreprises individuelles demeurent significativement plus élevés que ceux des crédits consentis aux sociétés non financières. Les variations enregistrées en 2017 sont relativement faibles (-5 pdb pour les crédits à l'équipement, +12 pdb pour les crédits immobiliers, +9 pdb pour les découverts), hormis celle concernant la trésorerie échancée (-194 pdb).

De manière générale, les taux pratiqués en Martinique restent supérieurs à ceux appliqués dans l'Hexagone, en lien notamment avec les coûts de structure plus élevés des banques locales (poids des frais de personnel, poids des créances douteuses, etc.) et une proportion de très petites entreprises (TPE) plus importante. L'écart est particulièrement significatif pour les découverts, mais plus resserré pour les crédits immobiliers ou à l'équipement.



¹ Le nombre d'observations étant statistiquement peu important pour cette catégorie de clientèle, l'évolution de certains taux peut sembler erratique en Martinique, comparativement à ce qui est observé sur le plan national. Par ailleurs, compte tenu du mode de calcul retenu, notamment la pondération par le montant, les opérations ponctuelles de grande importance impactent fortement les taux.

1.3.2. Le coût du crédit aux particuliers

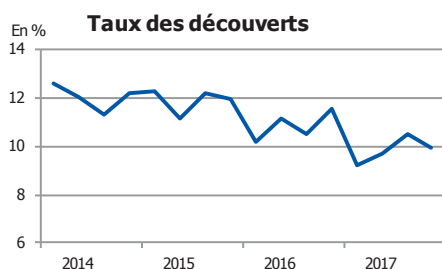
Taux débiteurs moyens par nature de crédits

| En % | T4 2014 | T4 2015 | T4 2016 | T4 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|---------|---------|---------|---------|-------------------------|
| Découvert | 12,19 | 11,95 | 11,56 | 9,97 | -159 pdb |
| Prêt personnel / crédit échéancé à la consommation | 5,71 | 5,33 | 4,62 | 4,38 | -25 pdb |
| Crédit à l'habitat | 3,37 | 2,53 | 2,10 | 1,90 | -20 pdb |

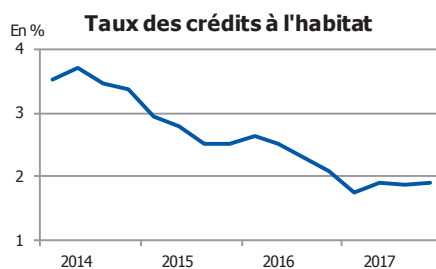
Source : IEDOM

Le coût du crédit aux particuliers évolue à la baisse en 2017. En effet, le taux moyen du découvert recule de 159 pdb sur un an (après -39 pdb en 2016). Pour sa part, le taux moyen des prêts personnels et crédits échéancés à la consommation, qui avait enregistré un repli marqué l'année précédente (-71 pdb), affiche une nouvelle baisse (-25 pdb). De même, le taux moyen du crédit à l'habitat diminue de 20 pdb, après -43 pdb en 2016.

Sur les quatre dernières années, la tendance baissière des taux d'intérêt est particulièrement visible, avec notamment une réduction du taux moyen du découvert de 287 pdb. Pour autant, comme expliqué précédemment, les taux pratiqués en Martinique demeurent significativement plus élevés que dans l'Hexagone.



Source : IEDOM



Source : IEDOM

MÉTHODOLOGIE

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Taux des crédits aux entreprises

- La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Les crédits accordés aux sociétés non financières sont analysés de façon distincte de ceux attribués aux entreprises individuelles. Les séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

- Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement.

Taux des crédits aux particuliers

Les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois. Les « prêts personnels » incluent les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Évolution des seuils de l'usure

| Catégories de crédit | | 1T17 | 2T17 | 3T17 | 4T17 | 1T18 | 2T18 |
|----------------------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Particuliers | Prêts immobiliers | | | | | | |
| | - Prêts à taux fixe | 3,96% | - | - | - | - | - |
| | * d'une durée inférieure à 10 ans | - | 3,29% | 3,12% | 3,05% | 3,09% | 3,00% |
| | * d'une durée comprise entre 10 ans et 20 ans | - | 3,15% | 3,09% | 3,07% | 3,11% | 3,03% |
| | * d'une durée supérieure à 20 ans | - | 3,20% | 3,25% | 3,35% | 3,36% | 3,28% |
| | - Prêts à taux variable | 3,64% | 2,75% | 2,83% | 2,89% | 2,83% | 2,69% |
| | - Prêts relais | 4,25% | 3,25% | 3,33% | 3,40% | 3,35% | 3,23% |
| Personnes morales | Crédits à la consommation | | | | | | |
| | * d'un montant compris inférieur à 3 000 € | 19,99% | 20,27% | 20,60% | 20,75% | 20,88% | 21,07% |
| | * d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 € | 13,25% | 13,33% | 13,12% | 12,99% | 12,87% | 12,99% |
| | * d'un montant supérieur à 6 000 € | 7,61% | 6,59% | 6,40% | 6,08% | 5,85% | 5,89% |
| Personnes morales | Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle | | | | | | |
| | - Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament | 6,32% | 6,07% | 5,81% | 5,56% | 5,31% | 5,05% |
| | - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable | 2,47% | 2,43% | 2,23% | 2,12% | 2,12% | 2,04% |
| | - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe | 2,65% | 2,55% | 2,45% | 2,39% | 2,36% | 2,29% |
| | - Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans | 2,40% | 2,35% | 2,21% | 2,20% | 2,13% | 2,04% |
| Prof. | - Découverts en compte (**) | 13,29% | 13,55% | 13,69% | 13,81% | 14,04% | 13,85% |

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires aux particuliers

2.1 L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé, au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ». Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente, pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention, des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs nationaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en France hexagonale et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et hexagonaux. Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs hexagonaux. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne nationale dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés en Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015. En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte.

Au 1^{er} octobre 2017, on observe une stabilisation des tarifs moyens par rapport à avril 2017. Le tarif moyen pour la tenue de compte reste inchangé à 20,1 euros. Par ailleurs, 13 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Tarifs bancaires « standards » moyens par géographie au 1^{er} octobre 2017

| (en euros) | Guadeloupe | Guyane | Martinique | La Réunion | Mayotte | Saint-Pierre-et-Miquelon | Moyenne DOM | Moyenne métropole ⁽¹⁾ |
|---|------------|--------|------------|------------|---------|--------------------------|-------------|----------------------------------|
| Frais de tenue de compte (par an) | 23,14 | 18,35 | 24,45 | 16,31 | 20,83 | 21,71 | 20,13 | 18,74* |
| Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) | 0,17 | 0,34 | 0,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,20 | 0,21 |
| Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) | 2,00 | 1,50 | 1,21 | 1,61 | 1,10 | 2,54 | 1,58 | 1,94 |
| Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par SMS) | 0,38 | 0,27 | 0,32 | NS | 0,31 | 50 | 0,31 | 0,47 |
| Virement SEPA | | | | | | | | |
| Occasionnel externe dans la zone € en agence (par virement) | 3,74 | 3,55 | 3,67 | 3,48 | 3,55 | 3,44 | 3,59 | 3,72 |
| Occasionnel externe dans la zone € par Internet (par virement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Prélèvement | | | | | | | | |
| Mise en place d'une autorisation de prélèvement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,25 |
| Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Carte bancaire | | | | | | | | |
| Carte de paiement internationale à débit différé | 44,59 | 44,75 | 45,09 | 43,51 | 43,99 | 41,34 | 44,23 | 44,61 |
| Carte de paiement internationale à débit immédiat | 40,55 | 40,48 | 40,31 | 39,84 | 38,75 | 40,29 | 40,12 | 44,18 |
| Carte de paiement à autorisation systématique | 31,83 | 29,92 | 31,62 | 31,65 | 29,98 | 35,68 | 31,50 | 31,62 |
| avec une carte de paiement internationale (1er retrait payant) | 0,85 | 0,79 | 0,90 | 0,89 | 0,90 | 1,00 | 0,88 | 0,91 |
| Divers | | | | | | | | |
| Commission d'intervention (par opération) | 7,62 | 7,14 | 7,42 | 7,60 | 7,67 | 8,00 | 7,53 | 7,78 |
| Assurance perte ou vol des moyens de paiement | 25,87 | 26,33 | 25,43 | 23,12 | 23,85 | 18,30 | 24,55 | 24,81 |

SO : Sans objet (service non proposé). NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Le montant de 18,74 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Sources : CCSF, Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers

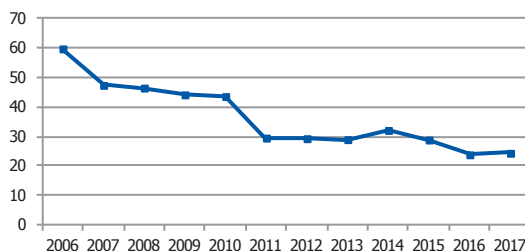
2.2 L'ÉVOLUTION DES TARIFS BANCAIRES À LA MARTINIQUE

Parmi les quatorze tarifs « standards », neuf enregistrent une hausse en 2017 en Martinique. C'est le cas des frais de tenue de compte (+2,2 %), du tarif des cartes de paiement (+0,5 % pour le débit différé, +1,5 % pour le débit immédiat et +2,8 % pour la carte à autorisation systématique), de la commission d'intervention (+1,1 %) et de l'assurance des moyens de paiement (+2,8 %).

Deux tarifs sont orientés à la baisse, notamment le tarif des abonnements permettant de gérer ses comptes sur internet, qui recule de 15,2 % sur un an, et les frais de virement en agence, qui baissent de 0,3 % en glissement annuel.

Bien qu'ils demeurent significativement supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone, les frais de tenue de compte ont régulièrement diminué sur la dernière décennie (-6,4 % en moyenne annuelle).

Évolution des frais de tenue de compte annuels (en euros)



Source : IEDOM

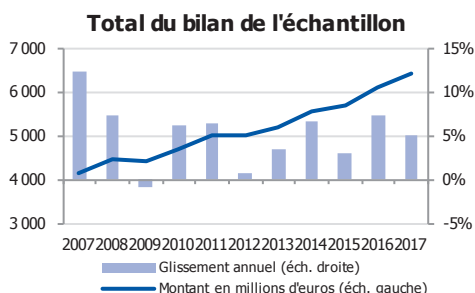
3. Le bilan agrégé des banques locales

L'analyse financière des banques locales est établie sur la base d'un échantillon composé de quatre des principaux établissements bancaires implantés en Martinique. L'échantillon retenu comprend trois banques mutualistes et une banque AFB, et concentre environ 72 % des actifs collectés et 70 % des encours de crédits attribués localement.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

À 6,4 milliards d'euros, le total du bilan de l'échantillon affiche une nouvelle hausse en 2017 (+5,0 % sur un an, après +7,2 %).

Il est soutenu par les opérations avec la clientèle, composante principale du bilan, dont le développement continu traduit l'importance de l'activité d'intermédiation. Les opérations avec la clientèle représentent 65 % de l'actif du bilan, c'est-à-dire des emplois (les octrois de crédits notamment), et 53 % du passif, c'est-à-dire des ressources dont les banques disposent (les dépôts bancaires). Elles progressent à la fois à l'actif et au passif (respectivement +6,4 % et +3,5 %). Les opérations de trésorerie, second poste du bilan, sont également orientées à la hausse (+11,4 % à l'actif et +4,7 % au passif).



Source : IEDOM

Décomposition du bilan de l'échantillon

| Actif | | | | | Passif | | | | | |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| 847 | 1 345 | 1 305 | 1 411 | 1 572 | Opérations de trésorerie | 1 309 | 1 899 | 1 746 | 1 758 | 1 841 |
| 2 953 | 3 605 | 3 736 | 3 919 | 4 170 | Opérations avec la clientèle | 2 370 | 2 864 | 3 086 | 3 289 | 3 404 |
| 81 | 178 | 215 | 297 | 287 | Opérations sur titres | 16 | 16 | 1 | 1 | 1 |
| 238 | 365 | 396 | 432 | 338 | Opérations diverses | 144 | 231 | 290 | 392 | 493 |
| | 50 | 52 | 58 | 58 | Capitaux propres et assimilés | 318 | 534 | 582 | 678 | 686 |
| | | | | | Valeurs immobilisées | | | | | |
| 4 157 | 5 543 | 5 704 | 6 117 | 6 425 | Total | 4 157 | 5 543 | 5 704 | 6 117 | 6 425 |

Source : IEDOM

La confrontation entre les ressources et les emplois permet de calculer le solde des opérations du bilan agrégé de l'échantillon. Ce solde demeure négatif, témoignant ainsi du besoin structurel de trésorerie des banques locales.

Décomposition du solde du bilan de l'échantillon

| (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|----------------------|
| Opérations avec la clientèle | -582 | -741 | -650 | -631 | -766 | -21,5% |
| Opérations sur titres | -65 | -163 | -214 | -296 | -287 | 3,2% |
| Opérations diverses | -93 | -135 | -106 | -41 | 155 | 480,9% |
| Capitaux permanents - Valeurs immobilisées | 279 | 484 | 529 | 621 | 629 | 1,3% |
| Besoin de trésorerie | 462 | 554 | 441 | 347 | 269 | -22,5% |

Source : IEDOM

Depuis le début des années 2010, le besoin de trésorerie affiche un recul significatif (notamment -51,4 % entre 2014 et 2017). Sur la dernière année, il diminue de 22,5 %, en lien avec les opérations diverses, comprenant en particulier les opérations intragroupe. En effet, les opérations diverses, qui présentaient un déficit depuis plusieurs années, deviennent excédentaires en 2017. En revanche, le déficit des opérations avec la clientèle, qui observait également une tendance baissière, repart à la hausse. Au final, le besoin de trésorerie atteint 269 millions d'euros en 2017, contre 347 millions d'euros l'année précédente.

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE¹

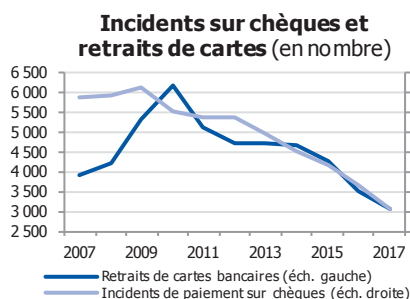
Qualité du portefeuille de crédits et vulnérabilité des agents économiques

| (stock) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|---------|---------|---------|--------|--------|-------------------------|
| Créances douteuses brutes (en millions €) | 428,8 | 547,3 | 515,0 | 493,1 | 548,2 | 11,2% |
| Taux de créances douteuses brutes | 6,8% | 6,9% | 6,0% | 5,6% | 6,0% | 0,4 pt |
| Provisions (en millions €) | 282,1 | 328,6 | 296,0 | 285,2 | 291,9 | 2,4% |
| Taux de provisionnement | 65,8% | 60,0% | 57,5% | 57,8% | 53,2% | -4,6 pts |
| Créances douteuses non provisionnées (en millions €) | 146,7 | 218,7 | 219,1 | 207,9 | 256,3 | 23,3% |
| Incidents de paiement sur chèques (en nombre) | 137 762 | 110 217 | 103 133 | 93 271 | 81 404 | -12,7% |
| Incidents de paiement sur effets (en nombre) | 1 970 | 1 007 | 1 047 | 958 | 1 174 | 22,5% |
| Retraits de carte bancaire (en nombre) | 3 923 | 4 669 | 4 288 | 3 524 | 3 067 | -13,0% |
| Personnes physiques en interdiction bancaire (en nombre) | 18 583 | 15 774 | 15 408 | 14 578 | 13 524 | -7,2% |
| Personnes morales en interdiction bancaire (en nombre) | 2 020 | 2 412 | 2 392 | 2 330 | 2 231 | -4,2% |

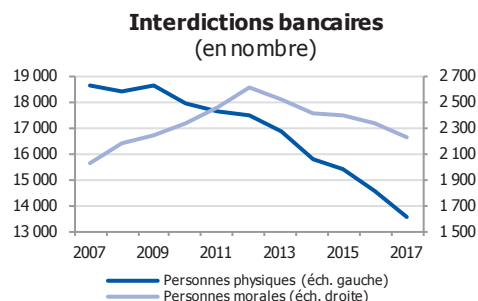
Source : IEDOM

En 2017, les indicateurs de qualité du portefeuille de crédits sont un peu moins bien orientés que l'année précédente. Le taux de créances douteuses brutes s'inscrit en hausse (+0,4 point), à 6,0 %. Dans le même temps, le taux de provisionnement, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, passe de 57,8 % à 53,2 % (en repli de 4,6 points sur 12 mois). Parallèlement les créances douteuses nettes, c'est-à-dire les créances non provisionnées, progressent de 23,3 % pour atteindre 256,3 millions d'euros.

En revanche, l'amélioration globale des indicateurs de vulnérabilité des agents se poursuit. S'agissant des ménages, les incidents de paiement sur chèques diminuent encore (-12,7 % sur un an), tout comme les retraits de cartes bancaires (-13,0 %). Le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire diminue également (-7,2 %). De même, s'agissant des personnes morales, les interdictions bancaires s'inscrivent en retrait (-4,2 %). Seul le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce enregistre une hausse sensible (+22,5 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

¹ Dans cette sous-partie, le périmètre retenu est celui formé par les établissements de crédits installés localement.

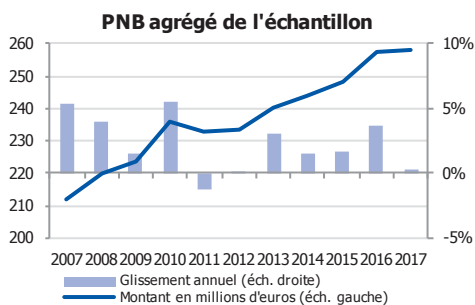
4. Les performances financières des banques locales

Pour rappel, l'échantillon des banques retenues pour cette analyse compte quatre banques parmi les principales, dont trois mutualistes et une appartenant au réseau AFB. Il concentre environ 72 % des actifs collectés et 70 % des encours de crédits attribués localement.

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

En 2017, le produit net bancaire (PNB) agrégé des banques de l'échantillon se stabilise à 258,0 millions d'euros (+0,3 %). En effet, les produits et les charges affichent tous deux une faible augmentation (+3,7 millions pour les produits et +3,1 millions pour les charges).

Sur longue période, le PNB connaît une croissance soutenue (+21,9 % entre 2007 et 2017, soit une progression annuelle moyenne de 2,0 %).



4.1.1 Les opérations génératrices de PNB

Décomposition du PNB par type d'opérations

| (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Opérations de trésorerie | -14,6 | -4,0 | -2,3 | 1,1 | -3,0 | ns |
| Opérations avec la clientèle | 177,5 | 184,8 | 185,9 | 183,5 | 179,5 | -2,2% |
| Opérations de services financiers | 30,1 | 36,4 | 38,0 | 40,5 | 45,5 | 12,5% |
| Opérations sur titres | 3,6 | 6,7 | 2,8 | 2,9 | 1,7 | -41,6% |
| Opérations diverses | 15,0 | 19,9 | 23,6 | 29,4 | 34,2 | 16,5% |
| Produit net bancaire | 211,6 | 243,8 | 248,0 | 257,3 | 258,0 | 0,3% |

Source : IEDOM

Le PNB est principalement généré par les opérations avec la clientèle (69,6 %). Pour autant, depuis 2010, ces dernières observent globalement une tendance baissière, vraisemblablement en lien avec la crise financière débutée en 2008 et la baisse des taux d'intérêt qui s'en est suivie. Sur la dernière année, les opérations avec la clientèle se contractent de 2,2 % (après -1,3 % en 2016).

Compte tenu du retrait des opérations avec la clientèle, l'évolution du PNB est portée par les opérations diverses¹, ainsi que par les opérations de services financiers, incluant notamment la mise à disposition des moyens de paiement. Ainsi, en 2017, les opérations diverses et les opérations de services financier gagnent respectivement 16,5 % et 12,5 %.

¹ Les opérations diverses regroupent notamment les opérations de hors bilan, les opérations de financement à long terme et les produits accessoires.

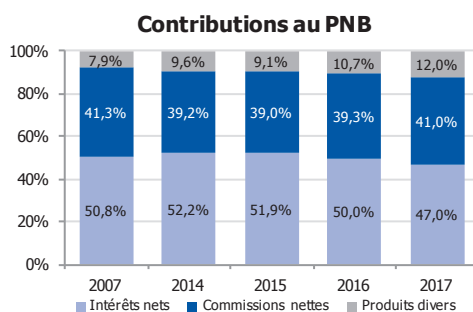
4.1.2 Les produits générateurs de PNB

Décomposition du PNB par type de produits

| (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Intérêts nets | 107,5 | 127,3 | 128,8 | 128,5 | 121,2 | -5,7% |
| dont opérations interbancaires | -15,8 | -5,0 | -2,5 | 0,0 | -3,2 | <i>ns</i> |
| dont opérations avec la clientèle | 123,8 | 131,8 | 130,6 | 127,2 | 123,0 | -3,3% |
| Commissions nettes | 87,5 | 93,1 | 96,7 | 101,2 | 105,6 | 4,4% |
| dont comm. avec la clientèle | 53,7 | 52,9 | 55,3 | 56,3 | 56,6 | 0,5% |
| dont comm. de hors-bilan | 2,4 | 2,6 | 3,0 | 3,2 | 3,2 | 0,2% |
| dont comm. d'op. de serv. financiers | 30,1 | 36,4 | 38,0 | 40,5 | 45,5 | 12,5% |
| Produits divers | 16,7 | 23,4 | 22,5 | 27,6 | 31,1 | 12,8% |
| Produit net bancaire | 211,6 | 243,8 | 248,0 | 257,3 | 258,0 | 0,3% |

Source : IEDOM

Après s'être difficilement maintenus l'année précédente, les intérêts affichent un recul marqué en 2017 (-5,7 % sur un an), en lien avec les conditions de taux historiquement bas. Sur la dernière décennie, ils ont progressé de 1,2 % en moyenne par an, soit un rythme de croissance bien plus modéré que les autres composantes du PNB. Ainsi, bien qu'ils demeurent la première source de PNB, les intérêts ne représentent plus que 47,0 % du PNB, contre 50,0 % en 2016 et 52,3 % au plus haut en 2013.



Source : IEDOM

En revanche, les commissions se développent de façon conséquente (+4,4 % sur un an). Elles ont régulièrement progressé au cours de la dernière décennie, exception faite de l'année 2014, qui pour mémoire avait été impactée par le plafonnement des commissions d'intervention¹. En dépit de ce recul ponctuel, les commissions présentent un taux de croissance annuel moyen de 1,9 %. Les commissions s'avèrent principalement soutenues par les commissions sur opérations de services financiers (notamment +12,5 % sur la dernière année), alors que les commissions sur opérations avec la clientèle sont quasiment stables (+0,5 %). Compte tenu de leur développement, les commissions constituent désormais 41,0 % du PNB (+1,7 point sur un an), soit 21,9 % pour les commissions avec la clientèle et 17,9 % pour les commissions sur opérations de services financiers².

À l'instar des commissions, les produits divers observent une croissance sensible (+12,8 % sur un an). Sur la décennie, ils progressent de 6,5 % en moyenne par an. Ils regroupent notamment les revenus non liés aux activités bancaires classiques. En effet, même si l'intermédiation demeure l'activité principale des banques locales, ces dernières misent de plus en plus sur les activités dites secondaires telles que l'assurance et la prévoyance. Dans ces conditions, la contribution des produits divers au PNB s'apprécie à 12,0 % en 2017 (+1,3 point sur un an).

¹ Décret n° 2013-931 du 17 octobre 2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention.

² Auxquels s'ajoute 1,2 % pour les commissions de hors bilan.

4.1.3 Focus sur l'activité d'intermédiation

Décomposition de la marge sur intérêts

| (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Intérêts perçus | 180,3 | 172,2 | 175,2 | 168,1 | 163,2 | -3,0% |
| dont intérêts sur crédits clientèle | 152,0 | 153,3 | 152,5 | 146,9 | 140,6 | -4,3% |
| dont intérêts sur prêts interbancaires | 27,5 | 17,6 | 21,3 | 19,8 | 21,0 | 6,1% |
| Intérêts versés | 72,9 | 44,9 | 46,3 | 39,6 | 42,0 | 6,0% |
| dont intérêts sur dépôts clientèle | 28,2 | 21,5 | 21,9 | 19,6 | 17,6 | -10,4% |
| dont intérêts sur emprunts interbancaires | 43,3 | 22,6 | 23,8 | 19,8 | 24,3 | 22,4% |
| Marge sur intérêts | 107,5 | 127,3 | 128,8 | 128,5 | 121,2 | -5,7% |

Source : IEDOM

La marge sur intérêts se contracte en 2017 (-5,7 %, après -0,2 %), sous l'effet conjugué de la baisse des intérêts perçus (-3,0 %) et de la hausse des intérêts versés (+6,0 %) :

- Les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle diminuent (-4,3 %), en dépit de la progression des encours, en lien avec la diminution des taux d'intérêt. À l'inverse, les intérêts perçus dans le cadre d'opérations de trésorerie sont bien orientés (+6,1 %), mais demeurent d'un niveau insuffisant pour compenser la perte sur les opérations avec la clientèle.

- Les intérêts versés sur les emprunts interbancaires augmentent (+22,4 %), ce qui annule l'impact favorable du repli des intérêts versés sur les dépôts à la clientèle (-10,4 %).

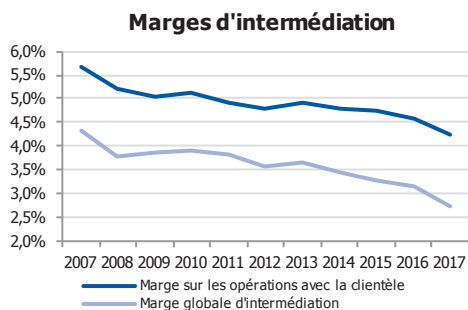
Coûts et rendements moyens

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| Opérations avec la clientèle | | | | | | |
| Coût moyen des dépôts | 1,31% | 0,81% | 0,78% | 0,63% | 0,53% | -10 pdb |
| Rendement moyen des crédits | 7,50% | 5,75% | 5,66% | 5,33% | 4,94% | -39 pdb |
| Opérations interbancaires | | | | | | |
| Coût moyen des emprunts | 3,93% | 1,35% | 1,41% | 1,28% | 1,54% | 26 pdb |
| Rendement moyen des prêts | 4,16% | 1,75% | 1,83% | 1,81% | 1,70% | -11 pdb |
| Marge sur op. avec la clientèle | 5,65% | 4,80% | 4,74% | 4,58% | 4,23% | -35 pdb |
| Marge globale d'intermédiation | 4,34% | 3,46% | 3,28% | 3,15% | 2,75% | -40 pdb |

Source : IEDOM

À 4,23 %, la marge sur les opérations avec la clientèle se replie à nouveau (-35 pdb sur un an, après -16 pdb), compte tenu de la baisse du rendement moyen des crédits (-39 pdb). Sur la dernière décennie, la marge s'est régulièrement resserrée (-141 pdb).

De même, la marge globale d'intermédiation¹ affiche un retrait de 40 pdb sur un an, à 2,75 %. À l'image de celui des opérations avec la clientèle, le rendement des opérations de trésorerie s'est dégradé (-11 pdb pour le rendement moyen des prêts interbancaires). Par ailleurs, le coût moyen des emprunts interbancaires s'accroît (+26 pdb). Toutefois, en dépit du recul observé sur longue période (-159 pdb sur la décennie), la marge globale d'intermédiation demeure mieux orientée qu'en France entière (1,3 % en 2016).



¹ La marge globale d'intermédiation tient compte à la fois des opérations avec la clientèle et des opérations de trésorerie.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (SIG)

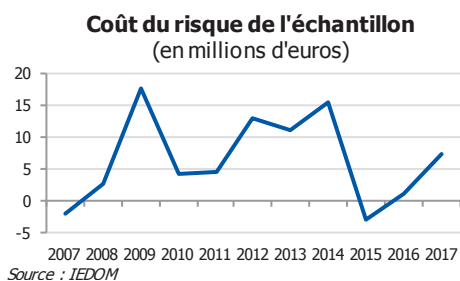
Soldes intermédiaires de gestion de l'échantillon

| (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| Produit net bancaire | 211,6 | 243,8 | 248,0 | 257,3 | 258,0 | 0,3% |
| Résultat brut d'exploitation | 64,5 | 83,0 | 82,3 | 77,1 | 54,4 | -29,5% |
| Coût du risque | -2,0 | 15,6 | -3,0 | 1,1 | 7,5 | 585,1% |
| Résultat d'exploitation | 66,5 | 67,5 | 85,3 | 76,0 | 46,9 | -38,4% |
| Résultat courant avant impôt | 66,8 | 62,9 | 84,7 | 73,8 | 45,5 | -38,3% |
| Résultat net | 42,5 | 43,8 | 50,9 | 36,8 | 21,1 | -42,7% |

Source : IEDOM

Après un repli notable en 2016, le résultat brut d'exploitation recule de façon encore plus marquée en 2017 (-29,5 %, après -6,3 %). Il atteint ainsi le niveau le plus bas recensé sur longue période. Les frais généraux enregistrent une hausse significative de 12,1 %, en lien avec l'augmentation des frais de personnel (+10,4 %), conjuguée à celle des services extérieurs (+15,7 %). Outre la hausse induite par le développement de l'activité, les frais généraux de certains établissements ont été impactés par des coûts ponctuels liés aux restructurations (indemnités de départ, formation et accompagnement du personnel, etc.).

De même, le résultat d'exploitation s'inscrit en baisse sensible (-38,4 %, après -10,9 %), en lien avec la hausse du coût du risque. Pour mémoire, les deux années précédentes avaient été marquées par des reprises de provisions très importantes sur créances douteuses, ce qui impactait favorablement les résultats. Ce n'est plus le cas en 2017, et le coût du risque retrouve un niveau plus habituel (13,9 % du résultat brut d'exploitation). À noter tout de même que la dégradation du coût du risque est limitée, grâce à des reprises de provisions sur risques.



Décomposition du coût du risque

| (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|---|-------------|-------------|-------------|------------|------------|-------------------------|
| (+) Dotations nettes aux prov. sur douteux | -5,0 | 13,2 | -6,9 | -5,0 | 7,9 | -258,1% |
| (+) Dotations nettes aux prov. sur dépréciation | -0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% |
| (+) Dotations nettes aux prov. pour risques | -3,6 | -6,0 | -0,3 | 1,8 | -5,0 | ns |
| (+) Pertes nettes sur créances irrécupérables | 16,7 | 13,6 | 10,9 | 9,7 | 9,5 | -1,5% |
| (-) Intérêts sur créances douteuses | 10,1 | 5,3 | 6,6 | 5,3 | 4,9 | -8,7% |
| Coût du risque | -2,0 | 15,6 | -3,0 | 1,1 | 7,5 | 585,1% |

Source : IEDOM

Les autres soldes intermédiaires de gestion évoluent de façon similaire au résultat d'exploitation. Ainsi, le résultat courant avant impôt recule de 38,3 %. Pour sa part, le résultat net se dégrade davantage (-42,7 %), du fait de la baisse relativement moins importante de la dotation nette au fonds pour risques bancaires généraux¹ (-23,2 %).

¹ Le fonds pour risques bancaires généraux désigne l'ensemble des provisions non affectées et de libre emploi qui permettent aux banques de faire face à des risques potentiels non clairement réglementés.

4.3 LES INDICATEURS DE STRUCTURE, DE PRODUCTIVITÉ ET DE RENTABILITÉ

Coûts de structure, indicateurs de productivité et de rentabilité

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|--------|--------|--------|--------|---------|-------------------------|
| Coûts de structure | | | | | | |
| Coefficient net d'exploitation | 69,5% | 65,9% | 66,8% | 70,0% | 78,9% | 8,9 pts |
| Frais de personnel / frais généraux | 59,3% | 60,8% | 60,2% | 58,5% | 57,6% | -0,9 pt |
| Frais de personnel / PNB | 36,5% | 37,1% | 36,5% | 37,0% | 40,7% | 3,7 pts |
| Coût d'un agent (en €) | 75 564 | 92 084 | 89 756 | 94 089 | 105 795 | 12,4% |
| Productivité | | | | | | |
| PNB / agent (en milliers €) | 207 | 248 | 246 | 260 | 260 | 0,1% |
| Crédits par agent (en milliers €) | 2 998 | 3 821 | 3 851 | 4 096 | 4 348 | 6,2% |
| Dépôts par agent (en milliers €) | 2 317 | 2 917 | 3 061 | 3 318 | 3 429 | 3,3% |
| Rentabilité | | | | | | |
| Résultat net / PNB (taux de marge nette) | 20,1% | 18,0% | 20,5% | 14,3% | 8,2% | -6,1 pts |
| Résultat net / total bilan (ROA) | 1,6% | 1,1% | 1,5% | 1,2% | 0,7% | -0,5 pt |
| Résultat net / fonds propres (ROE) | 21,0% | 11,8% | 14,6% | 10,9% | 6,6% | -4,2 pts |

Source : IEDOM

Après plusieurs années d'amélioration, le coefficient net d'exploitation¹ moyen s'inscrit à la hausse depuis 2015, en lien avec l'augmentation marquée des frais généraux. En 2017, il s'établit à 78,9 % (+8,9 points sur un an), et s'éloigne du taux observé au niveau national (63,2 % en 2016). Pour rappel, ce ratio doit être interprété avec prudence, car il masque une grande disparité sur la place.

En parallèle, le poids des frais de personnel dans le PNB continue de croître (+3,7 points sur un an), à 40,7 %. Le coût annuel moyen par agent progresse (+12,4 %), notamment du fait de la mise en place de plans de départs volontaires.

Pour leur part, les ratios de productivité sont relativement bien orientés. L'encours de crédits attribués par agent, ainsi que le montant des actifs collectés par agent, enregistrent une hausse (respectivement +6,2 % et +3,3 %). Le PNB par agent est stable à 260 milliers d'euros.

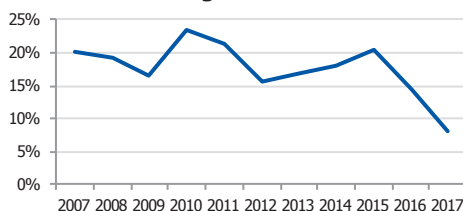
S'agissant des indicateurs de rentabilité, ils s'inscrivent tous en retrait. Le taux de marge nette atteint 8,2 % (-6,1 points sur l'année), loin du taux observé en France entière (33,6 %). En revanche, en dépit d'une mauvaise orientation sur les deux dernières années, le ROA et le ROE² affichent encore des niveaux supérieurs à ceux recensés au niveau national (respectivement 0,7 % et 6,6 % en Martinique, contre 0,5 % et 5,8 % en France entière – données 2016).

Coefficient net d'exploitation



Source : IEDOM

Taux de marge nette de l'échantillon



Source : IEDOM

¹ Charges d'exploitation / Produit net bancaire.

² ROA : *return on assets* (rentabilité des actifs) et ROE : *return on equity* (rentabilité des capitaux propres).

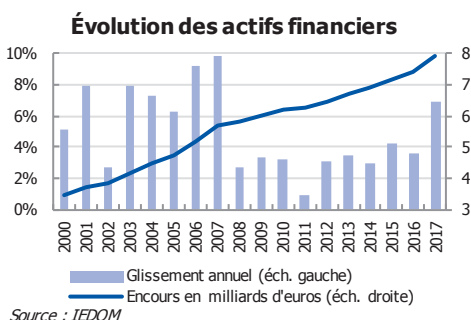
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2017, le montant des actifs financiers collectés en Martinique s'établit à 8,0 milliards d'euros. Il affiche une progression très marquée, de 7,0 % sur un an, qui s'explique pour partie par des changements comptables¹ opérés par un établissement de la place. En neutralisant cette évolution, la hausse des actifs atteint 2,5 %, soit un taux de croissance inférieur aux taux observés au cours des dernières années (+3,6 % en 2016 et +4,2 % en 2015), et a fortiori très en deçà des progressions constatées juste avant la crise de 2008 (notamment +9,8 % en 2007 et +9,2 % en 2006).



Répartition des actifs financiers par catégorie d'agents

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| Actifs financiers (en milliards d'euros) | 5,7 | 6,9 | 7,2 | 7,4 | 8,0 | 7,0% |
| Part des ménages | 72,8% | 72,8% | 71,4% | 70,3% | 67,9% | -2,4 pts |
| Part des entreprises | 22,7% | 21,7% | 23,2% | 23,2% | 26,8% | 3,6 pts |
| Part des autres agents | 4,5% | 5,5% | 5,4% | 6,5% | 5,3% | -1,2 pt |

Source : IEDOM

Avec 5,4 milliards d'euros, les ménages concentrent 67,9 % des actifs collectés. Ils demeurent principalement positionnés sur les contrats d'assurance-vie (28 %), les dépôts à vue (26 %), les plans d'épargne logement (12 %), les livrets A et bleus (11 %), et les livrets ordinaires (9 %). Les actifs des ménages enregistrent une hausse de 3,4 % sur un an, après +1,9 % en 2016.

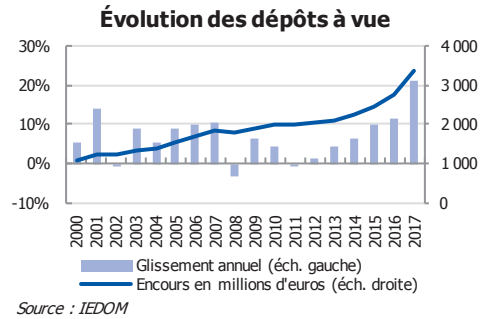
Pour leur part, les entreprises regroupent 2,1 milliards d'euros d'actifs (+23,2 % sur un an, mais +4,7 % en neutralisant les changements comptables évoqués ci-dessus), soit 26,8 % du global. Elles privilégient les dépôts à vue (78 %) et les comptes à terme (15 %).

Les placements des autres agents s'élèvent à 0,4 milliard d'euros (-12,7 % sur un an, après +26,0 % en 2016). Pour mémoire, les actifs des autres agents tendent à évoluer de façon erratique, en lien avec certaines administrations présentant des comptes de dépôt très fluctuants. En 2017, ils représentent 5,3 % du total des actifs collectés, majoritairement des dépôts à vue et des comptes à terme (respectivement 63 % et 12 %).

¹ Un établissement a effectué des travaux d'amélioration de la classification géographique de sa clientèle, ce qui a conduit à des « rapatriements » d'actifs en Martinique (essentiellement des dépôts à vue).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue progressent à un rythme croissant depuis plusieurs années (successivement +4,3 %, +6,3 %, +10,0 %, et +11,7 % entre 2013 et 2016). En 2017, le taux de croissance annuelle atteint 21,1 %, mais s'avère amplifié par les changements comptables ayant conduit à des « rapatriements » d'actifs. En neutralisant ces modifications, les dépôts à vue augmentent tout de même de 9,0 %, ce qui confirme le dynamisme de ces dépôts. Ils s'établissent à 3,3 milliards d'euros à fin décembre.



La hausse des dépôts à vue est généralisée aux deux principales catégories d'agents, les ménages et les entreprises. Pour les ménages, ils s'apprécient de 10,8 %, après +5,9 % l'année précédente. Pour les entreprises, dont la part des dépôts à vue dans le total des avoirs est structurellement plus importante, ils progressent de 42,8 % (+15,4 % hors changements comptables), après +10,4 % en 2016. En revanche, après une hausse de 50,2 %, les dépôts à vue des autres agents reculent en 2017 (-17,2 %).

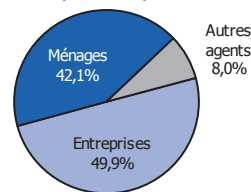
Ventilation et poids des dépôts à vue, par catégorie d'agents

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|
| Dépôts à vue | 1 863,9 | 2 249,8 | 2 473,9 | 2 763,1 | 3 345,8 | 21,1% |
| dont Ménages | 958,9 | 1 119,8 | 1 200,8 | 1 272,0 | 1 409,7 | 10,8% |
| dont Entreprises | 753,9 | 920,2 | 1 058,8 | 1 169,3 | 1 669,5 | 42,8% |
| dont Autres agents | 151,1 | 209,8 | 214,3 | 321,8 | 266,6 | -17,2% |
| Poids des dépôts à vue dans les actifs | 32,9% | 32,7% | 34,5% | 37,2% | 42,1% | 4,9 pts |
| pour les Ménages | 23,2% | 22,3% | 23,4% | 24,3% | 26,1% | 1,7 pt |
| pour les Entreprises | 58,5% | 61,6% | 63,5% | 67,7% | 78,5% | 10,7 pts |
| pour les Autres agents | 58,8% | 55,5% | 55,5% | 66,1% | 62,8% | -3,3 pts |

Source : IEDOM

Les dépôts à vue représentent 42,1 % du total des actifs de la place. Cette part croît de façon régulière depuis 2013, au détriment de celle des placements de court terme et, dans une moindre mesure, de celle de l'épargne longue. La réduction des taux d'intérêt a significativement impacté à la baisse le rendement des comptes d'épargne et celui des produits indexés sur les taux de marché.

Répartition des dépôts à vue (en 2017)



Source : IEDOM

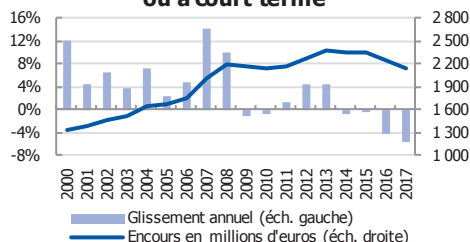
Les dépôts à vue sont désormais majoritairement détenus par les entreprises (49,9 %, contre 42,1 % pour les ménages). En effet, les entreprises sont traditionnellement positionnées sur les dépôts à vue et les comptes à terme ; or ces derniers ont beaucoup pâti de la baisse des taux. La part des dépôts à vue dans les actifs des entreprises a donc davantage augmenté que celle des dépôts à vue dans les actifs des ménages, nettement plus diversifiés.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme demeurent très pénalisés par la diminution du rendement des produits de marché ou d'épargne, elle-même liée à la baisse des taux d'intérêt. En 2017, ils affichent un nouveau recul (-5,5 % sur un an, après -4,1 % en 2016). Ils s'élevaient ainsi à 2,1 milliards d'euros.

Les ménages, principaux détenteurs de ces produits (75,4 %), voient leurs placements courts se contracter de 0,8 % (après -1,7 %). De même, les placements liquides ou à court terme des entreprises et des autres agents reculent respectivement de 20,1 % et 7,0 % (après -10,7 % et -6,7 %). Le poids des produits courts dans le total des actifs se replie à 26,7 % (-3,5 points sur un an, et -7,4 points sur trois ans).

Évolution des placements liquides ou à court terme



Source : IEDOM

Ventilation et poids des placements liquides ou à court terme, par catégorie d'agents

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|
| Placements liquides ou court terme | 1 996,6 | 2 348,4 | 2 346,4 | 2 249,7 | 2 127,1 | -5,4% |
| dont Ménages | 1 432,5 | 1 685,5 | 1 644,3 | 1 616,7 | 1 603,4 | -0,8% |
| dont Entreprises | 466,8 | 519,3 | 555,7 | 496,4 | 396,7 | -20,1% |
| dont Autres agents | 97,3 | 143,6 | 146,4 | 136,6 | 127,0 | -7,0% |
| Poids dans le total des actifs | 35,2% | 34,1% | 32,7% | 30,2% | 26,7% | -3,5 pts |
| pour les Ménages | 34,7% | 33,6% | 32,1% | 30,9% | 29,7% | -1,3 pt |
| pour les Entreprises | 36,2% | 34,8% | 33,3% | 28,8% | 18,6% | -10,1 pts |
| pour les Autres agents | 37,9% | 38,0% | 37,9% | 28,1% | 29,9% | 1,8 pt |

Source : IEDOM

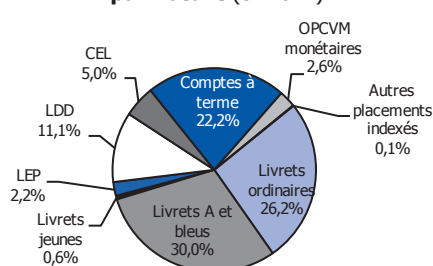
Deux grandes catégories de produits se distinguent parmi les placements courts : les placements indexés sur les taux du marché et les comptes d'épargne à régime spécial.

Les plus pénalisés par la baisse des taux d'intérêt demeurent les placements indexés, avec -18,7 % pour les comptes à terme et -25,7 % pour les OPCVM monétaires. Pour mémoire, les taux Euribor sont négatifs, depuis 2015 pour certains (taux à 1 et 3 mois), depuis 2016 pour d'autres (taux à 9 et 12 mois).

En revanche, les comptes d'épargne réglementée résistent globalement, affichant même un léger sursaut (+0,5 %, après -0,3 %).

Les évolutions sont contrastées dans le détail, avec notamment un dynamisme notable des livrets A/bleus (+5,7 %) et des livrets de développement durable (+3,7 %), mais un retrait des livrets ordinaires (-5,1 %) et des livrets d'épargne populaire (-3,9 %). Sur la dernière année, les comptes d'épargne à régime spécial constituent 75,1 % des placements courts, les livrets A/bleus d'une part, les livrets ordinaires d'autre part, étant les mieux pourvus.

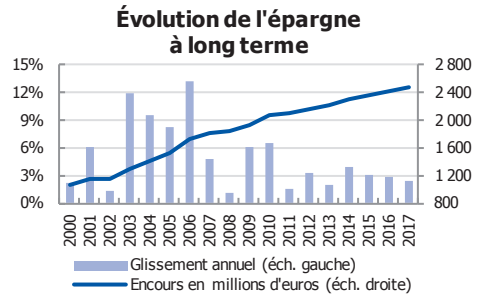
Placements liquides ou à court terme par nature (en 2017)



Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne à long terme demeure bien orientée en 2017. Avec 2,5 milliards d'euros¹, elle enregistre une hausse de 2,4 % par rapport à 2016. Sur les cinq dernières années, elle connaît une croissance régulière (taux de progression annuel de +2,8 %), bien que moins dynamique que pendant les années 2000 (+9,5 % de croissance annuelle entre 2002 et 2007 par exemple).



Toutes les catégories d'agents observent une hausse de leurs placements de long terme : +2,4 % pour les ménages, +1,3 % pour les entreprises, et +9,9 % pour les autres agents (après respectivement +2,5 %, +15,6 % et +10,1 %). Pour autant, cette épargne reste essentiellement détenue par les ménages (96,3 %, contre 2,5 % pour les entreprises et 1,2 % pour les autres agents).

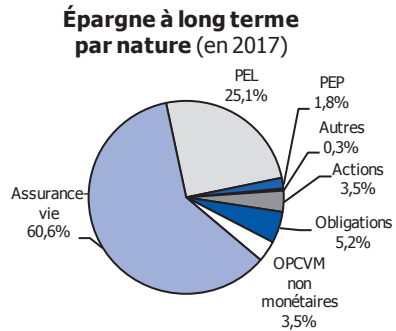
Ventilation et poids de l'épargne à long terme, par catégorie d'agents

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|
| Épargne à long terme | 1 809,3 | 2 288,5 | 2 358,0 | 2 424,9 | 2 483,9 | 2,4% |
| dont Ménages | 1 733,5 | 2 209,5 | 2 279,7 | 2 335,8 | 2 391,2 | 2,4% |
| dont Entreprises | 67,3 | 54,3 | 52,6 | 60,8 | 61,6 | 1,3% |
| dont Autres agents | 8,5 | 24,7 | 25,7 | 28,3 | 31,1 | 9,9% |
| Poids dans le total des actifs | 31,9% | 33,2% | 32,8% | 32,6% | 31,2% | -1,4 pt |
| pour les Ménages | 42,0% | 44,1% | 44,5% | 44,7% | 44,2% | -0,5 pt |
| pour les Entreprises | 5,2% | 3,6% | 3,2% | 3,5% | 2,9% | -0,6 pt |
| pour les Autres agents | 3,3% | 6,5% | 6,7% | 5,8% | 7,3% | 1,5 pt |

Source : IEDOM

Les produits longs sont principalement des contrats d'assurance-vie (60,5 %). Ces derniers, qui ont fortement progressé dans les années 2000 (taux de croissance annuelle à deux chiffres toute la décennie), continuent à croître à un rythme plus modéré au cours des années 2010 (+4,7 % en 2017, après +3,0 % l'année précédente).

Le deuxième produit le plus répandu parmi les placements à long terme reste le plan d'épargne logement (25,1 %), même s'il ne connaît pas une évolution aussi favorable que l'assurance-vie. Entre 2010 et 2017, les plans d'épargne logement ont enregistré une hausse de 16,9 % (contre 36,5 % pour l'assurance-vie), ce qui s'explique notamment par les baisses successives du taux de rémunération du plan d'épargne logement (-0,5 point en février 2015, -0,5 point en février 2016, et encore -0,5 point en août 2016).



¹ Ce chiffre est à nuancer car il n'inclut que partiellement les encours des contrats d'assurance-vie souscrits par des établissements installés localement mais gérés à l'extérieur. Par ailleurs, les encours relatifs aux opérations de compagnie d'assurance intervenant localement ne sont pas recensés.

2. Les crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle peuvent être classés en deux catégories : d'une part les créances saines, d'autre part les créances jugées douteuses, c'est-à-dire celles pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non remboursement. L'encours brut de crédits est celui tenant compte à la fois des crédits sains et des créances douteuses.

L'encours brut de crédits atteint 9,7 milliards d'euros en 2017, en hausse de 3,6 % sur un an (après +2,6 % en 2016). Compte tenu du montant des actifs collectés en parallèle, le besoin de financement de la place s'établit à 1,8 milliard d'euros (-9,1 % par rapport à l'année antérieure).

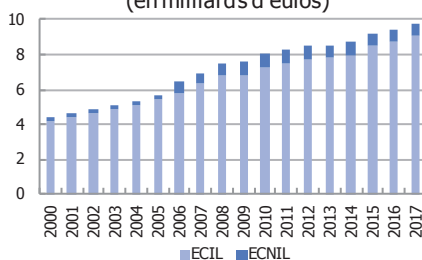
La part de l'encours brut octroyé par les établissements de crédit installés localement (ECIL)¹ est globalement orientée à la hausse depuis 2010. Elle s'élève à 93,7 % en 2017.

2.1 LES CRÉDITS SAINS

L'encours sain de crédits s'établit à 9,1 milliards d'euros, dont 8,6 milliards pour les seuls ECIL. Il affiche une nouvelle progression de 3,3 % sur un an, après +2,9 % l'année précédente. Sur plus longue période, on observe une rupture en 2009, année marquée par des mouvements sociaux de grande ampleur aux Antilles : on passe ainsi d'un taux de croissance annuel moyen de 7,3 % entre 2000 et 2008, à un taux annuel de 3,3 % entre 2009 et 2017.

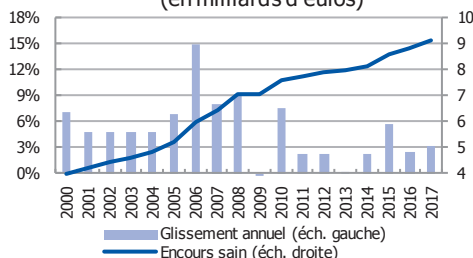
Comme l'année précédente, la progression de l'encours sain est essentiellement soutenue par les ménages et les entreprises, ces deux catégories de clientèle demeurant les premiers bénéficiaires du financement bancaire (avec respectivement 40,9 % et 40,2 % de l'encours sain). À l'inverse, l'encours des collectivités locales s'inscrit en repli pour la deuxième année consécutive et représente désormais 13,4 % de l'encours global. L'encours des autres agents s'inscrit, pour sa part, en très légère hausse (+1,0 %) et équivaut à 5,5 % de l'encours.

Évolution de l'encours brut de crédits
(en milliards d'euros)



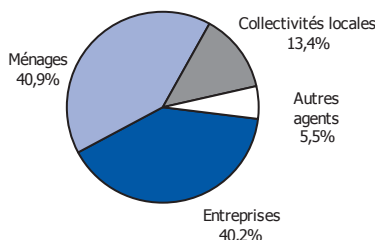
Source : IEDOM

Évolution de l'encours sain de crédits
(en milliards d'euros)



Source : IEDOM

Répartition de l'encours sain de crédits
(en 2017)



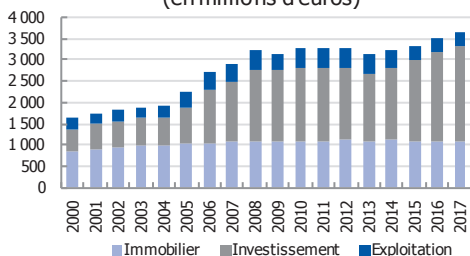
Source : IEDOM

¹ Par opposition aux établissements de crédit non implantés localement (ECNIL).

2.1.1 Les crédits aux entreprises

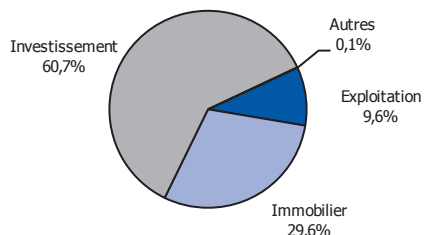
Le regain de vigueur du financement des entreprises, observé depuis 2014, se maintient en 2017. L'encours de crédits augmente de 4,4 % et approche les 3,7 milliards d'euros. Cette hausse s'avère néanmoins inférieure à celle observée l'année précédente (+4,9 %), en lien avec des performances moindres sur les crédits immobiliers et les crédits d'investissement.

Évolution des crédits aux entreprises
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Encours des entreprises par nature
(en 2017)



Source : IEDOM

S'agissant des crédits d'investissement, si la tendance reste favorable, le rythme de progression continue de fléchir (+6,5 % en 2017, contre +8,8 % en 2016 et +13,1 % en 2015). L'investissement reste la première source d'endettement des entreprises, avec 60,7 % de leur encours total.

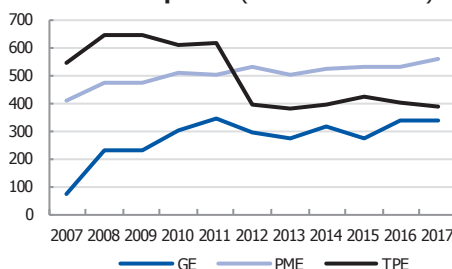
Les crédits immobiliers, qui affichaient une hausse de 2,0 % l'année précédente, accusent un léger retrait en 2017 (-0,6 %). Sur longue période, on observe une stabilité de ces financements (+2,3 % entre 2007 et 2017, contre +58,6 % pour les crédits d'investissement). Regroupant principalement les financements accordés aux sociétés HLM implantées sur le territoire, les crédits immobiliers représentent 29,6 % de l'encours global des entreprises.

Les crédits d'exploitation, stables en 2016, augmentent de façon significative (+7,8 %, après -0,1 %), en lien avec la hausse des comptes ordinaires débiteurs (les découverts). Pour autant, les crédits de trésorerie sont orientés à la baisse (-3,1 %).

Dans le détail par taille d'entreprise¹, ce sont les petites et moyennes entreprises (PME) qui portent la hausse de l'encours (+5,0 %). Les grandes entreprises (GE), ainsi que les très petites entreprises (TPE), observent une diminution de leurs financements (respectivement -1,1 % et -3,6 %).

L'encours des PME est prépondérant, avec 43,6 % du global (31,9 % si l'on ne tient compte que des PME non rattachées à un groupe consolidé), contre 30,1 % pour les TPE et 26,3 % pour les GE.

Évolution des crédits par taille d'entreprises¹ (en millions d'euros)



Source : IEDOM

¹ Hors activité immobilière, de holding et d'administration d'entreprises.

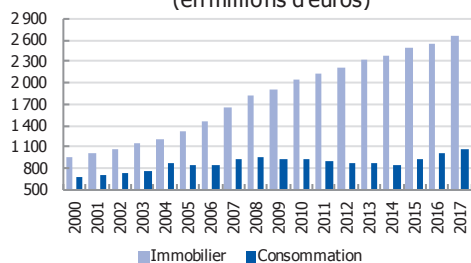
2.1.2 Les crédits aux ménages

L'activité de financement des ménages demeure également bien orientée en 2017. À 3,7 milliards d'euros, les crédits aux ménages enregistrent une hausse de 4,8 %, contre 3,4 % l'année précédente.

En effet, les crédits à l'habitat, première composante de l'encours (71,2 %), gagnent en dynamisme (+3,7 %, après +2,3 %). Pour autant, il convient de rappeler que le taux de croissance observé en 2016 était le plus faible recensé sur les vingt dernières années. Ainsi, en dépit de ce regain, la hausse reste modérée, comparativement à ce qui a pu être recensé dans les années 2000 (notamment +10,9 % par an en moyenne entre 2004 et 2008), ou même plus récemment (+5,6 % en 2015 par exemple).

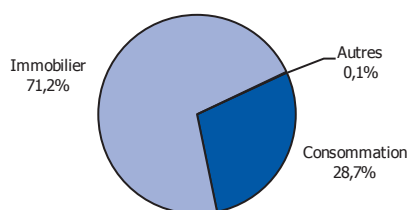
De même, les crédits à la consommation affichent une hausse plus marquée qu'en 2016 (+7,3 %, après +6,6 %). Pour mémoire, ils n'avaient cessé de reculer entre 2008 et 2014 (-2,0 % en moyenne chaque année), avant de repartir à la hausse en 2015. Comme l'année précédente, la bonne orientation du secteur automobile explique pour partie cette vigueur des crédits à la consommation (cf. Ch. III – section 6). La part de ces derniers dans l'encours global des ménages gagne 0,6 point sur l'année, pour s'établir à 28,7 %.

Évolution des crédits aux ménages
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Encours des ménages par nature
(en 2017)



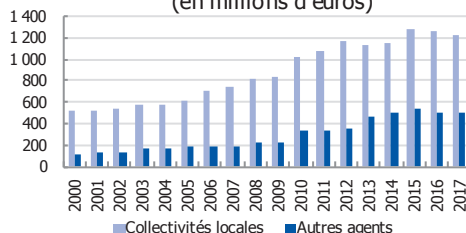
Source : IEDOM

2.1.3 Les crédits aux collectivités locales et aux autres agents

Les collectivités locales constituent la seule catégorie de clientèle présentant un encours de crédits en repli, pour la deuxième année consécutive (-3,4 %, après -1,6 %). L'encours atteint ainsi 1,2 milliard d'euros. Les crédits d'investissement reculent de 4,3 %, quand les crédits d'exploitation augmentent de 55,7 %. La part de ces derniers demeure néanmoins négligeable dans l'encours des collectivités.

Les crédits aux autres agents, comprenant notamment les financements accordés aux centres hospitaliers et aux administrations, enregistrent un léger sursaut (+1,0 %, après -7,8 %). Ils regroupent en grande partie des comptes ordinaires débiteurs, ce qui explique le caractère erratique de l'encours.

Évolution des crédits aux collectivités locales et aux autres agents
(en millions d'euros)



Source : IEDOM

2.2 L'ENCOURS DOUTEUX

Évolution des créances douteuses

| | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| Créances douteuses brutes ECIL | 428,8 | 547,3 | 515,0 | 493,1 | 548,2 | 11,2% |
| Créances douteuses brutes ECIL+ECNIL | 487,8 | 592,1 | 574,7 | 562,8 | 616,5 | 9,5% |
| Créances douteuses nettes ECIL | 146,7 | 218,7 | 219,1 | 207,9 | 256,3 | 23,3% |
| Créances douteuses nettes ECIL+ECNIL | 205,7 | 263,5 | 278,7 | 277,6 | 324,6 | 16,9% |
| dont entreprises ECIL | 82,4 | 138,2 | 139,9 | 121,2 | 155,6 | 28,4% |
| dont entreprises ECIL+ECNIL | 122,4 | 154,4 | 154,6 | 134,3 | 169,3 | 26,0% |
| dont ménages ECIL | 60,4 | 76,7 | 75,5 | 79,6 | 80,2 | 0,8% |
| dont ménages ECIL+ECNIL | 63,9 | 76,8 | 80,5 | 83,8 | 84,5 | 0,8% |
| dont collectivités locales ECIL | 1,0 | 2,1 | 2,6 | 2,6 | 16,4 | 523,9% |
| dont collectivités locales ECIL+ECNIL | 16,0 | 30,7 | 42,5 | 55,0 | 66,7 | 21,3% |
| Taux de créances douteuses brutes ECIL | 6,8% | 6,9% | 6,0% | 5,6% | 6,0% | 0,4 pt |
| Taux de créances douteuses brutes ECIL+ECNIL | 7,0% | 6,8% | 6,3% | 6,0% | 6,3% | 0,3 pt |

Source : IEDOM

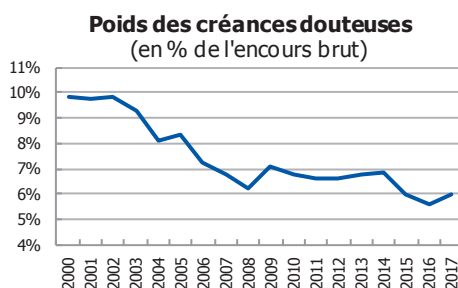
Après deux années marquées par une diminution de la sinistralité, l'encours douteux total repart à la hausse en 2017 (+9,5 % sur un an, après -2,1 % en 2016 et -2,9 % en 2015). En effet, les établissements de crédit ont globalement travaillé à l'assainissement de leurs portefeuilles de crédits (meilleure appréciation du risque en général, optimisation des activités de recouvrement pour certains, cessions de créances douteuses à des cabinets de recouvrement pour d'autres, etc.).

La progression observée en 2017 est portée par les ECIL (+11,2 %), alors que les créances douteuses des ECNIL affichent un repli (-2,1 %). L'encours douteux brut s'élève ainsi à 617 millions d'euros (+54 millions), dont 548 millions pour les ECIL.

L'analyse par catégorie d'agent ¹ révèle que l'encours douteux des ménages est relativement stable (+0,8 %), à l'inverse de ceux des entreprises et des collectivités locales (respectivement +26,0 % et +21,3 % pour l'ensemble des établissements de crédit). Pour autant, l'évolution des créances douteuses des collectivités devrait rester ponctuelle.

Sur l'ensemble des établissements de crédit, l'encours douteux représente 6,3 % de l'encours brut, soit une part en hausse de 0,3 point sur un an. Pour les seuls ECIL, le taux de créances douteuses s'établit à 6,0 % (+0,4 point par rapport à 2016). Cela étant, sur longue période, le poids des douteux demeure largement bien orienté (-3,9 points par rapport à 2000).

En 2017, comme en 2016, la Martinique constitue le DOM présentant le taux de sinistralité le plus élevé, devant la Guadeloupe (5,0 %), la Réunion (3,5 %) et la Guyane (3,0 %).



Source : IEDOM - Périmètre des ECIL

¹ Nous raisonnons dans ce cas en termes de douteux nets et non bruts.

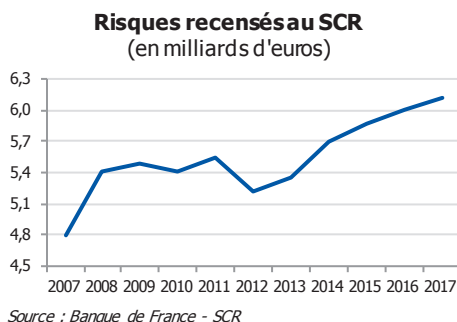
3. Les grandes tendances du financement de l'économie

Les données présentées ci-après sont issues du Service central des risques (SCR) de la Banque de France, établi sur la base des déclarations des établissements de crédit. Ce fichier recense l'ensemble des encours de crédit des entreprises, associations, collectivités et administrations dont le siège est basé à la Martinique¹. Le seuil déclaratif est fixé à 25 000 euros.

3.1 LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Établi à 6,1 milliards d'euros en 2017, l'encours des financements déclarés au SCR affiche une croissance de 2,0 % sur un an. L'encours moyen atteint 718 305 euros, soit +2,1 % par rapport à 2016.

Les risques recensés au SCR connaissent une hausse continue depuis 2012, mais le rythme de progression fléchit pour la troisième année consécutive. En cause, les crédits à moyen et long terme qui enregistrent une hausse de 2,2 % sur un an, contre +6,6 % l'année précédente. Ces derniers demeurent néanmoins prépondérants, avec 79,8 % des financements totaux. À l'inverse, les crédits à court terme et les engagements hors bilan (incluant notamment les garanties données) augmentent, alors qu'ils se contractaient auparavant (respectivement +1,8 % et +2,2 %, après -13,0 % et -15,5 %). Pour sa part, le financement par crédit-bail, dynamique en 2016, se replie cette année (-1,1 % après +8,1 %).



| Répartition des risques par terme (montant en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 | Structure 2017 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|-------------------|
| Crédits à court terme | 498,5 | 567,5 | 439,0 | 381,9 | 388,7 | 1,8% | 6,3% |
| Crédits à moyen et long terme | 3 486,7 | 4 216,1 | 4 480,2 | 4 774,2 | 4 877,7 | 2,2% | 79,8% |
| Crédit bail | 160,3 | 182,0 | 186,9 | 202,1 | 199,9 | -1,1% | 3,3% |
| Crédits titrisés | 2,2 | 24,9 | 17,7 | 13,1 | 10,3 | -21,4% | 0,2% |
| Hors bilan | 653,5 | 711,8 | 733,2 | 619,4 | 633,3 | 2,2% | 10,4% |
| Total | 4 801,2 | 5 702,3 | 5 857,0 | 5 990,7 | 6 109,9 | 2,0% | 100,0% |

Source : Banque de France - SCR

La plupart des secteurs d'activité voient leurs encours de crédit croître de façon plus ou moins marquée entre 2016 et 2017, notamment la production/distribution d'électricité (+17 %), l'industrie manufacturière (+10 %), la construction (+8 %), les activités financières (+7 %), l'hébergement/restauration (+5 %), l'administration publique (+5 %), le transport et entreposage (+4 %), le commerce et réparation automobile (+3,8 %), ou encore l'immobilier (+3 %). Seuls quelques secteurs enregistrent une contraction de leurs encours, en particulier l'agriculture (-34 %), les activités de services administratifs et de soutien (-9 %), et la santé (-4 %).

¹ Contrairement aux crédits étudiés dans le chapitre précédent, dans lesquels sont compris tous les crédits attribués par un guichet bancaire implanté en Martinique, que le bénéficiaire soit basé en Martinique ou non.

La concentration sectorielle des risques évolue peu : l'immobilier et le secteur public local regroupent à eux seuls plus de la moitié des déclarations au SCR (respectivement 32,6 % et 21,3 %). Les activités de services aux entreprises, comprenant notamment les activités financières et d'assurance, les activités administratives et de soutien, ou encore l'information et la communication, concentrent également une part importante des risques (16,4 %).

| Répartition sectorielle des risques (% du total) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Activités immobilières | 33,6% | 33,1% | 32,6% | 32,5% | 32,6% |
| Administration publique | 18,8% | 21,4% | 21,8% | 20,8% | 21,3% |
| Activités de services aux entreprises | 19,8% | 17,6% | 16,6% | 17,2% | 16,4% |
| Industrie, énergie, eau | 3,9% | 6,8% | 6,6% | 6,1% | 6,7% |
| Commerce et réparation automobile | 8,5% | 6,4% | 6,5% | 6,2% | 6,3% |
| Santé et action sociale | 6,6% | 5,9% | 6,0% | 6,2% | 5,9% |
| Transports et entreposage | 1,4% | 2,1% | 3,1% | 4,3% | 4,4% |
| Construction | 4,1% | 3,6% | 3,8% | 3,5% | 3,8% |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 1,4% | 1,9% | 1,6% | 1,7% | 1,1% |
| Hébergement et restauration | 1,4% | 0,8% | 0,9% | 1,0% | 1,0% |
| Autres | 0,5% | 0,4% | 0,5% | 0,5% | 0,5% |

Source : Banque de France - SCR

3.2 FOCUS SUR LE RISQUE IMMOBILIER

Les risques portés par les sociétés œuvrant dans le secteur immobilier s'élevèrent à 2,0 milliards d'euros en 2017, en hausse de 2,3 % sur un an. Ce secteur concentre 32,6 % des risques déclarés au SCR, une part quasiment stable sur les deux dernières années.

Le risque immobilier regroupe surtout des crédits à moyen et long terme (88,3 %). L'encours moyen est de 724 747 euros en 2017 (+1,8 % par rapport à 2016).

| Risques immobiliers | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|
| Risques totaux du secteur (millions d'euros) | 1 614,5 | 1 894,9 | 1 910,0 | 1 948,1 | 1 993,1 | 2,3% |
| dont part des risques portés par les SA HLM | 52,6% | 47,5% | 47,1% | 46,2% | 45,7% | -0,6 point |
| dont part des risques portés par des SCI | 28,6% | 34,8% | 35,3% | 36,5% | 38,0% | +1,5 point |

Source : Banque de France - SCR

Les trois bailleurs sociaux présents en Martinique¹ concentrent 45,7 % des financements, une part qui s'inscrit en repli depuis plusieurs années (-7 points entre 2007 et 2017), au bénéfice des sociétés civiles immobilières (SCI), dont la part progresse régulièrement (+9 points sur la même période). Ainsi, les activités de location portent l'essentiel du risque immobilier : 54,3 % pour la location de logements, et 37,7 % pour la location d'autres biens (terrains, locaux professionnels, etc.). Les autres activités mobilisent une faible part des financements du secteur (notamment 3,8 % pour les administrateurs de biens et 3,0 % pour les marchands de biens).

3.3 FOCUS SUR LE RISQUE PUBLIC LOCAL

Les risques portés par les administrations publiques locales s'établissent à 1,3 milliard d'euros en 2017, soit 21,3 % des risques totaux. Après un recul en 2016, ils retrouvent une croissance dynamique (+4,6 % sur un an en 2017, comme en 2015). Ils concernent essentiellement des financements à moyen et long terme (90,0 %). L'encours moyen atteint 26,0 millions d'euros (+4,6 % par rapport à 2016).

¹ OZANAM, SIMAR et SMHLM.

Avec 642,2 millions d'euros en 2017, la Collectivité territoriale de Martinique enregistre une hausse marquée de ses financements (+7,7 % sur un an). Son encours a été multiplié par 1,8 en dix ans, en lien notamment avec des transferts de compétences de l'État. Aujourd'hui, la Collectivité concentre plus de la moitié du risque public local (51,6 %).

La progression du risque public local s'explique également par la hausse des financements mobilisés par la catégorie « autres » (+17,7 %), en particulier du Syndicat martiniquais pour le traitement et la valorisation des déchets (SMTVD), dont l'encours croît de 59,7 %. De même, les financements accordés aux Communautés de communes augmentent (+4,8 %).

Seules les communes présentent un encours en repli sur l'année (-4,7 %). Cette tendance à la baisse est observée depuis plusieurs années, et la part de l'endettement des communes dans le risque public local a perdu 11,2 points en dix ans, pour atteindre 31,9 % en 2017. Beaucoup d'entre elles, connaissant des difficultés financières, diminuent leur endettement. Pour sa part, la Ville de Fort-de-France affiche un encours stable sur l'année, cet encours représentant 57,8 % de l'endettement global des communes.

| Risque public local (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 | Structure 2017 |
|---|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|---------------------------|
| Collectivité territoriale* | 349,9 | 567,7 | 587,6 | 596,3 | 642,2 | 7,7% | 49,3% |
| Communes | 389,2 | 460,3 | 459,9 | 416,4 | 396,9 | -4,7% | 30,5% |
| Communautés de communes | 82,3 | 88,0 | 90,3 | 79,5 | 83,3 | 4,8% | 6,4% |
| Autres | 81,2 | 102,5 | 137,2 | 152,8 | 179,8 | 17,7% | 13,8% |
| Total | 902,6 | 1 218,5 | 1 274,9 | 1 245,0 | 1 302,2 | 4,6% | 100,0% |

* Y compris encours des anciens conseils général et régional

Source : Banque de France - SCR

3.4 FOCUS SUR LE RISQUE DES ACTIVITÉS DE SERVICES AUX ENTREPRISES

Les risques déclarés par les contreparties exerçant une activité de services aux entreprises s'élèvent à 1,0 milliard d'euros en 2017 (-2,9 % sur un an), soit 16,4 % des risques totaux (-0,8 point). L'encours moyen atteint 426 845 euros (+5,0 %). La part des crédits à moyen et long terme prédomine (79,7 %), mais celle des crédits de court terme est notable (8,3 %). Le reliquat est notamment constitué d'engagements hors bilan (6,9 %) et de crédit-bail (4,8 %).

Première composante des activités de services aux entreprises, les activités financières regroupent essentiellement les sociétés holdings de groupes informels ou consolidés. Les risques portés par les activités financières sont ceux ayant connu le plus fort développement au cours des dernières années (+48,4 % entre 2007 et 2017, et +6,7 % sur la dernière année).

À l'inverse, les risques correspondant aux activités de services administratifs et de soutien observent une tendance baissière (-9,1 % sur l'année), tout comme les risques des activités spécialisées, scientifiques et techniques (-28,0 %). Les risques des contreparties spécialisées dans l'information et la communication progressent en 2017 (+12,3 %), mais s'avèrent négligeables depuis plusieurs années.

| Risque des activités de services aux entreprises (en millions d'euros) | 2007 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|--------------|----------------|--------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Activités financières | 360,4 | 431,8 | 421,8 | 500,9 | 534,7 | 6,7% |
| Activités de services administratifs et de soutien | 371,7 | 422,0 | 403,0 | 388,8 | 353,5 | -9,1% |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 139,7 | 108,5 | 111,1 | 104,2 | 75,0 | -28,0% |
| Information et communication | 46,3 | 7,1 | 7,6 | 7,4 | 8,3 | 12,3% |
| Autres activités de services | 32,0 | 31,5 | 29,0 | 30,1 | 29,9 | -0,9% |
| Total | 950,1 | 1 000,9 | 972,5 | 1 031,4 | 1 001,4 | -2,9% |

4. La circulation fiduciaire

Les billets et les pièces qui ont cours légal dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

L'émission, l'entretien et la gestion de la qualité des signes monétaires y sont assurés par l'IEDOM, pour le compte de la Banque de France s'agissant des billets, et pour le compte du Trésor Public s'agissant des pièces. En Martinique, trois banques de la place effectuent elles-mêmes une partie du recyclage et de la remise en circulation des billets, ceux-ci servant au réapprovisionnement d'un ou plusieurs distributeurs automatiques. Toutefois, les volumes traités directement par ces établissements sont encore négligeables, puisqu'environ 96 % des billets mis en circulation proviennent de l'IEDOM (et 100 % des billets neufs).

4.1 LES BILLETS

Les flux de billets échangés aux guichets de l'IEDOM observent un repli en 2017. Le volume des billets émis (appelés les prélèvements) recule de 3,0 % par rapport à l'année précédente, tandis que le volume des billets retournés (versements) diminue de 2,7 %. Cette évolution à la baisse confirme la tendance constatée sur les dernières années. Pour autant, l'argent liquide reste plus utilisé en Martinique qu'en France entière : quand un habitant retire 100 euros dans un distributeur automatique, il effectue pour 120 euros de paiement par carte bancaire en Martinique, contre 367 euros au niveau national.

Flux d'échanges de billets aux guichets de l'IEDOM

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2016/2017 | |
|--|------------------------|---------|---------|---------|---------|-------------------------|--------|
| En nombre (en millions d'unités) | Billets émis | 67,1 | 64,0 | 62,7 | 62,1 | 60,3 | -3,0% |
| | Billets retournés | 65,8 | 62,6 | 61,9 | 60,8 | 59,2 | -2,7% |
| | Émission nette | 1,3 | 1,4 | 0,8 | 1,3 | 1,2 | -10,0% |
| | Billets en circulation | 22,5 | 24,0 | 24,8 | 26,1 | 27,3 | 4,6% |
| En valeur (en millions d'euros) | Billets émis | 1 846,3 | 1 828,7 | 1 784,1 | 1 753,8 | 1 722,3 | -1,8% |
| | Billets retournés | 1 790,6 | 1 764,7 | 1 746,9 | 1 701,8 | 1 669,4 | -1,9% |
| | Émission nette | 55,8 | 64,0 | 37,2 | 52,0 | 52,9 | 1,8% |
| | Billets en circulation | 912,3 | 976,3 | 1 013,5 | 1 065,5 | 1 118,3 | 5,0% |

Source : IEDOM

Avec 60,3 millions de billets émis et 59,2 millions de billets retournés à l'IEDOM en 2017, l'émission nette annuelle s'élève à 1,2 million, en retrait de 10,0 % sur un an. À noter cependant que l'émission de coupures de 20 euros a diminué, alors que celle de coupures de 50 euros a augmenté, conduisant à une progression de l'émission nette annuelle en valeur (52,9 millions d'euros en 2017, contre 52,0 millions d'euros en 2016).

En cumul depuis l'introduction de l'euro¹, ce sont, en net², 27,3 millions de billets qui ont été mis en circulation en Martinique, pour une valeur totale de 1,1 milliard d'euros.

¹ Au 1^{er} janvier 2002.

² L'émission nette est la différence entre les prélèvements et les versements.

Cela représente 3 012 euros par habitant (soit +6,5 % sur un an), contre 1 795 euros en France entière¹.

Répartition par coupure des échanges de billets en 2017

| | | 5 € | 10 € | 20 € | 50 € | 100 € | 200 € | 500 € |
|--|-------------------|-------|--------|---------|---------|--------|--------|--------|
| En nombre (en milliers d'unités) | Billets émis | 1 512 | 7 746 | 31 920 | 18 359 | 792 | 3 | 2 |
| | Billets retournés | 1 591 | 7 902 | 31 545 | 17 291 | 809 | 9 | 9 |
| | Émission nette | -79 | -156 | 375 | 1 068 | -17 | -6 | -7 |
| En valeur (en milliers d'euros) | Billets émis | 7 562 | 77 457 | 638 396 | 917 962 | 79 159 | 631 | 1 150 |
| | Billets retournés | 7 954 | 79 020 | 630 902 | 864 557 | 80 938 | 1 814 | 4 261 |
| | Émission nette | -392 | -1 563 | 7 494 | 53 405 | -1 779 | -1 183 | -3 111 |

Source : IEDOM

Comme les années précédentes, les billets les plus fréquemment échangés sont la coupure de 20 euros (environ 53 % des prélèvements et des versements), suivie de celle de 50 euros (environ 30 %). En effet, les distributeurs automatiques de billets sont essentiellement alimentés par ces deux coupures. Les flux de coupures de 10 euros sont également significatifs (environ 13 % des prélèvements et des versements).

S'agissant de l'émission nette, seules les coupures de 50 et de 20 euros présentent un solde positif en 2017² : pour les autres, on dénombre davantage de billets retournés à l'IEDOM que de billets mis en circulation.

Les coupures de 50 et de 20 euros constituent également l'essentiel des faux billets saisis, en Martinique, comme au niveau national ou européen. En 2017, 704 contrefaçons ont été recensées en Martinique, dont 468 billets de 50 euros et 185 billets de 20 euros (respectivement 66,5 % et 26,3 % du nombre total de billets apocryphes). Le nombre de faux billets s'inscrit en diminution depuis 2015 (-27,7 % entre 2015 et 2016, puis -24,0 % entre 2016 et 2017), suivant la même tendance que dans la zone euro. Ce repli s'explique notamment par la mise en circulation de la nouvelle série de billets³, et en particulier de la coupure de 20 euros en 2015 et de 50 euros en 2017.

UN NOUVEAU BILLET DE 50 EUROS EN 2017

Le nouveau billet de 50 euros est en circulation depuis le 4 avril 2017. Après les coupures de 5, 10 et 20 euros, la coupure de 50 euros est la quatrième de la série « Europe ». Les nouveaux billets de 100 et 200 euros devraient être émis en 2019, tandis que l'émission du billet de 500 euros sera arrêtée fin 2018.

La nouvelle coupure de 50 euros comporte une fenêtre portrait, un nouveau signe de sécurité innovant utilisé pour la première fois dans le billet de 20 euros de la série « Europe ». Par transparence, une fenêtre située dans la partie supérieure de l'hologramme fait apparaître un portrait de la princesse Europe, personnage de la mythologie grecque, visible sur les deux faces du billet. Le même portrait figure également dans le filigrane. Le recto du billet présente le « nombre émeraude », un nombre brillant qui change de couleur selon son inclinaison, passant du vert émeraude au bleu profond, et produit un effet de lumière qui se déplace de haut en bas et de bas en haut.

Source : Banque Centrale Européenne

¹ Donnée 2016.

² Pour mémoire, l'émission nette de la coupure de 100 euros était également positive en 2016.

³ Cette série est connue sous le nom de série Europe (cf. encadré).

4.2 LES PIÈCES

Les flux de pièces échangées aux guichets de l'IEDOM enregistrent un nouveau recul en 2017. Le nombre de pièces émises s'établit à 16,7 millions d'unités (-4,9 % sur un an), tandis que le nombre de pièces retournées à l'IEDOM atteint 3,6 millions d'unités (-8,8 %). En valeur, les échanges de pièces sont également orientés à la baisse (-6,1 % pour les prélèvements et -7,5 % pour les versements). L'émission nette annuelle s'élève ainsi à 13,2 millions de pièces (-3,0 %), pour une valeur de 1,9 million d'euros.

En cumul depuis l'introduction de l'euro, 246,4 millions de pièces ont été émises à la Martinique (en net), pour une valeur de 32,7 millions d'euros.

Flux d'échanges de pièces aux guichets de l'IEDOM

| | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2016/2017 |
|--|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------------------------|
| En nombre (en millions d'unités) | Pièces émises | 17,9 | 19,6 | 18,6 | 17,6 | 16,7 | -4,9% |
| | Pièces retournées | 6,0 | 7,4 | 5,8 | 3,9 | 3,6 | -8,8% |
| | Émission nette | 11,9 | 12,2 | 12,8 | 13,6 | 13,2 | -3,0% |
| | Pièces en circulation | 194,7 | 206,9 | 219,7 | 233,3 | 246,4 | 5,6% |
| En valeur (en millions d'euros) | Pièces émises | 5,7 | 6,3 | 5,9 | 5,0 | 4,7 | -6,1% |
| | Pièces retournées | 4,3 | 5,1 | 4,1 | 3,0 | 2,8 | -7,5% |
| | Émission nette | 1,4 | 1,3 | 1,7 | 2,0 | 1,9 | -4,0% |
| | Pièces en circulation | 25,8 | 27,0 | 28,8 | 30,8 | 32,7 | 6,3% |

Source : IEDOM

Avec 64,0 % des émissions, les « pièces rouges » constituent les principales pièces mises en circulation (29,9 % pour la pièce de 1 centime, 20,7 % pour celle de 2 centimes et 13,4 % pour celle de 5 centimes). En effet, elles sont très demandées par les commerçants pour remettre l'appoint à leurs clients, alors qu'à l'inverse, les clients les utilisent peu pour régler leurs achats. Ces pièces sont ainsi peu retournées à l'IEDOM.

Contrairement aux billets, toutes les pièces présentent un solde d'émission nette positif, signifiant que le volume mis en circulation est supérieur au volume retourné à l'IEDOM. Pour autant, le taux de retour¹ fluctue significativement selon la valeur de la pièce : s'il n'atteint que 0 à 8 % pour les « pièces rouges », il est beaucoup plus élevé pour les autres pièces (jusqu'à 73 % pour la pièce de 1 euro).

Répartition par coupure des échanges de pièces en 2017

| | | 0,01 € | 0,02 € | 0,05 € | 0,10 € | 0,20 € | 0,50 € | 1 € | 2 € |
|--|-------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|
| En nombre (en milliers d'unités) | Pièces émises | 5 010 | 3 465 | 2 235 | 1 426 | 1 382 | 775 | 1 184 | 1 259 |
| | Pièces retournées | 0 | 45 | 189 | 583 | 610 | 497 | 860 | 768 |
| | Émission nette | 5 010 | 3 420 | 2 046 | 842 | 773 | 278 | 324 | 491 |
| En valeur (en milliers d'euros) | Pièces émises | 50 | 69 | 112 | 143 | 276 | 388 | 1 184 | 2 517 |
| | Pièces retournées | 0 | 1 | 9 | 58 | 122 | 248 | 860 | 1 536 |
| | Émission nette | 50 | 68 | 102 | 84 | 155 | 139 | 324 | 981 |

Source : IEDOM

¹ Rapport entre le nombre de pièces retournées et le nombre de pièces mises en circulation.

5. Le surendettement

Le surendettement se caractérise par « l'impossibilité manifeste pour le débiteur (personne physique) de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir¹ ». Lorsque les difficultés financières deviennent insurmontables et s'installent durablement, le débiteur peut déposer gratuitement un dossier auprès de la commission de surendettement dont le secrétariat est assuré, en Martinique, par l'IEDOM.

QUELLES SONT LES DETTES CONCERNÉES ?

Le surendettement concerne les dettes non professionnelles, notamment :

1. les dettes bancaires : crédits immobiliers, crédits à la consommation, découverts ;
2. les dettes de charges courantes : arriérés de loyer, factures impayées (énergie, eau, téléphone, etc.), arriérés d'impôts, etc.
3. les dettes résultant d'une caution donnée en faveur d'un particulier ou d'une entreprise.

En revanche, certaines dettes sont exclues de la procédure, telles que les dettes alimentaires, les amendes et dommages-intérêts liés à une condamnation pénale, les prêts sur gage et les créances frauduleuses auprès d'un organisme social.

5.1 L'ÉVOLUTION DU VOLUME D'ACTIVITÉ

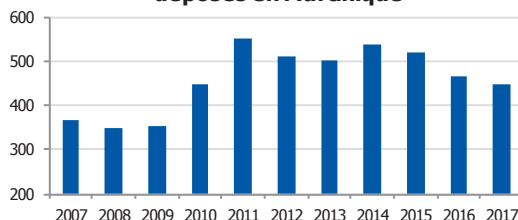
En 2017, 446 dossiers de surendettement ont été déposés à l'IEDOM Martinique. Ce chiffre s'inscrit en diminution pour la troisième année consécutive (-4,3 % sur la dernière année, après -10,6 % en 2016 et -3,3 % en 2015). Depuis la mise en œuvre du dispositif de surendettement, ce sont 7 637 dossiers qui ont été déposés auprès de la commission en Martinique.

Pour mémoire, le nombre maximum de dépôts de dossiers, soit 552, avait été atteint en 2011, suite à l'application de la loi Lagarde (promulguée en 2010). L'un des volets de cette réforme visait à accompagner et protéger les personnes surendettées (réduction de la durée des plans, de celle des procédures, de la durée d'inscription au FICP², obligation du

maintien des services bancaires durant la procédure, etc.). De même, le nombre de dépôts de dossiers avait également enregistré une hausse en 2014, année de mise en œuvre des mesures immédiates, permettant un allègement de la durée moyenne des procédures. De manière générale, les pics d'activité semblent corrélés aux évolutions réglementaires du surendettement.

On compte environ 1,5 dépôt de dossier pour 1 000 habitants en Martinique, contre 3,6 dans l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart, généralisé à l'ensemble des DOM : le premier est d'ordre socioéconomique, les ménages ultramarins ayant moins recours au crédit bancaire et comptant davantage sur la solidarité familiale ; le second est d'ordre socioculturel et lié aux comportements induits par l'insularité et la petite taille de l'île, les ultramarins étant plus réticents à déclarer leurs difficultés, notamment par souci d'image.

Nombre de dossiers de surendettement déposés en Martinique



Source : IEDOM

¹ Art. L331-1 du Code de la Consommation.

² Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers.

5.2. LE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

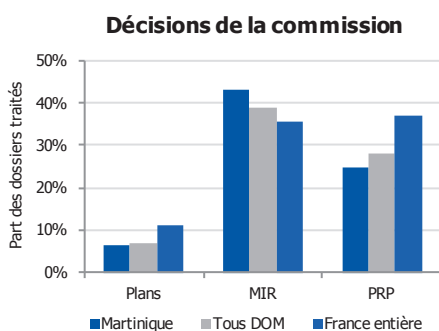
| Traitement des dossiers | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations |
|---|-------|-------|-------|-------|------------|
| | | | | | 2016/2017 |
| Dossiers déposés | 539 | 521 | 466 | 446 | -4,3% |
| Dont proportion de redépôt (en % sur 9 mois) | 23,0% | 28,7% | 29,6% | 31,1% | 4,8% |
| Dossiers soumis à examen de recevabilité | 469 | 562 | 421 | 455 | 8,1% |
| Dossiers jugés recevables | 427 | 515 | 384 | 397 | 3,4% |
| Mesures de rétablissement personnel | 112 | 168 | 120 | 117 | -2,5% |
| Plans conventionnels conclus | 90 | 60 | 56 | 32 | -42,9% |
| Mesures imposées et recommandées | 223 | 231 | 235 | 210 | -10,6% |
| Dossiers clôturés sans traitement (toutes phases) | 47 | 73 | 75 | 64 | -14,7% |

La Commission a jugé 397 dossiers recevables en 2017, sur les 455 étudiés. Par ailleurs, 407 dossiers ont été orientés, dont 269 vers une procédure de réaménagement de dettes¹, et 138 vers une procédure de rétablissement personnel (PRP)² :

- Parmi ceux orientés vers une procédure de réaménagement de dettes, 32 ont abouti à la conclusion d'un plan conventionnel de redressement, tandis que 210 ont fait l'objet de mesures imposées ou recommandées (MIR) par la Commission (dont 101 mesures immédiates³).
- Parmi les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel, 117 mesures d'effacement des dettes ont effectivement été prononcées par la Commission. Pour mémoire, cette procédure est préconisée lorsque le débiteur est dans l'impossibilité manifeste de régler ses dettes, même partiellement.

La part des dossiers traités se concluant par la signature d'un plan conventionnel se replie en 2017 (-4,0 points sur un an), de même que la part des dossiers ayant abouti à des mesures imposées ou recommandées (-1,4 point). À l'inverse, la part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel affiche une hausse par rapport à l'année précédente (+1,2 point). Par ailleurs, la part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables progresse de façon notable (+7,1 points).

Comparativement aux données nationales, on observe que les mesures de rétablissement personnel sont moins utilisées en Martinique, au bénéfice des mesures de réaménagement de dettes, et plus particulièrement des mesures imposées ou recommandées. Cela peut s'expliquer par la proportion plus importante de propriétaires parmi les surendettés en Martinique (24,0 % contre 11,4 % pour la France entière). En effet, alors que la loi vise à favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement, la solution de rétablissement personnel peut induire la vente du patrimoine du débiteur.



Source : IEDOM

¹ Proposition de plan de remboursement / recommandation de mesures par la Commission.

² Effacement des dettes.

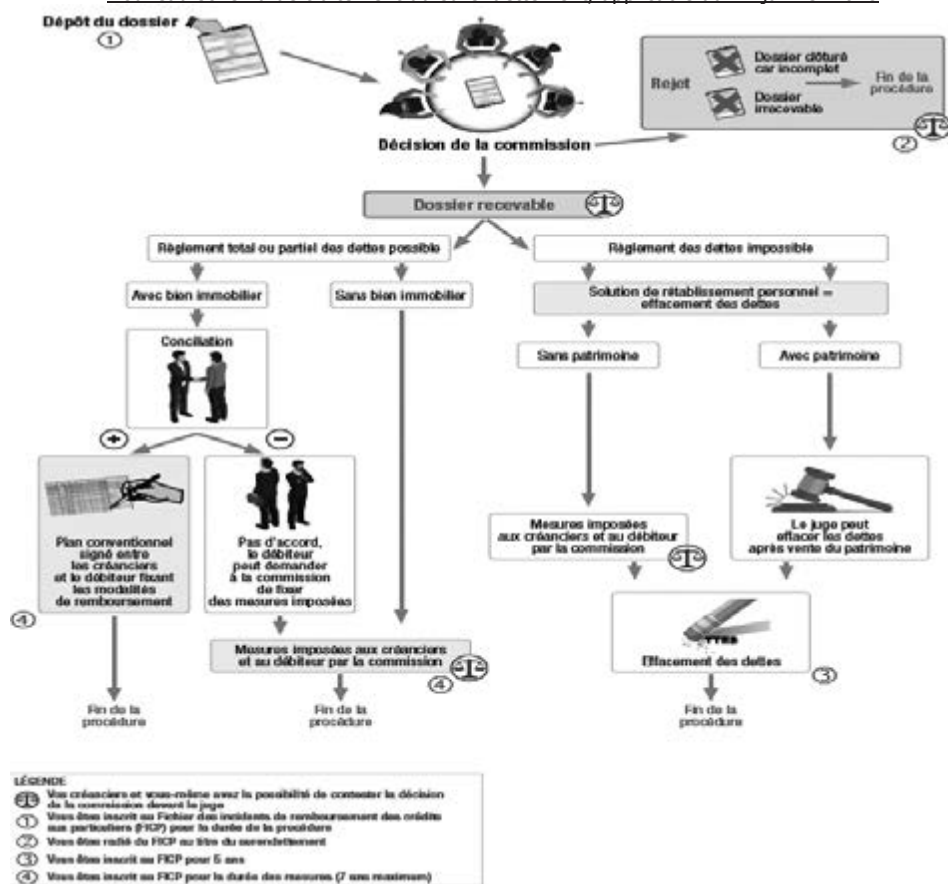
³ Depuis 2014, la commission peut imposer ou recommander des mesures dès le début de la procédure, lorsqu'elle estime que les chances d'aboutir à la conclusion d'un plan conventionnel sont faibles.

LE CADRE JURIDIQUE DU SURENDETTEMENT

Le surendettement est régi par plusieurs lois, parmi lesquelles :

- la loi Neiertz (1989) qui a mis en place les commissions de surendettement ;
- la loi Borloo (2003) qui a instauré la procédure de rétablissement personnel ;
- la loi Lagarde (2010) qui a permis la réduction de la durée d'inscription de la personne surendettée au FICP, la diminution du délai de traitement des dossiers et celle de la durée maximale des plans, et qui a globalement renforcé la protection des débiteurs ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (2013 – applicable en 2014) qui a instauré les mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) ;
- la loi Hamon (2014 – applicable en 2016) qui a encore réduit la durée maximale des plans de redressement ;
- la loi de modernisation de la Justice du 21^e siècle (2016 – applicable en 2018) qui a abrogé l'étape de l'homologation judiciaire des mesures imposées par la Commission, et en contrepartie, légèrement allongé le délai de contestation ;
- la loi Sapin 2 (2016 – applicable en 2018) qui a supprimé la phase de conciliation pour le débiteur ne possédant pas de bien immobilier. Lorsque le débiteur est propriétaire, les mesures imposées par la commission sont réputées acceptées par les créanciers, en l'absence d'opposition dans les délais.

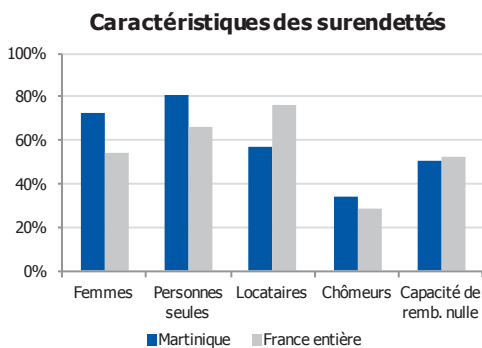
Nouveau schéma de traitement du surendettement, applicable au 1^{er} janvier 2018



Source : Banque de France

5.3 LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

L'analyse typologique du surendettement basée sur les données 2016¹ confirme les tendances déjà observées auparavant². En premier lieu, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est particulièrement élevée en Martinique (72,6 %, contre 54,1 % en France entière). En outre, les débiteurs sont essentiellement des personnes ne vivant pas en couple (51,6 % de célibataires, 26,8 % de divorcés/séparés et 2,3 % de veufs), et ayant 0 ou 1 enfant à charge (respectivement 41,7 % et 31,8 %).

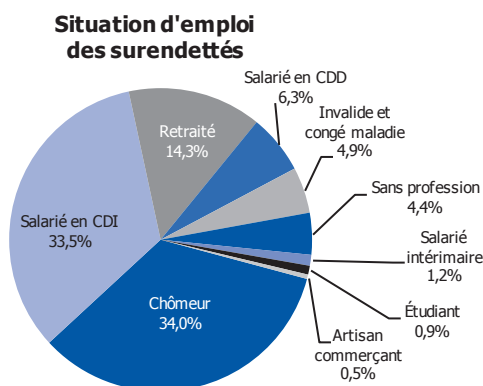


Sources : IEDOM, Banque de France

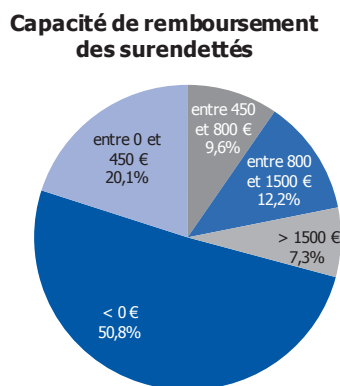
Les classes d'âge les plus représentées sont les 45-54 ans (35,6 %), les 55-64 ans (22,5 %), et les 35-44 ans (19,7 %). Les plus de 65 ans, pour leur part, représentent 9,6 % des débiteurs. Par ailleurs, les personnes surendettées sont majoritairement locataires de leur logement, même si la part des propriétaires est également significative (56,8 % de locataires et 24,0 %³ de propriétaires, contre respectivement 76,3 % et 11,4 % au niveau national).

S'agissant de la situation professionnelle des débiteurs martiniquais, un tiers est au chômage (34,0 %), ce qui est significativement plus élevé qu'en France entière (28,7 %). Le deuxième tiers correspond à des personnes salariées en CDI (33,5 %). Le reliquat est principalement constitué de retraités (14,3 %), de travailleurs en contrat précaire (6,3 % de CDD et 1,2 % d'intérimaires), et de personnes invalides et en congé de longue maladie (respectivement 2,6 % et 2,3 %).

S'agissant des ressources financières, 40,9 % des surendettés bénéficient d'un revenu inférieur au SMIC, et 33,6 % d'un revenu compris entre le SMIC et 2 000 €. Dans ces conditions, 50,8 % d'entre eux présentent une capacité de remboursement nulle, ce qui s'avère proche du niveau national (52,1 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

¹ Dernières données disponibles.

² Cf. Note Expresse « Typologie du surendettement en Martinique » - mars 2016.

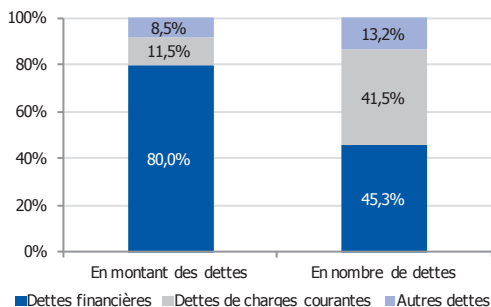
³ Dont 15,1 % de propriétaires accédants (qui remboursent un emprunt immobilier) et 8,9 % de propriétaires non accédants (qui n'ont pas emprunté pour acquérir leur logement, ou qui ont fini de rembourser leur emprunt).

5.4 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT

La structure de l'endettement global des débiteurs martiniquais est comparable à celle observée en France entière.

- Les dettes financières sont prépondérantes, avec 80,0 % du montant total de l'endettement (76,3 % au niveau national). Elles se répartissent assez équitablement entre dettes immobilières (52,5 %) et dettes à la consommation (44,8 %), le reliquat étant constitué de découverts (2,7 %). En nombre, les dettes financières constituent 45,3 % de l'endettement total (47,9 % au niveau national).

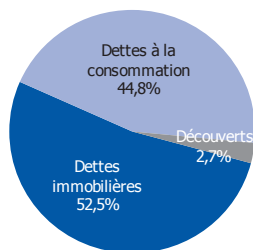
Structure globale de l'endettement



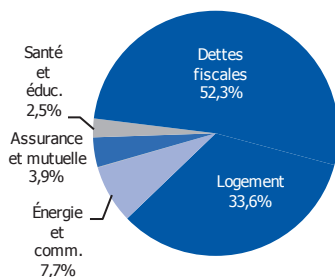
Source : IEDOM

- Les dettes de charges courantes représentent 11,5 % du montant total de l'endettement, et 41,5 % du nombre global de dettes (respectivement 11,9 % et 37,6 % en France entière). Il s'agit principalement de dettes fiscales et de dettes liées au logement (loyers, charges locatives ou de copropriété, etc.). Dans une moindre mesure, les dettes liées à l'énergie et à la communication (eau, électricité, téléphonie, etc.) sont également notables.
- Les autres dettes constituent 8,5 % du montant total de l'endettement, et 13,2 % du nombre global de dettes (respectivement 11,7 % et 14,5 % en France entière). Elles comprennent les dettes en tant que caution, les frais d'huissier ou d'avocat, les emprunts à la famille, les dettes sociales (vis-à-vis des organismes tels que la CAF, l'Assedic, la Sécurité sociale, etc.) et les dettes pénales.

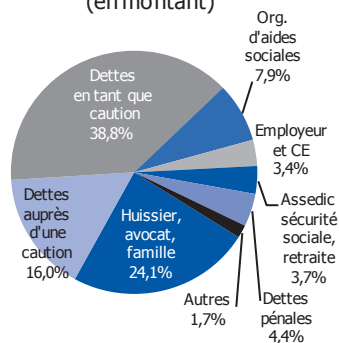
Répartition des dettes financières
(en montant)



Répartition des dettes de charges courantes
(en montant)



Répartition des autres dettes
(en montant)



Source : IEDOM

ANNEXES

Annexe 1 :

Les principaux faits juridiques et réglementaires de l'année 2017

Janvier

Modification de la liste des pièces justificatives nécessaire pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France et de l'IEDOM

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement, il est ajouté une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte de dépôt à son nom à la liste des pièces justificatives devant être fournies à la Banque de France et à l'IEDOM pour l'exercice du droit au compte. Cet ajout concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (sociétés ou associations). L'arrêté est entré en vigueur le 23 juin 2017.

Arrêté du 10 janvier 2017

Adaptations des dispositions relatives à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Le décret permet de procéder aux adaptations des dispositions relatives à l'IEDOM rendues nécessaires par les modifications issues de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Décret n° 2017-88 du 26 janvier 2017

Février

Contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services

La loi de ratification du 21 février 2017 corrige quelques erreurs, plus ou moins importantes, et modifie certaines dispositions des ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relatives à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (non alimentaires).

La notion de « non professionnel » est définitivement arrêtée dans le code de la consommation. À l'article liminaire du code de la consommation, la notion de « non professionnel », qui a fait son entrée dans le code suite à sa recodification par l'ordonnance du 14 mars 2016, est modifiée. Jusqu'à présent, un non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ». Il est donc vu comme le contraire du professionnel et ne se définit pas en tant que personne physique, à la différence du consommateur.

Se voient également étendues aux non-professionnels les règles de protection contre les pratiques commerciales trompeuses prévues à l'article L. 121-5 du code de la consommation.

Plus particulièrement, pour les métiers de l'IEDOM, la loi :

- touche le surendettement (article 14) : exclusion officielle et légale des amendes de la procédure de surendettement ;

- concerne le service Infobanque : articles 9 et 10 (mise à jour des fiches en matière de crédits).

LOI n° 2017-203 du 21 février 2017

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'Etat et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi, désormais, avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

Mars

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 du code de la consommation pendant lequel les créanciers peuvent refuser la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission de surendettement. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement pris en application de la loi Sapin II

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 précité pour refuser la proposition de plan conventionnel. Ainsi, aux termes du nouvel article D. 732-3 du Code de la consommation, « *la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission est notifiée aux créanciers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour refuser cette proposition* ».

Il est à noter que la loi Sapin II a également limité la possibilité pour la commission de surendettement de concilier les parties, à travers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers, en ajoutant une condition préalable : le débiteur doit être propriétaire d'un bien immobilier (code de la consommation, art. L. 732-1, nouveau).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront aux dossiers de surendettement déposés à compter de cette date.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Avril

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »

Cet accord comprend 2,1 milliards d'euros de mesures « très urgentes » demandées par le collectif, en supplément du plan d'urgence proposé par la ministre des outre-mer le 2 avril. Soit, au total, un montant de 3,192 milliards d'euros au profit du territoire ultramarin. Au travers de cet accord, l'État s'engage notamment à céder gratuitement 250 000 hectares de foncier à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes. « À l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'État et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états généraux du projet Guyane 2017 », précise le texte. L'accord ouvre par ailleurs la voie à des discussions sur un éventuel changement de statut du territoire, à travers notamment une consultation de la population.

Mai

Procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers

Le décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 adapte les dispositions réglementaires en application de l'article 58 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui prévoit la suppression de la procédure d'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement, dans la perspective d'un recentrage du juge sur ses missions essentielles et d'une accélération de la procédure de surendettement. Le texte vise les juridictions, la Banque de France ainsi que les personnes surendettées et leurs créanciers.

Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-896 du 9 mai 2017

Juin

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication.

Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1. Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 %
2. Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Juillet

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 512,22 euros à 513,76 euros. La revalorisation prend effet le 1^{er} avril 2017 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017.

Décret n° 2017-1167 du 12 juillet 2017

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement de situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

Septembre

Situation à Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret crée un comité et un délégué interministériel chargés de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement pour la reconstruction globale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017 et Décret du 14 septembre 2017 portant nomination d'un délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : Philippe Gustin.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'ensemble du territoire, et à certaines communes de Guadeloupe et de Martinique.

Arrêté du 22 septembre 2017

Octobre

Dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Cette ordonnance a été prise sur le fondement d'une habilitation prévue par l'article 104 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce texte prévoit la rénovation du cadre juridique portant sur les relations précontractuelles et contractuelles entre les organismes du secteur financier et leurs clients, pour mettre le papier et les supports digitaux sur un pied d'égalité et permettre ainsi une pleine exploitation du potentiel des supports de communication dématérialisés. Combiné aux outils existants en matière de dématérialisation (envoi recommandé électronique, signature électronique) ce texte constitue, en même temps qu'un progrès environnemental, un important facteur d'économie et d'efficacité opérationnelle pour les organismes financiers ainsi qu'un gain de temps pour les consommateurs, dont l'accès aux services financiers sera simplifié.

L'ordonnance prévoit en outre différentes garanties visant à mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés afin d'assurer au consommateur un plus grand niveau de protection.

Les textes réglementaires d'application de l'ordonnance sont en cours de préparation. Tous les éléments de cette réforme devront donc être adoptés d'ici le 1^{er} avril 2018, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017

Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises sinistrées à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, du fait des intempéries survenues après le passage de l'ouragan Irma au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.

Circulaire du 6 octobre 2017

Annexe 2 : Statistiques économiques

Tableau 1 : Indice des prix à la consommation

| | Pondérations 2017 | Indices moyens 2017 | Variations 2016/2017 | Contributions 2017 (en point de %) |
|----------------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|--|
| Ensemble | 10 000 | 100,3 | 0,6% | 0,6 |
| Alimentation | 1 781 | 102,5 | 1,1% | 0,2 |
| Produits frais | 180 | 109,5 | 3,8% | 0,1 |
| Alimentation hors produits frais | 1 601 | 101,3 | 0,8% | 0,1 |
| Tabac | 116 | 101,8 | 0,9% | 0,0 |
| Produits manufacturés | 2 871 | 97,5 | -1,5% | -0,4 |
| Habillement et chaussures | 483 | 91,9 | -5,1% | -0,2 |
| Produits de santé | 464 | 93,9 | -2,9% | -0,1 |
| Autres produits manufacturés | 1 924 | 99,7 | -0,2% | 0,0 |
| Énergie | 791 | 101,7 | 7,5% | 0,6 |
| Produits pétroliers | 592 | 102,0 | 10,8% | 0,6 |
| Services | 4 441 | 101,0 | 0,4% | 0,2 |
| Loyers et services rattachés | 904 | 100,3 | 0,2% | 0,0 |
| Service de santé | 657 | 103,8 | 2,0% | 0,1 |
| Transports | 163 | 95,0 | 2,4% | 0,0 |
| Communications | 425 | 96,3 | -3,7% | -0,2 |
| Autres services | 2 292 | 102,1 | 0,7% | 0,2 |

Source : INSEE

Tableau 2 : Écarts de prix entre les DOM et l'Hexagone

| (en mars 2015) | Écart * DOM/Hexagone (panier hexag.) | Écart ** Hexagone/DOM (panier local) | Écart moyen*** DOM/Hexagone |
|-------------------|--|--|-----------------------------------|
| Martinique | 17,1% | -7,1% | 12,3% |
| Guadeloupe | 17,0% | -7,5% | 12,5% |
| Guyane | 16,2% | -6,8% | 11,6% |
| Réunion | 10,6% | -3,6% | 7,1% |

Champ : consommation des ménages hors fioul, gaz de ville et transports ferroviaires.

* panier métropolitain acheté dans les DOM (+16,9 % pour un panier métropolitain acheté en Martinique).

** panier local acheté en métropole (-2,9 % pour un panier martiniquais acheté en métropole).

*** écart de Fisher (racine carrée du rapport des deux écarts).

Source : INSEE - Enquête de comparaison spatiale des prix (2015).

Tableau 3
Structure des importations par produit (hors produits pétroliers)

| (en millions d'euros) | 2007 | 2016 | 2017 | Part 2017 | Variation 2017/2016 |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------|------------------------|
| Biens d'investissement | 628,1 | 728,2 | 722,3 | 33,4% | -0,8% |
| <i>dont biens issus de l'industrie automobile</i> | 280,3 | 314,6 | 322,9 | 14,9% | 2,6% |
| <i>dont biens issus de la fabrication de machines et équipements</i> | 169,0 | 185,3 | 183,0 | 8,5% | -1,2% |
| Bien de consommation durables | 116,1 | 120,3 | 123,9 | 5,7% | 3,0% |
| <i>dont biens issus de la fabrication d'appareils ménagers</i> | 57,4 | 64,2 | 66,2 | 3,1% | 3,3% |
| <i>dont biens issus d'autres industries manufacturières</i> | 49,1 | 45,5 | 46,6 | 2,2% | 2,5% |
| Bien de consommation non durables | 663,2 | 743,1 | 761,0 | 35,2% | 2,4% |
| <i>dont biens issus de l'industrie agroalimentaire et de la fabrication de produits à base de tabac</i> | 351,7 | 382,9 | 402,3 | 18,6% | 5,1% |
| <i>dont biens issus de l'industrie pharmaceutique</i> | 140,5 | 156,0 | 158,7 | 7,3% | 1,7% |
| Biens intermédiaires | 536,3 | 483,2 | 482,9 | 22,3% | -0,1% |
| <i>dont biens issus de la fabrication de produits en caoutchouc, en plastique et en minéraux non métalliques</i> | 132,6 | 134,0 | 137,6 | 6,4% | 2,7% |
| <i>dont biens issus de la métallurgie et de la fabrication de produits métalliques (hors machines et équipements)</i> | 107,0 | 88,2 | 90,4 | 4,2% | 2,5% |
| Biens hors-MIG | 72,1 | 73,0 | 74,3 | 3,4% | 1,7% |
| <i>dont produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture</i> | 47,1 | 50,9 | 51,0 | 2,4% | 0,3% |
| <i>dont autres produits</i> | 25,0 | 22,1 | 23,3 | 1,1% | 5,1% |
| Total | 2 015,9 | 2 147,8 | 2 164,4 | 100% | 0,8% |

Source : Douanes

Tableau 4
Structure des exportations par produit (hors produits pétroliers)

| (en millions d'euros) | 2007 | 2016 | 2017 | Part 2017 | Variation 2017/2016 |
|---|--------------|--------------|--------------|---------------|------------------------|
| Biens d'investissement | 47,9 | 51,1 | 33,9 | 17,3% | -33,6% |
| <i>dont biens issus de la construction navale</i> | 2,9 | 30,9 | 11,0 | 5,6% | -64,3% |
| <i>dont biens issus de l'industrie automobile</i> | 3,5 | 7,2 | 11,0 | 5,6% | 53,0% |
| Bien de consommation durables | 1,4 | 1,4 | 1,8 | 0,8% | 27,7% |
| <i>dont biens issus d'autres industries manufacturières</i> | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,4% | -9,8% |
| <i>dont biens issus de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</i> | 0,8 | 0,4 | 0,8 | 0,4% | 76,7% |
| Bien de consommation non durables | 66,3 | 79,7 | 76,0 | 38,8% | -4,6% |
| <i>dont biens issus de l'industrie agroalimentaire et de la fabrication de produits à base de tabac</i> | 62,1 | 74,6 | 74,2 | 37,8% | -0,6% |
| <i>dont biens issus de l'industrie pharmaceutique</i> | 0,2 | 1,9 | 1,5 | 0,8% | -17,1% |
| Biens intermédiaires | 38,5 | 12,6 | 13,1 | 6,7% | 3,4% |
| <i>dont biens issus de l'industrie chimique</i> | 7,0 | 2,3 | 3,0 | 1,5% | 30,7% |
| <i>dont biens issus de la métallurgie et de la fabrication de produits métalliques (hors machines et équipements)</i> | 5,0 | 2,0 | 3,5 | 1,8% | 71,8% |
| Biens hors-MIG | 23,6 | 93,1 | 71,4 | 36,4% | -23,3% |
| <i>dont produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture</i> | 17,6 | 85,4 | 60,3 | 30,7% | -29,4% |
| <i>dont autres produits</i> | 6,0 | 7,7 | 11,2 | 5,7% | 45,4% |
| Total | 177,7 | 237,8 | 196,1 | 100,0% | -17,5% |

Source : Douanes

Tableau 5
Comptes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

| (en millions d'euros) | Département + Région | | | | | | CTM | | Var. 15/16 |
|---|----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|--|---------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 (réel) | Rappel budget prévisionnel initial 2016 | |
| Fonctionnement | | | | | | | | | |
| Recettes de fonctionnement (A) | 795 | 850 | 843 | 867 | 889 | 879 | 903 | 934 | 2,7% |
| Dont impôts directs | 113 | 93 | 98 | 100 | 100 | 103 | 110 | 130 | |
| Dont autres impôts et taxes | 379 | 409 | 419 | 425 | 457 | 451 | 469 | 471 | |
| Dont dotation globale de fonctionnement | 231 | 235 | 234 | 240 | 185 | 178 | 169 | 272 | |
| Dépenses de fonctionnement (B) | 686 | 756 | 754 | 807 | 812 | 832 | 883 | 870 | 6,2% |
| Dont charges de personnel | 147 | 155 | 163 | 174 | 185 | 196 | 203 | 191 | |
| Dont achats et charges externes | 61 | 64 | 64 | 73 | 81 | 69 | 88 | 498 | |
| Dont subventions versées | 433 | 471 | 478 | 507 | 492 | 478 | 443 | | |
| Investissement | | | | | | | | | |
| Recettes d'investissement (C) | 236 | 227 | 427 | 303 | 289 | 368 | 409 | 359 | 11,3% |
| Dont FCTVA | 23 | 16 | 17 | 24 | 20 | 24 | 30 | 29 | |
| Dont subventions d'investissements reçues | 62 | 52 | 86 | 75 | 76 | 104 | 78 | 83 | |
| Dont emprunts souscrits | 10 | 30 | 104 | 70 | 93 | 103 | 210 | 125 | |
| Dépenses d'investissement (D) | 221 | 306 | 340 | 308 | 302 | 332 | 358 | 310 | 7,9% |
| Dont dépenses d'investissement directes | 108 | 152 | 137 | 140 | 163 | 189 | 119 | 128 | |
| Dont remboursement en capital des emprunts | 27 | 28 | 31 | 34 | 35 | 36 | 135 | 39 | |
| Résultat [(A-B)-(D-C)] | 125 | 15 | 176 | 55 | 63 | 84 | 72 | 113 | -14,3% |
| Solde d'épargne | | | | | | | | | |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | 133 | 139 | 112 | 86 | 96 | 69 | 45 | - | |
| CAF nette (CAF - Remboursement des emprunts) | 106 | 112 | 81 | 52 | 61 | 33 | -90 | - | |
| Dettes | | | | | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées | 351 | 354 | 426 | 462 | 520 | 485 | 560 | - | 15,5% |
| <i>Remb. dette en année d'épargne brute</i> | 2,6 | 2,5 | 3,8 | 5,4 | 5,4 | 7,1 | 12,5 | - | |

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

Tableau 6 Comptes administratifs des communes

| (en millions d'euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Var. 15/16 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
| Fonctionnement | | | | | | | | |
| Recettes de fonctionnement (A) | 520 | 536 | 526 | 551 | 532 | 550 | 579 | 5,4% |
| Dont impôts directs | 118 | 128 | 134 | 138 | 140 | 148 | 152 | |
| Dont autres impôts et taxes | 204 | 209 | 198 | 208 | 199 | 205 | 209 | |
| Dont dotation globale de fonctionnement | 97 | 97 | 98 | 99 | 95 | 87 | 82 | |
| Dépenses de fonctionnement (B) | 499 | 519 | 519 | 536 | 531 | 532 | 574 | 7,9% |
| Dont charges de personnel | 294 | 305 | 306 | 309 | 319 | 323 | 328 | |
| Dont achats et charges externes | 78 | 83 | 78 | 82 | 82 | 76 | 77 | |
| Dont subventions et contingents | 72 | 73 | 79 | 79 | 80 | 81 | 82 | |
| Dont charges financières | 16 | 16 | 18 | 21 | 18 | 17 | 45 | |
| Investissement | | | | | | | | |
| Recettes d'investissement (C) | 164 | 137 | 141 | 135 | 125 | 140 | 141 | 0,6% |
| Dont FCTVA | 23 | 16 | 13 | 14 | 13 | 13 | 14 | |
| Dont subventions d'investissements reçues | 42 | 46 | 47 | 40 | 31 | 48 | 41 | |
| Dont emprunts souscrits | 55 | 35 | 38 | 39 | 41 | 36 | 32 | |
| Dépenses d'investissement (D) | 161 | 168 | 143 | 146 | 140 | 146 | 149 | 2,2% |
| Dont dépenses d'investissement directes | 110 | 129 | 105 | 100 | 101 | 106 | 69 | |
| Dont remboursement en capital des emprunts | 32 | 34 | 34 | 37 | 38 | 39 | 52 | |
| Résultat [(A-B)-(D-C)] | 24 | -14 | 6 | 4 | -14 | 11 | -3 | -128,8% |
| Solde d'épargne | | | | | | | | |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | 36 | 32 | 22 | 30 | 16 | 31 | 23 | |
| CAF nette (CAF - Remboursement des emprunts) | 4 | -2 | -12 | -7 | -22 | -7 | -29 | |
| Dettes | | | | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées | 428 | 430 | 434 | 435 | 437 | 434 | 415 | -4,5% |
| Remb. dette en année d'épargne brute | 11,9 | 13,4 | 19,7 | 14,5 | 27,9 | 13,9 | 18,0 | |

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

Tableau 7 Comptes administratifs des établissements pub. de coop^o intercommunale (EPCI)

| (en millions d'euros) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Var. 15/16 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
| Fonctionnement | | | | | | | | |
| Recettes de fonctionnement (A) | 177 | 190 | 171 | 173 | 238 | 241 | 231 | -4,2% |
| Dont impôts directs | 57 | 87 | 79 | 81 | 83 | 88 | 94 | |
| Dont autres impôts et taxes | 32 | 28 | 4 | 1 | 90 | 92 | 100 | |
| Dont dotation globale de fonctionnement | 39 | 39 | 39 | 39 | 40 | 35 | 30 | |
| Dépenses de fonctionnement (B) | 163 | 175 | 166 | 166 | 229 | 238 | 228 | -4,0% |
| Dont charges de personnel | 31 | 28 | 32 | 37 | 37 | 39 | 40 | |
| Dont achats et charges externes | 111 | 115 | 75 | 74 | 95 | 98 | 101 | |
| Dont subventions versées | 5 | 7 | 19 | 23 | 49 | 56 | 53 | |
| Investissement | | | | | | | | |
| Recettes d'investissement (C) | 27 | 38 | 48 | 39 | 39 | 46 | 28 | -39,2% |
| Dont FCTVA | 3 | 2 | 3 | 3 | 7 | 3 | 1 | |
| Dont subventions d'investissements reçues | 4 | 7 | 5 | 6 | 8 | 7 | 5 | |
| Dont emprunts souscrits | 11 | 5 | 11 | 11 | 8 | 8 | 7 | |
| Dépenses d'investissement (D) | 33 | 40 | 43 | 46 | 43 | 39 | 28 | -29,1% |
| Dont dépenses d'investissement directes | 24 | 31 | 33 | 37 | 34 | 17 | 13 | |
| Dont remboursement en capital des emprunts | 9 | 6 | 7 | 7 | 7 | 7 | 8 | |
| Résultat [(A-B)-(D-C)] | 9 | 12 | 9 | 0 | 5 | 10 | 3 | -71,7% |
| Solde d'épargne | | | | | | | | |
| Capacité d'autofinancement (CAF) | 19 | 20 | 11 | 15 | 16 | 11 | 10 | |
| CAF nette (CAF - Remboursement des emprunts) | 10 | 14 | 4 | 8 | 9 | 4 | 2 | |
| Dettes | | | | | | | | |
| Encours des dettes bancaires et assimilées | 76 | 74 | 79 | 83 | 87 | 88 | 87 | -1,4% |
| Remb. dette en année d'épargne brute | 4,0 | 3,7 | 7,1 | 5,5 | 5,6 | 7,9 | 8,7 | |

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (www.collectivites-locales.gouv.fr)

Annexe 3 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

| Dénomination | Capital social* | Adresse | Groupe de référence | Nombre d'agences | Effectifs | Total bilan * |
|---|-----------------|--|----------------------|------------------|--------------|---------------|
| Banques AFB | | | | | | |
| BNP Paribas Antilles-Guyane | 14 | 72, avenue des Caraïbes 97200 Fort-de-France | BNP Paribas | 10 | 173 | 825 |
| Société Générale Antilles | 5 | Centre Commercial La Galleria 97232 Lamentin | Société Générale | 2 | 33 | 182 |
| LCL Antilles-Guyane | 1 848 | Jambette Village 97232 Lamentin | Crédit Lyonnais | 3 | 31 | 130 |
| La Banque Postale | 4 046 | Centre financier D2, 5 rue Saint Christophe, Kerlys 97200 Fort-de-France | Bat. La Poste | 45 | 113 | 1 982 |
| Banques mutualistes ou coopératives | | | | | | |
| BRED - Banque Populaire | 995 | 17, rue de la Liberté 97200 Fort-de-France | BPCE | 22 | 203 | 1 313 |
| Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane | 2 | Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 Fort-de-France | Crédit Mutuel | 18 | 273 | 2 072 |
| Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse | 760 | Angle Boulevard de Gaulle rue Eboué 97200 Fort-de-France | BPCE | 16 | 127 | 1 115 |
| Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Martinique Guyane | 12 | Rue Cases Nègres - Place d'Armes 97232 Lamentin | Crédit Agricole | 22 | 341 | 2 216 |
| CASDEN Banque Populaire | 1 | 6, rue Lamartine 97200 Fort-de-France | BPCE | 1 | - | 314 |
| Sociétés de financement | | | | | | |
| SOMAFI-SOGUAFI | 21 | ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin | My Money Bank | 1 | 63 | 278 |
| Crédit Moderne Antilles Guyane | 19 | Immeuble Blandin - ZI Les Mangles Acajou 97232 Lamentin | BNP Paribas | 1 | 44 | 259 |
| CAFINEO | 3 | Rue René Rabat - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault | BNP Paribas | - | - | 37 |
| Société Anonyme de Gestion et de Financement | 3 | Place Lafcadio Hearn Immeuble Foyal 2000 97200 Fort-de-France | R.R. Investissements | 1 | 1 | 0 |
| Établissements de crédit spécialisés | | | | | | |
| BRED-COFILEASE | 12 | Centre d'affaires BRED - Jambette 97232 Lamentin | BPCE | 1 | 1 | 146 |
| Société Financière des Antilles-Guyane | 2 | 12, boulevard Général de Gaulle 97200 Fort-de-France | BPCE | 1 | - | 119 |
| Natixis-Factor | 20 | 7, zone de Manhity Immeuble Exodom 97232 Lamentin | BPCE | 1 | 6 | 34 |
| Bpifrance Financement | 840 | Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France | | 1 | - | 32 |
| Agence Française de Développement | 2 808 | Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France | | 1 | 23 | 896 |
| Établissement à statut particulier | | | | | | |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 2 | Imm. Cascades III - 1, place F. Mitterrand 97200 Fort-de-France | | 1 | 8 | 1 342 |
| Total | | | | 148 | 1 440 | 13 292 |

* En millions d'euros

Source : IEDOM

Tableau 2 Actifs financiers

| (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Sociétés | 1 354,8 | 1 493,8 | 1 667,1 | 1 726,6 | 2 127,8 | 23,2% |
| Dépôts à vue | 812,6 | 920,2 | 1 058,8 | 1 169,4 | 1 669,5 | 42,8% |
| Placements liquides ou à court terme | 489,7 | 519,3 | 555,7 | 496,4 | 396,7 | -20,1% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 8,4 | 37,5 | 56,3 | 54,9 | 45,8 | -16,6% |
| Placements indexés sur les taux du marché | 481,3 | 481,8 | 499,4 | 441,5 | 350,9 | -20,5% |
| dont comptes à terme | 391,4 | 391,3 | 408,0 | 385,3 | 312,5 | -18,9% |
| dont OPCVM monétaires | 82,1 | 76,1 | 72,9 | 52,7 | 37,0 | -29,8% |
| dont certificats de dépôts | 7,7 | 14,4 | 18,5 | 3,5 | 1,3 | -61,6% |
| Épargne à long terme | 52,5 | 54,3 | 52,6 | 60,8 | 61,6 | 1,3% |
| dont OPCVM non monétaires | 19,1 | 19,1 | 19,8 | 26,3 | 31,7 | 20,5% |
| Ménages | 4 925,7 | 5 014,8 | 5 124,8 | 5 224,4 | 5 404,4 | 3,4% |
| Dépôts à vue | 1 104,7 | 1 119,8 | 1 200,8 | 1 272,0 | 1 409,7 | 10,8% |
| Placements liquides ou à court terme | 1 693,8 | 1 685,5 | 1 644,3 | 1 616,7 | 1 603,4 | -0,8% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 491,7 | 1 498,2 | 1 473,1 | 1 469,4 | 1 485,6 | 1,1% |
| dont livrets ordinaires | 515,8 | 506,1 | 492,1 | 492,2 | 502,2 | 2,0% |
| dont livrets A et bleus | 592,7 | 601,0 | 582,6 | 577,0 | 580,2 | 0,5% |
| dont livrets jeunes | 13,6 | 13,3 | 13,5 | 13,7 | 12,8 | -6,3% |
| dont livrets d'épargne populaire | 56,9 | 51,0 | 49,9 | 48,5 | 46,6 | -3,9% |
| dont livrets de développement durable | 193,0 | 209,7 | 222,1 | 228,6 | 237,0 | 3,7% |
| dont comptes d'épargne logement | 119,7 | 117,1 | 112,8 | 109,5 | 106,9 | -2,4% |
| Placements indexés sur les taux du marché | 202,1 | 187,3 | 171,2 | 147,3 | 117,8 | -20,0% |
| dont comptes à terme | 184,4 | 170,0 | 155,4 | 133,2 | 106,5 | -20,0% |
| dont bons de caisse | 1,0 | 1,2 | 1,1 | 0,7 | 0,7 | -0,8% |
| dont OPCVM monétaires | 16,7 | 16,1 | 14,7 | 13,3 | 10,6 | -20,5% |
| Épargne à long terme | 2 127,1 | 2 209,5 | 2 279,7 | 2 335,8 | 2 391,2 | 2,4% |
| dont plans d'épargne logement | 547,2 | 571,2 | 602,6 | 624,7 | 623,4 | -0,2% |
| dont plans d'épargne populaire | 61,0 | 57,4 | 54,2 | 48,7 | 43,9 | -9,7% |
| dont autres comptes d'épargne | 5,0 | 5,7 | 6,1 | 7,1 | 8,6 | 20,9% |
| dont portefeuille-titres | 192,5 | 187,8 | 177,3 | 176,9 | 171,7 | -2,9% |
| dont OPCVM non monétaires | 50,3 | 53,2 | 48,4 | 43,8 | 41,2 | -6,1% |
| dont contrats d'assurance-vie | 1 271,2 | 1 334,3 | 1 391,0 | 1 434,6 | 1 502,3 | 4,7% |
| Autres agents | 405,8 | 378,0 | 386,3 | 486,7 | 424,7 | -12,7% |
| Dépôts à vue | 198,6 | 209,8 | 214,3 | 321,8 | 266,6 | -17,2% |
| Placements liquides ou à court terme | 185,3 | 143,6 | 146,4 | 136,6 | 127,0 | -7,1% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 49,4 | 54,1 | 65,5 | 65,1 | 65,6 | 0,8% |
| Placements indexés sur les taux du marché | 135,9 | 89,4 | 80,9 | 71,6 | 61,4 | -14,2% |
| dont comptes à terme | 101,9 | 70,9 | 69,4 | 62,2 | 53,0 | -14,8% |
| Épargne à long terme | 21,8 | 24,7 | 25,7 | 28,3 | 31,1 | 10,2% |
| Total | 6 686,3 | 6 886,6 | 7 178,2 | 7 437,8 | 7 956,9 | 7,0% |
| Dépôts à vue | 2 116,0 | 2 249,8 | 2 473,9 | 2 763,2 | 3 345,8 | 21,1% |
| Placements liquides ou à court terme | 2 368,8 | 2 348,3 | 2 346,4 | 2 249,7 | 2 127,1 | -5,5% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 549,5 | 1 589,9 | 1 594,9 | 1 589,4 | 1 597,1 | 0,5% |
| Placements indexés sur les taux du marché | 819,3 | 758,5 | 751,5 | 660,3 | 530,0 | -19,7% |
| Épargne à long terme | 2 201,5 | 2 288,5 | 2 357,9 | 2 424,9 | 2 484,0 | 2,4% |

Source : IEDOM

Tableau 3
Concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

| (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| Entreprises | 3 164,3 | 3 265,2 | 3 345,2 | 3 510,2 | 3 665,8 | 4,4% |
| Crédits d'exploitation | 444,4 | 416,5 | 326,5 | 326,3 | 351,8 | 7,8% |
| Créances commerciales | 19,5 | 18,1 | 17,2 | 16,2 | 16,1 | -0,7% |
| Crédits de trésorerie | 188,4 | 160,9 | 180,6 | 196,6 | 190,5 | -3,1% |
| dont entrepreneurs individuels | 39,0 | 36,9 | 39,1 | 39,7 | 40,4 | 1,9% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 191,5 | 194,4 | 88,4 | 71,6 | 107,4 | 50,0% |
| Affacturage | 45,0 | 43,2 | 40,4 | 41,8 | 37,9 | -9,3% |
| Crédits d'investissement | 1 611,9 | 1 699,2 | 1 921,6 | 2 090,2 | 2 226,7 | 6,5% |
| Crédits à l'équipement | 1 431,7 | 1 508,3 | 1 730,0 | 1 884,1 | 2 011,2 | 6,7% |
| dont entrepreneurs individuels | 71,0 | 42,7 | 38,8 | 39,3 | 40,4 | 2,7% |
| Crédit-bail | 180,2 | 191,0 | 191,7 | 206,1 | 215,5 | 4,5% |
| Crédits immobiliers | 1 074,8 | 1 113,6 | 1 070,3 | 1 091,3 | 1 084,8 | -0,6% |
| Autres crédits | 33,2 | 35,9 | 26,7 | 2,4 | 2,5 | 0,9% |
| Ménages | 3 193,6 | 3 219,9 | 3 439,0 | 3 556,5 | 3 727,1 | 4,8% |
| Crédits à la consommation | 857,5 | 853,5 | 936,2 | 997,6 | 1 070,8 | 7,3% |
| Crédits de trésorerie | 782,1 | 782,3 | 872,1 | 942,4 | 1 025,1 | 8,8% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 47,7 | 46,9 | 46,4 | 42,6 | 38,5 | -9,6% |
| Crédit-bail | 27,8 | 24,3 | 17,8 | 12,6 | 7,1 | -43,5% |
| Crédits à l'habitat | 2 335,2 | 2 365,7 | 2 498,6 | 2 557,3 | 2 651,6 | 3,7% |
| Autres crédits | 0,9 | 0,6 | 4,2 | 1,7 | 4,7 | 185,0% |
| Collectivités locales | 1 129,2 | 1 152,4 | 1 280,7 | 1 259,9 | 1 217,6 | -3,4% |
| Crédits d'exploitation | 18,5 | 36,2 | 52,6 | 20,2 | 31,5 | 55,7% |
| Crédits de trésorerie | 12,9 | 35,6 | 52,5 | 19,6 | 30,7 | 56,5% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 5,6 | 0,6 | 0,0 | 0,6 | 0,2 | -68,6% |
| Crédits d'investissement | 1 107,1 | 1 111,8 | 1 228,1 | 1 239,7 | 1 186,1 | -4,3% |
| Autres crédits | 3,5 | 4,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | ns |
| Autres agents | 464,6 | 499,2 | 538,8 | 496,9 | 501,6 | 1,0% |
| Total encours sain | 7 951,7 | 8 136,8 | 8 603,6 | 8 823,5 | 9 112,2 | 3,3% |
| Créances douteuses brutes | 585,2 | 592,1 | 574,7 | 562,8 | 616,5 | 9,5% |
| Créances douteuses nettes | 273,0 | 263,5 | 278,7 | 277,6 | 324,6 | 16,9% |
| Provisions | 312,1 | 328,6 | 296,0 | 285,2 | 291,9 | 2,3% |
| Total encours brut | 8 536,9 | 8 728,9 | 9 178,3 | 9 386,3 | 9 728,7 | 3,6% |
| Taux de créances douteuses | 6,9% | 6,8% | 6,3% | 6,0% | 6,3% | 0,3 pt |
| Taux de provisionnement | 53,3% | 55,5% | 51,5% | 50,7% | 47,3% | -3,3 pts |

Source : IEDOM

Tableau 4
Bilan agrégé de l'échantillon de banques locales

| Actif (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------------------|
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 1 103,6 | 1 345,2 | 1 304,5 | 1 411,1 | 1 572,3 | 11,4% |
| Opérations avec la clientèle | 3 543,7 | 3 605,0 | 3 735,9 | 3 919,3 | 4 170,1 | 6,4% |
| Opérations sur titres | 127,5 | 178,3 | 215,0 | 297,0 | 287,5 | -3,2% |
| Opérations diverses | 375,0 | 365,3 | 396,2 | 432,4 | 337,7 | -21,9% |
| Valeurs immobilisées | 51,7 | 49,5 | 52,5 | 57,5 | 57,7 | 0,2% |
| Total Actif | 5 201,4 | 5 543,4 | 5 704,0 | 6 117,3 | 6 425,2 | 5,0% |
| Passif (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
| Opérations de trésorerie et interbancaires | 1 727,3 | 1 899,5 | 1 745,8 | 1 758,0 | 1 841,3 | 4,7% |
| Opérations avec la clientèle | 2 747,8 | 2 864,0 | 3 085,8 | 3 288,6 | 3 403,8 | 3,5% |
| dont comptes ordinaires créditeurs | 1 547,2 | 1 659,9 | 1 851,9 | 2 078,4 | 2 258,1 | 8,6% |
| dont comptes d'épargne à régime spécial | 671,5 | 688,9 | 735,4 | 729,7 | 736,9 | 1,0% |
| dont comptes créditeurs à terme | 494,0 | 479,1 | 457,1 | 454,8 | 384,3 | -15,5% |
| Opérations sur titres | 15,9 | 15,8 | 0,8 | 0,7 | 0,8 | 1,8% |
| Opérations diverses | 210,5 | 230,6 | 289,8 | 391,7 | 492,9 | 25,8% |
| Capitaux propres, provisions et assimilés | 500,0 | 533,5 | 581,8 | 678,4 | 686,5 | 1,2% |
| dont capital | 64,0 | 64,8 | 65,4 | 73,5 | 74,6 | 1,5% |
| Total Passif | 5 201,4 | 5 543,4 | 5 704,0 | 6 117,3 | 6 425,2 | 5,0% |
| Soldes (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
| Opérations avec la clientèle | -795,9 | -741,0 | -650,0 | -630,7 | -766,3 | -21,5% |
| Opérations sur titres | -111,7 | -162,5 | -214,2 | -296,2 | -286,7 | 3,2% |
| Opérations diverses | -164,5 | -134,7 | -106,5 | -40,8 | 155,2 | 480,9% |
| Capitaux permanents - Valeurs immobilisées | 448,3 | 484,0 | 529,4 | 620,9 | 628,8 | 1,3% |
| Besoin de trésorerie | 623,7 | 554,3 | 441,3 | 346,8 | 269,0 | -22,5% |
| Hors bilan - engagements de garantie (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | 26,0 | 42,2 | 42,1 | 16,7 | 16,4 | -1,6% |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 360,3 | 375,4 | 406,8 | 451,8 | 478,1 | 5,8% |
| Engagements en faveur de la clientèle | 121,9 | 137,4 | 169,0 | 166,1 | 193,6 | 16,6% |
| Engagements reçues de la clientèle | 250,2 | 259,0 | 265,7 | 267,9 | 287,7 | 7,4% |

Source : JEDOM

Tableau 5
Compte de résultat agrégé de l'échantillon de banques locales

| (en millions d'euros) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Variations 2017/2016 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|
| (+) Opérations de trésorerie et interbancaire | -3,8 | -4,0 | -2,3 | 1,1 | -3,0 | -377,2% |
| (+) Opérations avec la clientèle | 190,1 | 184,8 | 185,9 | 183,5 | 179,5 | -2,2% |
| dont Opérations de crédit bail et assimilé | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% |
| (+) Opérations sur titres | 2,8 | 6,7 | 2,8 | 2,9 | 1,7 | -41,6% |
| (+) Opérations de financement à long terme | 2,0 | 3,9 | 4,4 | 5,8 | 6,7 | 15,8% |
| (+) Opérations de change | 0,5 | 0,7 | 0,8 | 1,0 | 1,0 | 0,0% |
| (+) Opérations de hors-bilan | -0,1 | -3,2 | 1,1 | 2,1 | 3,7 | 79,9% |
| (+) Opérations de services financiers | 34,6 | 36,4 | 38,0 | 40,5 | 45,5 | 12,5% |
| (+) Autres opérations d'exploitation bancaire | 4,0 | 5,4 | 5,3 | 7,0 | 5,9 | -16,0% |
| (+) Produits accessoires et divers nets | 10,2 | 13,1 | 12,1 | 13,5 | 16,9 | 25,1% |
| (-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% |
| (-) Dot. nettes aux prov. sur titres de placement | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% |
| (=) Produit net bancaire | 240,2 | 243,8 | 248,0 | 257,3 | 258,0 | 0,3% |
| (-) Frais généraux | 146,5 | 148,6 | 150,4 | 162,7 | 182,3 | 12,1% |
| dont frais de personnel | 88,6 | 90,4 | 90,5 | 95,2 | 105,0 | 10,4% |
| dont services extérieurs | 53,3 | 53,7 | 55,7 | 63,4 | 73,4 | 15,7% |
| (-) Dotations aux amortissements | 6,5 | 6,2 | 6,2 | 6,2 | 6,5 | 4,7% |
| (-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorporelles | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% |
| (-) Quote-part des frais de siège social | 13,5 | 14,6 | 16,2 | 19,3 | 22,4 | 15,8% |
| (-) Quote-part sur op. d'expl. non bancaire en commun | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% |
| (+) Charges refacturées | 8,1 | 8,6 | 7,1 | 8,0 | 7,6 | -5,2% |
| (=) Résultat brut d'exploitation | 81,8 | 83,0 | 82,3 | 77,1 | 54,4 | -29,5% |
| (-) Dotations nettes aux provisions sur créances | 9,4 | 13,2 | -6,9 | -5,0 | 7,9 | ns |
| (-) Autres dotations nettes aux provisions pour | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0% |
| (-) Dotations nettes aux prov. pour risques et charges | 0,0 | -6,0 | -0,3 | 1,8 | -5,0 | -380,9% |
| (-) Pertes nettes sur créances irrécupérables | 7,0 | 13,6 | 10,9 | 9,7 | 9,5 | 0,0% |
| (+) Intérêts sur créances douteuses | 5,2 | 5,3 | 6,6 | 5,3 | 4,9 | -8,7% |
| (=) Résultat d'exploitation | 70,6 | 67,5 | 85,3 | 76,0 | 46,9 | -38,4% |
| (+) Plus-values nettes sur cession d'immo. corp. et incorp. | 0,1 | 0,2 | 0,6 | -0,5 | 0,1 | ns |
| (+) Plus-values nettes sur cession d'immo. financières | -1,7 | 0,0 | 0,0 | -0,7 | 0,0 | ns |
| (-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières | -0,3 | 4,8 | 1,2 | 1,1 | 1,5 | 31,0% |
| (=) Résultat courant avant impôt | 69,4 | 62,9 | 84,7 | 73,8 | 45,5 | -38,3% |
| (+) Produit net exceptionnel | -0,5 | -0,4 | -0,5 | 0,0 | -0,2 | ns |
| (-) Dotations nettes au FRBG | 8,6 | 6,4 | 11,4 | 13,7 | 10,5 | -23,2% |
| (-) Dotations nettes aux provisions réglementées | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -0,1 | ns |
| (-) Impôt sur les bénéfices | 19,5 | 12,3 | 21,8 | 23,3 | 13,9 | -40,4% |
| (=) Résultat net | 40,8 | 43,8 | 50,9 | 36,8 | 21,1 | -42,7% |

Source : IEDOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Evie COYAN

Claude DORWLING-CARTER

Mathilde HILY

Diane KASPER

Michèle ROVELA-MARTHELY

Anouk VANOMMESLAEGHE

Directrice de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Claude DORWLING-CARTER
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par BERGER BELLEPAGE
Achevé d'imprimer en juin 2018 – Dépôt légal : juin 2018
ISSN 1632-420X – ISBN 978-2-35292-012-0

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général de Gaulle

BP CS 50512

97206 Fort-de-France Cedex

Directeur : Claude Dorwling-Carter

✉ agence@iedom-martinique.fr

☎ (596) 05 96 59 44 00

☎ (596) 05 96 59 44 04

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-012-0

